Soixante-dix-neuvième année. — N° 17. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 19 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris.	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLETE UN AN	ÉDITION COMPLETE SIX MOIS	ÉDITION COMPLETE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du Gouvernement.

Décret n° 47-199 du 16 janvier 1947 instituant un conseil supérieur de la coopération (p. 779).

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à l'application du décret du 9 janvier 1947 concernant l'assainissement du marché (p. 780).

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à la prolongation de la durée du travail (p. 780).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier concours (p. 780).

Ministère de la justice.

Arrêté du 14 janvier 1947 désignant les présidents des commissions départementales des dommages de guerre (p. 780).

Arrêté du 15 janvier 1947 relatif aux listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946 (p. 781).

Arrêté du 15 janvier 1947 instituant le chef du service colonial de Bordeaux, ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice (p. 785).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Justices de paix (rectificatif) (p. 785).

Greffiers (p. 785).

Officiers publics et officiers ministériels (p. 785).

Administration pénitentiaire (p. 786).

(2 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-200 du 16 janvier 1947 relatif aux indemnités allouées au personnel de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 785).

Décret du 16 janvier 1947 conférant le rang et les prérogatives d'ambassadeur à un ministre plénipotentiaire (p. 787).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités juridiques du ministère des affaires étrangères (p. 787).

Décret du 16 janvier 1947 confirmant des promotions au grade de ministre plénipotentiaire de 2e classe (p. 787).

Arrêtés portant promotions et reclassement :

Administrateurs civils et agents supérieurs (p. 787).

Secrétaires d'administration (p. 789).

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient (p. 791).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-201 du 16 janvier 1947 fixant les nouveaux traitements du personnel de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie (p. 792).

Décret n° 47-202 du 16 janvier 1947 portant fixation de certaines indemnités allouées à des ministres et employés des cultes d'Alsace et de Lorraine (p. 792).

Arrêté du 15 janvier 1947 portant création d'une commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur (p. 792).

Arrêté portant avancement (administrateurs civils) (p. 793).

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe de la sûreté nationale (p. 793).

Tableau d'avancement pour le grade de commissaire principal de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 793).

Ministère de la défense nationale.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décrets du 15 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 794).

Décrets du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 796).

Décret du 16 janvier 1947 portant fixation de dates de prise de rang d'officiers d'active de l'armée de l'air (p. 797).

Décret du 16 janvier 1947 portant admission dans l'armée de terre (infanterie) par voie de changement d'arme, d'un lieutenant de réserve de l'armée de l'air (p. 797).

Décrets du 16 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 797).

Décret du 16 janvier 1947 portant annulation, nomination et promotion dans l'armée de l'air (active) (p. 798).

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration dans les cadres actifs (air) (p. 799).

Décrets du 16 janvier 1947 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (p. 799).

Décret du 16 janvier 1947 portant désignation d'un officier général de l'armée de terre (p. 799).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance (p. 800).

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active (armée de terre) (p. 800).

Décret du 16 janvier 1947 portant refonte de la réglementation des clubs nautiques de la marine (p. 800).

Décrets du 16 janvier 1947 portant attribution de commandements (marine) (p. 801).

Décret du 16 janvier 1947 portant affectation d'un officier général (marine) (p. 802).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active) (p. 802).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions (gendarmerie maritime) (p. 802).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine (p. 802).

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations (armée de mer) (réserve) (p. 803).

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration dans le corps des officiers de marine (p. 803).

Décret du 16 janvier 1947 portant admission à la retraite pour infirmités graves et incurables (p. 803).

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'un lieutenant de vaisseau et d'un commissaire de 1re classe au grade d'administrateur de 1re classe des services centraux de la marine (p. 803).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions ou nominations dans le corps des officiers des équipages de la flotte (p. 804).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans le corps des officiers des équipages de la flotte (p. 804).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer (p. 804).

Décret du 16 janvier 1947 modifiant le décret du 21 septembre 1945 portant rappel à l'activité d'un commissaire de la marine placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi (p. 804).

Décret du 16 janvier 1947 portant annulation de nomination et promotion dans l'armée de l'air (active) (p. 805).

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans le corps des officiers de marine (p. 805).

Décrets du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 806).

Décret portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 807).

Décret portant promotions (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 807).

Arrêté du 14 janvier 1947 portant ouverture de crédits (legs ou donations) (p. 807).

Tableau d'avancement pour l'année 1946 du personnel du service intérieur de l'administration centrale (section marine) (p. 807).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 807).

Arrêtés du 15 janvier 1947 tendant à relever le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'établissements de l'aéronautique (p. 808).

Arrêté du 16 janvier 1947 fixant le montant du cautionnement des comptables locaux de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 808).

Arrêté du 16 janvier 1947 portant création de régies de dépenses à l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 808).

Arrêtés portant nomination, reclassements, annulation de nomination et radiations des cadres (personnels des services extérieurs et laboratoire central de l'armement (p. 808).

Tableaux d'avancement des administrateurs civils, du personnel des cadres, des secrétaires d'administration des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air pour l'année 1946 (p. 808).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 809).

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration d'un inspecteur général des finances (p. 809).

Décret n° 46-2741 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du service national des statistiques (rectificatif) (p. 809).

Décret n° 47-118 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires (rectificatif) (p. 809).

Arrêté du 3 janvier 1947 relatif à la gestion des sommes déposées au Trésor au titre des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks, au titre du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et en application de l'article 3 de la loi du 12 août 1912 portant assouplissement du régime fiscal des plus-values (p. 810).

Arrêté du 15 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 18 septembre 1946 relatif à la liquidation de l'office d'approvisionnement français (p. 810).

Arrêté portant nomination d'un trésorier colonial (p. 810).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 810).

Arrêté portant reclassement dans les échelons supérieurs d'administrateurs civils (rectificatif) (p. 810).

Circulaire du 16 janvier 1947 concernant l'application du décret du 9 janvier 1947 relatif aux commissions d'assainissement du marché (p. 810).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-153 portant création d'un comité directeur du machinisme agricole (rectificatif) (p. 811).

Arrêté du 27 novembre 1946 nommant les membres du conseil supérieur de la coopération agricole (p. 811).

Arrêté du 30 décembre 1946 tendant à relever le taux des taxes perçues pour le financement des commissions de surveillance des taureaux (p. 811).

Arrêté du 16 janvier 1947 relatif au fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole (p. 811).

Arrêté du 17 janvier 1947 relatif aux versements mensuels alloués au personnel enseignant du ministère de l'agriculture (p. 812).

Arrêtés portant renouvellement de mise en disponibilité (office national interprofessionnel des céréales (p. 812).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-203 du 16 janvier 1947 relatif à la participation de la régie autonome des pétroles aux augmentations de capital de la Société nationale de matériel pour la recherche et l'exploitation du pétrole (p. 812).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 812).

Décret n° 47-155 instituant les houillères du Sud-Oranais (rectificatif) (p. 812).

Arrêté du 15 janvier 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels (p. 813).

Arrêté du 15 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 27 février 1912 autorisant dans les mines l'emploi de certains explosifs (p. 813).

Arrêté du 15 janvier 1947 nommant les membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 813).

Arrêtés du 15 janvier 1947 portant nominations du vice-président et des membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 814).

Arrêtés du 17 janvier 1947 accordant des diplômes aux élèves de l'école technique des mines d'Alès (p. 815).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-204 du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 814).

Arrêté du 15 janvier 1947 relatif aux horaires de l'enseignement du second degré (p. 815).

Arrêtés portant nominations et reclassements:

Enseignement supérieur (p. 815).

Muséum national d'histoire naturelle (p. 815).

Architecture (p. 816).

Liste des élèves des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie sortis en 1946 qui ont obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (p. 816).

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 819).

Arrêté du 14 janvier 1947 portant nomination du président du conseil médical de l'aéronautique civile créé au ministère des travaux publics (p. 819).

Arrêté du 15 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 19 octobre 1945 fixant les salaires des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (p. 819).

Arrêté du 15 janvier 1947 relatif au régime de retraites et d'assurances des agents de la régie des chemins de fer des Côtes-du-Nord (p. 820).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 820).

Décret n° 47-205 du 16 janvier 1947 fixant la composition et les attributions du comité interministériel prévu à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 (p. 820).

Arrêtés des 9 décembre et 16 décembre 1946 portant prise en considération des projets de reconstruction de certaines communes (p. 820).

Arrêté du 8 janvier 1947 relatif à l'augmentation du montant des avances consenties au régisseur d'avances des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, pour le payement de certaines dépenses imputables sur le compte spécial créé par l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, relative aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires (p. 821).

Arrêté du 9 janvier 1947 nommant le liquidateur du comité professionnel du bâtiment et abrogeant les dispositions de l'arrêté du 17 juin 1946 (p. 821).

Arrêté du 10 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 821).

Arrêté portant délégation aux préfets du pouvoir d'accorder les autorisations de transformation de locaux d'habitation et les autorisations d'expulsion visées aux articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (rectificatif) (p. 821).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination du secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 821).

Arrêté portant nomination de conseillers privés à Saint-Pierre et Miquelon (p. 821).

Arrêtés portant promotions, nomination, et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 821).

Magistrature coloniale (p. 822).

Ingénieurs des travaux publics (p. 822).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions (services pénitentiaires coloniaux) (p. 822).
Médaille d'honneur pénitentiaire coloniale (p. 823).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.
Décret n° 47-38 relatif aux contestations d'ordre technique dans les régimes spéciaux de sécurité sociale (rectificatif) (p. 793).
Arrêté du 16 janvier 1947 fixant la liste des pièces visées à l'article 163 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 (agents de contrôle des organismes de sécurité sociale) (p. 793).
Liste des candidats admis à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale (p. 794).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Arrêtés portant admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 825).

Ministère de la santé publique et de la population.
Citation à l'ordre de la Nation (p. 823).
Décret du 16 janvier 1947 portant modification du décret du 8 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la santé publique (p. 823).
Arrêté du 30 décembre 1946 déclarant urgente et d'utilité publique l'acquisition d'un terrain (p. 823).
Arrêté du 10 janvier 1947 relatif au jury des examens et concours ouverts par le ministre de la santé publique et de la population (p. 823).
Arrêté du 15 janvier 1947 nommant les membres de la commission consultative de la transfusion sanguine (p. 823).
Arrêté du 15 janvier 1947 relatif à la gestion financière des centres de lutte contre le cancer, à son contrôle, à la désignation du trésorier (p. 823).
Arrêté portant acceptation de démission (inspecteurs régionaux de la pharmacie) (p. 824).
Liste des médecins des services antituberculeux publics admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux (p. 824).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.
Décret n° 47-197 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 824).
Décret n° 47-198 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 824).
Arrêté portant intégration dans le corps des secrétaires d'administration (p. 825).

Secrétariat d'Etat à la présidence.
Arrêté du 15 janvier 1947 portant délégation de pouvoirs au directeur du centre national de la cinématographie (p. 825).
Arrêtés du 16 janvier 1947 portant dévolution des biens d'entreprises de presse:
« Imprimerie industrielle et commerciale » (p. 825).
« Société des imprimeries champenoises » (p. 825).
« Imprimerie Aimé Chaduc » (p. 826).
« Journal de Montélimar » (p. 826).
« Société démocratique de publicité de l'Aube » (p. 826).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 827).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de bureau (p. 827).
Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 827).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Relevé par département de la récolte des vins en 1946 (pp. 828 à 831).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision P. 48, du 9 janvier 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels abrogeant la réglementation concernant l'alfa et le crin végétal (p. 827).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis du 7 novembre 1946 rendant provisoirement exécutoire la suspension des droits de douane pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 8 mai 1947 (p. 827).

Annonces (p. 832).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 47-199 du 16 janvier 1947 instituant un conseil supérieur de la coopération.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'économie nationale et des finances, du ministre de l'agriculture, du ministre de la production industrielle, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu le décret du 22 février 1918 créant un conseil supérieur de la coopération,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de la présidence du Gouvernement, un conseil supérieur de la coopération chargé d'étudier la situation de la coopération, de proposer au Gouvernement toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs et pour établir un liaison permanente entre les diverses formes de l'action coopérative.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la coopération est composé comme suit:

Un représentant de la présidence du Gouvernement.

Deux représentants du ministre de l'économie nationale et des finances (un au titre de l'économie nationale, un au titre des finances).

Un représentant du ministre de l'agriculture.

Un représentant du ministre de la production industrielle.

Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Un représentant du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution.

Les présidents des commissions des affaires économiques, de l'agriculture, de la production industrielle et du travail et de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale, les présidents des commissions correspondantes du conseil de la République.

Douze délégués des organisations coopératives.

Le conseil supérieur de la coopération est présidé par le ministre désigné par le Président du Gouvernement provisoire de la République. Son secrétariat est assuré par le secrétariat général du Gouvernement.

Art. 3. — Les délégués des organisations coopératives sont désignés par arrêté des ministres intéressés sur présentation des fédérations de coopératives les plus représentatives, notamment: la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles, la fédération nationale des coopératives de consommation, la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, la fédération nationale des coopératives artisanales et les organisations coopératives de crédit.

Art. 4. — Le conseil supérieur de la coopération a tout pouvoir pour fixer le programme et la méthode de ses travaux. Il peut notamment créer des sections spéciales composées de représentants des ministères intéressés et de délégués des formes intéressées de l'action coopérative. Le conseil peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont la collaboration lui paraît nécessaire.

Art. 5. — Le conseil supérieur de la coopération se réunit au moins une fois par trimestre. Ses sections se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment les décrets des 22 février 1918, 22 avril 1919, 17 juillet 1923 et l'arrêté du 7 avril 1938.

Art. 7. — Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de la production industrielle, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre d'Etat,
AUGUSTIN LAURENT.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ALBERT GAZIER.

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à l'application du décret du 9 janvier 1947 comportant l'assainissement du marché.

Le Président du Gouvernement provisoire à MM. les préfets.

Le décret du 9 janvier 1947, pris dans le cadre de la politique de baisse générale des prix, a donné une existence officielle aux commissions d'assainissement du marché et décidé la création de magasins-témoins.

J'attache le plus grand prix à ce que les mesures prescrites reçoivent une application immédiate. Il vous appartiendra de veiller à la mise en place des commissions là où le décret en prescrit l'existence et où elles n'existent pas encore. A cet effet, les maires intéressés, présidents de droit, seront convoqués immédiatement et invités à faire procéder ou à procéder eux-mêmes aux désignations nécessaires. Il vous sera rendu compte des créations au fur et à mesure qu'elles interviendront. En vue d'unifier les méthodes et de recueillir les informations utiles, les présidents des commissions seront réunis périodiquement par vos soins. Par leur intermédiaire, il vous sera possible d'exercer une influence sur l'ensemble des commissions de votre département et de donner à leur action l'impulsion nécessaire au succès de l'entreprise gouvernementale. Enfin, vous voudrez bien procéder au commissionnement de certains membres de ces organismes pour leur permettre de dresser des constats qui serviront de point de départ à des interventions ultérieures des agents du contrôle et des enquêtes économiques. Je tiens à souligner que cette commission est d'un ordre tout différent de celle prévue à l'article 6 de l'ordonnance 1481 du 30 juin 1945 et ne saurait, en aucun cas, comporter le droit de dresser procès-verbal ou de prononcer la saisie de la marchandise; l'attention des présidents de commission sera attirée sur ce point essentiel.

Les magasins-témoins seront eux aussi désignés avec la plus grande diligence. Vous veillerez à susciter immédiatement les candidatures et à obtenir l'avis du chef du service départemental du contrôle et des enquêtes économiques.

Des instructions sont adressées par le ministre de l'économie nationale et des finances; vous en trouverez le texte d'autre part.

LÉON BLUM.

Circulaire du 16 janvier 1947 relative à la prolongation de la durée du travail.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les préfets, inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre et directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.

La politique de baisse des prix que le Gouvernement a entreprise doit, pour atteindre une pleine efficacité, être complétée par une action profonde et continue sur les différents facteurs de la vie économique de la nation.

Cette action d'ensemble doit tendre notamment à l'accroissement de la masse des produits mis à la disposition des consommateurs et à l'accélération du rythme des travaux de reconstruction.

Les objectifs dont mon Gouvernement poursuit la réalisation en ce domaine ne pourront être atteints que dans la mesure où l'augmentation de la durée du travail sera effective dans tous les secteurs de l'activité nationale.

Les conditions économiques et techniques actuelles permettent de porter la durée hebdomadaire du travail à quarante-huit heures. Cette mesure sera réalisée incessamment dans les services publics. Le Gouvernement a décidé qu'elle s'appliquerait également à [illegible] les branches de l'activité économique.

Mon Gouvernement n'entend, en aucune façon, porter atteinte au principe de la durée légale de quarante heures.

Aussi, est-ce par l'accomplissement de huit heures supplémentaires, majorées dans les conditions prévues par la loi du 25 février 1946, que sera atteinte la durée normale de quarante-huit heures. Les organisations patronales et ouvrières, consultées à ce sujet, m'ont assuré de leur assentiment.

Désormais, il convient que vous accordiez, dans les plus brefs délais, les autorisations requises par la loi, aux employeurs qui vous saisiront de demandes d'augmentation de la durée du travail.

L'accord que m'a donné, sur le plan national, la Confédération générale du travail, me donne la certitude que vous rencontrerez, auprès des organisations ouvrières locales, obligatoirement consultées en cette matière, une entière compréhension. Dans ces conditions, il vous sera possible de donner à la procédure fixée par la loi précitée le caractère d'automaticité désirable.

Vous devrez, en outre, attirer l'attention des employeurs sur l'intérêt qui s'attache à ce que la durée hebdomadaire du travail dans leurs entreprises soit portée à quarante-huit heures. Le conseil national du patronat français m'a d'ailleurs assuré que ses ressortissants sont fermement résolus à donner à cette mesure la généralité que souhaite mon Gouvernement.

Dans les cas où, en dépit de la position prise par les organisations confédérales, tant ouvrières que patronales, les syndicats locaux s'opposeraient à l'allongement de la durée du travail, vous voudrez bien en référer immédiatement au ministre du travail et de la sécurité sociale.

De plus, dans l'hypothèse où, sans motif valable, les employeurs se montreraient hostiles à vos recommandations, il vous incomberait de faire procéder au retrait immédiat des prisonniers employés dans l'entreprise et d'opposer systématiquement une fin de non-recevoir aux demandes d'autorisation d'embauchage présentées en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative au contrôle de l'emploi.

Enfin, si des conditions économiques particulières mettent obstacle à l'augmentation de la durée du travail dans certaines entreprises de votre ressort, il importe que vous en informiez, sans délai, le ministre du travail et de la sécurité sociale.

L'efficacité des mesures prescrites par mon Gouvernement dépend, en grande partie, de l'application immédiate des présentes instructions. Il importe que vous apportiez, dans leur exécution, une vigilente attention.

LÉON BLUM.

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier concours.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 9 août 1946 fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 14 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1946 portant fixation du nombre de places aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 14 octobre 1946;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 1947 du jury du premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ouvert aux candidats mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 9 août susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats énumérés ci-après sont admis à l'école nationale d'administration, au titre du premier concours:

1 Richard (Robert).
2 Le Noane (Jacques)
3 Pallez (Gabriel).
4 Lemperiere (Jean)
5 Froment-Meurice (Henri).
6 De la Barre de Nanteuil (Luc).
7 Gaschignard (Paul).
8 Ousset (Gérard).
9 Godart (Jean).
10 Poincaré (Jean).
11 Saint-Geours (Jean)
12 Grasset (Yves).
13 Renaud (Jean-Claude).
14 Mlle Drouilh (Gabrielle).
15 Plantey (Alain).
16 Trouvet (Gabriel).
17 Schaeffet (Maurice).
18 Peyroles (Gilbert).
19 Roussillon (Jean).
20 Follet (Jean).
21 Delaroche (Paul).
22 Megret (Jacques).
23 Dupont (Jean-Jacques).
24 Guillemain (Pierre)
25 Suebled (Pierre).
26 Adam (Paul).
27 Neraud (Pierre).
28 Fievet (Yves).
29 Durand (Michel).
29 Gabarra (Jean).

Art. 2. — L'affectation de ces élèves aux différentes sections sera prononcée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à dater du 1er février 1947.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le Président du Gouvernement provisoire de la République et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commissions départementales des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la [illegible]

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur [illegible] mages de guerre, et notamment ses [illegible] et 50,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour présider les commissions départementales des dommages de guerre ci-après énumérées:

Commission départementale de Meurthe-et-Moselle: M. Mareine, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Nancy.

Commission départementale des Vosges: M. Sadoul, président honoraire du tribunal d'Epinal.

Commission départementale de la Meuse: M. Jacob, ancien magistrat.

Commission départementale des Ardennes: M. Aumignon, président du tribunal de première instance de Rocroi

Commission départementale du Nord: M. Tacquet, juge honoraire au tribunal de première instance de Lille.

Commission départementale du Pas-de-Calais: M. Lenglart, conseiller honoraire à la cour d'appel de Douai.

Commission départementale de la Somme: M. Depis, premier président honoraire de la cour d'appel d'Amiens.

Commission départementale de l'Aisne: M. Bellard, ancien magistrat.

Commission départementale de l'Oise: M. Lansard, président du tribunal de première instance de Beauvais.

Commission départementale du Loiret: M. Leduc, juge de paix honoraire

Commission départementale de Loir-et-Cher: M. Heraud, juge au tribunal de première instance de Blois.

Commission départementale de l'Indre-et-Loire: M. Senecal, président honoraire du tribunal de première instance de Tours.

Commission départementale du Cher: M. [illegible] pineau, premier président honoraire de la cour d'appel de Bourges.

Commission départementale de la Nièvre: M. Mohler, président honoraire du tribunal de Montluçon.

Commission départementale de l'Indre: M. Prat-Rousseau, juge au tribunal de première instance de Châteauroux.

Commission départementale du Puy-de-Dôme: M. Lacombe, juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Commission départementale du Cantal: M. Mabit, président du tribunal de première instance d'Aurillac.

Commission départementale de la Haute-Loire: M. de Lagrevol, président du tribunal de première instance du Puy.

Commission départementale de l'Allier: M. Martin, président du tribunal de première instance de Moulins.

Commission départementale de la Haute-Vienne: M. Rejou, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Limoges.

Commission départementale de la Corrèze: M. Abadie, juge au tribunal de première instance de Tulle.

Commission départementale de la Creuse: M. Besautard, juge au tribunal de première instance de Guéret.

Commission départementale du Maine-et-Loire: M. Hurlin, juge au tribunal de première instance d'Angers.

Commission départementale de la Mayenne: M. Marquis-Sebie, président du tribunal de première instance de Laval.

Commission départementale de la Sarthe: M. Seche, vice-président du tribunal de première instance du Mans.

Commission départementale de l'Ain: M. Gouvernet, président du tribunal de première instance de Bourg.

Commission départementale de la Loire: M. Bory, avoué honoraire au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Commission départementale du Rhône: M. Romain, conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon.

Commission départementale de la Côte-d'Or: M. Leniept, premier président de la cour d'appel de Dijon.

Commission départementale de la Haute-Marne: M. Schaeffer, président du tribunal de première instance de Chaumont.

Commission départementale de Saône-et-Loire: M. Combas, président du tribunal de première instance de Mâcon.

Commission départementale de l'Isère: M. Fouques-Duparc, juge au tribunal de première instance de Grenoble.

Commission départementale de la Drôme: M. Van Waeter-Meulen, président du tribunal de première instance de Valence.

Commission départementale des Hautes-Alpes: M. Alquier, président du tribunal de première instance de Gap.

Commission départementale de la Savoie: M. Fourcade, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Chambéry.

Commission départementale de la Haute-Savoie: M. Pillet, président du tribunal de première instance d'Annecy.

Commission départementale de la Haute-Garonne: M. Molinier, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Commission départementale de l'Ariège: M. Vacarie, président du tribunal de première instance de Foix.

Commission départementale du Tarn: M. Valle, président du tribunal de première instance d'Albi.

Commission départementale du Tarn-et-Garonne: M. Buffelan, président du tribunal de première instance de Montauban.

Commission départementale de la Gironde: M. Auber, juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Commission départementale de la Charente: M. Moreau, juge au tribunal de première instance d'Angoulême.

Commission départementale de la Dordogne: M. Boissarie, président du tribunal de première instance de Périgueux.

Commission départementale du Lot-et-Garonne: M. Latour, juge de paix à Agen.

Commission départementale du Lot. M. Latreille, vice-président du tribunal de première instance de Cahors.

Commission départementale du Gers: M. Gaulhet, vice-président du tribunal de première instance d'Auch.

Commission départementale de l'Hérault: M. Uzac, conseiller honoraire à la cour d'appel de Montpellier.

Commission départementale de l'Aude: M. Darles, juge au tribunal de première instance de Carcassonne.

Commission départementale des Pyrénées-Orientales: M. Espitalier, juge au tribunal de première instance de Perpignan.

Commission départementale de l'Aveyron: M. Mijoule, président du tribunal de première instance de Rodez.

Commission départementale de la Vienne: M. Meigne, conseiller honoraire à la cour d'appel de Poitiers.

Commission départementale des Deux-Sèvres: M. Richez, conseiller honoraire à la cour d'appel de Poitiers.

Commission départementale de la Vendée: M. Mineau, président du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon.

Commission départementale de la Charente-Maritime: M. Bernard, président honoraire du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte.

Commission départementale du Gard: M. Dave, juge au tribunal de première instance de Nîmes.

Commission départementale du Vaucluse: M. Roussel, juge au tribunal de première instance d'Avignon.

Commission départementale de la Lozère: M. Sena, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mende.

Commission départementale de l'Ardèche: M. Henry, juge au tribunal de première instance de Tournon.

Commission départementale du Doubs: M. Fremiot, président de chambre à la cour d'appel de Besançon.

Commission départementale du territoire de Belfort: M. Maraux, juge au tribunal de première instance de Belfort.

Commission départementale de la Haute-Saône: M. Jannot, juge honoraire au tribunal de Mulhouse.

Commission départementale du Jura: M. Carnet, président honoraire du tribunal de première instance de Vesoul.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, modifiée par la loi du 16 mai 1946.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946;

Vu les propositions des procureurs généraux près les cours d'appel,

Arrêtent:

Article unique. — Les listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifié par la loi du 16 mai 1946 sont constituées de la manière suivante:

Ressort de la cour d'appel de Nîmes.

MM. Beauquis (Julien), à Orange.
Bonfils, à Nîmes.
Brebant (Marius), à Alès.
Bruot (Pierre), à Avignon.
Callet (Léon), à Annonay.
Charron (Marius), à Nîmes.
Chiabaud (Marius), à Avignon.
Dupré (Edouard), à Nîmes.
Hurtin (Henri), à Annonay.
Liautaud (Gabriel), à Valson-la-Romaine.
Martin (Marcel), à Nîmes.
Masson, à Nîmes.
Micot (Louis), à Saint-Hippolyte-du-Port.
Morrisson (Daniel), à Aubenas.
Pillot (Charles), à Tournon.
Sabatier (Gabriel), à Alès.
Trouillet (Paul), à Entraigues.
Valaison (Pierre), à Mende.
Vautrin (Armand), à Aubenas.

Ressort de la cour d'appel d'Orléans.

MM. Bidault (Roger), à Orléans.
Chasline (Raymond), à Orléans.
Couvreur (Désiré), à Gien.
Dalaigre (Robert), à Montargis.
Frédéric (Georges), à Orléans.
Gibon (René), à Montargis.
Gonnet (Marcel), à Orléans.
Hutteau (Robert), à Orléans.
Leduc (Auguste), à Orléans.
Leduc (Robert), à Orléans.
Lecoq (Lucien), à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
Quenon (Albert), à Orléans.
Thierry (Roger), à Pithiviers.
Bluet (Gaston), à Blois.
Grelot (Léon), à Blois.
Gruet (André), à Romorantin.
Normans (Henri), à Blois.
Vallas (Marcel), à Blois.
Bernard (Maurice), à Tours.
Chauvin (Fernand), à Tours.
Marandeau (Edmond), à Tours.
Morice (Félix), à Tours.
Richoux (Henri), à Tours.
Roguet (Albert), à Tours.
Simonin (André), à Tours.

Ressort de la cour d'appel de Paris.

MM. Aillerie (Félix), à Paris.
Airignac (Aristide), à Paris.
Alexandre (Justin), à Saint-Maurice.
Allais (Marcel), à Paris.
Allenet (Charles), à Paris.
Amédée-Manheim (Gérard), à Paris.
Ansquer (René), à Paris.
Aubart (Pierre), à Paris.
Auchère (Fernand), à Paris.
Audan (Eugène), à Paris.
Audoine (Etienne), à Paris.
Audren (Marcel), à Paris.
Augis (Marcel), à Paris.
Aurioux (Marie-Charlotte), à Paris.
Auvray (René), à Paris.
Bachelet (Lucien), à Paris.
Banes (Pierre-Jacques), à Paris.
Baraton (Pierre), à Paris.
Barbarin (François), à Paris.
Barbes (Armand), Paris.
Barbier (Octave), à Paris.
Barbut (Jean), à Paris.
Barbut (Marc), à Paris.
Bard (Léon), à Colombes.
Barre (Robert), à Paris.
Barthe de Sandfort (Jean), à Paris.
Barioli (Daniel), à Paris.
Barlardon (Léon), à Paris.
Barlin (Robert), à Paris.
Beauchet-Filleau (Louis), à Paris.
Beaudinet (André), à Paris.
Beaumont (Albert), à Paris.
Becue (Dany), à Vanves.
Bedel (Charles), à Paris.
Bedenne (Gaston), à Paris.
Benisti (Léon-Salomon), à Paris.
Bergeon (Pierre), à Paris.
Berger (Francisque), à Paris.
Berrouet (Pierre), à Clichy.
Bernard (Gaston), à Paris.
Bernard (Roland), à Paris.
Berran (Alfred), à Paris.
Berlaux (Maurice), à Montreuil-sous-Bois.
Bezault (Paul), à Paris.
Bezos (Pierre), à Paris.
Blanco (Louis), à Paris.
Bidet (Henri), à Paris.
Bleuville (Socrate), à Paris.
Bilbault (Maxime), à Paris.
Billaudeau (Henri), à Paris.
Billiard (Georges), à Paris.
Blanc (Roger), à Paris.
Blanchard (Charles), à Paris.
Blanchard (Jacques), à Paris.
Blanchot (Jean), à Paris.
Blond (Serge), à Suresnes.
Blocher (Georges), à Alfortville.

MM. Bodin (Gabriel), à Paris.
Bodin-Huelin (Louis), à Paris.
Boisgontier (Joseph), à Paris.
Boissière (Gabriel), à Paris.
Boissin (Henri), à Paris.
Bonnis (Georges), à Paris.
Bonée (Georges), à Paris.
Bonée (Victor), à Paris.
Bourbeau (Marcel), à Charenton-le-Pont.
Bourdon (Maurice-Louis), à Paris.
Bourgue (Jacques), à Paris.
Bourlier (Louis), au Perreux-sur-Marne.
Bourquin (Lina) (Mme), à Paris.
Bouvier (Robert), à Paris.
Breton (Lucien), à Paris.
Bridelance (Georges), à Paris.
Briollet (Marcel), à Paris.
Brissaud (Jean), à Paris.
Brunet (Charles), à Paris.
Brunier (Paul), à Paris.
Bruno (Marcel), à Paris.
Bugnet (Raphaël), à Fontenay-sous-Bois.
Buquet (Roger), à Paris.
Burheube (Maurice), à Paris.
Burlat (Emile), à Paris.
Burollaud (Bernard), à Paris.
Cabanis (Jean), à Fontenay-aux-Roses.
Cagnat (Adolphe), à Paris.
Cagnat (Joseph), à Paris.
Calland (Auguste), à Paris.
Calonne (André), à Paris.
Camplot (Marcel), à Paris.
Camus (Louis), à Paris.
Caronne (Charles), à Paris.
Caquais (André), à Paris.
Caquas (Jules-Marcel), à Paris.
Carlier (Charles), à Paris.
Castagnet (Maurice), à Paris.
Catois (Louis), à Clamart.
Cator (Léonce), à Saint-Ouen.
Caujolle (Paul), à Paris.
Caumartin (Jean), à Paris.
Cauvy (Romain), à Paris.
Cesarini (René), à Paris.
Chabenat (Pierre), à Paris.
Chaillot (Charles), à Paris.
Chalier (Yves), à Paris.
Chalony (Louis), à Paris.
Chalvin (Jacques), à Paris.
Chapelon (Claude), à Paris.
Chaplier (Marcel), à Issy-les-Moulineaux.
Charbonnier (Maurice), à Paris.
Chardonnet (Léo), à Paris.
Charlon (Marcel), à Paris.
Charlot (Eugène), à Paris.
Charpentier (Victor), à Paris.
Charrier (Henri), à Paris.
Chaptrain (Georges), à Paris.
Chassaing (Marcel), à Paris.
Chazot (Pierre), à Paris.
Chenieux (René), à Alfortville.
Cheret (Pierre), à Paris.
Chevalier (Jean), à Paris.
Chevalier (Jean-Ernest), à Paris.
Choron (César), à Paris.
Chrétien (Georges), à Paris.
Christol (Louis), à Paris.
Cimetière (Maurice), à Paris.
Claveau (Lucien), à Paris.
Claverie (René), à Paris.
Cocault (Jean), à Paris.
Cochet (Fernand), à Paris.
Cochet (Victor), à Neuilly.
Cocquerez (Raymond), à Asnières.
Collet (Pierre), à Paris.
Combat (Joseph), à Paris.
Combel (Henri), au Bourget.
Comptour (Alfred), à Paris.
Comptour (Marcel), à Sceaux.
Constantin (Léon), à Paris.
Comtesse (Alex), à Nanterre.
Cordereix (Robert-Marcel), à Paris.
Costes (Alexandre), à Paris.
Cottenet (Jean), à Paris.
Cottet (Georges), à Paris.
Cottet (Marcel), à Paris.
Court (Henry), à Paris.
Coutanceau (Gaston), à Clichy.
Coutant (Henri), à Paris.
Crochard (Charles), à Paris.
Crochet (Lucien), à La Garenne-Colombes.
Cruchon-Dupeyrat (Victor), à Paris.
Cunin (Maurice), à Paris.
Curmond (Henri), à Paris.
Dagon (Claude), à Vincennes.
Damagnez (Roger), à Paris.
Damongeot (Emile), à Bois-Colombes.

MM. Dancausse (Alphonse), à Vincennes.
D'Aram (André), à Paris.
D'Arbigny de Chalus (Jean), à Paris.
Dardant (Etienne), à Paris.
Dartevelle (André), à Paris.
Darzacq (André), à Paris.
Dauer (Raymond), à Paris.
Dauge (Paul), à Paris.
David (Maurice), à Paris.
Davy (Henri), à Levallois-Perret.
De Bois (Jacques), à Paris.
Decorceaux (Paul), à Paris.
Decoudu (Robert), à Paris.
De Escarrega (Charles), à Paris.
Defosse (Amédée), à Paris.
Dehecq (Marcel), à Paris.
Delacour (Arthur), à Paris.
Delalbre (Gaston), à Vincennes.
Delaurière (Jean), à Paris.
De La Villeguerin (Yves), à Paris.
Delbor (Louis), à Paris.
Deligne (André), à Paris.
Delisle (André), à Paris.
Delmon (Louis), à Paris.
Deloire (Antoine), à Paris.
Delpech (Gaston), à Paris.
Delprat (Urbain), à Paris.
Deluchey (André), à Paris.
Deluchey (Philippe), à Paris.
Delvigne (Fernand), à Paris.
De Mazières (Jean), à Paris.
Demelun (Paul), à Paris.
Demir-Kapoulian (Thomas), à Boulogne-sur-Seine.
Deniaud (Jean), à Paris.
Denis (Lucien), à Paris.
Deplaix (Pierre), à Paris.
Depraute (Marcel), à Paris.
Derivry (Raymond), à Paris.
Desbarres (Renée) (Mme), à Paris.
Despierres (Marcel), à Paris.
Deslombes (Max), à Paris.
Detallante (Charles), à Rosny-sous-Bois.
Devezaud (Paul), à Paris.
Dochy (Raoul), à Paris.
Donon (Armand), à Paris.
Dornacher (Albert), à Paris.
Doucet (Emile), à Paris.
Doyen (Gustave), à Paris.
Doyen (Simone), à Paris.
Dreyer (Jacques), à Paris.
Druesne (Marcel), à Paris.
Dubois (Georges), à Paris.
Dubuisson (Robert), à Paris.
Dubus (Marius), à Paris.
Duchesne (Lucien), à Paris.
Dufoy (Alphonse), à Paris.
Dumont (Robert-Edouard), à Paris.
Dupuis (Marc), à Paris.
Durand (François), à Bagneux.
Durand (Lucien), à Paris.
Durand (Robert), à Paris.
Durando (Maurice), à Paris.
Duraud (Marcel), à Paris.
Durieu du Souzy (Henri), à Paris.
Dussieux (Raymond), à Paris.
Duviol (Lucien), à Paris.
Egoff (Maurice), à Paris.
Ehret (Alfred), à Paris.
Einninger (Robert), à Colombes.
Encausse (Anna) (Mlle), à Paris.
Epiphani (Romain), à Paris.
Esnault (Henri) à Paris.
Espinadel (Camille), à Paris.
Estève (Henri), à Paris.
Everaert (Marcel), à Paris.
Evezard (Camille), à Paris.
Evrard (Robert), à Levallois-Perret.
Ezzaoni (René), à Paris.
Fabre (Virgile), à Paris.
Fain (Bertrand), à Paris.
Félix (Gabriel), à Paris.
Février (Auguste), à Paris.
Figeac (Albert), à Paris.
Fischer (Maurice), à Paris.
Fixel (René), à Paris.
Fontaine (Charles), à Villemomble.
Fontaine (Emile), à Neuilly.
Fontaine (Gustave), à Paris.
Foret (Joseph), à Paris.
Forster (André), à Montrouge.
Fougeray (Bernard), à Paris.
Fourd (Jean), à Paris.
Fournet (Marcel), à Paris.
Fournier (André), à Paris.
Fournier (Emile), à Paris.
Foursin (Simone), à Paris.
François (André), à Fontenay-sous-Bois.
Frémicourt (Raymond), à Paris.

MM. Frétault (Gaston), à Paris.
Furstenberger (André), à Courbevoie.
Gaessler (Jean), à Paris.
Gaffet (Marcel), à Paris.
Gagnepain (Maurice), à Paris.
Gaiddon (André), à Paris.
Gaillard (Charles), à Paris.
Gaillard (Paul), à Montreuil.
Gallot (Raymond), à Paris.
Galois (Arthur), les Lilas.
Galouzeau de Villepin (Georges), à Paris.
Galpin (Emile), à Paris.
Gambero (Henri), à Paris.
Ganzmann (René), à Bois-Colombes.
Garancher (Henri), à Paris.
Garcia (Adrien), à Paris.
Garet (René) à Paris.
Garnier (Pierre), à Paris.
Gassmann (Jean-Jacques), à Paris.
Gauchet (Jean), à Paris.
Gaudin (Albert), à Paris.
Gauyacq (Paul), à Paris.
Gavalet (Edouard), à Vincennes.
Gavet (Jean), à Paris.
Gay (Georges), à Montreuil-sous-Bois.
Genly (Robert), à Paris.
Gerbeaux (Auguste), à Paris.
Germain (Albert), à Paris.
Gespert (Armand), à Paris.
Gilardeau (Louis), à Paris.
Gilbert (Jacques), à Paris.
Gilberton (Victor), à Paris.
Gillet (Marcel), à Colombes.
Girault (Gabriel), à Paris.
Glais (Pierre), à Paris.
Glasser (Pierre), à Paris.
Goepfert (Charles), à Montreuil-sous-Bois.
Goldschild (Albert), à Paris.
Goldschmidt (Henri), à Paris.
Goniche (Pierre), à Paris.
Goubeau (Roger), à Paris.
Gournay (Georges), à Asnières.
Graillot (Hélène) (Mlle), à Paris.
Gras (Edouard), à Paris.
Grevoul (Albert), à Paris.
Grignon (Louis), à Paris.
Grimault (Maurice), à Villemomble.
Gros (Edmond), à Paris.
Gros (Jean-Joseph), à Paris.
Grosley (Jeanne), à Paris.
Groulard (Georges), à Paris.
Groussot (Dominique), à Paris.
Gruet (Lucien), à Joinville-le-Pont.
Grumbach (Robert), à Paris.
Guégan (Marcel), à Paris.
Guerbigny (Robert), à Paris.
Guérin (Emile), à Joinville-le-Pont.
Guilhem (Pierre), à Paris.
Guinard (Jean), à Paris.
Guy (Maurice) à la Varenne-Saint-Hilaire.
Haag (Paul), à Paris.
Haas (Raymond), à Paris.
Hautdidier (Jean), à Paris.
Haw (Denise) (Mlle), à Paris.
Henrion (Nicolas), à Paris.
Henry (Pierre), à Paris.
Héraudeau (Marcelle) (Mlle), à Paris.
Herbuveaux (Lucien), à Champigny.
Hermann (Robert), à Paris.
Hervieu (Marcel), à Paris.
Hervo (Georges), à Paris.
Heusse (Georges), à Paris.
Hœbanx (Emile), à Paris.
Homo (Lucien), à Paris.
Hubert (Jacques), à Neuilly.
Hubsch (Gabriel), à Paris.
Hudry (Henri), à Neuilly-sur-Seine.
Huguet (Auguste), à Colombes.
Huntzinger (Auguste), à Asnières.
Husson (Léon), à Paris.
Husson (René), à Paris.
Hutter (André), à Paris.
Isabel (Gilles), à Paris.
Israël (Robert), à Paris.
Issele (Lucien), à Paris.
Jabaud (Charles), à Paris.
Jaegly (Lucien), à Paris.
Jaillet (Eugène), à Paris.
Jamault (Maurice), à Paris.
Japhet (Léon), à Paris.
Jardry (Paul), à Paris.
Jollet (Roger), à Paris.
Joly (Georges), à Paris.
Jori (Robert), à Paris.
Jouet (Lucien), à Paris.
Jounot (Roger), à Paris.
Jourdes (Marcel), à Paris.
Julienne (Louis), à Paris.

MM. Julliot de La Morandière (François), à Paris.
Jung (Georges), à Paris
Mme Jurleit-Estève (Jeanne), à Paris.
MM. Kahla (Alphonse), à Issy-les-Moulineaux.
Keller (Henri), à Paris.
Kieffer (Mathias), à Paris.
Klein (Victor), à Saint-Mandé.
Kreder (Albert), à Paris.
Krien (Félix), à Paris.
Labbée (Jean-Mathias), à Paris.
Labrie (André), à Paris.
Labro (Léon), à Paris.
Lacassagne (Georges), à Paris.
Lacoste (Charles), à Paris.
Lacout (Marcel), à Paris.
Laguilliez (Albert), à Paris.
Lallement (André), à Paris.
Lamare (Albert), à Paris.
Lando (Raoul), à Paris.
Lapesse (Fernand), à Paris.
Lapeyrère (Louis), à Paris.
Laporte (Pierre-Louis), à Paris.
Larose (Henri), à Paris.
Laubie (André), à Paris.
Launiau (Lucien), à Vincennes.
Lavoissier (Fernand), à Paris.
Lebeau (Marcel), à Paris.
Lebegue (Lucien), à Paris.
Lebegue (Pierre), à Paris.
Leblanc (Joseph), à Paris.
Leblond (Georges), à Paris.
Lebœuf (Georges), à Paris.
Le Bris (Marcel), à Paris.
Lechêne (Gaston), à Bécon-les-Bruyères.
Leclerc (Jules), à Paris.
Lecot (Georges), à Paris.
Lefaivre (Henri), à Paris.
Lefebvre (Robert), à Paris.
Lefèvre (Félix), à Paris.
Lefol (Edmond), à Paris.
Leforestier (Robert), à Paris.
Lefort (Robert), à Paris.
Léger (Fernand), à Sceaux.
Legrand (Raymond), à Paris.
Le Guellec (Yves), à Paris.
Le Guerinel (Lucien), à Paris.
Lemarchand (Marcel), à Paris.
Lemoine (Valentin), à Paris.
Léon (Henri), à Paris.
Lepeinteur (Emile), à Paris.
Lepesqueur (Alphonse), à Paris.
Lepinay (Georges), à Paris.
Leprat (André), à Paris.
Leredde (Gabriel), à la Varenne-Saint-Hilaire.
Lesage (Maurice), à Paris.
Lesellier (Gustave), à Paris.
Lesparre (Roger-Alexandre), à Paris.
Levasseur (Emile), à Paris.
Lhermite (Maurice), à Paris.
Liege (Henri), à Paris.
Lindenchmid (Emile), à Paris.
Linderme (Daniel), à Paris.
Linger (Edgard), à Paris.
Loiseau (Maurice), à Paris.
Lordonnois (Jean-Jacques), à Paris.
Lubineau (Maurice), à Paris.
Lucas (Jean), à Paris.
Macaire (Marcel), à Paris.
Machecourt (Marcel), à Paris.
Machecourt (Théophile), à Paris.
Magniaux (André), à Paris.
Mme Maigret (Désirée), à Paris.
MM. Maigret (Louis), à Paris.
Maillard (Charles), à Paris.
Malet (Henri), à Paris.
Malot (Roger), à Paris.
Marais (Victor), à Paris.
Marbeau (François), à Paris.
Marcouly (Marcel), à Colombes.
Maréchal (Georges-René), à Paris.
Mareuse (Maurice), à Paris.
Maria (Maurice), à Paris.
Marinier (André), à Paris.
Marot (Henri), à Paris.
Marret (Pierre), à Neuilly.
Marseille (Alfred), à Paris.
Martin (Ferdinand), à Paris.
Martin (Jean-André), à Paris.
Martin (Robert), à Paris.
Martin-Dugne (René), à Paris.
Masson (Edmond), à Paris.
Masson (Maurice), à Paris.
Masson (Marius), à Paris.
Masson (René), à Paris.
Mastocan (Henri), à Suresnes.
Maunoury (André), à Paris.
Maurice (Henri), à Paris.
Maurines (Pierre), à Paris.
MM. Mazières (Maurice), à Paris.
Meary (Albert), à Paris.
Mennetrier (Raymond), à Paris.
Merigoux (André), à Paris.
Mertens (Albert), à Paris.
Mestier (René), à Paris.
Mestrel (Georges), à Saint-Denis.
Mesureur (Jacques), à Paris.
Meuriot (Christian), à Paris.
Mey (Simone), à Montreuil.
Mian (Louis), à Paris
Michel (Henri), à Neuilly.
Michel (Jean), à Paris.
Michoux (Georges), à Paris.
Millien (Roger), à Paris.
Minet (Gaston), à Paris.
Moinet (Charles), à Paris.
Mondange (Louis), à Paris.
Monneret (Charles-Fernand), à Paris.
Monnot (Marcel), à Paris.
Montmain (Maurice), à Paris.
Morand (René), à Cachan.
Moraux (Pierre), à Paris.
Morvan (Pierre), à Boulogne.
Mouazan (Louis), à Paris.
Mouchot (Emmanuel), à Suresnes.
Mougey (Pierre), à Paris.
Mouret (Emilien), à Paris.
Moutault (Louis), à Paris.
Muller (Georges), à Paris.
Mulletin (René), à Paris.
Mulquin (Carlos), à Paris.
Mulquin (Paul-Carlos), à Paris.
Naizon (André), à Paris.
Naudot (Robert), à Paris.
Neil (Georges), à Paris.
Nicolay (Jean), à Paris.
Nioche (Georges), à Paris.
Niquet (Albert), à Boulogne-Billancourt.
Noblet (Henri), à Courbevoie.
Noyau (Georges), à Paris.
Oblin (Raymond), à Paris.
Ohanian (Louis), à Paris.
Oliver (Gaston), à Vitry.
Olivier (Robert), à Paris.
Oltramare (Pierre), à Paris.
Oriol (Lucien), à Paris.
Orsomarso (Pierre), à Paris.
Oudin (Charles), à Paris.
Ouvray (René-Robert), à Nanterre.
Page (Robert), à Neuilly-sur-Seine.
Pages (Robert), à Paris.
Paillard (Alexis, dit Charles), à Paris.
Pailler (André), à Paris.
Pannard (Georges), à Paris.
Pannetrat (Pierre), à Paris.
Pannier (Robert), à Paris.
Parenteau (Jean), à Paris.
Parraud (Emile), à Paris.
Pasquier (Ernest), à Paris.
Passani (Charles), à Paris.
Payer (Maurice), à Paris.
Payer (Zacharie), à Paris.
Payrau (Antony), à Paris.
Penglaou (Charles), à Paris.
Penot (Marcel), à Villemomble.
Pepiot (René), à Paris.
Peridier (Armand), à Paris.
Perisse (André), à Paris.
Pernin (Charles), à Clamart.
Perrault (André), à Vincennes.
Perrier (Maxime), à Paris.
Perrot (Raymond), à Paris.
Peter (Léon), à Paris.
Petit (Paul), à Montrouge.
Petiteville (Jean), à Paris.
Peyredieu (Julien), le Parc-Saint-Maur.
Peyrel (Jean), à Paris.
Peyrel (Jean-Bernard), à Paris.
Peysson (Georges), à Paris.
Pezout (Jean), à Paris.
Picard (Maurice), à Paris.
Pierron (Louis), à Paris.
Pinettes (Maurice), à Paris.
Pinoteau (Charles), à Paris.
Piot (René), à Paris.
Piquet (Jules), à Paris.
Plantagenest (Henri), à Colombes.
Plumenail (Jean), à Paris.
Poindrelle (Jean), à Paris.
Poinet (Marcel), à Paris.
Poinsot (André), à Paris.
Ponce (Auguste), à Paris.
Pondepeyre (André-Maurice), à Paris.
Potin (Marcel), à Clamart.
Pottier (Léon-Henri), à Paris.
Pouhaer (Humbert), à Neuilly.
Poullot (Gérard), à Fontenay-sous-Bois.
Poupard (Octave), à Paris.
Precy (Eugène), à Paris.
MM. Prelat (Félix), à Paris.
Primpied (Germaine) (Mme), à Paris.
Pullat (Pierre), à Paris.
Quellenlou (Georges), à Paris.
Rabuie (André), à Asnières.
Radet (Gaston), à Paris.
Radiguet (Jules), à Paris.
Raess (Georges), à Courbevoie.
Raffaelli (Augustin), à Paris.
Rat (Fernand), à Sceaux.
Ratier (Auguste), à Paris.
Ravion (Gaston), à Paris.
Raymond (Lucien), à Paris.
Reichenecker (André), à Plessis-Robinson.
Renard (Maurice), à Paris.
Renard (Paul), à Paris.
Retail (Léon), à Paris.
Rety (Charles), à Villemomble
Rey (Gaston), à Paris.
Rey (Georges), à Paris.
Richard (Armand), à Paris.
Richard (Jean), à Paris.
Richard (Maurice), à Paris.
Richard (Paul), à Paris.
Rizal (Louis-Jean), à Paris.
Riocreux (Lucien), à Paris.
Robaglia (Mathilde), à Paris.
Robert (Lucien), à Saint-Mandé.
Robert (René), à Paris.
Robin (André), à Paris.
Robinet (Michel), à Paris.
Roch (Pierre), à Paris.
Roche (Alexis), à Paris.
Roclanis (Alfred), à Paris.
Rogemont (Maurice), à Paris.
Rojot (René), à Paris.
Roland (Jacques), à Paris.
Rolland (Frédéric), à Paris.
Rolle (Ernest), à Paris.
Rolleau (Julien), à Asnières.
Romand (Clément), à Paris.
Rongieras (Abel), à Paris.
Rougeaux (Georges), à Paris.
Rousseau (Marcellin), à Paris.
Roussel (Charles), à Paris.
Rousset (Georges-André), à Paris.
Roussey (Raoul), à Paris.
Rouzaud (Jean), à Paris.
Roy (Albert), à Paris.
Rubin (Maurice), à Paris.
Ruthe (Gaston-Louis), à Paris.
Sabatier (Séraphin), à Paris.
Sager (Georges), à Paris.
Saint-Picq (Pierre), à Paris.
Salato (Gérard), à Paris.
Salinie (Robert), à Paris.
Salinier (Gabriel), à Neuilly.
Salmet (Louis), à Courbevoie.
Salmin (Maurice), à Paris.
Salomon (Marcel), à Paris.
Samson (Fernand), à Paris.
Sandre (Henri), à Paris.
Scanavino (Robert), à Courbevoie
Schoch (Louis), à Paris.
Schoeller (André), à Paris.
Schwager (André), à Paris.
Senechal (Honoré), à Paris.
Senly (Jacques), à Paris
Simeau (Alcide), à Colombes.
Simon (Philippe), à Paris.
Sorel (Albert), à Paris.
Soreph (Georges), à Paris.
Sorlin (Georges), à Paris.
Soules (René), à Paris.
Stuart-Rivet de Clèves (Harold), à Paris.
Suart (André), à Paris
Tancogne (Léo), à Paris.
Tardy (Louis), à Paris.
Tenenbaum (Nouklim), à Vincennes.
Theaud (André), à Paris.
Thevenot (René), à Paris.
Thibault (Gaston), à Paris.
Thielland (Jean), à Paris.
Thielley (Joseph), à Paris.
Thiriet (Roland), à Paris.
Thomas (Lucien), à Paris.
Thoumine (Roger), à Paris.
Thouvignon (Maurice), à Paris.
Tilly (Albert), à Paris.
Tinnarage (Lucien), à Paris.
Tissier (Sylvain), à Paris.
Tissot (Gaston), à Paris.
Tocaben (François), à Paris.
Tolliez (Léon), à Paris.
Topin (Marcel), à Paris.
Toslain (Auguste), à Paris.
Touery (Maurice), à Paris.
Trebucq (Théophile), à Paris.
Trouve (Armand), à Paris.
Trut (Eugène), à Paris.

MM. Tugault (Jean), à Paris.
Turbat (Jean), à Suresnes.
Vachonfrance (Gilbert), à Vincennes.
Vagne-Garie (Henriette) (Mme), à Paris.
Vancosten (Pierre), à Paris.
Vandenbroeck (Jean), à Paris.
Vanderhaeghen (Albert), à Paris.
Vanson (André), à Paris.
Vasseur (Armand), à Pantin.
Vaudecranne (Félix-René), à Paris.
Vaudey (Raymond), à Paris.
Vaugrente (Fernand), à Fontenay-sous-Bois.
Verdant (Jean-Pierre), à Paris.
Verez (Emile), à Paris.
Verrier (Pierre-Philippe), à Paris.
Veyrenc (Albert), à Montreuil-sous-Bois.
Vidalie (Jules), à Paris.
Vial (Auguste), à Paris.
Viet (André), à Paris.
Villain (Gaston), à Paris.
Villard (Henri), à Paris.
Villette (André), à Paris.
Vinet (Henri), à Paris.
Virey (Emile), à Paris.
Voisin (Adrien), à Paris.
Vonet (Charles), à Paris.
Weber (Pierre), à Paris.
Weill (Georges), à Paris.
Wetzel (Robert), à Paris.
Wilhelm (Gaston), à Paris.
Wilhelm (René), à Paris.
Wilvoski (Marc), à Paris.
Wisner (Jean), à Paris.
Zind (Georgette) (Mlle), à Paris.
Ansquer (Georges), à Eaubonne.
Apithy (Sourou-Migan), à Meudon.
Bachr (Alfred), à Orsay.
Beaufils (Raymond), à Viry-Châtillon.
Beion (Charles), à Rambouillet.
Bertel (Victor), à Argenteuil.
Bianchini (Charles), à Herblay.
Blain (Henri), à Juvisy.
Bonichon (André), à Vaucresson.
Bourignon (Jean), à Enghien-les-Bains.
Carle (Victor), le Vésinet.
Chavenas (Charles), à Argenteuil.
Colombet (Gaston), à Vaucresson.
Crosson (Edmond), à Versailles.
Danger (Marcel), à Houilles.
Dauphy (Edouard), au Vésinet.
Dufour (Charles), à Corbeil.
Eveno (Ferdinand), à Draveil.
Flamant (Lucien), à Bellevue.
Gantois (Gustave), à Gagny.
Gaudfroy (Adrien), à Goussainville.
Gibaut (Georges), à Meudon.
Goffrand (Henri), à Noisy-le-Grand.
Hecq (Valère), au Chesnay.
Joreaux (Roger), au Chesnay.
Josse (Etienne), à Saint-Germain-en-Laye.
Lafon (Jean), à Ville-d'Avray.
Lambert (Georges), à Argenteuil.
Lamidieu (Marcel), à Conflans-Sainte-Honorine.
Laperlot (Jean), à Herblay.
Laperlot (Julien), à Herblay.
Le Citol (Marcel), à Conflans-Sainte-Honorine.
Mamet (René), à Houilles.
Mamour (René), à Taverny.
Maresquelet (André), à Saint-Germain-en-Laye.
Marion (Gustave), à Garches.
Martineau (Georges), à Argenteuil.
Mercier (Maurice), à Rambouillet.
Morel (Emile), à Saint-Cloud.
Nord (Louis), à Versailles.
Palombe (Alexandre), à Mantes-Gassicourt.
Pasqualini (Laurent), à Auvers-sur-Oise.
Passerieux (Pierre), à Versailles.
Pradel (Antoine), à Viroflay.
Renard (Marcel), à Etampes.
Renaudin (Edouard), à Sartrouville.
Renaut (Lucien), à Versailles.
Rose (René), à Argenteuil.
Savole (Robert), à Saint-Germain-en-Laye.
Schwartzbrod (Raymond), à Argenteuil.
Sicaud (André), à Pontoise.
Siebert (Edmond), à Corbeil.
Soisson (Louis), à Neuilly-Plaisance.
Sonnier (Eugène), à Etampes.
Tardif (Marcel), à Beauchamp.
Théron (Ernest), à Saint-Cloud.
Vérité (Gérard), à Cormeilles-en-Parisis.
Vinges (Lucien), à Enghien-les-Bains.
Viol (Albert), à Montmorency.

MM. Babout (Roger), à Provins.
Bardy (François), à Meaux.
Bonnard (Jules), à Meaux.
Cottray (Gabriel), à Chelles.
Ficheur (Marcel), à Coulommiers.
Joly (André), à Melun.
Lavaud (Henri), à Chelles.
Leboue (Emile), à Fontainebleau.
Noël (Louis), à Melun.
Renonceau (Paulette), à Fontainebleau.
Soulis (René), à Meaux.
Artinault (Raymond), à Reims.
Audouy (Georges), à Reims.
Bochet (Fernand), à Reims.
Crépieux (Jean), à Reims.
Durand-Reville (Maurice), à Reims.
Gabriel (Camille), à Reims.
Goubeaux (Paul), à Châlons-sur-Marne.
Houx (Fernand), à Châlons-sur-Marne.
Lecompte (Henri), à Reims.
Lecompte (Lucien), à Reims.
Millot (René), à Reims.
Nebout (Raymond), à Reims.
Oury (Raymond), à Reims.
Pellier (Roger), à Reims.
Poslec (François), à Reims.
Princet (Frédéric), à Reims.
Roy (Charles), à Reims.
Sacre (Eugène), à Reims.
Swickel (Fernand), à Châlons-sur-Marne.
Blanchet (Camille), à Nogent-sur-Seine.
Chapelon (René), à Sainte-Savine.
Collard (Marcel), à Troyes.
Couche (Jacques), à Troyes.
Degois (M.), à Troyes.
Drege (Pierre), à Troyes.
Granger (Arthur), à Sainte-Savine.
Houssin (Alphonse), à Troyes.
Larbenteur (André), à Brienne-le-Château.
Mitschke (William), à Troyes.
Nassoy (Jean), à Sainte-Savine.
Flanneau (Pierre), à Auxerre.
Clément (Gaston), à Châteaudun.
Coulray (Jules), à Nogent-le-Rotrou.
Delpy (Clément), à Châteaudun.
Georget (Jean), à Chartres.
Lémée (Edmond), à Châteaudun.
Maillier (Charles), à Dreux.
Pocoule (Fernand), à Dreux.
Rousselot (Jules), à Chartres.

Ressort de la cour d'appel de Pau.

MM. Arhanchiague (Georges), à Pau.
Buzeret (Fernand), à Pau.
Crabos (Jean), à Pau.
Desmartis (Robert), à Escos.
Doriéac (Désiré), à Pau.
Dubart (Pierre), à Billère.
Hochapel (Jean), à Anglet.
Isore (Pierre), à Bayonne.
Mauhourat (Pierre), à Pau.
Raphanaud (Antoine), à Biarritz.
Sargos (Jean), à Bayonne.
Dedieu (Joseph), à Mont-de-Marsan.
Griveau (Marc), à Sarbazan, par Roquefort.
Moulinier (Raoul), à Dax.
Vernières (Jules), à Mont-de-Marsan.
Caminade (Maurice), à Tarbes.
Cieutat (Philippe), à Bagnères-de-Bigorre.
Folch (Henri), à Tarbes.
Gallot (Maurice), à Tarbes.
Mme Lantheme, à Tarbes.
M. Lionne (Marcel), à Tarbes

Ressort de la cour d'appel de Poitiers.

MM. Boisseau (Georges), à la Roche-sur-Yon.
Cadet (Henri), à Poitiers.
Chauvin (Etienne), à Poitiers.
Delbary (Henri), à la Rochelle.
Feard (Edouard), à Fontenay-le-Comte.
Giboin (Charles), à Niort.
Guillon (Jean), à Poitiers.
Jalladeau (René), à Niort.
Morgenthaler (Emile), à la Rochelle.
Puech (Paul), à Royan.
Rechard (Camille), à Niort.
Rey (Hubert), à Poitiers.
Rohou (Louis), à la Rochelle.
Roux (Cl.-Ch.), à Poitiers.
Serres (Edouard), à Poitiers.

Ressort de la cour d'appel de Rennes.

Mme Becue (Cécile), à Rennes.
MM. Bellay (Joseph), à Rennes.
Bouchard (Auguste), à Rennes.

MM. Canconet (Emile), à Rennes.
Denlaud (Raymond), à Rennes.
Juramie (Charles), à Rennes.
Lemoine (Julien), à Rennes.
Le Rigoleur (Jean), à Rennes.
Leservoisier (Gaston), à Rennes.
Morvan (Yves), à Rennes.
Charpentier (Emile), à Saint-Brieuc.
Fortin (Yves), à Saint-Brieuc.
Girard (Maurice), à Auray.
Mace (Marcel), à Saint-Brieuc.
Muller (Jean), à Auray.
Oudit (André), à Dinan.
Tregouet (Joseph), à Saint-Brieuc.
Cosledoat (Raoul), à Brest.
David (André), à Quimper.
Dodu (Célestin), à Brest.
Dufoulon (Georges), à Quimper.
Le Bigot (Raymond), à Quimperlé.
Le Guenedal (Jean), à Quimper.
Pochan, à Quimper.
Soquet (Marcel), à Brest.
Soquet (Paul), à Lesneven.
Barrault (Alain), à Nantes.
Bolo (Ernest), à Nantes.
Bolo (Ferrocl), à Nantes.
Borne (Fernand), à Nantes.
Bouhier (Placide), à Nantes.
Bousseau (Joseph), à Nantes.
Bree (Rémy), à Nantes.
Coillet (Henri), à Nantes.
Couchard (Maurice), à Nantes.
Daully (Donatien), à Nantes.
Gatepaille (André), à Nantes.
Gaudecheau (Maurice), à Nantes.
Gaulret (Donatien), à Nantes.
Gouriaouen (Yves), à Nantes.
Grais (Armand), à Châteaubriant
Guinoet (Marcel), à Nantes.
Heron (José), à Nantes.
Hervouet (Gabriel), à Nantes.
Jossique (Georges), à Nantes.
Juret (René), à Nantes.
Lambert (Paul), à Nantes.
Le Gal (Emile), à Nantes.
Mazeau (Louis), à Nantes.
Melin (Marcel), à Nantes.
Naux (Edouard), à Nantes.
Pellerin (Lionel), à Nantes.
Poirier (Aristide), à Nantes.
Raymond (Georges), à Nantes.
Ringeard (René), à Nantes.
Roustain (J.-B.), à Nantes.
Tremoureux (Julien), à Nantes.
Troucssart (Yves), à Nantes.
Villaine (Gustave), à Nantes.

Ressort de la cour d'appel de Riom.

MM. Ancourt, à Vichy.
Berthelay, à Vichy.
Berthon, à Cusset.
Boniface, à Montluçon.
Cayre, à Vichy.
Chaumeau, à Montluçon.
Desforges, à Yzeure.
Dupuis, à Montluçon.
Gauthron, à Montluçon.
Lagoutière, à Montluçon.
Lauthier, à Moulins.
Netter, à Vichy.
Renard, à Vichy.
Urbain, à Moulins.
Billac à Aurillac.
Letang, à Aurillac.
Parant, à Aurillac.
Darmet, au Puy.
Monginou, au Puy.
Bernard, à Clermond-Ferrand.
Boisgontier, à Clermont-Ferrand.
Boivin, à Clermont-Ferrand.
Bouyssy, à Chamalières.
Denis, à Thiers.
Dumard, à Clermont-Ferrand.
Galabrun, à Clermont-Ferrand.
Genestier, à Thiers.
Grambert, à Clermont-Ferrand.
Guichard, à Clermont-Ferrand.
Hoh, à Clermont-Ferrand.
Le Treiss, à Clermont-Ferrand.
Prevot, à Riom.
Savina, à Clermont-Ferrand.
Tessier, à Clermont-Ferrand.
Vianet, à Chamalières.

Ressort de la cour d'appel de Rouen.

MM. Blois (Julien), à Evreux.
Cauvin (Louis), à Bernay.
Cordeau (Charles), à Evreux.

MM. Dore (René), à Gisors.
Guilloteau, à Vernon.
Gayraud (Maurice), à Vernon.
Papillon (Lucien), à Evreux.
Terrier (Jean), à La Haye-Malherbe.
Adeline (Robert), à Rouen.
Allender (Maurice), à Rouen.
Avenel (Fernand), à Rouen.
Bazin (René), à Rouen.
Bertheaume (Georges), à Fécamp.
Bessède (Raoul), à Dieppe.
Burette (Gaston), à Rouen.
Canu (André), à Rouen.
Capillon (Edgard), le Havre.
Carlier (Gaston), à Rouen.
Chalvet (Pierre), à Rouen.
Choquet (Michel) le Havre.
Cornu (René), le Havre.
Coquelle (Jean), à Rouen.
Courtillet (Gaston), à Rouen.
Courtillet (Jean), à Rouen.
Danet (René), à Rouen.
Durel (Charles), à Rouen.
Dussaux (Marc), à Rouen.
Fleury (Paul), à Rouen.
Gens (Daniel), à Rouen.
Heduit (Georges), à Rouen.
Heliot (Marius), à Rouen.
Heuze (Michel), le Havre.
Huppert (Louis), le Havre.
Larue (Tony), à Grand-Quevilly.
Lecourt (André), à Rouen.
Leloutre (Henri), à Rouen.
Lemercier (Pierre), à Rouen.
Mericult (Emile), à Rouen.
Moine (Maurice), à Rouen.
Remond (Jules), le Havre.
Serot (Alexandre), à Bolbec.
Trupchaux (Louis), le Havre.
Tuvée (Valentin), à Rouen.
Valetie (Etienne), à Rouen.
Viaux (Louis), à Rouen.

Ressort de la cour d'appel de Toulouse.

MM. Bailleul (Albert), à Toulouse.
Bares (Georges), à Toulouse.
Baslit (Alfred), à Toulouse.
Benech (Raoul), à Toulouse.
Cariven (André), à Toulouse.
Cariven (Raymond), à Toulouse.
Castex (Jean), à Saint-Gaudens.
Cochet (Edmond), à Toulouse.
Cohen (Simon), à Luchon.
Cousin (Robert), à Toulouse.
Cugnasse (Louis), à Toulouse.
de Capela (Roger), à Toulouse.
Defer (Charles), à Toulouse.
Delous (Pierre), à Toulouse.
Dupuy (Jean), à Toulouse.
Fieuzet (Etienne), à Toulouse.
Gaudinot (Georges), à Toulouse.
Ginesty (Roger), à Toulouse.
Hispa (Henri), à Toulouse.
Jechoux (Alfred), à Toulouse.
Lacapere (André), à Toulouse.
Lamolinerie (Lucien), à Toulouse.
Maurat (Raymond), à Toulouse.
Mauzi (Arthur), à Toulouse.
Mompezat (Roger), à Toulouse.
Mugnier (Georges), à Saint-Gaudens.
Naudes (Georges), à Toulouse.
Pechau (Jean), à Toulouse.
Prades (Camille), à Toulouse.
Rech (Ernest), à Toulouse.
Rocache (Paul), à Toulouse.
Rullier (Albert), à Toulouse.
Serie (Léon), à Toulouse.
Taulat (René), à Toulouse.
Alary (Paul), à Foix.
Castex (Julien), à Foix.
Laffargue, à Saint-Girons.
Surcin (Etienne), à Condamine près Foix.
Vedere (Louis), à Foix.
Combes (Raymond), à Albi.
Suspene (Lucien), à Albi.
Turpin (Hector), à Albi.
Charrier (Jean), à Montauban.
Foubet (Albert), à Montauban.
Marmounget (Léopold), à Montauban.
Viala (Henri), à Montauban.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice.

Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 94;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire, le chef du service colonial de Bordeaux est institué ordonnateur secondaire en ce qui concerne les dépenses de matériel et de personnel imputables sur le budget du ministère de la justice et afférentes au fonctionnement des services pénitentiaires coloniaux.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et les directeurs du personnel du ministère de la justice et du ministère de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Pour le ministre des finances
et par délégation:
Le chef du cabinet,
CH. FRAPPART.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le directeur du cabinet,
LOUIS MÉRAT.

Justices de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1947: page 299, 3e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Brest (1er et 3e canton) (Finistère) (2e classe) », lire: « Brest (2e canton) et Plabennec (Finistère) (2e classe) ».

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Brive (Corrèze), M. Miane (Jacques), en remplacement de M. Tribier, décédé.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), M. Chantrel (Joseph), en remplacement de M. Martin, démissionnaire en sa faveur.

Sancerre (Cher), M. Ravard (Albert), en remplacement de M. Dumarcay, démissionnaire en sa faveur.

Art. 2. — Sont nommés greffiers des tribunaux de commerce de:

Aubenas (Ardèche), M. Lacombe (René), en remplacement de M. Lacombe, son père, décédé.

Chauny (Aisne), M. Gatterre (Jean), en remplacement de M. Gatterre, son père, décédé.

Coutances (Manche), M. Saune (Paul), en remplacement de M. Bacheley, décédé.

Art. 3. — Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Aubenas (Ardèche), M. Lacombe (René), greffier du tribunal de commerce d'Aubenas, en remplacement de M. Lacombe, son père, décédé (loi du 29 novembre 1921, art. 2).

Château-Chinon (Nièvre), M. Poitoux (Charles), greffier en chef du tribunal de première instance de Château-Chinon, en remplacement de M. Panchat, destitué, à charge pour M. Poitoux de verser au profit de qui de droit, et avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 35.000 F, à laquelle a été fixée la valeur de l'office.

Châteauroux (Indre), M. Briant (Jean), en remplacement de M. Renard, démissionnaire en sa faveur.

Dourgne (Tarn), M. Cros (Charles), huissier du tribunal de première instance de Castres, en remplacement de M. Mas, destitué, à charge pour M. Cros de verser au profit de qui de droit, et avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 9.000 F, à laquelle a été fixée la valeur de l'office (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Evron (Mayenne), M. Petit (Paul), en remplacement de M. Vadepied, démissionnaire en sa faveur.

Latour-de-France (Pyrénées-Orientales), M. Grando (Charles), en remplacement de M. Saly, décédé.

Lyons-la-Forêt (Eure), M. Sizaire (Edgard), huissier du tribunal de première instance des Andelys, en remplacement de M. Cuvelier, destitué, à charge pour M. Sizaire de verser au profit de qui de droit, et avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 40.000 F, à laquelle a été fixée la valeur de l'office (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Montemboeuf (Charente), M. Poullaouec (Eugène), huissier du tribunal de première instance de Confolens, en remplacement de M. Texier, destitué, à charge pour M. Poullaouec de verser au profit de qui de droit, et avant sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 23.700 F, à laquelle a été fixée la valeur de l'office (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Nieul (Haute-Vienne), M. Defforaine (Charles), en remplacement de M. Couvidou, décédé.

Pont-Sainte-Maxence (Oise), M. Amiot (Jack), huissier du tribunal de première instance de Senlis, en remplacement de M. Briant, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Premery (Nièvre), M. Cantenot (Léon), en remplacement de M. Sardet, démissionnaire en sa faveur.

Salbris (Loir-et-Cher), M. Raby (Fernand), huissier du tribunal de première instance de Romorantin, en remplacement de M. Lauverjat, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Saint-Germain-du-Teil (Lozère), M. Rouby (Jean), en remplacement de M. Rouby, son père, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Mamert (Gard), M. Bouet (Louis), en remplacement de M. Teissonnier, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne), M. Larougère (Jean), en remplacement de M. Cabanes, décédé.

Sainte-Suzanne (Mayenne), M. Petit (Paul), greffier de la justice de paix d'Evron, en remplacement de M. Vadepied, démissionnaire en sa faveur (loi de finances du 13 juillet 1925, art. 222).

Art. 4. — Est nommé greffier en chef honoraire:

M. Maziol, ancien greffier en chef du tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal).

Art. 5. — Est acceptée la démission de M. Ravard, greffier de la justice de paix de Saint-Vaury (Creuse).

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Officiers publics et officiers ministériels.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947:

1° A été acceptée la démission de:

M. Gaultier (Henri-Joseph-Placide), huissier du tribunal de première instance d'Aix (Bouches-du-Rhône).

2° Ont été nommés:

M. Alain (René-Jean-Gilles-Gabriel), notaire à la résidence de Coutigné, canton de Cha-

Beaumont-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Devillers (Alfred-Félix-Désiré), démissionnaire.

M. Amanieu (Jean-Robert), notaire à la résidence de Captieux, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Martin (Marcel), démissionnaire.

M. Aumage (Guy-Gilbert-René), notaire à la résidence de Sault, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Mirot (Marcel-Joseph-Jules-Eugène), démissionnaire.

M. Bougouin (Francis-Léon-Alexandre), notaire à la résidence de Carquefou, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Hosmalin (Paul-Pierre-Victor), décédé.

M. Brunet (Maurice-Justin-Marie), notaire à la résidence d'Ainay-le-Château, canton de Cerilly (Allier), en remplacement de M. Maillet (Louis-Marie-Georges), démissionnaire.

M. Chadeuf (Léopold-Henri), notaire à la résidence de Combronde, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Chadeuf (Claude-Etienne), son père, démissionnaire.

M. Clerisse (Albert-Pierre-André), notaire à la résidence de Bayonne (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Clerisse (Joseph-Maxime-Taurin-Henri), son père, démissionnaire.

M. Danré (Roger-Paul-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Danré (Charles-Louis-Léon), son père, démissionnaire.

M. Duval (Louis-Auguste), notaire à la résidence de Cellier, canton de Ligné (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Dorion (Louis-Emile-Joseph-Emmanuel), démissionnaire.

M. Emmanuelli (Isaïe-Jean-Thomas-Joseph), notaire à la résidence de Calenzana, canton de ce nom (Corse), en remplacement de M. Capifali (Michel-Jean-François), décédé.

M. Gardin (René-Pierre-Maurice), notaire à la résidence d'Elbeuf, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Rousée (Edmond-Edouard), démissionnaire.

M. Goubert (Henri-Emile-Gustave), notaire à la résidence de Livry, canton de Caumont-l'Eventé (Calvados), en remplacement de M. Gardin (René-Pierre-Maurice), démissionnaire.

M. Mocaer (Marcelin-Jean-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Guipavas, canton de Landerneau (Finistère), en remplacement de M. Bourveau (Yves-Victor-Emmanuel), décédé.

M. Parmentier (Louis), notaire à la résidence de Cournon-d'Auvergne, canton de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Perroton (Marius-Thomas-Gabriel), décédé.

M. Trotel (Mathurin-Jules-François-Félix), notaire à la résidence de Fléhérel, canton de Matignon (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Gucheneuc (Jules-Joseph-Marie-Ange-Mathurin), son oncle, mort pour la France.

M. Salgues (Albert-André), notaire à la résidence de Machault, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Bernard (Marcel-Léon), démissionnaire.

M. Chatelin (Jacques), avoué près la cour d'appel de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Naz (Louis), démissionnaire.

M. Coudrin (Charles-Jean-Ludovic), avoué près le tribunal de première instance de Marennes (Charente-Maritime), en remplacement de M. Garnier (Pierre-Jules-Eugène), décédé.

M. Gerbay (Paul), avoué près le tribunal de première instance de Besançon (Doubs), en remplacement de M. Besançon (René-Paul), démissionnaire.

M. Lehmans (Jacques-Henri-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Sancerre (Cher), en remplacement de M. Charff (Raymond-Pierre), décédé.

M. Ver (André-Georges), avoué près le tribunal de première instance de la Réole (Gironde), en remplacement de M. Caillaud (Marie-Jean-Henri), dont la démission a été acceptée par arrêté du 16 juillet 1946.

M. Auricoste (Paul-Emile-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Cahors (Lot), en remplacement de M. Chambon (Paul-René), décédé.

M. Coulon (Georges-Joseph-Ennemond), huissier du tribunal de première instance de Valence (Drôme), en remplacement de M. Volpelier (Jean-Gabriel-Marie-Emile), démissionnaire.

M. Delauze (Charles-Henri-Adrien), huissier du tribunal de première instance d'Uzès (Gard), en remplacement de M. Marseille (Jean-Louis), décédé.

M. Fugier (Olivier-Etienne-Maurice), huissier du tribunal de première instance de Clamecy (Nièvre), en remplacement de M. Singer (Georges-Edmond-Gaston-Joseph), décédé.

M. Labatut (Marcel-Honoré), huissier du tribunal de première instance de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Soures (Paul), démissionnaire.

M. Laurent (Emile-Louis), huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Perie (Georges-Louis), destitué.

M. Marien (André-Auguste-Michel), huissier du tribunal de première instance de Loches (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Marien (André-Gilbert), son père, décédé.

M. Quéré (Marcel-Guillaume), huissier du tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Dulong (Albert-René), décédé.

M. Richardis (Léonce-Pierre-Hippolyte), huissier du tribunal de première instance de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Cambon (André-Jean-Emmanuel), démissionnaire.

M. Samain (Pierre-Paul-Marie), huissier du tribunal de première instance de Louviers (Eure), en remplacement de M. Samain (Alphonse-Eugène), son père, décédé.

M. Andrieu (Pierre-Jean-Adolphe), commissaire-priseur à la résidence d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Ginouves (Barthélémy-Joseph-Marius-Célestin), démissionnaire.

3° L'honorariat a été conféré à :

M. Guirriec (Stanislas-Joseph-Etienne), ancien notaire à la résidence de Châteauneuf-du-Faou (Finistère).

M. Martelly (Léon-Louis-Emmanuel), ancien notaire à la résidence d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1946 par lesquelles M. Laurens (Jean-Paul), ancien avoué, a été nommé juge de paix du mas d'Azil-du-Fossat (Ariège) (1e classe).

Fait à Paris, le 11 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 1946 du ministre plénipotentiaire gouverneur général de l'Algérie ;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Art. 1er. — M. Pons (Louis), surveillant (1e classe) au groupe pénitentiaire de Maison-Carrée, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à la maison centrale de Nîmes, par permutation avec M. Cubry (Jean), surveillant.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-200 du 16 janvier 1947 relatif aux indemnités allouées au personnel de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 26 décembre 1945 portant création du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, modifié par le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 ;

Vu le décret n° 46-20 du 3 janvier 1946 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire des administrations centrales ;

Vu le décret du 30 janvier 1946 relatif aux indemnités allouées aux chefs et sous-chefs de bureau des administrations centrales ;

Vu le décret n° 46-278 du 21 février 1946 fixant la rémunération des agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ;

Vu le décret n° 46-1280 du 3 juin 1946 relatif aux indemnités allouées aux sous-directeurs des administrations centrales ;

Vu le décret n° 46-2445 du 6 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires alloués au personnel titulaire des administrations centrales ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux administrateurs de 3e et 4e classe et aux attachés de 1re classe de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, seront attribuées dans la limite des crédits budgétaires, suivant les taux en vigueur pour les fonctionnaires des administrations centrales, selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Administrateur de 3e classe (moitié de l'effectif)	Sous-directeur.
Administrateur de 3e classe (moitié de l'effectif) et administrateur de 4e classe.....	Chef de bureau.
Attaché de 1re classe...	Sous-chef de bureau.

Art. 2. — Les heures supplémentaires, effectuées par les agents de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ayant rang d'attachés de 2e et 3e classe, sont rétribuées, dans la limite des crédits budgétaires, suivant les taux en vigueur pour les fonctionnaires des administrations centra-

les, selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Attachés de 2e classe..	Rédacteur principal.
Attachés de 3e classe..	Rédacteur.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er avril 1946.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères :

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Décret du 16 janvier 1947 conférant le rang et les prérogatives d'ambassadeur à un ministre plénipotentiaire.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète :

Art. 1er. — M. Yves Chataigneau, ministre plénipotentiaire, gouverneur général de l'Algérie, a rang et prérogatives d'ambassadeur pendant la durée de sa mission.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères :

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination du président des comités consultatifs juridiques du ministère des affaires étrangères.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Décrète :

Art. 1er. — M. Julliot de la Morandière, doyen de la faculté de droit de Paris, est nommé président des comités consultatifs juridiques du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Il percevra, en cette situation, l'indemnité allouée au jurisconsulte du ministère des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères :

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret du 16 janvier 1947 confirmant des promotions au grade de ministre plénipotentiaire de 2e classe.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 47-128 du 16 janvier 1947 modifiant les règles de nomination au grade de ministre plénipotentiaire;

Vu les décrets des 4 mars 1946 et 5 septembre 1946 portant promotions au grade de ministre plénipotentiaire;

Vu les arrêtés du 16 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des administrateurs civils et des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés du 16 janvier 1947 portant promotions dans les cadres des administrateurs civils et des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Sont confirmées les promotions au grade de ministre plénipotentiaire de 2e classe, de :

MM. Lamarle (Albert) ;
Spitzmuller (Raymond) ;
du Bosc de Beaumont (Guérin-Jean-Michel) ;
Broustra (Vincent) ;
Dayet (Maurice) ;
Breart de Boisanger (Claude) ;
Henry (Noël) ;
Marchal (Léon) ;
Padovani (Gabriel) ;
Le Roy de la Tournelle (Guy) ;
Coulet (François) ;
Lacoste (Francis) ;
Charpentier (Pierre) ;
Guyon (Edouard) ;
Seydoux Fornier de Clausonne (François) ;
Garnier (Jean-Paul) ;
Perier (Philippe) ;
Bourdeillette (Jean) ;
Saffroy (Pierre) ;
Coiffard (Jacques),

administrateurs civils;

MM. Bonneau (Gabriel) ;
Gilbert (Pierre-Eugène),

premiers conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères :

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Administrateurs civils et agents supérieurs.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 47-122 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents du ministère des affaires étrangères des dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 3 octobre 1945;

Vu l'avis émis dans sa séance du 12 novembre 1946 par la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1er. — Sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle :

MM. Pinoteau (Lionel) ;
Berard (Albert) ;
Dumesnil de Marlcourt (Jacques) ;
Gauthier (Xavier) ;
Morand (Léon),

administrateurs de 1re classe.

Art. 2. — Sont promus administrateurs civils de 1re classe (1er échelon) :

MM. Bonjean (René) ;
Barbara de Labelotterie de Boissezon (Robert) ;
Daniel-Lamazière (Louis) ;
Triat (Ernest) ;
Milon de Peillon (Marc) ;
de Beausse (Jean) ;
Daridan (Jean) ;
Robert du Gardier (Roger) ;
Lalouette (Roger) ;
Wolfrom (Jean) ;
Baraduc (Pierre) ;
Sivan (René) ;
de Panafieu (François),

administrateurs de 2e classe.

MM. de Commines de Marsilly (Philippe) ;
Brière (François),

administrateurs de 2e classe hors cadres.

Art. 3. — Sont promus administrateurs civils de 2e classe (1er échelon) :

MM. d'Andurain de Maylie (Arnauld) ;
Monnayou (Roger) ;
Vaysset (Georges) ;
Catland (Georges) ;
Bertrand (Raoul) ;
Lucet (Charles) ;
Voillery (Henri) ;
de Tricornot de Rose (François) ;
de Margerie (Christian) ;
Martin de Marolles (Claude) ;
Bouffanais (Pierre) ;
Le Roy (Jean) ;
de Guiringaud (Louis) ;
Fournier de Montoussé (Jean) ;
Negre (André) ;
Raoul-Duval (Gérard) ;
Strauss (Gaston) ;
Roux (Jacques) ;
Marcotte de Sainte-Marie (Christian) ;
Belle (Christian),

administrateurs de 3e classe.

MM. Stablo (René) ;
Gastambide (Raymond),

administrateurs de 3e classe, hors cadres.

Art. 4. — Sont promus administrateurs de 3e classe (1er échelon) :

MM. Lesca (Charles) ;
Detrie (Michel) ;
de Nicolay (Christian) ;
Fabre (Marc) ;
Veujoz (Pierre) ;
d'Huart (Pierre) ;
Priaulet (Marcel) ;
de La Poix de Fréminville (Edmé) ;
Goutier de Biran (Guy) ;
Janeme (Pierre) ;
Schaffauser (André) ;
Clémentel (Pierre) ;
Collelle (Jean) ;

MM. Picard (Robert);
Jeudy (René);
Regnier (Yves);
Vuillaume (Romain);
Van Lachem (Gabriel);
Fabre (Robert-Jean);
Cabat (Pierre),
administrateurs adjoints.

M. Dollot (Louis), administrateur adjoint, hors cadres.

Art. 5. — Ces décisions prendront effet du 1er août 1946.

Art. 6. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et notamment ses articles 2 et 14;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères;

Vu l'avis de la commission d'avancement du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel,

Arrête:

Art 1er. — Sont promus dans la 1re classe des administrateurs civils:

a) 4e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Desplaces de Charmasse (Christian);
Dufresne de La Chauvinière (Edouard);
Fain (Guy);
Verdier (Abel),
administrateurs de 1re classe (2e échelon).

b) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. de Bercegol-de-Lile (Roger);
de Bouguignon de Saint-Martin (Jean);
Chancel (Ludovic);
Chayet (Maurice);
Felix (Lucien);
Gueyraud (Georges);
Moeneclaey (Pierre);
Pigeonneau (Jacques);
Roux (Henri);
Roux (René);
Teissier (Marcel);
Viala (Joseph),
administrateurs de 1re classe (2e échelon).

Art. 2. — Sont promus dans la 2e classe des administrateurs:

a) 4e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Rolet (Maurice).

b) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. d'Alexandry d'Orengiani (Osmin);
Bougearel (Henri);
Brun (Henri);
Cauvet-Duhamel (Benjamin);
Ceccaldi (Antoine);
Chiarasini (François);
de La Croix (Henry);
Dunaime (Henri);
Elie (Hubert);
Grousset (Philippe);
Imbault-Huart (Raymond);
Lafon de Lageneste (Henri);
Le Genissel (Charles);
Loevenbruck (Pierre);
Martin (Gustave);
Montaudon (André);
Neuville (René);
de Noblet d'Anglure (Jean);
Pasqualini (Mathieu);
de Plan de Sieyes de Veynes (Jacques);
Rochereau de La Sablière (Bertrand);
Vasse (Lionel),
administrateurs de 2e classe (2e échelon).

b) 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Auque (Henri);
Massoni (Joseph);
Rialland (Ange);
Taddei (Antoine),
administrateurs de 2e classe (1er échelon).

Art. 3. — Sont promus dans la 3e classe des administrateurs:

a) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Alaterre (Robert);
Andrea de Nerciat (Robert);
Beauroy (Jules);
Blot (Michel);
Bonnave (Maurice);
Chambon (Albert);
Charles (Xavier);
Debroise (Yves);
Dupont (Pierre);
Faure (Robert);
Fouchet (Paul);
Gaillard (André);
Kraemer (Jean);
Laloy (Jean);
Le Forestier (Jean);
Lescuyer (René);
Luc (Robert);
Meziere (Jean);
Poussard (Raymond);
Priestley (Gérald);
Radenac (Guy);
Renner (Charles);
Roux (Serge);
Saugon (Fernand);
Thiais (Pierre);
Thiollier (Philippe);
Tine (Jacques);
Torres (Charles);
Vanura (Emile);
de Vial (François);
Vingut (Roger);
Winckler (Jean-Claude),
administrateurs de 3e classe (1er échelon).

(Pour compter du 1er mai 1946.)

M. Dufournier (Bernard);

(Pour compter du 1er août 1946.)

MM. Dorget (Guy);
Gillet (Robert);
Puaux (François);

(Pour compter du 1er novembre 1946.)

M. Balthazar (Lucien),
administrateur de 3e classe (1er échelon).

b) 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Argod (Hubert);
d'Aumale (Christian);
Baudouy (Robert);
Bayle (Henry);
Bonnardet (Stanislas);
Bouchez (Robert);
Boutant (Charles);
Charvet (Jean);
de Courson de la Villeneuve (Tanguy);
de Crouy-Chanel (René);
Deciry (Jean);
Delarue Caron de Beaumarchais (Jacques);
Deleau (Olivier);
Durand (Bernard);
Fontaine (Michel);
Fouchet (Jacques);
Fournier (Jacques);
de Garnier des Garets (Jean);
Georges-Picot (Jean-Baptiste);
Henry (Pierre);
Hure (Francis);
Jehannot de Bartillat (Charles);
Jurgensen (Jean);
de la Chevardière de la Granville (Jean);
de Laigue (Gustave);
Landy (Pierre);
Laporte (Raymond);
Le Bourgeois (Paoul);
Lefebvre de Laboulaye (François);
de Limairac (Hubert);
de Luze (Philippe);
Michel (Claude);
Molinié (Antoine);
Monod (Guy);
Morand (Gabriel);
Naudy (André);
Pelen (Pierre);
Picot de Moras (Xavier);
Quoniam (Guy);
Radius (Bruno);
Roger (André);
Rousseau (Léon);
Toffin (Jean-Louis);
Wernert (Eugène),
administrateurs de 3e classe (1er échelon).

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1946 portant intégration dans les cadres des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères d'agents et fonctionnaires de ce ministère;

Vu les arrêtés des 11 et 15 janvier 1946 portant promotion de fonctionnaires de l'administration centrale;

Vu les arrêtés des 25 janvier et 17 avril 1946 portant promotion dans les cadres diplomatiques et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus administrateurs civils de 1re classe:

a) 2e échelon.

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. Lorion (Paul);
Chodron de Courcel (Geoffroy);
Bérard (Armand);
de Menthon (Bernard),
intégrés en qualité d'administrateurs de 2e classe et promus à cette date, conseillers d'ambassade de 1re classe.

MM. Keller (Louis);
Leproux (Maurice),
intégrés en qualité d'administrateurs de 2e classe et promus à cette date, consuls généraux de 1re classe.

(Pour compter du 17 avril 1946.)

MM. Baeyens (Jacques);
Clarac (Achille);
Roché (Louis),
intégrés en qualité d'administrateurs de 2e classe et promus à cette date, conseillers d'ambassade de 1re classe.

M. de Leusse (Pierre), intégré en qualité d'administrateur de 2e classe et promu à cette date, consul général de 1re classe.

b) 1er échelon.

(Pour compter du 10 janvier 1946.)

M. Boisney (Jacques), intégré en qualité d'administrateur de 2e classe et promu à cette date, sous-directeur.

Art. 2. — Sont promus administrateurs de 2e classe:

a) 2e échelon.

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. de Vaucelles (Pierre);
de Carbonnel (Eric),
intégrés en qualité d'administrateurs de 3e classe et promus à cette date, conseillers d'ambassade de 2e classe.

MM. Guillier de Chalvron (Bernard);
Negrier (Pierre);
Francfort (Pierre);
Lemoine (Lucien);
Ribere (Ernest);
Gouge (Maurice);
Béchet (Paul);
Brionval (Jean),

intégrés en qualité d'administrateurs de 3e classe et promus à cette date, consuls généraux de 2e classe.

(Pour compter du 17 avril 1946.)

M. Elliol (Jean), intégré en qualité d'administrateur de 3e classe et promu à cette date, consul général de 2e classe.

b) 1er échelon.

(Pour compter du 10 janvier 1946.)

M. Armengaud (Jean), intégré en qualité d'administrateur de 3e classe et promu à cette date, chef de bureau de 3e classe.

Art. 3. — Est promu administrateur civil de 3e classe, 1er échelon:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Constans (Maurice), intégré en qualité d'administrateur adjoint et promu à cette date, sous-chef de bureau de 3e classe.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 47-122 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents du ministère des affaires étrangères des dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 3 octobre 1945;

Vu l'avis émis dans sa séance du 12 novembre 1946 par la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de la comptabilité du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus administrateurs de 3e classe:

MM. Lescot (Roger).
de Leusse de Syon (Bruno).
Dauge (Louis).
O'Connor (Jacques).
Lambotte (Jean).
Brunet (Jean).
Le Mintier de Lehelec (Paul).
de Villelume (Gaspard).
Bessel (Stéphane).
Basdevant (Pierre).
Daufresne de La Chevalerie (Xavier).
de Laiour (Jehan).
Fernand-Laurent (Jean).
Ceriès (Pierre).
Dequant (Albert).
Ladeit de Lacharrière (Guy).
Angles (Jean-Paul).
Arnaud (Claude).

Art. 2. — Ces décisions prendront effet du 1er août 1946.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, et notamment ses articles 12 et 14;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils et des agents supérieurs du ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés du 25 janvier 1946 portant promotions dans les cadres diplomatiques et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus au 3e échelon des administrateurs civils de 3e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Leduc (François);
de La Tour du Pin Verclause (Geoffroy);
de Bourbon-Busset (Jacques),

intégrés en qualité d'administrateurs de 3e classe (1er échelon) et promus à cette date secrétaires d'ambassade de 1re classe.

MM. Agultes (Jacques);
Guermonprez (Jacques);
Hulot (Henry);
Auvynet (Ernest);
Sauvagnargues (Jean),

intégrés en qualité d'administrateurs de 3e classe (1er échelon), et promus à cette date consuls de 1re classe.

Art. 2. — Sont promus au 3e échelon des agents supérieurs de 2e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Deflin (Raymond);
Breffort (Charles),

intégrés en qualité d'agents supérieurs de 2e classe (1er échelon), et promus à cette date, consuls de 1re classe.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 47-122 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents du ministère des affaires étrangères des dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu l'avis émis dans sa séance du 12 novembre 1946 par la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 12 (§ B) du décret du 18 octobre 1945 précité, sont reclassés en qualité d'administrateurs de 3e classe:

a) 3e échelon.

(Pour compter du 1er novembre 1946.)

M. Siraud (Pierre), assistant administrateur (3e échelon).

b) 1er échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1946.)

M. Flory (Marcel), assistant administrateur (3e échelon).

(Pour compter du 1er octobre 1946.)

M. Bolle (Henry), assistant administrateur (3e échelon).

(Pour compter du 1er novembre 1946.)

M. Devilleneuve (Pierre), assistant administrateur (3e échelon).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 12 (§ *a*) du décret du 18 octobre 1945 précité, sont reclassés en qualité d'administrateurs adjoints.

(Pour compter du 1er février 1946.)

M. Deloche de Noyelle (François), assistant administrateur (2e échelon).

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Graffaz (Pierre);
Houdart (André);
de Lipkowski (Jean);
Woliner (Henri),

assistants administrateurs (2e échelon).

(Pour compter du 1er septembre 1946.)

MM. Meunier (Georges);
Rousselet (André);
Stepanoff (Alexis),

assistants administrateurs (2e échelon).

(Pour compter du 1er octobre 1946.)

M. Savelli (Jean), assistant administrateur (2e échelon).

(Pour compter du 1er novembre 1946.)

MM. Labouette (René);
Granet (Pierre);
Millot (André),

assistants administrateurs (2e échelon).

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et notamment son article 16;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des administrateurs civils et agents supérieurs du ministère des affaires étrangères, d'agents et fonctionnaires de ce ministère;

Vu les arrêtés des 11 et 15 janvier 1946 portant promotion d'un fonctionnaire de l'administration centrale, au grade de chef de bureau;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Est promu agent supérieur de 1re classe (1er échelon):

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Farnoux (Léon), intégré en qualité d'agent supérieur de 2e classe et promu à cette date, chef de bureau de 3e classe.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Secrétaires d'administration.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, et notamment son article 20;

Vu le décret n° 47-124 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour les conditions d'intégration dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'avis émis, dans sa séance du 12 novembre 1946, par la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus secrétaires d'administration de classe exceptionnelle:

MM. Martin (Marius);
Ratton (Eugène),
secrétaires d'administration principaux.

Art. 2. — Sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon):

MM. Brun (Guy);
Thirault (Félix);
Baletaud (Pierre);
Mortier (Marc);
Mlle Bertrand (Jeanne);
MM. Lunel (Abel);
Petit de La Villeon (Yann);
Anfossy (Alexis);
Guillois (Robert),
secrétaires d'administration de 1re classe.

Art. 3. — Sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon):

MM. Papoussamy (Panoussamy);
Bach (André);
Martinetti (François);
Dufayard (Léon);
de Montalembert (Max);
Schober (Alfred);
Le Goent (Michel);
Morin (Marcel);
Wolf (Antoine);
Meyrier (Marcel);
Merrien (Jean);
Lourdel de Henaut (Pierre);
Brionval (Henri);
Richard (Guy);
Angely (Maurice);
Mme Paquet (Marcelle);
MM. Eschenauer (Léon);
de Beaucourt (Albert);
Mlles de Clinchamp (Hélène);
Bottolier (Marie);
M. Gens (Palmyre),
secrétaires d'administration de 2e classe.

Art. 4. — Ces décisions prendront effet du 1er août 1946.

Art. 5. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, et notamment son article 20;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration des affaires étrangères;

Vu les arrêtés des 11 et 15 janvier 1946 portant promotions de fonctionnaires de l'administration centrale;

Vu les arrêtés du 25 janvier 1946 portant promotion dans les cadres diplomatique et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1er. — Sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon);

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Giloux (Emile);
Mlle Barrault (Alice),
intégrés en qualité de secrétaires d'administration de 1re classe et promus à cette date secrétaires archivistes de 3e classe.

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. Durand (Etienne);
Lecuyer (Auguste),
intégrés en qualité de secrétaires d'administration de 1re classe et promus à cette date consuls de 2e classe.

Art. 2. — Sont promues secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon):

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

Mlles Prot (Julienne);
Breuillaud (Hélène),
nommées à cette date archivistes de 6e classe.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et notamment son article 20;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères;

Vu l'avis de la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus dans la classe des secrétaires d'administration principaux:

a) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Armand (Pierre);
Besse-Desmoulières (Roger);
Chesnais (Pierre);
Eymery (Robert);
Guillet (André);
Martin (Pierre);
Mas (Georges);
Petiot (Pierre);
Rabineau (Pierre);
Revelli (Yves);
Rochet (André);
Roddes (Jean);
Walter (Léon),
secrétaires d'administration principaux (1er échelon).

b) 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Fraysse (Isaac);
Hummel (Francis);
Leautier (Henri);
Lecq (Robert);
Mory (Pierre);
Plisia (Charles);
Saintes (Pierre);
Salles (Joseph),
secrétaires d'administration principaux (1er échelon).

Art. 2. — Sont promus dans la 1re classe des secrétaires d'administration:

a) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Blaviel (René);
Joly (Robert);
Malacher (Henri);
Patru (Amédée);
Piot (René);
Ramin (Gaston),
secrétaires d'administration de 1re classe (2e échelon).

b) 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Abherve (Robert);
Benoit (Théodore);
Clairon (François);
Clement (Victor);
Dejardin (Fernand);
de la Forest-Divonne (Aymard);
de Franqueville (Robert);
Gros (Gabriel);
Lalmant (Robert);
Nicolin (Jean);
Orlandi (Robert);
Revelli (Victor);
Théodore (Jean),
secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon).

Art. 3. — Sont promus dans la 2e classe des secrétaires d'administration des affaires étrangères:

a) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Lapierre (René);
Proth (Georges),
secrétaires d'administration de 2e classe (2e échelon).

b) 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Agai (Ibert);
Mlles Andrieux-Koechlin (Marie-Claire);
Apfell (Jacqueline);
M. Bankir (Pierre);
Mme Baret (Marie-Louise);
Mlle Basdevant (Marie-Louise);
MM. Benoit (Louis);
Berthelot (Pierre);
Chiappini (Pierre);
Coirier (Paul);
Collet (Albert);
Crouzet (Roger);
Dahdouh (Georges);
Dargent (Antoine);
Domergue (Raymond);
Dorion (Léon);
Duroux (Etienne);
Estrade (Georges);
Etienne (Eugène);
Gargant (Camille);
Glavany (Jacques);
Haget (Eugène);
Lapierre (Gabriel);
Le Cointe (Paul);
Lorand (Amédée);
Menjuzan (Jean-Pierre).
Nupied (Charles);
Pannier (Louis);
Pereyron (Marcel);
Peugeot (Georges);
Rahil (Gaston);
Ressort (Edouard);
Tussuzian (Edgard),
secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon).

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, et notamment son article 20;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés du 25 janvier 1946 portant promotion dans les cadres diplomatiques et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus au 3e échelon des secrétaires d'administration de 2e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Langengach (Berthold);
Teuwcens (Gérard);
Ortoli (Jean);
Bedrouce (Gabriel);
Bergerre (Oscar);
Loppe (Christophe);
Vaysset (Georges);
Vizner (Michel);
Santini (Joseph);
Saulin (Maurice);
Boule (Raymond);
de Soubeyran (Jean),

intégrés en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon) et promus à cette date vice-consuls.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-123 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient;

Vu l'avis émis dans sa séance du 12 novembre 1946 par la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus conseillers d'Orient de classe exceptionnelle:

MM. Remerand (Gabriel), 1er conseiller d'Orient;
Lemaire (Robert), 1er conseiller d'Orient hors cadres.

Art. 2. — Sont promus conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient de 1re classe (1er échelon):

MM. Colin (Lucien), 2e conseiller d'Extrême-Orient.
Lagarde (Louis), 2e conseiller d'Orient.
Colin (Georges), 2e conseiller d'Orient hors cadres.

Art. 3. — Sont promus 2e conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon):

MM. Depeyre (Pierre), secrétaire d'Extrême-Orient.
Duval (Marc), secrétaire d'Extrême-Orient.
Plion-Bernier (Raymond), secrétaire d'Extrême-Orient.
Lucas (Louis), secrétaire d'Orient.
Dumarçay (Jacques), secrétaire d'Orient.
Bleuzet (Marcel), secrétaire d'Orient.
Gaire (Charles), secrétaire d'Orient.
Jankelevitch (Léon), secrétaire d'Extrême-Orient.
Poillet (Marc), secrétaire d'Orient.
Laforge (Marcel), secrétaire d'Orient hors cadre.

Art. 4. — Sont promus secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon):

MM. Lebocq (Serge), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
Mollard (Pierre), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
Barelier (Michel), secrétaire adjoint d'Orient.
Dastugue de Soreac de Buzon, secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
Perruche (Georges), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
Costilhes (Henri), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.

Art. 5. — Sont promus secrétaires adjoints d'Orient et d'Extrême-Orient:

MM. Hutte (Edouard), assistant d'Extrême-Orient.
de Beaumont (Pierre), assistant d'Extrême-Orient.
Boutfandeau (Henry), assistant d'Extrême-Orient.
Geoffroy (François), assistant d'Extrême-Orient.

Art. 6. — Ces décisions prendront effet du 1er août 1946.

Art. 7. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-123 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés du 25 janvier 1946 portant promotion dans les cadres diplomatiques et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient de 1re classe (2e échelon):

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. Gilbert (Pierre-Eugène;
Bonneau (Gabriel),

précédemment intégrés en qualité de conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe et promus, à cette date, consuls généraux de 1re classe.

Art. 2. — Sont promus secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon):

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. Pons (Raymond);
Meyer (Pierre);
Chalet (Jean);
Viaud (Paul),

intégrés en qualité de secrétaires adjoints d'Orient et d'Extrême-Orient et promus, à cette date, secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 1re classe.

Art. 3. — Sont promus secrétaires adjoints d'Orient et d'Extrême-Orient:

(Pour compter du 25 janvier 1946.)

MM. de Dianous de La Perrotine (Hugues);
Toussaint (Charles);
Zawadowski (Georges),

intégrés en qualité d'assistants d'Orient et d'Extrême-Orient et promus, à cette date, secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe.

Art. 4. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-123 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés du 25 janvier 1946 portant promotion dans les cadres diplomatiques et consulaires;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Est promu au 3e échelon des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Laumailler (Alexandre), intégré en qualité de secrétaire d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon) et promu, à cette date, consul de 1re classe.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-123 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères;

Vu l'avis de la commission d'avancement des agents du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Est promu dans la classe des deuxièmes conseiller d'Orient et d'Extrême-Orient:

a) 4e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Vernazza (Emile) (2e conseiller d'Orient, 2e échelon).

Art. 2. — Sont promus dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

b) 3e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

MM. Beaulieux (Amédée);
Camaly (Jean);
Cassin (Georges);
Chalvin (Marcel);
Darche (Jean);
Denizeau (Georges);
Dubosc (Jean);
Gandon (Armand);
Gault (Emilien);
Germain (Robert);
Grisard (Marcel);
Joly (Denis);
Legrain (Jean);
Royere (Jean);
Salade (Pierre);
Siguret (Joseph),

secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon).

c) 2e échelon.

MM. Auboire (Octave);
Fourrière (René);
Rassam (Thomas),

secrétaire d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon).

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-201 du 16 janvier 1947 fixant les nouveaux traitements du personnel de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie nationale et des finances et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 25 novembre 1931 fixant les traitements du personnel de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie;

Vu l'ordonnance n° 45-429 du 17 mars 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie sont, pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 17 mars 1945, classés dans les échelles ci-après:

Emplois.	Echelles.
Météorologiste titulaire, directeur de l'institut (non cumulant)	23 *a*
Météorologistes adjoints	18 *e*
Aides-météorologistes	15 *a*
Calculateurs	10 *a*
Radiotélégraphistes	6 *a*
Mécaniciens, dessinateurs, lithographes, expéditionnaires, dactylographes, aides de laboratoire	4
Garçons	2

Art. 2. — Les traitements et les classes que comportent les emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit:

Météorologiste titulaire, directeur de l'institut (non cumulant):

1re classe	240.000 F.
2e classe	210.000
3e classe	186.000
4e classe	165.000

Météorologistes adjoints:

1re classe	168.000 F.
2e classe	162.000
3e classe	156.000
4e classe	150.000
5e classe	144.000

Aides météorologistes:

1re classe	135.000 F.
2e classe	120.000
3e classe	105.000
4e classe	90.000
5e classe	78.420
6e classe	66.000

Calculateurs (l'accès à la hors-classe étant réservé aux calculateurs licenciés ès sciences):

Hors classe	90.000 F.
1re classe	81.000
2e classe	72.000
3e classe	66.000
4e classe	60.000
5e classe	54.000
6e classe	48.000

Radiotélégraphistes:

1re classe	66.000 F.
2e classe	60.000
3e classe	54.000
4e classe	49.000
5e classe	44.000
6e classe	39.000

Mécaniciens, dessinateurs, lithographes, expéditionnaires dactylographes, aides de laboratoire:

1re classe	54.000 F.
2e classe	49.500
3e classe	45.000
4e classe	42.000
5e classe	39.000
6e classe	36.000

Garçons:

1re classe	45.000 F.
2e classe	43.500
3e classe	42.000
4e classe	40.800
5e classe	39.600
6e classe	38.400
7e classe	37.200
8e classe	36.000

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 ou dans les conditions et limites fixées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classes respectives.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classes ou échelons comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie nationale et des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er février 1945.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-P. NAEGELEN.

Décret n° 47-202 du 16 janvier 1947 portant fixation de certaines indemnités allouées à des ministres et employés des cultes d'Alsace et de Lorraine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine;

Vu le décret du 6 février 1928 fixant les traitements du personnel cultuel d'Alsace et de Lorraine;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres et employés des cultes d'Alsace et de Lorraine désignés ci-après bénéficient des indemnités annuelles suivantes à dater du 1er janvier 1946:

Culte protestant.

Membres du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg	18.000 F.
Membres de la commission synodale de l'église réformée:	
Membre secrétaire	8.000 F.
Autres membres	6.000
Indemnité de logement du secrétaire général du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg	12.000 F.
Inspecteurs ecclésiastiques:	
A Strasbourg-Temple-Neuf	20.000 F.
A Strasbourg-Saint-Thomas	20.000
A Strasbourg-Saint-Guillaume	23.200
A Bouxwiller	23.200
A la Petite-Pierre	28.000
A Colmar	24.000
A Wissembourg	24.000
Visiteurs de l'église réformée	7.000

Culte israélite.

Garçons de bureau des consistoires:	
A Strasbourg	20.000 F.
A Metz et à Colmar	15.000

Art. 2. — Cette dépense est à imputer sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur pour les traitements du personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine et, en ce qui concerne l'indemnité de logement du secrétaire général du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg, sur les crédits ouverts au même budget, pour indemnités diverses du personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine.

Art. 3. — Les indemnités fixées à l'article 1er seront payées trimestriellement et à terme échu.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère de l'intérieur une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour unifier la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et celle appliquée dans les autres départements.

Cette commission est chargée de préparer les textes tendant à réaliser l'unification de la législation en ce qui concerne les questions relevant du ministère de l'intérieur.

Elle pourra également être appelée à étudier, en accord avec les autres ministres intéressés, les problèmes d'unification législative relevant de ces ministres et n'entrant pas dans les attributions de la commission créée auprès du ministère de la justice par arrêté du 9 novembre 1944.

Art. 2. — La commission est composée:

1° D'un président, nommé par le ministre de l'intérieur;

2° Du directeur des affaires générales, vice-président;

3° Du directeur de l'administration départementale et communale ou de son représentant;

4° De représentants du garde des sceaux, ministre de la justice;

5° De plusieurs membres choisis parmi les personnalités particulièrement qualifiées pour connaître des questions relatives aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

6° Des préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou de leurs représentants.

7° Du sous-directeur de l'administration générale et des affaires d'Alsace et de Lorraine;

8° En outre, des représentants de chaque ministre seront appelés à participer aux travaux de la commission, avec voix délibérative pour toutes les questions concernant leur administration.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le bureau juridique du service central d'Alsace et de Lorraine.

Art. 4. — Les membres énumérés aux alinéas 1er, 4° et 5° de l'article 2 sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le directeur des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 18 janvier 1947, ont été nommés:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

MM. Bernard (Paul); Broust (André); Couly (Pierre); Dupuy (Marcel); Fourrier (Henri); Romieu (Georges),

administrateurs civils de 1re classe.

Administrateurs civils de 1re classe.

MM. Bailly (Maurice); Basset (Jean); Bouvier (Léon); Camboulives (Célestin); Granger (André); Laforest (Robert); Privat (Roger); Rosier (Pierre); Talayrach (Jean); Thomas (René),

administrateurs civils de 2e classe.

Administrateurs civils de 2e classe.

MM. Cayssial (Guy); Choublier (Eugène); Drouault (Jean); Granier (Félix); Iversenc (Jean); Marron (Emile); Sichère (Jean),

administrateurs civils de 3e classe.

Administrateurs civils de 3e classe.

MM. Algis (Jacques); André (Yves); Bastide (Joseph); Becane (André); Biard (Henri); Bignebat (Etienne); Bonnecarrere (Marcel); Bourgin (François); Chaballier (Claude); Chabrier (Jacques); Chasseriau (Pierre); Chipart (Paul); De Choudens (Paul); Delorme (Etienne); Faure (Albert); Franchet (Pierre); Galès (Paul); Gandouin (Jacques); Giordan (Joseph); Hari (François); Ladevèze (Georges); Laussel (Jean); Le Blond (Jean); Lepargneur (Jean); Macabet (Alcide); Mally (Jacques); Maltête (Lucien); Mancelle (Pierre); Moreau (Raoul); Parés (André); Pujol (Pierre); Rayer (René); Romeuf (René); Rondet (Jacques); Roy (Jean); Servais (Pierre); Thirion (Maurice),

administrateurs civils adjoints.

M. Raffi (Paul), administrateur assistant.

Administrateurs civils adjoints.

MM. Amardeil (Jean); Berard (Raymond); Bezian (Pierre); Boyer (Jacques); Cadiot (René); Charton (Edouard); Chaudès (Louis); Foulquié (Jean); Gorce (Henri); Heintz (Charles); Lalande (Luc); Leleu (Henri); Martin (André); Martin (Robert); Morice (Raymond); Payen (Pierre); Petit (Michel); Seron (Gilbert); Sollier (Jacques); De Zaleourt (Emmanuel),

administrateurs assistants.

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur,
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — Est approuvé le tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe, annexé au présent arrêté, et établi par la commission paritaire d'avancement de la sûreté nationale.

Fait à Paris, le 18 janvier 1947.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

TABLEAU D'AVANCEMENT

POUR LE GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 3e CLASSE

1 Mondoloni (Paul).
2 Girard (Marie).
3 Louis (Etienne).
4 Combe (Eugène).
5 Fortun (Emile).
6 Beaudier (Alexandre).
7 Gabaston (Pierre).
8 Perrin (Aimé).
9 Bauw (Elie).
10 Bucher (Joseph).
11 Essner (Paul).
12 Samyn (Alphonse).
13 Charra (Joseph).
14 Reysz (Henri).
15 Haltenberger (Joseph).
16 Gerum (Joseph).
17 Verdy (Nestor).
18 Bedel (Georges).
19 Dur (Gustave).
20 Benoist (Aristide).
21 Felce (Dominique).
22 Permingeat (Augustin).
23 Michaud (Honoré).
24 Semenou (Jean).
25 Coutard (Constant).
26 Balay (René).
27 Renault (Alphonse).
28 Robineau (René).
29 Delga (Roger).
30 Reynaud (Célestin).
31 Labuche (Paul).
32 Benoit (Roger).
33 Fourquet (Lucien).
34 Foessel (Nicolas).
35 Martin (Maurice).
36 Trimoullas (Marie).
37 Fuchs (Edouard).
38 Rougon (Madame).
39 Lafille (Bernard).
40 Rault (Gaston).
41 Brandao (Robert).
42 Creff (Raymond).
43 Garrigou (Fernand).
44 Courtes (Marcel).
45 Vernez (Dauphin).
46 Vinay (Hippolyte).
47 Dubreil (André).
48 Garnier (Roger).
49 Montaron (Arsène).
50 Baum (Eugène).
51 Sernit (Paul).
52 Flocon (Louis).
53 Vialles (René).
54 Dupont (Charles).
55 Quinsat (Francisque).
56 Muller (René).
57 Coragne (Georges).
58 Pasquet (Jean).
59 Simon (Joseph).
60 Gillot (Roger).
61 Galpin (Albert).
62 Desez (André).
63 Duflot (Raymond).
64 Bel (Henri).
65 Laborderie (Fernand).
66 Frey (Jean).
67 Carbon (Louis).
68 Baysang (Fernand).
69 Trillaud (Norbert).
70 Dareys (Gilbert).
71 Carmier (Aimé).
72 Leyris (Albert).
73 Heurteaux (Arsène).
74 Ladon (Joseph).
75 Villacampa (Joseph).
76 Vromet (Joseph).
77 Colonville (Maurice).
78 Rochu (Modeste).
79 Blandin (Jules).
80 Maylin (Raoul).
81 Mauerhan (Robert).
82 Avril (Gérard).
83 Joahentges (Maximilien).
84 Pataud (Jean).
85 Cypriani (Jean).
86 Carrance (Charles).
87 Doridant (Georges).
88 Tchadou (Edmond).
89 Sedat (Germain).
90 Nairaheze (Marc).
91 Penot (Charles).
92 Perrier (Fernand).
93 Jeannet (Victor).
94 Orsoni (Sabatin).
95 Rouveyrol (Clovis).
96 Razin (Maurice).
97 Brousta (Jean).
98 Philip (Jean).
99 Kerjan (François).
100 Dombey (Edouard).
101 Bressolle (Pierre).
102 Revrolle (Marcel).
103 Pujo (Maurice).
104 Gerthoffert (Alfred).
105 Marsot (Jules).
106 Desailloud (Robert).
107 Malherbe (Jean).

Inspecteurs chauffeurs.

1 Muller (Georges).
2 Laurand (Jean).
3 Rauh (Louis).
4 Platier (Ernest).
5 Gonzales (Ludovic).
6 Chauvin (Etienne).

Tableau d'avancement pour le grade de commissaire principal de la sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1947: page 495, 3e colonne, 57e ligne, au lieu de: « 1 Terrin (Georges) », lire: « 1 Terin (Georges) »; 70e ligne, au lieu de: « 12 Regnault (Jean) », lire: « 12 Rignault (Jean) »; 72e ligne, au lieu de: « 35 Riviere (Gabriel) », lire: « 35 Rivere (Gabriel) ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-38 relatif aux contestations d'ordre technique dans les régimes spéciaux de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1947: page 342, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 35 », lire: « 33 »; art. 3 4e ligne, au lieu de: « accident de travail », lire: « accident du travail ».

Liste des pièces visées à l'article 163 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 (agents de contrôle des organismes de sécurité sociale).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 n° 45-2250 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 44;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 163;

Vu le décret du 3 juillet 1946, notamment l'article 2;

Vu le décret du 16 janvier 1947 fixant la date de mise en vigueur des dispositions de l'article 41,

Arrête:

Art. 1er. — A l'appui de toute demande d'agrément d'agent auquel un organisme de sécurité sociale désire confier le contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, devront être jointes les pièces dont l'énumération suit:

1° Une note signée du candidat, aux termes de laquelle celui-ci indiquera ses nom, prénoms, lieu et date de naissance, sa nationalité, sa situation de famille, les études auxquelles il s'est livré, ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité et, le cas échéant, de ses diverses activités antérieures;

2° Une expédition authentique sur papier timbré de son acte de naissance;

3° Un extrait ayant moins de trois mois de date de son casier judiciaire;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de sa résidence ou le commissaire de police du quartier où il est domicilié;

5° S'il s'agit d'un candidat du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires de l'intéressé ou une copie de son certificat de démobilisation et, à défaut de ces pièces, un extrait de son livret militaire certifié conforme et attestant qu'il a satisfait aux obligations légales relatives au service militaire;

6° Demande signée du président du conseil d'administration de l'organisme de sécurité sociale intéressé.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Liste des candidats admis à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale à la suite du concours des 10 et 11 décembre 1946.

Bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945.

1	MM. Larose.	4	MM. Chadefaux.
2	Pouget.	5	Guilleret.
3	Bevin.	6	Joulia.

Non bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945.

1	Mlles Ducrocq.	6	Mlles Louis.
2	Doge.	7	Dunyach.
3	M. Mosbach.	8	Arnaud.
4	Mlles Berger.	9	Lallemand.
5	Mormont.		

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT AUX ARMEES

Décrets du 15 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 15 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

Au grade d'officier.

Infanterie métropolitaine.

BERTON (Pierre-Victor), commandant, 5e régiment étranger d'infanterie; 28 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

GORSE (Jules), commandant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 36 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1927.

MOITRIER (Camille-Jules-René), capitaine, dépôt de transition de Hanoï; 32 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er janvier 1922.

Génie.

PELLEGRINI (Antoine-Sébastien), lieutenant-colonel, commandement du génie, Saïgon; 33 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

OLMI (André-Arthur-Toussaint), lieutenant-colonel, dépôt de transition de Chandernagor; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er janvier 1931.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

ROUX-SIBILLON (Louis-Aimé), commandant, direction des troupes coloniales; 34 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

LAFOND (Pierre-Louis), capitaine, 9e régiment d'infanterie coloniale; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 15 juin 1920.

TOUZEAU (Victor-Olivier-Henri), capitaine, direction des troupes coloniales; 31 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

BLAISOT (René-Emmanuel), lieutenant-colonel, 9e régiment d'infanterie coloniale; 29 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 novembre 1927.

CHAVATTE (Robert-Pierre-André), lieutenant-colonel, 23e régiment d'infanterie coloniale; 25 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

DASQUE (Baptiste-Jean-Marc), lieutenant-colonel, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 31 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1928.

GLERE (Richard-Paul-André), lieutenant-colonel, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1926.

CHAIX (André-Pierre), commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 30 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 octobre 1927.

LAURENTI (Pascal), capitaine, centre administratif des troupes coloniales; 31 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 août 1937.

MORVAN (Jean-Louis), commandant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1935.

DE KERMEL (Robert-Marie), lieutenant-colonel, 9e régiment d'infanterie coloniale; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 décembre 1934.

Artillerie.

THOMAS (Marius-Joseph), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale; 36 ans de services; 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1927.

ILARI (Noël-Joseph-Marie), capitaine, 9e régiment d'infanterie coloniale; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1935.

LHERPINIERE (Léon-Julien), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale; 35 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 14 juillet 1932.

Intendance coloniale.

CORNET (François-Marie-Louis), lieutenant-colonel, intendance militaire des troupes coloniales; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

BOURNIZEAU (Joseph-André), lieutenant-coonel, intendance militaire des troupes coloniales; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

DEFRANCHI (Côme), commandant, intendance militaire des troupes coloniales; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 décembre 1931.

Service de santé.

LEVET (Eugène-Jacques-Jean), médecin colonel, service de santé des troupes coloniales; 37 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1928.

ROLLIN (Louis-Charles-Frédéric), médecin commandant, direction du service de santé de la France d'outre-mer, 1er bureau; 37 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 novembre 1920.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

AUBERT (Fernand-Jules), commandant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 35 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

WEIDMANN (Louis), commandant, centre administratif d'Extrême-Orient; 31 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 juillet 1923.

BAUDOT (Antoine-Eugène), chef de bataillon, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 33 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1928.

TOULET (Raymond-Louis-Alfred), commandant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 30 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1928.

Services des matériels et bâtiments.

BLUMET (Louis-François), commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 39 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

Infanterie métropolitaine.

BELLOLI (Jules), lieutenant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 23 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

MARUSCZYK (Erich-Joseph), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité.

LUCAS (Bernard-Louis-Marie), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BONNELUCQ (André-Alfred), capitaine, détaché dans l'infanterie coloniale; 38 ans de services, 15 campagnes.

Génie.

MAILLE (Paul-Félix), chef de bataillon, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 11 campagnes.

Infanterie coloniale.

DELRIEUX (Auguste-Eugène), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 26 ans de services, 22 campagnes. A été cité.

LE CAM (Jean-Julien-Marie), capitaine, 3e région militaire, subdivision de Vannes; 28 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

JOSSE (Constant-Marie), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

GIUDICELLI (Jacques-Toussaint), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

MALITOURNE (Léon-Alfred-Didier), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

DUMAS (Pierre-Jules-Alphonse), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

BOSREDON (Jean), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 16 campagnes.

PEDINIELLI (Etienne-Antoine), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

FOURCHE (Léon), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

CHARPENTIER (Eugène), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

COURMES (Joseph-), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

RIVIERE (Louis-Georges-Marie), commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

HALLERY (Jean-Henri-Marin), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 15 campagnes.

GIRARD (Robert-Gustave), commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BIONDI (Toussaint), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 14 campagnes.

ALSACE (Jean-Michel-Germain), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 24 ans de services, 13 campagnes.

DUPLAT (Roger-Georges-Henri), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 14 campagnes.

AUDIBERT (Abel-Louis), capitaine, groupement d'infanterie n° 6; 20 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

BICHOUX (Jacques-Lucien), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

VAILLANT (Bernard), capitaine, 9e régiment d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

LUCAS (Jacques-Victor), commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CISSEROT (Jean-Léon-Louis), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

LATOUR-DOREY (Daniel-Albert), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, service géographique; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

RULLIER (Paul-François-Marie-Camille), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

BERGES (Edgar-Marie-Robert), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

RISCH (Robert-Bertrand-Walter), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

POGAM (Jean-Noël-Alexis), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient, forces du Laos; 27 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

CLEMENT (Théodore-Casimir-Marie), sous-lieutenant, bataillon de marche du 9e R.I.C.; 27 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

ANSIDEI (Pierre-André), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale; 24 ans de services, 14 campagnes.

DUHAUMONT (Jean-Baptiste-Camille-Roger), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité

DE LIGNIERES (Charles-Antoine-Marie-Joseph-Christian), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale. 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

PRUGNAT (René-Eugène), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 14 campagnes.

CHEVE (Eugène-Edouard-Pierre-René), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

VAILLANT (Guy-Albert-Germain), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale; 20 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ELIES (Charles-Constant-Maxime), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

FOUQUET (Maurice-Alphonse-Marie), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité

JUNG (Louis), lieutenant-colonel, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

AURIOL (Jean-Julien), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient. 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

POLICARD (Antoine-Marius-Henri), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BARON (Loïc-Michel), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services 12 campagnes. A été cité.

GIRARDOT (Charles-Joachim), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient; 20 ans de services 12 campagnes. A été blessé et cité.

BENTAYOU (Henri), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GAUTIER (Marcel-Gaston-Thimothée), capitaine, 10e régiment d'artillerie coloniale; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BRUNELIN (Joseph), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 31 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

MOISAN (Henri-Louis), capitaine, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Intendance.

WITTERSHEIM (Adolphe-Isidore), intendant militaire de 3e classe, direction de l'intendance en Indochine du nord; 24 ans de services, 12 campagnes.

LE CANN (Jean-Louis), commandant d'administration, intendance militaire des troupes coloniales; 26 ans de services, 14 campagnes.

PEAN (Philippe-Auguste-Marie), capitaine d'administration, intendance des corps de troupes de Saigon; 27 ans de services, 12 campagnes.

ANTONINI (Antoine-Louis), commandant d'administration, direction de l'intendance en Indochine du Nord; 24 ans de services, 15 campagnes.

DILLY (Jules-Robert), capitaine d'administration, service de l'intendance; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Service de santé.

RAVOUX (Jacques-Paul), médecin commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 26 ans de services, 14 campagnes.

NICOLAS (Julien-Jacques), médecin lieutenant-colonel, service de santé des troupes coloniales; 24 ans de services, 16 campagnes.

KERVINGANT (Maurice), médecin lieutenant-colonel, service de santé des troupes coloniales; 24 ans de services, 14 campagnes.

SAINT-ETIENNE (Joseph-Hippolyte), médecin lieutenant-colonel, service de santé des troupes coloniales, 24 ans de services, 14 campagnes.

PLANCHARD (Albert-Emile), médecin lieutenant-colonel, service de santé des troupes coloniales; 24 ans de services, 13 campagnes.

AULEZY (Francis-Alfred-Jean), médecin commandant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient, service de santé; 24 ans de services, 11 campagnes.

FOURNIER (Jean-Gustave-Jacques), médecin lieutenant-colonel, service de santé coloniale; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DROGOZ (Jacques-Jean-Léon), médecin commandant, service de santé des troupes coloniales; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BAILLE (Robert-Jean-Antonin), médecin commandant, service de santé des troupes coloniales; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BONNET (Pierre-Jean-Baptiste), pharmacien colonel, service de santé des troupes coloniales; 24 ans de services, 11 campagnes.

FEISSOLLE (Olivier-Léon-Auguste), pharmacien commandant, service de santé des troupes coloniales; 22 ans de services, 12 campagnes.

LE BORGNE (René-Yves-François-Marie), pharmacien commandant, service de santé des troupes coloniales; 20 ans de services, 12 campagnes.

DURAND (Antoine), lieutenant d'administration, service de santé des troupes coloniales; 28 ans de services, 21 campagnes.

BURGUIN (Georges-Alfred), capitaine d'administration, service de santé des troupes coloniales; 23 ans de services, 14 campagnes.

COGNET (Kléber-Sosthène), commandant d'administration, service de santé des troupes coloniales; 25 ans de services, 13 campagnes.

GILLET (Marie-Emile), commandant d'administration, service de santé des troupes coloniales; 22 ans de services, 13 campagnes, A été blessé.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

PAOLI (Jules-Pierre), lieutenant, commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 27 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité.

PERETTI (Dominique-Antoine), lieutenant, centre administratif d'Extrême Orient; 26 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

DUSSUD (Jean-Claude), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 27 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

MALPART (Edmond-Alphonse), lieutenant, centre administratif d'Extrême Orient; 25 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

HABERSETZER (Etienne-Albert), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

GOUJON (Georges-François), capitaine, 9e régiment d'infanterie coloniale; 26 ans de services, 15 campagnes.

Services des matériels et bâtiments.

CHOISY (Henri-Jean-Baptiste), lieutenant, commandement militaire au Cambodge; 29 ans de services, 19 campagnes. A été blessé.

LE BOURTHE (Yves-Marie), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

PETIT (Gustave-André-Jean-Henri), lieutenant, 9e régiment d'infanterie coloniale; 25 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

LUCIANI (Jean-Dominique), chef d'escadron, 9e régiment d'infanterie coloniale; 26 ans de services, 15 campagnes.

Chancellerie.

ALERINI (Paul-Marie), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 27 ans de services, 18 campagnes.

ANTONINI (Martin), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 26 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

VIEULLE (Albert-Thomas-Emmanuel), lieutenant, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 24 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

ALLART (Pierre-Julien-Aimé), adjudant-chef, commandement supérieur des troupes françaises d'Extrême Orient; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Par décret du 15 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre des armées, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

Au grade de commandeur.

Etat-major général de l'armée.

MASSIMI (François-Antoine-Xavier), général de brigade; 37 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Officier du 23 décembre 1932.

Troupes coloniales.

PICHON (Jean-François), colonel d'infanterie coloniale; 30 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 26 juin 1928.

MAUREL (Félix-Georges-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale; 31 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er décembre 1933.

MARC (Auguste-Antoine-Paul), colonel d'infanterie coloniale; 42 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

BAILLY (Jean-Emilien), colonel d'artillerie coloniale; 37 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Officier du 29 décembre 1936.

NGUYEN VAN XUAN (Xuan), colonel d'artillerie coloniale; 33 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Officier du 22 juin 1939.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier:

M. Leonelli (Mathieu), conseiller municipal de Toulon: animateur des premiers éléments de la Résistance de Toulon. S'est mis spontanément en 1942 à la disposition des services de renseignements de la marine dans le Midi de la France, acheminant les messages à ses risques et périls, hébergeant chez lui le personnel en mission spéciale. A contribué pour une bonne part au succès des embarquement et débarquement clandestins par sous-marins sur le littoral de Provence.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 5 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attributions du Président du Gouvernement provisoire de la République du ministre de la défense nationale;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. de Menthon (François-Bernard-Marie-Fidèle): magnifique résistant. Blessé le 18 juin 1940 à Résincourt-le-Château, hospitalisé à Saint-Dié, est fait prisonnier par les Allemands; s'évade le 15 septembre 1940. Dès ce moment, ne pense qu'à combattre pour la France. Fonde avec ses camarades le groupe « Liberté » et distribue des tracts en Savoie en octobre 1940. Par fusion avec les « Petites Ailes », en novembre 1941, participe à la formation du groupe « Combat », puis à celui du comité général d'études de la résistance en juillet 1942. Est l'objet d'un guet-apens à Annecy le 2 mai 1942 de la part des S. O. L. Révoqué comme professeur de droit par Vichy en août 1942. Objet d'un ordre d'arrestation de la Gestapo en octobre 1942, rentre dans la clandestinité et part pour Londres en avion, le 25 juillet 1943, rejoindre les forces de la France libre.

M. Schumann (Maurice): comme porte-parole de la France libre a soutenu, développé et fortifié le moral des populations restées sous la domination de l'occupant, donnant aux Français une raison de croire aux destinées immortelles du pays. Débarqué en Normandie avec les troupes d'assaut, donnait ainsi l'exemple du courage du combattant après celui du citoyen et apportait à la terre métropolitaine le salut de la France libre.

M. Teitgen (Pierre-Henri): résistant et fondateur du premier groupe de résistance « Liberté » en septembre 1940, qui, par suite, devait devenir le groupe « Combat ». Révoqué de ses fonctions de professeur de droit de Vichy, continu le combat clandestin sous le nom de Tristan. Arrêté le 6 juin 1944 comme chef du comité général d'études de la résistance. A subi sans fléchir les tortures de la Gestapo. Transféré en Allemagne au mois d'août 1944, s'évade en sautant du train a travers des lignes allemandes et rentre à Paris au lendemain de la libération, mettant son ardeur et sa foi au service du pays.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant fixation de dates de prise de rang d'officiers d'active de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée aux dates et aux grades ci-après:

ACTIVE

Au 25 décembre 1942.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Dumoulin (Joseph-Gabriel-Guy).

Au 25 mars 1943.

Dans le grade de capitaine.

M. Marus (Anthime).

Dans le grade de lieutenant.

M. Harent (Paul-Maurice-Marceau).

Au 25 septembre 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant.

MM. Fournier (Guy).
Huguet (Marie-Léon-Pierre).

Au 25 décembre 1943.

Dans le grade de lieutenant.

M. Dumoulin (Joseph-Gabriel-Guy).

Au 25 mars 1944.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Henry (André-Jean-Eugène).

Au 25 juin 1944.

Dans le grade de lieutenant.

M. Soldeville (Jean-Maurice).

Au 25 septembre 1944.

Dans le grade de capitaine.

MM. Pelletier (René-Octave-Emile).
Lemagny (Georges-Auguste).

Dans le grade de lieutenant.

MM. Fournier (Guy).
Huguet (Marie-Léon-Pierre).

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Hébert (Bernard).

Au 25 décembre 1945

Dans le grade de lieutenant.

M. Le Doze (Pierre-Marie).

Au 25 mars 1946.

Dans le grade de lieutenant.

MM. Espuna (Emile-Ismael).
Péry (Jean-Emile-Eugène).
Gauthier (Gabriel-Louis).
Faure (Auguste-Antoine).
Frigola (René).
Veyradier (Rodolphe).
Lafon (Albert).
Mandon (Ernest-Louis-Marie).
Berruyer (Marcel-Antonin-Désiré).
Clausse (René-Marcel).
Renaud (Maxime-François).
Raymond (Oscar-Ernest-Honoré).
Bernez (Jean).
Vanthier (Gaston-Marie-Elisée).
Lespinat (Edmond-Henri).
Duplech (Pierre).
Hoffmann (François-Théophile).
Berthet (Emile).
Ferlin (René).
Rouxel (Joseph-Pierre-Marie).
Fighiera (Joseph-Alexandre).
Deloye (Alfred-Jules-Louis).
Fauche (Louis-Laurent).
Girard (Sadi-Edmond).
Biancotto (André-Jean-Marius).
Menras (Augustin-Pierre-Léon).
Mansenca (Pierre-Marie-Roland).
Verdun (Rolland-Emile).
Belloc (Robert-Hippolyte).
Vincenot (Henri-Léon-Emile).
Villu (Edmond-Victor).
Bondon (Etienne-France).
Robin (Henri-Georges).
Jalain (Louis-Georges).
Mazé (Pierre-Corentin).
Lecorre (Jean-Louis).
Piétri (François-Antoine-Auguste).
Diez (Jean-Baptiste-Pierre-Delphin).
Wargner (Jules).
Haspel (Jean-Marie).
Zoppini (Jean).
Cardon (Maurice-Roger-Gustave).
Baechler (Joseph-Michel-Jean-Baptiste).
D'Hulst (Jules-A.).
Rourquenay (Georges-Emile).

Art. 2. — Les reports de prise de rang ci-dessus ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant admission dans l'armée de terre (infanterie) par voie de changement d'arme d'un lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des officiers de réserve;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de réserve de l'armée de l'air Leroux (Bernard-Félix-Edmond) est admis dans l'arme de l'infanterie.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149, du 22 mai 1946, tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149, du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Idrac (François-Marie-Théodore), capitaine de réserve du 25 mars 1945, né le 1er mai 1916.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Fournier (André-Célestin), capitaine de réserve du 25 juin 1945, né le 23 janvier 1917.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Voisin (Jean-Louis-Marcel), lieutenant de réserve du 1er novembre 1941, né le 26 novembre 1916.

M. Forsans (Jean-Louis), lieutenant de réserve du 15 juin 1942, né le 1er août 1915.

M. Chevrier (René-André), lieutenant de réserve du 1er mars 1943, né le 26 août 1918.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Troupel (Claude-Georges-Marius-Octavien), lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 7 décembre 1917.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Betsch (Maurice-Charles-Edouard), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1943, né le 2 octobre 1919.

M. Arnaud (René-Valentin), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1944, né le 14 février 1920.

M. Le Petit (Eugène-Emile), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1944, né le 19 mai 1916.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Douchet (Henri-Alexandre), sous-lieutenant de réserve du 25 mars 1945, né le 30 septembre 1920.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Faur (Benoît), capitaine de réserve du 25 septembre 1943, né le 9 août 1912.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Hureau (Maurice-Auguste), capitaine de réserve du 25 septembre 1945, né le 28 novembre 1918.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Wagniart (André-Jules), lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 21 novembre 1909.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Cheyron-Lagrèze (Jean-Paul-Jacques), sous-lieutenant du 25 juin 1944, né le 18 novembre 1919.

Rang du 25 septembre 1944.)

M. Ozenne (Pierre), sous-lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 27 juillet 1916.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. Carré (Marc-Jean-Marie-Joseph), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1944, né le 12 octobre 1919.

Art. 2. — Les admissions dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 45-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 5),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le capitaine de réserve Heitz (Frédéric), né le 15 février 1914.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Petit (Albert-Joseph), né le 16 décembre 1918.

Les sous-lieutenant de réserve:

MM. Fabre (Joseph-Jean-Louis), né le 23 novembre 1919.
Delbos (Robert-Etienne), né le 17 mai 1919.
Célerier (Valmy), né le 30 mai 1919.
Garrivet (Marcel-Jacques-Benoit), né le 12 janvier 1915.
Grégoire (Etienne-Eugène-Junior), né le 7 juin 1921.
Ganneau (César-Edgar-Louis), né le 1er juin 1915.
Beaune (Robert-François), né le 10 juillet 1916.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les capitaines de réserve:

MM. Adam (Jacques), né le 5 avril 1901.
Terral (Joseph-Jean-Louis-Ferdinand), né le 20 août 1915.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant de réserve Blais (Pierre-Jean-Julien), né le 8 septembre 1920.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant de réserve Carreau (André-Pierre-Eloi), né le 21 septembre 1922.

III. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Creux (Gustave-Robert), né le 18 décembre 1920.

IV. — **Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.**

Avec le grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le commissaire ordonnateur de 2e classe de réserve Mercier (Marcel-Ernest-Charles), né le 22 décembre 1899.

IV. — **Service de santé de l'air.**

A. — MÉDECINS

Avec le grade de médecin sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le médecin lieutenant de réserve Brient (Lucien-Eugène-Louis-Marie), né le 9 juin 1913.

B. — PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le pharmacien lieutenant de réserve Collin (Michel-Jean-Marie), né le 29 janvier 1914.

Art. 2. — Sont promus aux grades ci-après dans l'armée de l'air (active) les officiers dont les noms suivent:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant Heitz (Frédéric).

Au grade de lieutenant à titre temporaire

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Petit (Albert-Joseph).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants:

MM. Adam (Jacques).
Terral (Joseph-Jean-Louis-Ferdinand).

II. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

(Rang du 25 juin 1946.)

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

M. le sous-lieutenant Creux (Robert).

III. — **Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.**

Au grade de commissaire ordonnateur de 2e classe à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Mercier (Marcel-Ernest-Charles).

IV. — **Service de santé.**

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le médecin sous-lieutenant Brient (Lucien-Eugène-Louis-Marie).

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le pharmacien sous-lieutenant Collin (Michel-Jean-Marie).

Art. 3. — Les admissions dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant annulation et nomination et promotion dans l'armée de l'air (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiés;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la promotion au grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers des services administratifs)

de M. Loucq (François) prononcée par décret du 8 avril 1946 avec prise du rang du 25 décembre 1944.

Art. 2. — Est nommé et promu à titre définitif pour faits de résistance :

ACTIVE

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Le sergent-chef Loucq (François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

L'aspirant Loucq (François).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Loucq (François).

Art. 3. — Cette nomination et promotion ne comportant aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration dans les cadres actifs (air).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air plusieurs fois modifiés ;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète :

Art. 1er. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air :

Corps du personnel non navigant du service général.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 22 novembre 1946.)

Pour prendre rang du 7 août 1940.

M. Fiocconi (Ange-François).

Art. 2. — Est nommé dans les cadres actifs de l'armée de l'air à titre définitif :

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 16 mars 1945.)

L'adjudant-chef Fiocconi (Ange-François).

Art. 3. — Les réintégration et nomination, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'armée de l'air (réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des personnels des cadres de réserve dans l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif :

RÉSERVE

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

L'aspirant Galibert (Raymond).

Art. 2. — Cette nomination ne comporte aucun rappel de solde à une date antérieure à celle de la promulgation du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, pour faits de résistance :

Active.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. l'aspirant Suche (Georges-André).

Art. 2. — La nomination, objet de l'article 1er du présent décret, ne comporte aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif pour faits de résistance :

ACTIVE

Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le lieutenant Battle (Fernand-Louis).

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le commandant Portes (Jean-Gabriel).

Art. 2. — Les promotions, objet de l'article 1er du présent décret, ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant désignation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 24 novembre 1945 fixant les attributions des membres du Gouver-

nement provisoire de la République française et l'organisation des ministères;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est désigné comme expert de la défense nationale auprès de la délégation française au conseil des suppléants à la conférence de Londres, M. le général de brigade Perruche (André-Antoine).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu le décret du 21 avril 1929 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du service de l'intendance,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Rousseaux (Henri), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active, retraite.

Au grade d'intendant militaire adjoint.

M. Salomon (Edouard), capitaine d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM.

Laurens (Narcisse-Achille), lieutenant de réserve d'infanterie, sous-chef de bureau au ministère des armées (guerre).

Bloch (Samuel-Roger), lieutenant d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, chef de bureau au ministère de l'économie nationale.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

M. Farnoux (Léon-Marius), sous-lieutenant d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, chef de bureau au ministère des affaires étrangères.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

MM.

Martin (Marcel-Marie-Joseph), aspirant de réserve du service de santé, membre du conseil d'Etat.

Pouvreau (Pierre-Victor-Emile-Henri), aspirant de réserve du service de l'intendance, sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture.

Hamm (Daniel), sergent-chef de réserve de l'intendance, chef de bureau au ministère de l'éducation nationale.

Petit (Henry), sergent de réserve d'infanterie coloniale, chef de bureau au ministère des finances.

Drujon (Pierre-Alfred-Alix), sergent de réserve de l'intendance, chef de bureau au ministère de la production industrielle.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

Les commandants d'administration rayés des contrôles de l'armée active, retraite:

(Bureaux de l'intendance.)

M. Blanlœuil (Pierre).

(Habillement et campement.)

M. Pusset (Paul-Numa).

Au grade de capitaine d'administration.

Les capitaines d'administration rayés des contrôles de l'armée active, retraite:

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Morice (Albert-Pierre-Marie).
Pinchaud (Joseph).
Combes (Raoul-Jean).

(Subsistances militaires.)

MM. Duceau (Joseph-Georges-Marius).
Flandrin (Gaston-Alfred-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Faure (Georges-Louis-Cyprien), sous-lieutenant de réserve d'infanterie (changement d'arme).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1946.)

Les lieutenants:

MM. Blanchi (Antoine-Joseph-Louis).
Bloch (Claude-Marc-Maurice).
Cancelloni (Maurice-Marie-Guy-François).
Deman (Pierre-Jehan-François).
Dreyfuss (Gérard-Georges-Alexis).
Friédel (Jacques).
Leclerc (Jacques-Marie-Pierre).
Lerebours-Pigeonnière (Jean-Paul-Marie).
Lévy (Claude-Raoul).
Magle (Jean-Pierre-Edmond).
MM. Marty (Pierre-Frédéric-Marie).
Parfait (François-Lambert).
Paris (François-Gilbert).
Royer (Jacques-Emile-Marie-Pierre).
Salva (Jean-Albin-Eugène-Marie).

Les sous-lieutenant:

MM. Arsac (Auguste-Charles-Sébastien).
Aubert (Yves-Marie-Georges).
Bellec (Henri).
Bruyère (Jean-Ludovic-Eugène).
Champavère (Maurice-Raymond-Louis).
Chargois (Marc).
Chavance (Pierre-Léon).
Dorthont (Henri).
Febvay (Maurice-Louis-François).
Girard (Paul-Marie-Henri).
Laplace (Claude-Adolphe-Gaston).
Lesage (Jacques-Henri).
Mouy (Jean-Paul-Alfred-Henri).
de Paulou-Massat (Léon-Pierre-Joseph).
Persuy (Jean-Emile-Léonard).
Petit (Robert-Maxime-Eugène).
de Sesmaisons (Donatien-Marie-Pierre-Simon).
Tazerout (Henri-Robert).
Taurin (Jacques-Louis).
Veisseire (Henri-Jean-Charles).
Ziller (Robert-Jean).

(A compter du 1er février 1947.)

M. le sous-lieutenant Le Ray (Bily-Marie-Marcel).

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à l'exception de ceux dont les noms suivent qui sont nommés, dans les mêmes conditions, dans le cadre des officiers de réserve:

De l'artillerie.

M. le lieutenant Marty (Pierre-Frédéric-Marie).

Des transmissions.

Les lieutenants:

MM. Blanchi (Antoine-Joseph-Louis).
Deman (Pierre-Jehan-François).

Les sous-lieutenants:

MM. Bruyère (Jean-Ludovic-Eugène).
Chavance (Pierre-Léon).
Girard (Paul-Marie-Henri).
Tazebout (Henri-Robert).
Thurin (Jacques-Louis).
Ziller (Robert-Jean).

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant refonte de la réglementation des clubs nautiques de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Des clubs nautiques de la marine peuvent être créés par arrêté dans les ports et dans les localités de l'intérieur où existent des unités ou services de la marine militaire.

Art. 2. — Les clubs nautiques de la marine ont pour but de développer le

goût et la pratique des sports nautiques parmi le personnel de la marine, particulièrement parmi les officiers.

Art. 3. — Du point de vue administratif, ces clubs constituent des organismes spéciaux jouissant de la personnalité morale. Ils sont dirigés par un conseil d'administration dont la composition est fixée par arrêté.

Les fonds dont ils disposent sont des deniers privés. L'autorité maritime en réglemente et contrôle la gestion.

Art. 4. — Les clubs nautiques sont, vis-à-vis des tiers, pécuniairement responsables. Ils peuvent, après autorisation du ministre, recevoir des dons, subventions, et ester en justice.

Ils peuvent employer du personnel dans les conditions du droit privé.

Art. 5. — Les clubs nautiques peuvent avoir des ressources et un patrimoine propres, mais utilisent normalement du matériel.

Art. 6. — Le président du conseil d'administration représente le club nautique en justice. Il s'adresse par la voie hiérarchique au ministre pour toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'administration du club.

Art. 7. — Les détails de fonctionnement des clubs nautiques de la marine sont réglés par arrêté.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attribution du Président du Gouvernement provisoire de la République au ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral Battet (R.-M.-J.), est nommé au commandement des forces maritimes du théâtre d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attributions du Président du Gouvernement provisoire de la République au ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Graziani (G.-E.), est nommé au commandement de la division navale d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Le Gouas (J.-V.-G.-J.-M.) est nommé au commandement de la flotille amphibie groupe Nord d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Palut (L.-F.) est nommé au commandement du torpilleur *Alcyon*.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Guillemin (R.-M.-J.) est nommé au commandement de l'aviso *La Moqueuse*.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Lucas (R.-C.-E.) est nommé au commandement de la flottille amphibie groupe Sud d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers de marine dont les noms suivent sont nommés aux commandements ci-après:

M. le capitaine de frégate Menvielle est nommé au commandement de la base d'aéronautique navale de Bizerte-Karouba.

M. le capitaine de corvette Porcher est nommé au commandement de l'aéronautique navale de l'arrondissement de Rochefort et de la base d'aéronautique navale de Rochefort.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Simonot (J.-M.) est nommé au commandement du groupe des *L. C. I.* et L. C. T. de la 2e flotille d'Indochine et d'un L. C. I. du groupe.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution d'un commandement (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Penchardier (P.-J.-A.) est nommé au commandement du tender d'aviation *Robert-Giraud.*

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant affectation d'un officier général (marine).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 16 décembre 1913 sur les promotions et affectations dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Wietzel (R.-M.) est nommé chef de la section marine au ministère de la défense nationale.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine, dans l'ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1942.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteurs en médecine:

MM. Bazan (René).
Brun (Robert-Jean).
Camo (René-Laurent-Paul).
Chambry (Jean-Lucien-Gaston).
Curcier (Louis-Henri-Marie-Jean).
Fontayne (André-Robert-Jean).
Hameury (Yves-Louis).
Micheau (Paul-Michel).
Navaranne (Pierre-Emile).
Pauchet (André-Abel).
Salles (Henri-Alexandre).
Saout (Jean-Yves-Chrétien).
Serizier (Henri-Edouard).
Taillefer (Paul-Gilbert).
Verron (Pierre-Henri).

Art. 2. — Les officiers désignés à l'article 1er ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929.

Au grade de médecin de 2e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1944.)

Art. 3. — Ces officiers percevront la solde de médecin de 2e classe à compter du 31 décembre 1946.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions (gendarmerie maritime).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu le rapport du ministre de la défense nationale;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'acte dit décret du 26 janvier 1941 portant réorganisation de la gendarmerie maritime,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus au grade de sous-lieutenant de gendarmerie maritime pour compter du 10 janvier 1947 :

Les élèves officiers de gendarmerie maritime :

MM. Poisson (Bernard-Marie-Louis).
Florent (René-André).

M. le sous-lieutenant de gendarmerie à titre temporaire Petit (André).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans le corps des ingénieurs hydrographes :

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

(A compter du 1er janvier 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Allard (Pierre-Jean-Raymond), ingénieur hydrographe de 1re classe, du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Vantroys, retraité.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nominations (armée de mer) (réserve).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française ;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attributions du Président du Gouvernement provisoire de la République au ministre de la défense nationale ;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves ;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres de la réserve de l'armée de mer :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

MM. les aspirants de marine de réserve :

Baruel (Norbert-Jean-Paul), du port de Bizerte, pour compter du 15 décembre 1946.
Senejoux (Pierre-François), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.
Wesmael (René-Jacques), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.
Tardy de Montravel (Robert), du port de Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1947.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

MM. les aspirants mécaniciens de réserve :

Roodt (Guy), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Pessiot (Maurice), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Coquet (André-Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Bouillon (Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Audeau (Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Dardel (André-Marie-Louis), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Gouge (Francis-Louis-Marie), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Damidaux (Jacques-Louis-Rémy), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Floch (Yves), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Reversat (Georges-Henri), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Rousseau (Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Guillard (Antoine), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Jamin (Henri), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Armand (Louis), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Ferrier (Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.
Lefebvre (Michel), du port de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration dans le corps des officiers de marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine ;

Vu le titre II (art. 31) de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946,

Décrète :

Art. 1er. — Est réintégré dans le corps des officiers de marine avec le grade de capitaine de corvette, pour compter du 28 décembre 1946, M. le chef d'escadron de gendarmerie maritime Leost (A.), du port de Cherbourg.

Cet officier prendra rang à la date du 28 décembre 1946 après M. le capitaine de corvette Normand.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant admission à la retraite pour infirmités graves et incurables.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu les articles 12 et 14 de la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de l'armée de mer,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Carlier (Jacques-Aimé) du port de Cherbourg est, sur sa demande, admis à la retraite à titre d'infirmités graves et incurables, à compter du 3 octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination d'un lieutenant de vaisseau et d'un commissaire de 1re classe au grade d'administrateur de 1re classe des services centraux de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 12 mai 1834 sur l'état de l'officier ;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer ;

Vu l'ordonnance n° 45-608 du 10 avril 1945 sur la réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine ;

Vu les articles 8, 22, 25 et 31 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dégagés des cadres, sur leur demande, à compter de la date du présent décret, les officiers dont les noms suivent:

M. Menne (A.), lieutenant de vaisseau.

M. Fourès (M.-J.-B.), commissaire de 1re classe.

Art. 2. — Sont nommés dans le corps des administrateurs des services centraux de la marine, à compter de la date du présent décret:

Au grade d'administrateur de 1re classe.

M. Fourès (M.-J.-B.), pour prendre rang à la date du 15 octobre 1941.

M. Menne (A.), pour prendre rang à la date du 15 novembre 1942.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions ou nominations dans le corps des officiers des équipages de la flotte.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans le corps des officiers des équipages de la flotte du cadre actif:

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 15 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Geffroy (Jean), du port de Brest (manœuvre).

(2e tour, choix.) M. Treguer (Jean-Joseph-Yves-Marie), du port de Brest (infirmier).

(A compter du 16 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Bouron (René-Alexandre-François), du port de Rochefort (canonnier).

(2e tour, choix.) M. Curutchet (Martin), du port de Rochefort (fourrier).

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 15 décembre 1946.)

Le maître principal électricien Le Roux (Clément-Joseph), matricule 108.682.2.

Le maître principal pilote d'aviation Valzar (Albert), matricule 24.231.2.

Le maître principal fusilier Henry (Jean-Louis), matricule 131.344.2.

Le maître principal torpilleur Saluden (François-Marie), matricule 125.075.2.

Le premier maître canonnier Doridant (Yvon-Gaston), matricule 570 T 31.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions dans le corps des officiers des équipages de la flotte.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans le corps des officiers des équipages de la flotte du cadre actif:

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 25 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Rolland (Jean-Edouard), du port de Brest (électricien).

(2e tour, choix.) M. Pasteur (Louis-Jules), du port de Brest (torpilleur).

(A compter du 26 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Inizan (Albert-François-Marie), du port de Brest (torpilleur).

(2e tour, choix.) M. Cavaro (Albert-Jean-François), du port de Lorient (canonnier).

(A compter du 27 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Cadalen (Jean), du port de Brest (timonier).

(2e tour, choix.) M. Moulin (Fernand-Henri-Eugène), du port de Brest (fourrier).

(A compter du 28 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Tallec (Jean-François-Marie), du port de Brest (charpentier).

(2e tour, choix.) M. Vasseur (Albert-Emile), du port de Toulon (radio).

(A compter du 29 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Houssin (Joseph), du port de Brest (armurier).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la réserve de l'armée de mer:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Ducrest (Pierre-Francisque-Emmanuel), du port de Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 modifiant le décret du 21 septembre 1945 portant rappel à l'activité d'un commissaire de la marine placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 19 mai 1834;

Vu la loi du 4 mars 1929;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944;

Vu le décret du 21 septembre 1945 rappelant à l'activité, pour compter du 25 juillet 1945, avec une ancienneté dans son grade de 5 ans 2 mois 24 jours le commissaire de 2e classe de la marine Nédelec, placé dans la positoin de non activité par retrait d'emploi depuis le 25 juillet 1942, sur avis du conseil d'enquête réuni à Brest le 26 juillet 1945;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du decret susvisé du 21 septembre 1945 est annulé et remplacé par le suivant:

« M. le commissaire de 1re classe de la marine Nédelec (Francis-Marie), port d'immatriculation Brest, placé dans la position de non activité, par retrait d'emploi, depuis le 25 juillet 1942, est rappelé à l'activité pour compter du 25 juillet 1945, avec une ancienneté dans son grade de 5 ans 9 mois 20 jours ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant annulation de nomination et promotion dans l'armée de l'air (active).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 9 avril 1935 portant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la promotion au grade de lieutenant de réserve (cadre sédentaire) de M. Vallée (Alexandre), prononcée par décret du 12 juin 1946, avec prise de rang du 25 décembre 1945.

Art. 2. — Est annulée la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (cadre sédentaire) de M. Vallée (Alexandre), prononcée par décret du 8 avril 1946, avec prise de rang du 25 mars 1945.

Art. 3. — Est annulé le rapport de date de prise de rang dans le cadre de sous-lieutenant de réserve, à compter du 25 décembre 1944, de M. Vallée (Alexandre), prononcé par décret du 12 juin 1946.

Art. 4. — Est nommé et promu à titre définitif pour faits de résistance:

ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Le sergent-chef Vallée (Alexandre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. l'aspirant Vallée (Alexandre).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le sous-lieutenant Vallée (Alexandre).

Art. 5. — Cette nomination et promotion ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant promotion dans le corps des officiers de la marine.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 15 décembre 1946.)

M. le capitaine de frégate Galleret (Paul-François-Victor-Michel), du port de Brest.

(A compter du 16 décembre 1946.)

Les capitaines de frégate:

MM. Monick (Melchior-Edouard-Joseph), du port de Brest.
Jaquet (Georges-Germain), du port de Lorient.
Abgrall (Georges-Allain-Joseph), du port de Brest.
Antras (Jean-Augustin), du port de Rochefort.

M. le capitaine de frégate Beraud (Philippe-(André), du port de Cherbourg, pour faits de résistance.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 15 décembre 1946.)

Les capitaines de corvette:

MM. Griffe (Robert-Louis-Marie), du port de Toulon.
Duthu (Jean-Marie-André), du port de Brest.
Bazin (Henri-Marie-Pierre), du port de Cherbourg.
Delaire (Maurice-Augustin-Marie-Georges), du port de Brest.
Rocher (Jean-Joseph), du port de Cherbourg.

(A compter du 16 décembre 1946.)

M. le capitaine de corvette de Geffrier (Guy-Marie-Bernard-Fernand), du port de Toulon, pour faits de résistance.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 15 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Dumont (Maurice), du port de Cherbourg.
(2e tour, choix.) M. Winter (Georges-Gaston-Gabriel), du port de Cherbourg.

(A compter du 16 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Goutines (Georges-Jean-Marie), du port de Rochefort.
(2e tour, choix.) M. Varroquier (Pierre-Henri), du port de Rochefort.

(A compter du 17 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Gabolde (Raymond-Marie-Antoine-Gabriel-Louis), du port de Rochefort.
(2e tour, choix.) M. Sabatier de Lachadenede (René-Etienne-Gustave-Auguste), du port de Rochefort.

A compter du 18 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Libiot (André-Adolphe-Raymond), du port de Bizerte.
(2e tour, choix.) M. Claeyssen (Raymond-Charles-Emile), du port de Cherbourg.

A compter du 19 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Aubin (Jean-Marie-Georges-Félix), du port de Lorient.
(2e tour, choix.) M. Le Guillou de Penanros (Jean-Ludovic-Edouard-Marie), du port de Rochefort.

A compter du 20 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Croleau (Elie-Paul-Joseph-Marie), du port de Brest.
(2e tour, choix.) M. Sirouy (Jean-Marie-Fernand-Augustin), du port de Cherbourg.

A compter du 21 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Avril (Marcel-Charles-René), du port de Cherbourg.
(2e tour, choix.) M. Maitre-Devallon (André-Ernest), du port de Cherbourg.

A compter du 22 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Guiader (Laurent-Pierre-Marie), du port de Brest.
(2e tour, choix.) M. Dupont (Maurice-Charles), du port de Cherbourg.

A compter du 23 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Dupuis (Maurice-Eugène-Pierre), du port de Rochefort.
(2e tour, choix.) M. Crepet (Georges-Robert-Charles-Marie), du port de Cherbourg.

A compter du 24 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Perlo (Casimir-Alphonse), du port de Toulon.
(2e tour, choix.) M. Deverre (François-Victor-Eugène-Philippe), du port de Brest.

A compter du 25 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Lamiot (Jacques-Louis-Marie-Joseph, du port de Cherbourg.
(2e tour, choix.) M. Gruson (Robert-Edouard-Henri), du port de Cherbourg.

A compter du 26 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Jan (Alphonse-Edouard-Joseph-Nicolas), du port de Brest.
(2e tour, choix.) M. Storelli (André-Marie-Jacques-Louis-Ferdinand), du port de Lorient.

A compter du 27 décembre 1946.

(1er tour, ancienneté.) M. Fontaine (Georges), du port de Lorient.
(2e tour, choix.) M. Bled-Charreton (Jean-Gustave-Marie), du port de Casablanca.

(A compter du 28 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Normand (Henri-Jean-François), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(1er tour, ancienneté.) M. Revest (Albert-Etienne-Adrien), du port de Toulon.
(2e tour, ancienneté.) M. Neyrod (Jacques-René-Louis), du port de Toulon.
(3e tour, choix.) M. Quinchez (Alain-Michel-Marie-Louis), du port de Cherbourg.

(A compter du 16 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Largenton (Gaston-Charles-Clément), du port de Toulon.
(2e tour, ancienneté.) M. Gajan (Michel-Louis-Charles), du port de Lorient.
(3e tour, choix.) M. Le Mouroux (Guy-Fortuné), du port de Lorient.

(A compter du 17 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Mouren (René-Joseph-Marie-Lucien), du port de Toulon.
(2e tour, ancienneté.) M. Lenoir de la Cochetière (Pierre-Amaury-Henri-Marie-Joseph), du port de Lorient.
(3e tour, choix.) M. Fremy (Raymond-Marie-Jean-Etienne), du port de Lorient.

(A compter du 18 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Gautier (Pierre-Louis), du port de Brest.
(2e tour, ancienneté.) M. Bardon (André-Yves-Pierre), du port de Brest.
(3e tour, choix.) M. Lenglet (Jean-Michel), du port de Cherbourg.

(A compter du 19 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Fournier (Jacques-Elie-Marie-Gimer), du port de Toulon.
(2e tour, ancienneté.) M. Lesieur (Jean-Jacques-André), du port de Toulon.
(3e tour, choix.) M. Balensi (Jacques-René), du port de Cherbourg.

(A compter du 20 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Dutour (Pierre-Louis-Alfred), du port de Cherbourg.
(2e tour, ancienneté.) M. Humbert (Alphonse-Jacques), du port de Cherbourg.
(3e tour, choix.) M. Besançon (Jean-Roger-Georges), du port de Toulon.

(A compter du 21 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Renault (Paul-Ludovic), du port de Brest.
(2e tour, ancienneté.) M. Goehrs (Yves-Henri), du port de Toulon.
(3e tour, choix.) M. Pascalidis (Claude-Jacques-Salvator-Marie), du port de Toulon.

(A compter du 22 décembre 1946.)

(1er tour, ancienneté.) M. Coefin (Robert-André-Henri), du port de Toulon.
(2e tour, ancienneté.) M. Giraud (Georges), du port de Cherbourg.
(3e tour, choix.) M. A'weng (François-Marie-Joseph-Blaise), du port de Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française des 26 novembre 1946 et 3 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Anne-Marie Creff.
Amiral Gayral.
Capitaine de frégate Philippe Beraud.
Lieutenant de vaisseau de Paris.
Enseigne de vaisseau de 1re classe Robert Blot.
Commissaire de 2e classe auxiliaire Olivier-Boris Wormser.
Maître fusilier Lucien Tregnier.
Premier maître fourrier Armand-Jean-Victor Guillaume.
Maître principal mécanicien Auguste Coudier.

Art. 2. — La médaille de la Résistance française est décernée à titre posthume à:

Enseigne de vaisseau Henri Silvy.
Maître Julien Roger.
Maître Lucien Bernier.
Maître Jacques Laporte.
Premier maître Yves Nonen.
Premier maître Aimé Hafliquaire.
Second maître Pierre Malesieux.
Second maître Henri Borreau.
Second maître Eugène Barrou.
Second maître Bernard Le Chaffotec.
Second maître Marcel Marest.
Second maître Yves Darouzet.
Second maître Georges Auger.
Second maître Marcel Canard.
Quartier-maître Armand Didou.
Quartier-maître Alexis Perves.
Quartier-maître Joseph Domanget.
Quartier-maître Paul Berry.
Quartier-maître René Guillon.
Quartier-maître Georges Bertin.
Quartier-maître Charles Le Borgne.
Quartier-maître Louis Chaumeil.
Quartier-maître Jean Costa.
Quartier-maître Amédée Clerc.
Quartier-maître Marc Bouillon.
Quartier-maître Joseph Cap.
Quartier-maître Paul Delobelle.
Quartier-maître Pierre Guillevic.
Quartier-maître Pierre Ragueness.
Quartier-maître Léon Birman.
Quartier-maître Pierre Rigault.
Quartier-maître Paul Raffoux.
Quartier-maître Julien Liere.
Quartier-maître Robert Peclard.
Quartier-maître Joseph Guillou.
Quartier-maître Michel Dizambourg.
Quartier-maître Gustave Roche.
Quartier-maître Jean Lejorde.
Quartier-maître Pierre Turbe.
Quartier-maître Léon Amic.
Quartier-maître Robert Joudrier.
Quartier-maître René Daviault.
Quartier-maître Jean Kerivel.
Quartier-maître Marcel Cufi.
Quartier-maître Julien Madec.
Quartier-maître André Molter.
Quartier-maître Hippolyte Lagadu.
Quartier-maître Gabriel Marchand.
Quartier-maître René Guenanten.
Matelot Raymond Blateyron.
Matelot René Le Lin.
Matelot Victor Le Bourhis.
Matelot André Schaer.
Matelot Jean Le Gouil.
Matelot Louis Tarrius.
Matelot Marcel Busquet.
Matelot Jean Abjean.
Matelot Hajjar Lenine.
Matelot Jean Kostrzewski.
Matelot Raphaël Quideau.
Matelot Daniel Richard.
Matelot Louis Barrez.
Matelot Roland Lefebvre.
Matelot François Gueguen.
Matelot Abel Le Noach.
Matelot Jean Morvan.
Matelot Roger Guise.
Matelot Gaston Salaun.
Matelot Aimé Vial.
Matelot Jean Gouillou.
Matelot Barthélémy Genovini.
Matelot François Choquer.
Matelot Gilbert Gorgy.
Matelot Raoul Moniot.
Matelot René Hartmann.
Matelot Charles Lasbordes.
Matelot Jules Valin.

Art. 3. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Capitaine de corvette François Fourlinnie.
Capitaine de corvette Alain Savary.
Capitaine de la marine marchande Alexandre de Meyer.
Lieutenant de vaisseau Guy Guérin-Lese.
Lieutenant aviateur Michel Schick.
Enseigne de vaisseau de 1re classe Pallenote.
Maître Marcel Morienne.
Maître Georges Rabotin.
Maître Jean Le Bail.
Premier maître Fernand Fremeaux.
Médecin auxiliaire Lozivit.
Premier maître Jean Guthinger.
Second maître François Audren.
Second maître Alexandre Tassel.
Second maître Litout.
Second maître Marceau Boulet.
Second maître Fernand Denis.
Second maître Marcel Davaillaud.
Second maître Godard.
Second maître Roger Haye.
Second maître Paul Dugay.
Second maître Marcel Jestin.
Second maître Bernard Quenaux.
Second maître Roland Terrier.
Quartier-maître Jean Allard.
Quartier-maître Hyacinthe Bihan.
Quartier-maître Emile Berlin.
Quartier-maître Charles Dessine.
Quartier-maître Jacques Caudan.
Quartier-maître Emile Cheval.
Quartier-maître Roger Coves.
Quartier-maître Joseph Bergot.
Quartier-maître Louis Colin.
Quartier-maître Alphonse Gallerne.
Quartier-maître Heuriel.
Quartier-maître Le Pan.
Quartier-maître François Hugot.
Quartier-maître Ferdinand Le Cognic.
Quartier-maître Yves Le Bras.
Quartier-maître Corentin Le Cossec.
Quartier-maître Fernand Tourbatez.
Quartier-maître Albert Le Baron.
Quartier-maître Louis Le Halper.
Quartier-maître Théodore Gillet.
Quartier-maître Denis Donnard.
Quartier-maître Léon Cosquer.
Quartier-maître André Mausat.
Quartier-maître Joseph Talarmin.
Quartier-maître Gaston Moulinier.
Quartier-maître Marcel Cacault.
Quartier-maître Yves Tavernier.
Quartier-maître Yvon Gouelo.
Quartier-maître Jean Daniel.
Quartier-maître Jean Dumont.
Quartier-maître Joseph Lucas.
Quartier-maître Paul Piétri.
Quartier-maître René Quenet.
Quartier-maître Louis Sinou.
Quartier-maître François Salaun.
Quartier-maître Pierre Petit.
Quartier-maître André Pont.
Quartier-maître Joseph Petton.
Quartier-maître Denis Talarmin.
Quartier-maître Raymond Lubin.
Quartier-maître Paul Lescornec.
Quartier-maître Robert Le Floch.
Quartier-maître Roger Kerleroux.
Matelot A. Colmaire.
Matelot Gabriel Hatier.
Matelot Pierre Jung.
Matelot Lucien Pen.

Art. 4. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

M. Aimé-Antoine-Célestin Reynard (contrôleur de 3e classe).
M. Ivan Rolland de Chambaudoin d'Erceville (ingénieur).
M. Lucien Vantroys (hydrographe principal).
M. Pierre Mayolle (médecin de 3e classe).

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 26 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:

M. le capitaine de frégate Hubert Amyot d'Inville (à titre posthume).

M. le capitaine de corvette Robert Détroyat (à titre posthume).

M. l'officier des équipages Pierre Le Goffic (à titre posthume).

M. le second maître Jean Schikele (à titre posthume).

Art. 2. — Le médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:

M le capitaine de corvette Jean-Georges-Alphonse Brasseur-Kermadec.

M. l'officier des équipages Georges Le Sant.

Quartier-maître René Miremont.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1946:

Page 10049, 3e colonne, au lieu de: « Alexandre (Pierre-Emile), né le 6 avril 1904 », lire: « Alexandre (Pierre-Emile), né le 8 avril 1904 »; au lieu de: « Chacot (Charles-François), né le 13 janvier 1905 », lire: « Chagot (Charles-François), né le 13 janvier 1905 ».

Page 10050, 2e colonne, au lieu de: « Pinge (Paul), né le 1er octobre 1917 », lire: « Pince (Paul), né le 1er octobre 1917 »; au lieu de: « Delgros (André-Jules-Léopold), né le 11 octobre 1912 », lire: « Delcros (André-Jules-Léopold), né le 11 octobre 1912 »; au lieu de: « Lepage (Henri-Félix-Victor), né le 19 juillet 1919, lieutenant de réserve du 15 juin 1946 », lire: « Lepage (Henri-Félix-Victor, né le 19 juillet 1919, lieutenant de réserve du 25 juin 1946 ».

Page 10051, 1re colonne, au lieu de: « Velaise (André-Michel-Gabriel), né le 26 mai 1913 », lire: Valaise (André-Michel-Gabriel), né le 26 mai 1913 ».

Décret portant promotions (armée de terre) (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947, page 709, 3e colonne:

INFANTERIE COLONIALE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Au grade de chef de bataillon.

Entre:

« M. Gay (Paul-Emile), en remplacement de M. le chef de bataillon Demougeot (R.), retraité »,

Et:

« M. Gauthier (Jules-A.-J.), en remplacement de M. le chef de bataillon Dubois (H.-L.), retraité »,

Lire:

« M. Biondi (Toussaint) (organisation) ».

Legs ou donations.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 33 de la loi du 31 décembre 1907;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires de l'exercice 1946);

Vu le décret n° 46-2968 du 31 décembre 1946 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux armées;

Vu le récépissé constatant le versement dans les caisses du Trésor public d'une somme de 18.355 F prélevée sur les arrérages des fondations,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1946, en addition aux crédits ouverts par la loi du 5 avril 1946, et par des textes spéciaux, un crédit de 18.355 F applicable au chapitre 54 du budget des armées (Section III: Guerre): « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits de legs ou de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Art. 3. — Le directeur du contrôle (Guerre) au ministère de la défense nationale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

PIERRE MÉTAYER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

CH. FRAPPART.

Administration centrale (section marine).

Tableau d'avancement pour l'année 1946 du personnel du service intérieur de l'administration centrale (section marine).

Par décision ministérielle du 31 décembre 1946, les inscriptions ci-après ont été faites au tableau d'avancement pour 1947 des personnels du service intérieur de l'administration centrale (section marine):

I. — *Inscriptions au tableau d'avancement en emploi.*

Pour chef surveillant: M. Foubert, gardien de bureau.

Pour huissier du ministre: M. Becquet, gardien de bureau.

Pour gardiens de bureau: MM. Lubin, Rousset (Eugène), Bernard, Berthier, Roussel (Hugues), hommes d'équipe permanents.

Pour hommes d'équipe permanents: MM. Delaveau (Jean), Aio, Ferreri, Richard, Delaveau (Pierre), Nyberg, employés auxiliaires temporaires.

II. — *Inscriptions au tableau d'avancement en classe.*

Chef surveillant, chef huissier, huissiers, gardiens de bureau: MM. Petitot, Garnier, Chevalier (Constant), Barboni, Ollile, Guillaume.

Hommes d'équipe permanents: MM. Rousset (Eugène), Bernard.

Contremaîtres et ouvriers professionnels: MM. Lagoubtay, Marty, Lacoste.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ARMEMENT

Décret du 15 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Gouvernement provisoire de la République en date du 15 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 11 janvier 1946 portant que les promotions et nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlement en vigueur,

Ont été promus ou nommés dans cet ordre:

CROIX CIVILES

2e semestre 1946.

Au grade d'officier.

MM.

Rochard (Joseph-Louis), chef de bureau à l'administration centrale; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920. Blessé. Cité.

Pérès (Joseph-Jean-Camille), professeur de mécanique rationnelle à la faculté des sciences; 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Borget (Joseph-François), chef de bureau à l'administration centrale; 29 ans de services civils et militaires.

Paleyron (Henri), chef du service intérieur à l'administration centrale; 39 ans de services civils et militaires. Médaillé militaire. Cité.

Hubert (Charles-Louis-Adrien), sous-chef de bureau à l'administration centrale; 35 ans de services civils et militaires. Cité.

Simon (Armand), chef d'équipe des poudres; 40 ans de services civils et militaires.

Lacoste (Jean-Pierre), chef d'atelier de 1re classe des fabrications d'armement; 45 ans de services civils et militaires.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier de fabrication du Mans, pour le payement des salaires et accessoires de salaires des ouvriers de cet établissement, dans les conditions prévues par l'article 169-7° du règlement du 3 avril 1869, est fixé à 4 millions de francs.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la direction régionale du centre du service des fabrications dans l'industrie, pour le payement des salaires et accessoires de salaires, est fixé à 1.600.000 F.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux (ex-atelier industriel de l'air), pour le payement des salaires et frais de missions et des dépenses urgentes de fonctionnement dispensées de marché, est fixé à 8 millions de francs.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, le montant maximum des avances consenties au régisseur de l'établissement principal de l'arsenal de l'aéronautique à Châtillon-sous-Bagneux est fixé à 15 millions de francs.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs du centre d'essais en vol est fixé à 5 millions de francs pour l'établissement principal de Brétigny-sur-Orge et à 3.500.000 F pour l'annexe de Marignane.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique; toutefois, en ce qui concerne les dépenses de matériel, le régisseur de l'établissement de Brétigny disposera, pour une partie de ses avances fixée à 1.600.000 F, d'un délai de justification de deux mois.

Cautionnement des comptables locaux de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'armement et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-895 du 3 mai 1946 portant création d'un office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu l'article 21 du décret n° 46-1389 du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les comptables locaux prévus par l'article 21 du décret du 12 juin 1946 sont astreints à fournir un cautionnement de 100.000 F.

Ce cautionnement peut être, soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'armement,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Création de régies de dépenses à l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'armement et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-895 du 3 mai 1946 portant création d'un office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu le décret n° 46-1389 du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, notamment son article 29,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans chacun des établissements dépendant de l'office national d'études et de recherches aéronautiques une régie d'avances pour le payement des menues dépenses n'excédant pas 10.000 F, et pour le versement d'avances aux agents chargés de mission.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties à chacun des régisseurs est fixé, pour chaque régie, par décision du directeur de l'office, sur avis conforme de l'agent comptable, sans excéder toutefois 500.000 F.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois, en ce qui concerne les avances pour menues dépenses, et dans le délai de deux mois, en ce qui concerne les avances sur frais de mission.

Aucune nouvelle avance ne pourra être consentie, dans la limite du montant maximum fixé pour chaque régie qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la portion de cette avance dont il restera à justifier aura moins de deux mois de date.

Art. 4. — Le maximum de l'encaisse que les régisseurs d'avances sont autorisés à conserver, est fixé dans chaque cas par l'agent comptable.

Art. 5. — Les régisseurs sont également habilités à payer pour le compte de l'agent comptable de l'office, les dépenses de personnel de l'établissement n'excédant pas 10.000 F.

Ces dépenses sont payées par les régisseurs au vu de mandats régulièrement ordonnancés et visés « bon à payer » par l'agent comptable. L'agent comptable adresse spécialement aux régisseurs les fonds nécessaires à l'exécution de cette partie du service.

Art. 6. — Les régisseurs sont nommés par décision du directeur de l'office après agrément de l'agent comptable.

Art. 7. — En garantie de leur gestion, les régisseurs doivent fournir un cautionnement dont le montant est fixé au dixième du montant des avances pouvant leur être consenties.

Le cautionnement peut être, soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 8. — Une indemnité de responsabilité est allouée aux régisseurs d'avances, conformément au barème ci-après:

Montant maximum de l'avance:

Jusqu'à 100.000 F: 1.200 F d'indemnité par an.

De 100.001 à 500.000 F: 1.800 F d'indemnité par an.

Art. 9. — Les directeurs d'établissements sont tenus de vérifier la caisse du régisseur du service qu'ils dirigent, au moins une fois par trimestre. L'agent comptable pourra à tout moment procéder à cette vérification.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'armement,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Personnels des services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 janvier 1947, M. Fleure (Eugène), sous-chef de section administrative de 2e classe, est reclassé dans les conditions fixées ci-après:

Sous-chef de section administrative de 3e classe à dater du 16 juin 1942;

Sous-chef de section administrative de 2e classe à dater du 16 juin 1944;

Chef de section administrative de 3e classe à dater du 16 octobre 1945 (ancienneté reportée au 16 juin 1944);

Chef de section administrative de 3e classe à dater du 16 juin 1946.

Les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1946 portant titularisation d'auxiliaires temporaires de l'Etat dans l'emploi d'agent de bureau des cadres complémentaires sont annulées en ce qui concerne Mmes Deperrois (Emilienne), Champion (Andrée), Magadoux (Raymonde), Mlle Hirlay (Suzanne), MM. Hombert (Agénor), Stoufflet (Joseph), Mlle Pugibet (Augusta).

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont rayés des cadres de l'ex-ministère de l'air, à compter du 1er juin 1946:

MM. Chapelet (René) et Fonlere (René), commis administratifs stagiaires.

Laboratoire central de l'armement.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Sur le rapport du directeur des études et fabrications d'armement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Mathieu (Marius-Emile), ex-chimiste principal au laboratoire central de l'armement, est nommé chimiste principal honoraire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

ANDRÉ LE TROQUER.

Tableau d'avancement des administrateurs civils des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air pour l'année 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, le tableau d'avancement des administrateurs civils des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air est fixé comme suit pour l'année 1946:

Inscriptions pour la classe exceptionnelle.

Les administrateurs civils de 1re classe désignés ci-après.

MM. Gourcy, Delahaye, Pestillat, Compot, Moyaux et Coffinier.

Inscriptions pour la 1re classe.

Les administrateurs civils de 2e classe désignés ci-après:

MM. Millasseau, Fayret, Bataille, Clayeux (en service détaché), Mlle Pellissier, MM. Carlu, Floucaud, Duffaud, Jacquemin, Borget, Laborie, Emin, Reyjal, Hocquet, Mlle Monier, Mme Leygue, MM. Baudouin, de Lastic, Saint-Jal.

Inscriptions pour la 2e classe.

Les administrateurs civils de 3e classe désignés ci-après:

M. Cautenet (déjà inscrit pour le grade de chef de bureau en 1946), Mlle Hursul (déjà inscrite pour le grade de chef de bureau en 1946), Mme Gault (déjà inscrite pour le grade de chef de bureau en 1946), M. Maschino (en service détaché et déjà inscrit pour le grade de chef de bureau en 1946), Mlles Ladet, Paris, Mmes Usquin, de Guillebon, Mlles Brunschwik, Derrouch, Mmes Reiter, Falgarone, Mlle Poences de La Plesse, MM. Pasquet et Coudere.

Inscription pour la 3e classe.

M. Chorowitz, administrateur adjoint, nommé sous-chef de bureau en 1946.

Inscriptions pour le grade d'administrateur adjoint.

Les assistants administrateurs dont les noms suivent:

MM. Simon et Chareyre.

Tableau d'avancement du personnel des cadres des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, le tableau d'avancement du personnel des cadres des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air régi par le décret du 28 août 1938 modifié, est à nouveau complété ainsi qu'il suit, pour l'année 1946:

Inscriptions pour l'accès aux emplois spéciaux.

M. Gayat, chef de groupe (déjà inscrit au tableau de 1945).

M. Froux, chef de groupe.

Inscriptions pour le grade de chef de groupe.

Mme Pou, MM. Darby, Simon, Charbonneau, Benoit (R.), Mlle Bregnoni, commis d'ordre et de comptabilité principaux.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air pour l'année 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, le tableau d'avancement des secrétaires d'administration des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air, est fixé comme suit pour l'année 1946:

A. — AVANCEMENT DE CLASSE

a) *Inscriptions pour le principalat.*

Les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après:

MM. Girod, Paleyron, Faess, M. Grandel (en service détaché), Mlle Lebois, M. Neuvecelle, Mme Léoni, Mlle Biron, Mmes Moreau, Marchand, Mlle Fayret, MM. Perraud, Henrion et Laurent.

b) *Inscriptions pour la 1re classe.*

Les secrétaires d'administration de 2e classe désignés ci-après:

MM. Roussel, Mélique, Marbuhan, Coussy, Mme Otto, Mlles Bridonneau, Saint-Requier, Mme Papegay, Mlles Pautet, Knab, M. Larche, Mme Seyssel, Mlles Fluchaire, Billot et M. Bes.

B. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

Mme Moyance et M. Morel.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret du 16 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 janvier 1947, rendu sur le rapport du ministre de l'économie nationale, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 janvier 1947, portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bizot (Emile), chef de service faisant fonction de directeur par intérim des programmes économiques. Chevalier du 28 janvier 1938.

Brunet (André), contrôleur d'Etat. Chevalier du 22 août 1938.

Mercier (André), contrôleur principal du contrôle et des enquêtes économiques à Paris. Chevalier du 11 août 1946.

Richard (Jean), contrôleur d'Etat. Chevalier du 15 décembre 1932.

Gabriel (Louis), conseiller commercial en Italie. Chevalier du 31 décembre 1927.

Marre (Henri), commissaire technique à la direction du contrôle et des enquêtes économiques. Chevalier du 1er janvier 1932.

Turquet (François), inspecteur général de l'économie nationale. Chevalier du 22 juillet 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Allard (Albert), directeur régional du contrôle et des enquêtes économiques à Montpellier; 34 annuités, services civils et militaires.

Giacobini (Louis), directeur régional du contrôle et des enquêtes économiques à Dijon; 34 annuités, services civils et militaires.

Grege (André), directeur régional du contrôle et des enquêtes économiques à Lille; 33 annuités, services civils et militaires.

Trivie (André), inspecteur de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques; 20 annuités, services civils et militaires.

Claudel (Louis), directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques; 25 annuités, services civils et militaires.

Pepe (Paul), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques; 24 annuités, services civils et militaires.

Cloarec (Emile), attaché principal à l'institut national de la statistique et des études économiques à Paris; 34 annuités, services civils et militaires.

Leblanc (Joseph), expert comptable; 60 annuités, activité professionnelle.

Marill (Honoré), vice-président de la chambre française de commerce et d'industrie de Casablanca; 44 annuités, activité professionnelle.

Leveque (Jules), rapporteur général adjoint à la direction des prix; 26 annuités, services civils et militaires.

Ricard (Gabriel), commissaire expert économique; 32 annuités, services civils et militaires.

Leon (Henri), président du conseil de l'ordre des experts comptables de la région parisienne; 45 annuités de pratique professionnelle.

Demongeot (Alfred), inspecteur de l'économie nationale; 35 annuités, services civils et militaires.

Bizot (Raymond), contrôleur en chef des douanes à Paris; 32 annuités, services civils et militaires.

Yrissou (Henri), inspecteur général de l'économie nationale; 20 annuités, services civils et militaires.

Décret du 16 janvier 1947 portant réintégration d'un inspecteur général des finances.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu le rapport du ministre des finances,
Vu le décret du 7 septembre 1945;
Vu le décret du 5 février 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. d'Ete (Marie-Joseph-Bernard), inspecteur général des finances en service détaché, est réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 21 décembre 1946.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Décret n° 46-2741 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du service national des statistiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1946: page 10226, 3e colonne, article 1er, 5e et 6e alinéa, au lieu de: « Dames employées de 1re, 2e, 3e et 4e classe, 33 F; commis, dames employées de 5e, 6e et 7e classe, 30 F », lire: « Commis, dames employées de 1re, 2e, 3e et 4e classe, 33 F; dames employées de 5e, 6e et 7e classe, 30 F ».

Décret n° 47-148 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 586, 2e colonne *in fine*, et page 638, 2e colonne, au lieu de: « Décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires », lire: « Décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions de retraites civiles et militaires ».

(Supplément. — Fin.)

Cession des sommes déposées au Trésor au titre des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks, au titre du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et en application de l'article 3 de la loi du 12 août 1942 portant assouplissement du régime fiscal des plus-values.

Par arrêté en date du 3 janvier 1947, l'intérêt des sommes déposées au Trésor au titre des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks, au titre du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et en application de l'article 3 de la loi du 12 août 1942 portant assouplissement du régime fiscal des plus-values, est fixé au taux de 1 p. 100 l'an pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1947 et est supprimé à compter du 1er juillet 1947.

Liquidation de l'office d'approvisionnement français.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 67 de la loi n° 45-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1946 fixant les modalités de la liquidation de l'office d'approvisionnement français,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 18 septembre 1946 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit.

« *Art. 4.* — La date de clôture des opérations de liquidation de l'office d'approvisionnement français est fixée au 31 janvier 1947.

« L'actif net apparaissant à cette date sera versé au budget de l'Etat; à partir de cette même date, les créances et les dettes de l'ancien office deviendront des créances et des dettes de l'Etat et seront recouvrées et réglées comme telles.

« *Art. 5.* — Le directeur général présentera dès la clôture des opérations un rapport de liquidation qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre des finances.

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat,

RAYMOND GUYON.

Le ministre de l'économie nationale.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,

GASTON CUSIN.

Trésoriers coloniaux.

Par arrêté du ministre des finances en date du 13 janvier 1947, M. Labrouquère, directeur adjoint au ministère de la France d'outre-mer, a été nommé trésorier payeur de la Côte française des Somalis (5e catégorie), en remplacement de M. Renon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (tour France d'outre-mer).

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1946: page 9457, à l'article 1er, au lieu de: « La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada, dont le siège social est à Montréal (Canada) et le siège spécial pour la France à Paris, 87, rue de Richelieu, pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 11° et 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 », lire: « La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada dont le siège social est à Montréal (Canada) et le siège spécial pour la France à Paris, 87, rue de Richelieu, pour pratiquer en France et en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 11° et 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ».

Reclassement, dans les échelons supérieurs, d'administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1946: page 10731, les dates d'effet du reclassement des administrateurs civils dont les noms suivent sont rectifiées comme suit:

Au lieu de:

« M. Basille, 16 février 1946.
« M. Méry, 23 janvier 1945.
« M. Fraisse, 24 janvier 1945.
« M. Bernheim, 4 novembre 1945.
« M. Muglioni, 23 juillet 1945.
« M. Poireau, 22 avril 1946 »,

Lire:

« M. Basille, 16 janvier 1946.
« M. Méry, 24 avril 1944.
« M. Fraisse, 1er septembre 1944.
« M. Bernheim, 1er octobre 1944.
« M. Muglioni, 1er janvier 1944.
« M. Poireau, 1er avril 1945 ».

Circulaire du 16 janvier 1947 concernant l'application du décret du 9 janvier 1947 relatif aux commissions d'assainissement du marché.

Le décret du 9 janvier 1947, paru au *Journal officiel* du 10 janvier 1947, a donné aux commissions d'assainissement du marché un statut officiel et décidé la création de magasins-témoins. Ces deux mesures, connexes, s'inscrivent dans le système d'ensemble que le Gouvernement a inauguré avec le décret du 2 janvier 1947 prescrivant une baisse générale des prix. Elles visent à associer plus étroitement les consommateurs à l'assainissement des divers marchés et à leur fournir les éléments nécessaires à une juste appréciation du prix des produits et denrées, tant alimentaires qu'industriels, soumis ou non à la taxation.

L'attention des directeurs est attirée sur l'importance des deux décisions nouvelles et sur l'urgence des mesures à prendre en vue de leur application.

A. — LES COMMISSIONS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ

1° *Caractéristiques du décret.*

Les commissions d'assainissement ont eu jusque-là une existence de fait; leur création s'est effectuée en dehors de toute obligation et souvent au hasard des circonstances locales; leur composition a varié avec les régions.

Le décret du 9 janvier 1947 impose la création de commissions dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants, précise la procédure de création et la composition de ces organismes et en confie la présidence au maire de la commune. La place des préfets et des maires devient prééminente.

Les attributions des commissions sont essentiellement d'information, de persuasion et de constatation (prix et stocks). Certains membres peuvent être habilités à dresser des constats en vertu d'une commission préfectorale; mais il importe de souligner que:

Cette commission diffère essentiellement de celle que prévoit l'article 6 de l'ordonnance 1181 du 30 juin 1945. Elle n'habilite pas notamment ceux qui en sont l'objet à procéder à des vérifications de comptabilité ou à des saisies;

Les constats établis en vertu de cette commission n'ont pas force de procès-verbal et ne sauraient entraîner par eux-mêmes de suites contentieuses.

2° *Relations du service avec les commissions.*

Les directives tracées par la note 815, transmissive de la lettre commune n° 41 en date du 23 octobre 1946 du ministre de l'économie nationale, gardent leur valeur.

Toutefois, il convient de les compléter sur les points suivants:

a) Les contacts les plus étroits devront s'établir entre le service et les commissions; MM. les directeurs devront se rapprocher sans délai des maires présidents et leur faire connaître les nom, qualité et adresse du fonctionnaire du service à qui les convocations prévues par l'article 3 du décret devront être adressées. En ce qui les concerne personnellement, MM. les directeurs devront assister le plus souvent possible aux séances des commissions dans les centres importants de leur département;

b) Toute la documentation nécessaire sera fournie aux présidents des commissions; elle devra être aussi succincte et claire que possible et porter sur les denrées et produits essentiels; le souci d'une utilisation aisée devra être prédominant; le service se doit de fournir dans le plus bref délai les renseignements qui lui seraient demandés par les membres des commissions;

c) Les constats serviront de point de départ à des enquêtes conduites avec rapidité; ils viendront à l'appui de la procédure et aideront aux généralisations;

d) En ce qui concerne les découvertes de stocks (art. 5), MM. les directeurs devront les signaler immédiatement aux représentants qualifiés des ministères intéressés, sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution et production industrielle. Pour les denrées alimentaires, leur saisie et leur remise immédiate dans le circuit commercial seront envisagées chaque fois que les circonstances l'imposeront. Pour les stocks industriels, il est rappelé que le répartiteur peut, en dehors de toute infraction, décider les transferts de marchandises qui lui paraissent opportuns; il conviendra donc de faire des propositions dans ce sens aux agents locaux de la production industrielle, qui saisiront eux-mêmes le répartiteur.

B. — LES MAGASINS-TÉMOINS

Le service intervient obligatoirement dans la création et dans le contrôle des magasins-témoins; il peut provoquer le retrait de la qualité de magasin-témoin.

1° *Création.*

MM. les directeurs devront se rapprocher immédiatement des préfets, des maires et, le cas échéant, des commissions d'assainissement en vue de la création aussi rapide que possible des magasins-témoins. Le choix devra se porter sur les établissements présentant les plus sérieuses garanties au point de vue fiscal et économique.

Il va de soi que le respect du secret professionnel s'impose à ce sujet; les motifs invoqués pour rejeter une candidature ne pourront être portés à la connaissance des maires que dans la mesure où cette indication ne constitue pas une violation des règles établies en l'objet.

Un modèle d'engagement à soumettre aux directeurs d'établissements susceptibles de devenir des magasins-témoins est ci-joint.

2° *Contrôle.*

La surveillance des magasins-témoins sera sinon permanente, du moins très soutenue; une visite par semaine doit être prévue en principe par le service.

Ce contrôle, très fréquent, doit être conduit avec le minimum d'obligations et de gêne pour l'établissement. Il faut veiller au plus haut point à ce que la marche commerciale du magasin n'en soit pas sensiblement alourdie. Les recommandations les plus expresses devront être adressées aux agents chargés de ce contrôle.

Il sera fait appel aux agents spécialistes chaque fois que la nature des opérations l'exigera. Afin de permettre à ces agents d'étaler leurs interventions, le directeur technique s'entendra avec ses collègues chefs de service départementaux pour établir un plan d'action interdépartemental.

3° *Retrait de la qualité de magasin-témoin.*

Le chef du service départemental du contrôle et des enquêtes économiques peut, concurremment avec le maire et les commis

sions d'assainissement, provoquer le retrait de la qualité de magasin-témoin. Lorsque cette mesure aura été prononcée pour infraction à la législation économique, il conviendra de sanctionner le délit commis d'une façon particulièrement rigoureuse.

L'engagement souscrit et ci-joint met à la charge des intéressés les frais de publicité de cette décision de retrait.

Modèle d'engagement à souscrire par les exploitants des magasins témoins.

Je soussigné (nom et prénoms) . . . . . .

agissant en qualité de (propriétaire, gérant, administrateur, directeur)

au magasin dénommé (raison sociale ou enseigne commerciale) exploité à (résidence, rue et numéro),

m'engage, en vue d'obtenir l'agrément de mon entreprise comme magasin témoin dans les conditions prévues au décret du. . . . . .

à respecter strictement et loyalement la réglementation économique à collaborer d'une manière permanente tant avec les commissions d'assainissement du marché qu'avec les services de contrôle économique,

à faciliter la tâche des pouvoirs publics en respectant les consignes particulières qui pourraient m'être données,

à me charger de la mise en vente de certains produits ou denrées qui pourraient m'être confiées.

Enfin, je m'engage, pour le cas où application serait faite à mon encontre des dispositions de l'article 12 du décret du 9 janvier 1947 à supporter les frais et le coût de la publicité afférente au retrait de la qualité de magasin témoin.

Le présent engagement est souscrit pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé, sous préavis d'un mois, par lettre recommandée adressée au maire de la commune où se trouve situé le magasin témoin.

A . . . . . , le . . . . . .

Lu et approuvé:

(Signature.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-153 portant création d'un comité directeur du machinisme agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 613:

Dans la liste des visas, ajouter:

« Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 » et « Vu le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 ».

Au deuxième alinéa de l'article 1er, au lieu de: « dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement », lire: « dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement approuvé par le Gouvernement ».

Au premier alinéa de l'article 3, au lieu de: « le comité directeur du machinisme agricole: 1° *a* dresse l'inventaire des besoins », lire: « le comité directeur du machinisme agricole en collaboration avec le commissariat général du plan et les commissions de modernisation compétentes: 1° *a* dresse l'inventaire des besoins ».

Conseil supérieur de la coopération agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946 et relative au statut juridique de la coopération agricole;

Vu le décret n° 46-2248 du 16 octobre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de la coopération agricole et des comités d'agrément des coopératives agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la coopération agricole:

a) *Vingt-huit représentants des organisations coopératives agricoles.*

MM.

Aurion, Pommiers, par Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Bazille, Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir).
Barré, Condé-sur-Marne (Marne).
Benoist (Guy), Maulette, par Houdan (Seine-et-Oise).
Benoist (Jacques), la Bouillère, par Houdan (Seine-et-Oise).
Berthonneau, 11, rue Franciade, Blois (Loir-et-Cher).
Blanchet (Sylvain), 6, rue Halevy, Paris.
Desmeroux, Sainte-Colombe-d'Agen (Lot-et-Garonne).
Dubois, la Rouairie, par Belgeard (Mayenne).
Ducher, avenue Pierre-Leroux, Guéret (Creuse).
Dumont (Louis), Bouzy-Mésangy (Allier).
De Garidel, Coudoux (Bouches-du-Rhône).
Gauchin, président du groupe des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification.
Gaujal, Libouriac, par Béziers (Hérault).
Gibert, place du Port, Melun (Seine-et-Marne).
Hardivillier, 101, rue Mangin, Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
De Laulanie, château de la Reynière, Ligugé (Vienne).
Lemaire, Saint-Thierry (Marne).
Martin, Rauzan (Gironde).
Monteil, Vergèze (Gard).
Pluvinage, Saint-Pathus, par Plessis-Belleville (Seine-et-Marne).
René (Louis), 39, Petite-place, Arras (Pas-de-Calais).
Reynier, maison de l'agriculture, 60, rue de Portugal, Tunis.
Rideau, Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Maritime).
Rives, Fares, par Alzonne (Aude).
Thellier, 18, rue des Pyramides, Paris (1er).
Vegler, Marengo (Alger).
Vimeux, 129, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).

b) *Neuf exploitants agricoles.*

MM.

Burgat (Gabriel), Gambetta (département de Constantine).
Bidau (Louis), Gan (Basses-Pyrénées).
Brousse (Martial), Ville-en-Woevre (Meuse).
Collet (Pierre), Saint-Martin-de-Bolsy (Loire).
Hatte (Joseph), les Bouillons-d'Ernée (Mayenne).
Mangeart (Robert), Lavannes, par Witry-les-Reims (Marne).
Doumeng (Jean), Capens (Haute-Garonne).
Tardy, Coulon (Deux-Sèvres).
Van Graefschaepe (Fernand), Oxelaere, par Cassel (Nord).

c) *Trois techniciens des coopératives.*

MM.

Drouilly, directeur de coopérative, Brienne-le-Château (Aube).
Klepping, 6, rue Halevy, Paris (9e).
Balay, 2 *bis*, rue M.-Berthelot, Auxerre (Yonne).

d) *Deux représentants du personnel ouvrier et employé des coopératives agricoles.*

MM.

Neau (André), 6, rue de la Douane, Paris.
Geoffriault (Clément), 31, rue Beauséjour, Châteauroux (Indre).

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1946.

TANGUY PRIGENT.

Taux des taxes perçues pour le financement des commissions de surveillance des taureaux.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'article 94 de la loi du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 validant certains actes réglementant la monte des taureaux et des béliers;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'acte d'it arrêté du 12 juin 1944, pris en application de l'article 6 de la loi du 16 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux, est modifié dans les conditions prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Cette demande est établie sur une formule spéciale mise à la disposition de l'intéressé par la mairie de sa commune ou la direction des services agricoles de son département ».

Art. 3. — Le montant des droits de 200 F et de 100 F prévu à l'article 19 selon que l'utilisation pour la monte publique est ou non envisagée est porté respectivement à 500 F et à 200 F.

Art. 4. — Le montant du droit complémentaire de 100 F prévu à l'article 21 à l'occasion de l'établissement d'une demande d'extension d'une autorisation d'utilisation à la monte publique est porté à 300 F.

Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ce dernier porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit du compte « Produits divers », à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public », en vue du rattachement au chapitre « Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et des béliers » du budget de l'agriculture ».

Art. 6. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 1947.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1946.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole.

Le ministre d'Etat et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946, notamment l'article 5 dudit décret, portant création d'un conseil du plan et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant, à

cet égard, les attributions du conseil du plan et du commissaire général au plan;

Vu le décret n° 47-153 du 16 janvier 1947 portant création d'un comité directeur du machinisme agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité directeur du machinisme agricole tient ses réunions au commissariat général du plan d'équipement et de modernisation où il a son siège permanent.

Art. 2. — Le chef du service du machinisme agricole assure la liaison entre le comité directeur du machinisme agricole et les commissions de modernisation de l'équipement rural et du machinisme agricole instituées au commissariat général du plan, aux séances desquelles il assiste.

Art. 3. — Le comité directeur du machinisme agricole et les commissions de modernisation visées à l'article 2 ci-dessus peuvent tenir des réunions communes à la demande du commissaire général du plan.

Art. 4. — Le commissaire général du plan et le chef du service du machinisme agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Versements mensuels alloués au personnel enseignant du ministère de l'agriculture.

Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-154 du 16 janvier 1947 tendant à allouer des versements mensuels au personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture sont répartis de la manière suivante dans les catégories fixées par le décret susvisé:

1re *catégorie:* 4.500.

Directeurs et professeurs de l'institut national agronomique des écoles nationales d'agriculture et des écoles nationales vétérinaires.

Inspecteur général des écoles nationales vétérinaires.

2e *catégorie:* 3.500.

Maîtres de conférences de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture.

3e *catégorie:* 2.500.

Chefs de travaux et assistants de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, chefs de travaux et assistants des écoles nationales vétérinaires.

Directeurs et professeurs de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture.

Directeurs des études de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture.

Directeurs, directrices et professeurs de l'école nationale d'enseignement ménager agricole, des écoles régionales d'agriculture et des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

4e *catégorie:* 2.000.

Économes des écoles nationales d'agriculture.

5e *catégorie:* 1.500.

Inspecteur des études à l'institut national agronomique.

Chefs de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'enseignement ménager agricole.

Maîtres de conférences et chefs de travaux de l'école nationale des industries agricoles.

Chefs de culture à l'école nationale d'horticulture.

Directrices des études de l'école nationale d'enseignement ménager agricole.

Chefs de culture des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

Professeurs adjoints des écoles d'agriculture.

Répétiteurs des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

Directrices et professeurs des écoles d'enseignement ménager agricole.

6e *catégorie:* 1.250.

Surveillants des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale d'enseignement ménager agricole, des écoles nationales vétérinaires, des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

Chefs d'ateliers, surveillants et moniteurs de l'école nationale d'horticulture.

Ouvriers chefs des écoles régionales d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles d'agriculture.

Économes des écoles nationales vétérinaires.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
CH. FRAPPART.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 11 janvier 1947, la mise en disponibilité de Mme Lasfargues (Germaine), rédacteur à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur sa demande, pour une deuxième période d'un an, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 11 janvier 1947, la mise en disponibilité de M. Bazille (Gustave), rédacteur à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur sa demande, pour une troisième période d'un an, à compter du 7 janvier 1947.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-203 du 16 janvier 1947 relatif à la participation de la régie autonome des pétroles aux augmentations de capital de la Société nationale de matériel pour la recherche et l'exploitation du pétrole (S. N. MAREP).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 21 avril 1939 tendant à affecter les participations financières de l'Etat à l'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant création de la régie autonome des pétroles;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits;

Décret du 12 avril 1941 tendant à fixer l'organisation administrative et financière de la régie autonome des pétroles;

Loi n° 615 du 21 juin 1942 modifiant le décret du 21 avril 1939 susvisé;

Vu le décret du 6 novembre 1945 autorisant la régie autonome des pétroles à prendre une participation financière dans la Société nationale de matériel pour la recherche et l'exploitation du pétrole;

Vu la délibération en date du 19 décembre 1946 du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles,

Décrète:

Art. 1er. — La régie autonome des pétroles est autorisée à souscrire aux augmentations de capital qui seront effectuées par la Société nationale de matériel pour la recherche et l'exploitation du pétrole (S. N. MAREP) dans la proportion maxima de deux quinzièmes.

Art. 2. — La régie autonome des pétroles pourra souscrire, en outre, pour le compte des sociétés nationales qui seront chargées des recherches de pétrole dans les territoires de l'Union française, les actions attribuées à celles-ci, lors de ces augmentations de capital, à charge pour elle de les leur rétrocéder ultérieurement au pair.

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale et des finances et le ministre de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1947: page 357, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « Thirion (Nicolas), ouvrier mineur aux mines de Petite-Rosselle », lire: « Thirion (Nicolas), ouvrier mineur aux mines de Serre et Moselle ».

Décret n° 47-155 instituant les houillères du Sud-Oranais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 618, 3e colonne:

Lire comme suit le premier alinéa de l'article 8:

« Les houillères du Sud-Oranais sont administrées par un conseil d'administration qui comprend, en dehors du président directeur général, seize administrateurs nommés par arrêté du gouverneur général, pris après agrément du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre chargé des mines ».

Lire comme suit le troisième alinéa dudit article:

« Six représentants de l'Etat et de l'Algérie, à savoir: trois représentants de l'Etat dési-

gnés respectivement par le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre chargé des mines, et trois représentants de l'Algérie, dont un désigné par le ministre de l'intérieur et deux par le gouverneur général de l'Algérie; ».

Fixation, en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides, des conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1286 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels et notamment de l'office professionnel des combustibles liquides,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont habilités à procéder, chacun en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées jusqu'à ce jour par l'office professionnel des combustibles liquides, les organismes syndicaux suivants:

1° Chambre syndicale de la distribution des carburants et combustibles liquides, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris;

2° Chambre syndicale de la distribution des lubrifiants, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris;

3° Chambre syndicale des raffineurs de pétrole, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris;

4° Fédération des chambres syndicales des huiles et graisses industrielles, 183, rue Saint-Honoré, Paris;

5° Fédération française des carburants, 134, boulevard Haussmann, Paris.

Les syndicats susvisés sont autorisés à confier, sous leur responsabilité, l'exécution matérielle des opérations de sous-répartition à un ou plusieurs bureaux communs dont les attributions, sous réserve s'il y a lieu des accords nécessaires, pourront s'étendre pour les opérations dont il s'agit aux entreprises se livrant aux activités suivantes:

1° Importation et exportation du pétrole brut, de ses dérivés et de tous les produits de remplacement;

2° Raffinage ou transformation du pétrole brut et du gaz naturel de pétrole;

3° Ramassage et régénération des huiles usagées;

4° Fabrication d'émulsions routières de bitume;

5° Stockage, transport et distribution en vrac des dérivés du pétrole et de leurs produits liquides de remplacement, à l'exclusion de la distribution au détail par pompes lorsque cette opération est effectuée par des entreprises non titulaires d'autorisations spéciales d'importation de pétrole.

En cas de dissolution du ou des bureaux communs, les présidents des syndicats fondateurs devront informer la direction des carburants, avec un préavis de trois mois, de la prochaine disparition de l'organisme.

La même démarche devra être faite par le président de chaque syndicat en cas de dissolution de ce dernier.

Art. 2. — Les services de la direction des carburants procèderont à la sous-répartition des matières premières nécessaires aux entreprises travaillant à la recherche du pétrole et aux entreprises ou établissements d'entreprises élaborant des carburants liquides et lubrifiants de remplacement repris par l'Etat en vertu des contrats passés en application de la loi n° 373 du 15 juillet 1943.

Art. 3. — La sous-répartition aux entreprises non titulaires d'autorisations spéciales d'importation du pétrole, qui effectuent la distribution de l'essence au détail, sera assurée par les chambres de commerce et, s'il y a lieu par les chambres de métiers.

Art. 4. — La date à laquelle les différentes tâches dévolues à l'office professionnel des combustibles liquides seront ou totalement supprimés, ou confiés aux syndicats professionnels ou aux services du ministère de la production industrielle est fixée au 1er août 1946.

Art. 5. — La cession éventuelle de mobilier, matériel ou locaux aux organismes successeurs sera réglée par accord entre ces organismes et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle.

Art. 6. — Sont maintenues jusqu'à nouvel ordre les décisions suivantes:

Décisions n° 19 en date du 26 juin 1942 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides, créant une « caisse de péréquation des frais de passage » (pour les stocks de produits pétroliers sinistrés);

Décision conjointe n° 38 en date du 13 juin 1944 du directeur responsable du comité d'organisation des combustibles liquides et du président du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement, portant création d'un institut du pétrole, des carburants et lubrifiants;

Décision n° 52 en date du 5 septembre 1945 du commissaire provisoire du comité d'organisation des combustibles liquides et du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement modifiant les statuts de l'institut du pétrole;

Décision n° 53 en date du 5 septembre 1945 du commissaire provisoire du comité d'organisation des combustibles liquides et du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement, désignant les membres du conseil d'administration de l'institut du pétrole;

Décision n° 54 en date du 29 octobre 1945 du commissaire provisoire du comité d'organisation des combustibles liquides et du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement, nommant le directeur général de l'institut du pétrole;

Décision n° 55 en date du 19 décembre 1945 du comité d'organisation de la distribution et du commerce des combustibles pour gazogènes portant dissolution du comptoir national d'achat et de distribution du charbon de bois et des combustibles pour gazogènes;

Décision n° 56 en date du 29 décembre 1945 du commissaire provisoire du comité d'organisation des combustibles liquides et du comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement nommant un administrateur de l'institut du pétrole;

Décision n° 57 en date du 5 mars 1946 du commissaire provisoire de l'office professionnel des combustibles liquides, créant un bureau de normalisation du pétrole;

Décision conjointe du directeur des carburants et du commissaire provisoire de l'office professionnel des combustibles liquides, portant le n° 58 en date du 2 mai 1946, réglementant l'utilisation du propane commercial à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation;

Décisions nos 62 et 62 *bis* en date du 13 juillet 1946 du commissaire provisoire de l'office professionnel des combustibles liquides nommant les administrateurs de l'institut du pétrole.

Art. 7. — Sont annulées, à compter du 31 juillet 1946, toutes autres décisions des organismes dissous et énumérés ci-après:

Comité d'organisation des combustibles liquides;

Comité d'organisation des carburants et lubrifiants de remplacement;

Comité d'organisation de la distribution et du commerce des combustibles pour gazogènes;

Office professionnel des combustibles liquides.

Art. 8. — La caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés instituée par le décret-loi du 9 mars 1940 assurera, à partir du 1er août 1946, la gestion de la caisse de péréquation des frais de passage visée à l'article 6.

Art. 9. — Le directeur des carburants et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

Pour le ministre de l'économie nationale:
Le secrétaire général du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Emploi de certains explosifs dans les mines.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 13 août 1911 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, modifié et complété par les décrets des 25 septembre 1913, 8 septembre 1921, 1er mars 1928, 22 octobre 1929, 30 juillet et 9 août 1930, 18 avril 1931 et 20 septembre 1935, et notamment l'article 179 dudit décret;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1942 autorisant sous certaines conditions l'emploi, dans les mines grisouteuses et dans les mines poussiéreuses de 1re et de 2e catégorie, de certains explosifs puissants (dynamites-gommes, Favier n° 4) et les arrêtés subséquents subordonnant aux mêmes conditions l'emploi dans les mêmes mines de divers autres explosifs à usage restreint;

Vu l'avis de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines, en date du 13 décembre 1946;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 décembre 1946;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines, chargé des fonctions de directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — La dernière phrase de l'alinéa A de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 février 1942 est remplacé par la suivante:

« En outre, la teneur en grisou sera observée quotidiennement, et il ne sera fait usage desdits explosifs que si cette teneur, tant au front des avancements qu'à la sortie des ouvrages au rocher, n'excède pas 0,5 p. 100 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 17 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment son article 11,

Arrête:

Article unique — Sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

M. Roucaute, député du Gard.
M. Louvel, député du Calvados.
M. Charlot, député du Var.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

Bureau de recherches de pétrole.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1945 fixant la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Moch, membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, est nommé, jusqu'au 1er janvier 1948, vice-président du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Art. 2. — Cette nomination aura effet à dater du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;

Vu les arrêtés du 28 novembre 1945 et du 21 février 1946 fixant la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole:

Au titre de représentants du ministre de l'économie nationale et des finances.

M. Villadier, directeur adjoint du crédit, membre titulaire, et M. Lamy, sous-directeur à la même direction, membre suppléant.

M. Guiraud, administrateur civil à la direction du budget, membre titulaire, et M. Fougeron, administrateur civil, membre suppléant.

Le chef du service des affaires générales, membre titulaire, et M. André Brunet, contrôleur d'Etat, membre suppléant.

Au titre de représentant du ministre de l'intérieur.

M. Colot, ingénieur en chef des mines, membre titulaire.

Art. 2. — Ces nominations auront effet à dater du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Sont annulées les dispositions contraires des arrêtés des 28 novembre 1945 et 21 février 1946.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1945 fixant la composition du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 nommant des membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, jusqu'au 1er janvier 1948:

Au titre de représentant du centre national de la recherche scientifique.

M. Louis Barrabe, membre titulaire, et M. Jean Cuvillier, membre suppléant.

Au titre de personnalités de l'industrie du pétrole.

M. Paul Moch, membre titulaire, et M. André Demargne, membre suppléant.

M. Victor de Metz, membre titulaire, et M. Henri de Gizancourt, membre suppléant.

M. Louis Cauchois, membre titulaire, et M. Robert Mangin, membre suppléant.

M. Emile Lassauze, membre titulaire, et M. André Miffre, membre suppléant.

Art. 2. — Ces nominations auront effet à dater du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947 le diplôme de conducteur de travaux miniers a été accordé aux élèves de l'école technique des mines d'Alès ci-dessous désignés par ordre de mérite, qui ont suivi les cours de la troisième année complémentaire en 1945-1946:

MM.	
1 Blein (Henri).	3 Baille (Marcel).
2 Giberti (Robert).	4 Bremond (René).
	5 Reboul (Marcel).

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, le diplôme de l'école technique des mines d'Alès est accordé aux élèves dont les noms suivent sortis en 1946 de la deuxième année d'études, par ordre de mérite, savoir:

MM	
Gautier (Jean).	Volle (Pierre).
Trescol (Fernand).	Bardet (Georges).
Marcel (Jean).	Truc (Georges).
Robert (Marceau).	Lichterowicz (Georges).
Tribes (Eloi).	Margerit (Roger).
Averos (Georges).	Larguier (Jean).
O'Mahony (William).	Salord (Roger).
Audinat (André).	Fayol (Jean-Baptiste).
Agniel (Francis).	Alloza (Marcel).
Nicolas (René).	Marcourt (Pierre).
Gueit (Roger).	Montcouyoux (Jean).
Bourguignon (Jean).	Dalmasso (Gaston).
Lacroix (Bernard).	Menard (Aimé).

Elève étranger.

M. Blua (Espril).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-204 du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 10 juillet 1896;

Vu les décrets du 21 juillet 1897;

Vu le décret du 23 juillet 1922;

Vu l'article 3 du décret du 31 juillet 1920 relatif aux instituts de faculté et d'université, modifié par le décret du 5 septembre 1939;

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative au titre d'ingénieur;

Vu le décret du 5 septembre 1939 portant création d'instituts de faculté donnant un enseignement technique industriel sanctionné par un diplôme d'ingénieur;

Le conseil de l'enseignement technique, le conseil de l'enseignement supérieur et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus,

Décrète:

Art. 1er. — Les instituts de faculté ou d'université ainsi que les établissements rattachés à une université qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur sont transformés en écoles nationales supérieures d'ingénieurs dans les conditions fixées à l'article 2 du présent décret.

Les instituts de faculté ou d'université donnant un enseignement sanctionné par un diplôme d'ingénieur qui n'auront pas obtenu avant le 1er octobre 1948 leur transformation en écoles nationales supérieures d'ingénieurs seront supprimés. Ils pourront toutefois être transformés en établissements de nature différente, dans des conditions qui leur seront précisées par un texte ultérieur.

Les droits des étudiants en cours d'études dans ces instituts à la date de promulgation du présent décret seront sauvegardés, dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — La transformation en écoles nationales supérieures d'ingénieurs des établissements visés à l'alinéa 1er de l'article précédent, ainsi que la création de nouvelles écoles, sont réalisées par décret, sur rapport du ministre de l'éducation nationale, faisant suite à une proposition du conseil de l'université intéressée et après avis d'une commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, dont la composition et les attributions seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Les directeurs des écoles nationales supérieures d'ingénieurs sont choisis parmi les professeurs des établissements publics d'enseignement supérieur. Ils sont nommés par le ministre de l'éducation nationale, sur la proposition du conseil de l'université intéressée, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs. Cette nomination est faite pour cinq ans. Elle est renouvelable.

A titre transitoire, les directeurs d'établissements visés à l'article 1er, même s'ils ne sont pas professeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur, pourront être maintenus en fonctions, après transformation en écoles nationales supérieures d'ingénieurs des établissements qu'ils dirigent, dans les mêmes conditions que les autres directeurs d'écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 4. — Il est institué dans chaque école nationale supérieure d'ingénieurs un conseil d'administration et un conseil de perfectionnement, dont la composition et les attributions seront fixées par des arrêtés ministériels.

Art. 5. — Un règlement intérieur détermine les conditions de travail du personnel enseignant, du personnel administratif et de service, des élèves, ainsi que la discipline intérieure de l'école. Ce règlement est arrêté par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'école, après avis du conseil d'administration et de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 6. — L'admission dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs se fait par voie de concours.

A titre exceptionnel, sur proposition du directeur de l'école et après avis conforme de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, l'admission sur titres, soit à l'entrée, soit en cours de scolarité, peut être autorisée par le ministre.

Le programme du concours préparé par le directeur est soumis, pour avis, à la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs et arrêté par le ministre.

Le nombre des places mises au concours est déterminé chaque année dans les mêmes conditions.

Une liste de matières dans laquelle ce programme sera nécessairement pris sera publiée par arrêté ministériel.

Les étrangers peuvent être admis en surnombre dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs dans la limite des places disponibles, à condition que la moyenne de leurs notes au concours d'entrée soit au moins égale à celle du dernier français reçu.

Des auditeurs libres peuvent être admis sur titres par le conseil d'administration, sur la proposition du directeur de l'école. Ils ne sont pas autorisés à prendre part à l'examen de sortie.

Art. 7. — Chaque année le recteur arrête la date de l'ouverture du concours d'entrée et fixe les délais dans lesquels les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de l'école nationale supérieure d'ingénieurs.

La liste, par ordre de mérite, des candidats admis est arrêtée par le recteur.

Art. 8. — Les règlements relatifs aux droits d'inscription et d'immatriculation dans les facultés sont applicables aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Les frais de travaux pratiques sont fixés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de l'Université.

Art. 9. — La durée des études dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs est de trois ans, à compter du concours d'entrée. Nul ne peut être admis à passer d'une année dans l'année supérieure, s'il n'a obtenu aux examens subis en cours et en fin d'année une moyenne de points fixés par le règlement intérieur de l'école.

Au cours de leurs scolarité, les élèves reçoivent un enseignement technique spécial à l'école et un enseignement général du niveau des certificats de licence.

Art. 10. — En fin de scolarité, il est attribué à chaque élève une note moyenne calculée à partir des notes obtenues en cours de scolarité et aux épreuves de l'examen de sortie, suivant un règle fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur proposition de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Les élèves qui passent avec succès devant la Faculté des examens de licence correspondant à ces enseignements techniques ou généraux peuvent être dispensés, sur leur demande, dans les examens de passage et de sortie, des épreuves relatives aux mêmes matières. Les notes moyennes des examens de passage et de sortie seront alors calculées selon des règles fixées par le ministre de l'éducation nationale, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 11. — Les élèves qui ont obtenu une note moyenne minima fixée par la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs reçoivent le diplôme d'ingénieur de l'école.

Ce diplôme est enregistré et visé par le ministère de l'éducation nationale, sous le double timbre de la direction de l'enseignement supérieur et de la direction de l'enseignement technique.

Art. 12. — Le personnel enseignant des écoles nationales supérieures d'ingénieurs comprend:

1° Du personnel appartenant au cadre de l'enseignement supérieur, nommé par le ministre de l'éducation nationale, sur présentation du directeur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs, après avis du conseil d'université;

2° Du personnel appartenant au cadre de l'enseignement technique, nommé par le ministre de l'éducation nationale, sur présentation du directeur de l'école, après avis de l'inspection générale de l'enseignement technique;

3° Des spécialistes chargés de conférences, nommés par le recteur, sur présentation du directeur de l'école;

4° Du personnel contractuel, chargé des fonctions de professeurs, chefs de travaux, assistants, nommé par le recteur, sur proposition du directeur de l'école, après avis du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure d'ingénieurs.

Le statut du personnel de la catégorie prévue au paragraphe 4, employé à temps complet dans une école nationale supérieure d'ingénieurs, sera fixé par arrêté ministériel, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

En dehors des quatre catégories de personnel énumérées ci-dessus, le directeur de l'école peut faire appel à des collaborateurs occasionnels, pour des conférences complémentaires.

Art. 13. — Toute création d'emploi pour les catégories visées aux quatre premiers alinéas de l'article 12 est proposée par le conseil de perfectionnement et soumise à l'avis du conseil d'administration.

Art. 14. — Le personnel administratif et de service comprend, outre le personnel appartenant aux cadres permanents:

1° Du personnel contractuel nommé par le recteur, sur proposition du directeur de l'école, après avis du conseil d'administration.

Le statut de ce personnel sera fixé par arrêté ministériel, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

2° Du personnel engagé et licencié par le directeur de l'école, après avis du conseil d'administration.

Art. 15. — Le budget des écoles nationales supérieures d'ingénieurs est rattaché au budget de l'Université, sauf dérogation exceptionnelle qui peut être accordée par arrêté ministériel.

Art. 16. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Horaires de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juin 1945 relatif aux horaires des établissements du second degré modifié par les arrêtés des 13 juillet et 18 août 1946;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue, dans sa séance du 9 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le cinquième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 juin 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Une demi-journée par semaine, confiée exclusivement aux professeurs et aux moniteurs d'éducation physique appartenant à l'enseignement public, sera consacrée aux activités de plein air; lorsque les conditions atmosphériques interdiront ces activités, elles seront remplacées dans la mesure du possible soit, par priorité, par des activités physiques pouvant sans inconvénients se dérouler à l'abri, soit par tels autres exercices ou occupations qui paraîtront opportuns, à l'exclusion des exercices scolaires.

« En aucun cas, les activités visées au paragraphe précédent ne pourront être confiées à des personnes étrangères à l'enseignement public ».

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Loisy, garçon de bureau, est nommé, à dater du 1er novembre 1946, commis à l'académie de Lyon, en remplacement de Mlle Gandiol, appelée à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Loisy sera rangé dans la 8e classe de l'emploi (12.000 F) avec un report d'ancienneté de dix mois.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Mathieu (Eugène), appariteur à la faculté des sciences de l'université de Besançon, est nommé, à dater du 1er novembre 1946, commis au secrétariat de ladite université, en remplacement de M. Renaud, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, l'arrêté du 22 novembre 1946 portant reclassement de M. Goetz, professeur à la faculté de droit de l'université de Nancy, est rapporté.

M. Goetz est rangé à compter du 1er janvier 1946 dans la 4e classe de son emploi avec un report d'ancienneté de 3 ans 3 mois.

Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont nommés, à compter du 1er juillet 1925, agents du cadre complémentaire:

M. Le Gal (Jean-Marie), sous-brigadier auxiliaire (45.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois.

M. Descoïles (Martial), sous-brigadier auxiliaire (48.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 9 mois.

M. Massan (Joseph), sous-brigadier auxiliaire (48.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

M. Peyrot (Léopold), sous-brigadier auxiliaire (18.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

M. Canet (Maurice), gardien de ménagerie auxiliaire (16.200 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 3 mois.

M. Compe (Emile), gardien de ménagerie auxiliaire (18.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans.

M. Chapus (Louis), gardien de ménagerie auxiliaire (12.000 F), à la 3e classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois.

M. Lagulhelmie (Louis), gardien de ménagerie auxiliaire (11.400 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

M. Menlières (Ernest), gardien de ménagerie auxiliaire (11.400 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

M. Etesse (Eugène), gardien de ménagerie auxiliaire (11.400 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

M. Velie (André), gardien de ménagerie auxiliaire (12.000 F), à la 3e classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois.

M. Gratelouhe (Marlia'), gardien de ménagerie auxiliaire (18.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans.

M. Barsat (Léon), gardien de ménagerie auxiliaire (16.200 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

M. Dekeyser (Florimond), garde militaire auxiliaire (15.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an.

M. Dennery (Julien), garde militaire auxiliaire (15.000 F), à la 1re classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois.

M. Baerlac (Julien), jardinier auxiliaire, permanent auxiliaire (13.500 F), à la 2e classe des agents de service.

M. Compoint (Georges), jardinier auxiliaire, permanent auxiliaire (12.000 F), à la 3e classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois.

Mlle Aubert (Charlotte), auxiliaire de service (11.000 F), à la 3e classe des agents de service, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Architecture.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Simon, architecte D. P. L. G., a été chargé, à compter du 1er janvier 1947, des fonctions d'architecte ordinaire du haras national de Saint-Lô pour les travaux de grosses réparations et les grands travaux.

Liste de classement par ordre de mérite des élèves des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie sortis en 1946 qui ont obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE GARÇONS

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIERES

SECTION INDUSTRIELLE

1 Demain (René).
2 Sue (André).
3 De Bolster (Jean).
4 Joly (Gérard).
5 Wallet (Michel).
6 Lebeau (Michel).
7 Nattier (Roger).
8 Leroy (Gilbert).
9 Joonekindt (Pierre).
10 Mameiz (André).
11 Leblanc (Jean).
12 Lescaut (Camille).
13 Debruyne (Gabriel).
14 Richet (Christian).
15 Ruckebusch (Georges).
16 Loolvoet (Pierre).
17 Pruvost (Gérard).
18 Vastra (Jean).
19 Delecourt (Roger).
20 Gallet (Serge).
21 Tourtois (Robert).
22 Varez (Lucien).
23 Boulengier (Claude).
24 Faes (Gontran).
25 Pruvost (Michel).
26 Dambrine (Charles).
27 Delaby (Alexandre).
28 Bourgeois (Claude).
29 Fournier (Jacques).
30 Lemaire (René).
31 Fournier (Michel).
32 Brodelle (Michel).
33 Carre (Michel).
34 Jonckheere (Charles).
35 Desforges (Michel).
36 Leclercq (Pierre).
37 Legros (Gérard).
38 Delbart (Michel).
39 Meausoone (Paul).
40 Gressier (Jean).
41 Figarède (Gaston).
42 Druet (Pierre).
43 Duval (Roger).
44 Ringeval (Oscar).
45 Vitoux (Robert).
46 Baily (Henri).
47 Blanpain (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CHALON-SUR-SAONE

SECTION INDUSTRIELLE

1 Chichalon (Pierre).
2 Pannetrat (Jacques).
3 Lepeut (Marcel).
4 Gousset (Jean).
5 Hérody (Marcel).
6 Beuriat (Maurice).
7 Rochet (Georges).
8 Debot (André).
9 Vergniaud (Jacques).
10 Gauthier (Emile).
11 Prudhon (Roger).
12 Chomon (Pierre).
13 Bruillot (Robert).
14 Paris (Jean).
15 Seurre (Michel).
16 Collardot (Robert).
17 Jouffroy (Maurice).
18 Drouhard (Roger).
19 Pezerat (Louis).
20 Michelot (Robert).
21 Chapuis (Guy).
22 Canlon (Raymond).
23 Veuillet (Armand).
24 Garnier (Jean).
25 Boyer (Roland).

SECTION COMMERCIALE

1 Eveillard (Pierre).
2 Duperoux (René).
3 Lagrange (Pierre).
4 Zurbach (Georges).
5 Desseigne (Marcel).
6 Jouffroy (André).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

SECTION INDUSTRIELLE

1 Billant (Charles).
2 Saingery (Bernard).
3 Brochot (Maurice).
4 Cacheux (Emilien).
5 Grault (Jacques).
6 Munier (René).
7 Prudhomme (André)

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

SECTION INDUSTRIELLE

A. — *Mécanique.*

1 Barre (Gilbert).
2 Larray (Robert).
3 Vialle (Gervais).
4 Monéger (Pierre).
5 Audigier (Roger).
6 Joly (Marc).
7 Gross (Henri).
8 Dufour (Jacques).
9 Geneste (Charles).
10 Couty (André).
11 Corrèze (Jean).
12 Marroncle (Denis).
13 Héraud (Marcel).
14 Soustre (Jean).
15 Bancarel (Jean).

B. — *Constructions civiles et travaux publics.*

1 Osellame (Laurent).
2 Theron (Paul).
3 Lalaurie (Jean).
4 Gadaud (Henri).
5 Lavigne (Jules).
6 Lacroix (Jean).
7 Lapeyre (Lucien).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EPINAL

SECTION INDUSTRIELLE

1 Andersen (Hubert).
2 Mercier (Gilbert).
3 Drouot (Jean).
4 Thiriet (Jacques).
5 Grandhaye (Louis).
6 Jacob (Pierre).
7 Mathieu (René).
8 Fedrizzi (Jean).
9 Dieuconné (Pierre)
10 Cole (André).
11 Thomassin (Jean).
12 Gros (Louis).
13 Henry (Maurice).
14 Vaubourg (Bernard).
15 Laurent (Guy).
16 Richard (Jean).
17 Thouvenot (Claude)
18 Aubertin (Claude).
19 Pernot (Jacques).
20 Simonin (Bernard).
21 Charpentier (Jean)
22 Drouot (René).
23 Zigang (Jean).
24 Huguenin (Jean).
25 Fresse (Raymond).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

SECTION INDUSTRIELLE

1 Moreau (Roland).
2 Brunetaud (Hilaire)
3 Boucher (Jean).
4 Laclautre (Louis).
5 Doublet (Claude).
6 Degeorges (Gabriel)
7 Besse (Paul).
8 Laplagne (Maurice)
9 Penichoux (Marcel).
10 Barrat (André).
11 Bland (Robert).
12 Pech (Georges).
13 Peyrusson (Lucien)
14 Bauby (Maurice).
15 Laborie (Gabriel).
16 Laroche (Jean).
16 Droulas (Fernand).
18 Secretin (Robert).
19 Tribout (Marcel).
20 Boissou (Jean).
21 Patouillaud (Jean).
22 Peyrotte (André).
23 Gouguet (André).
24 Granier (Roger).
25 Droit (Maurice).
26 Caland (Robert).
27 Fredaigne (Guy).
28 Laigre (Michel).
28 Trezzy (René).
28 Goudard (Gilbert).
31 Redon (Jacques).
32 Dufrois (Paul).
33 Lafarge (Maurice).
34 Jeandaine (André).
35 Tissier (Jean).
36 Demaison (Jean).
37 Dumont (Jean).
37 Lépine (Yves).
37 Bonneau (Robert).
40 Constanty.
41 Pinot.
42 Demery.
43 Jourde.
44 Avignon.
45 Bidaud.
46 Tartary.

SECTION COMMERCIALE

1 Dubreuil (Maurice).
2 Deverines (Gilbert).
3 Minsmonchoski (Jean).
4 Lecomte (Claude).
5 Saute (René).
6 Vernejoux (Jean).
7 Massicot (Michel).
8 Meynieux (Jean).
9 Bazac-Billaud (Adrien).
10 Menet (Henri).
11 Labrune (Jacques).
11 Bourgueil (René).
13 Gaudouet (Pierre).
14 Lacan (Claude).
15 Levêque.
16 Fournier.
17 Desvilles.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

SECTION INDUSTRIELLE

A. — *Mécanique générale.*

Sibille (René).
Dionnet (Eugène).
Vincent (Pierre).
Ziegler (Gabriel).
Perrier (Gabriel).
Collignon (Emile).
Laurent (René).
Millot (Maurice).
Biglietto (Henri).
Dulaurent (René).
Fischer (Walter).

A'. — *Mécanique générale.*

Navet (Joseph).
Cathalan (Roger).
Soulier (Pierre-René).
Millet (Pierre).
Boiteux (René).
Senelonge (Henri).
Balme (Pierre).
Dubreuil (Henri).
Guillet (Jean).
Richaud (Roger).
Gevautan (Michel).
Falconnet (Pierre).
Magis (Henri).
Paccard (Jean).
Bablet (Jean).
Doulat (André).
Garcia (Gérard).
Ducrest (Jean).
Beroud (Pierre).
Guillet (Aimé).
Reisse (Roland).
Darras (Gilbert).
Bernhard (Roger).
Berthet (Gérard).
Laperrière (Charles)

B — *Aides chimistes.*

Sallonay (Fernand).
Alvarado (Manuel).
Mascia (Georges).
Pasteur (Lucien).
Piekarski (Salomon).
Charlon (Paul).
Margosslan (Arsène).
Brulet (Robert).
Sautin (André).
Vial (Jean).
Gotonian (Ratchik).
Barbet (Jean).

C. — *Monteurs électriciens.*

Boulu-Gauthier (Pierre).
Pavailler (Henri).
Lapalus (Henri).
Durafour (Fernand).
Marsot (Lucien).
Rutz (Maurice).
Peju (Roger).
Grandjean (André)
Mutin (André).
Malaval (Jacques).
Bergeret (Georges).
Halter (Pierre).
Genina (Michel).
Brel (Lucien).
Héritier (Robert).
Romanet (Raymond).
Gauthier (Serge).
Souche (Maurice).
Guyamier (Maurice).
Agopian (Armand).

D. — *Travaux publics et bâtiment.*

Cacères (Vincent).
Morizot (Marcel).
Soukiassan (Georges).
Mouleyre (Pierre).
Bernoux (Pierre).
Blanc (Robert).
Servel (René).
Garel (Jean).
Morieras (Lucien).
Degaud (Pierre).
Gibert (Emile).
Lhomme (Daniel).
Epinat (Roger).
Lucius (Guy).
Bilh (Bernard).
Bioret (François).
Robin (Emile).
Hubert (Raymond).
D'Amico (Mario).
Leobal (Jean).
Lepage (Robert).
Bourgeat (Jean).
Rigaud (Gilbert).
Perret (Roland).

SECTION COMMERCIALE

Chaboud (Edouard).
Chenevier (Armand).
Alexandre (Daniel).
Gandelin (Jean).
Barbier (Jacques).
Papinaud (Pierre).
Tourre (Charles).
Crespi (Antoine).
Vincent (Roger).
Serret (Marcel).
Raynaud (Jean).
Gerente (René).
Perrussel (René).
Petrini (Louis).
Petit (Roger).

SECTION HORLOGÈRE

Domingie (Claude).
Fournier (Raymond).
Brun (Pierre).
Augusto (Jacques).
Kahn (Paul).
Thevenoud (Louis).
Meylan (Jean).
Odrat (Henri).
Lévy-Bencheton (René).
Dache (René).
Bouvat (André).
Jacquin (Georges).
Prast (René).
Lévy (Pierre).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE MOREZ

SECTION INDUSTRIELLE

A. — *Optique lunnetterie.*

Pecheur (Henri).
Lamy (Maurice).
Velluet (Jean).
Watier (Claude).
Toneti (Roland).
Ferreux (Jean).
Laisne (Jean).
Mus (Jacques).
Damuseau (Daniel).
Mayer (Emile).
Jeunet (Pierre).
Haguet (Bernard).
Marrillier (Robert).
Chaffois (Lucien).
Vandelle (Paul).
Ranchoux (Roger).
Guillois (Jean).
Fabre (Lucien).
Hugues (Alfred).
Brossard (Joseph).
Teyssier (Joseph).
Béchard (Albin).
Chatelain (Fernand).
Grand (Jacques).

Hors classement.

Bachelier (Gérard).
Bernot (André).
Roche (Gilbert).
Lajus (Robert).

B. — *Mécanique de précision.*

1 Maitre (Michel).
2 Paget (Georges).
3 Caire (Jean).
4 Paget (Bernard).
5 Jacquet (René).
6 Printz (André).

SECTION MENUISERIE

Schafer (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

SECTION INDUSTRIELLE

1 Cholez (Roger).
2 Paquotte (Claude).
3 Pierson (Roger).
4 Chenique (Pierre).
5 Montenoise (Jean).
6 Boucher Marcel).
7 Pernot (Gilbert).
8 Renard (Germain).
9 Cuny (Robert).
10 Petit (Gilbert).
11 Ruvanot (Lucien).
12 Voinot (Pierre).
13 Robert (Jean).
14 Caquant (Pierre).
15 François (Michel).
16 Ferry (André).
17 Daubit (Marcel).
18 Chausse (Raymond).
19 Dominique (Jacques).
20 George (Bernard).
21 Demarne (Georges).
22 Steinmetz (Louis).
23 Wiart (Roger).
24 Loison (Jean-François).

Hors classement.

Leblanc (Lucien).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

SECTION INDUSTRIELLE

1 Pallu (Serge).
2 Bossy (Paul).
3 Bodiguel (Jean).
4 Corgnet (Jean).
5 Moisdon (André).
6 Plemmevaux (Louis).
6 Boussion (René).
8 Roux (René).
9 Roze (Joseph).
10 Bourgoin (Raymond).
11 Chevalier (Gilbert).
12 Bernard (Louis).
13 Launay (Jean).
14 Lucas (Guy).
15 Chauvin (Marcel).
16 Jarousseau (Guy).
17 Cauneau (Pierre).
18 Delaunay (Jean).
19 Blanchot (Félix).
20 Bordier (André).
21 Quin (Philippe).
21 Marzeleau (Jean).
23 Laurent (Alfred).
24 Madec (Charles).
25 Tougeron (Jacques)
25 Porlier (Claude).
27 Bernard (Marcel).
28 Leiertre (Marcel).
29 Cassard (Adolphe).
30 Radigois (Georges).
31 Le Serrec (Bernard)
32 Marger (Pierre).
33 Legrand (Charles).
34 Thoz (François).
35 Paris (Louis).
36 Frioux (Claude).
37 Legrand (Rémy).
38 Grossin (Joseph).
39 Jehanno (Jean).
40 Chaigneau (Bertrand).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'OYONNAX

SECTION INDUSTRIELLE

Mécaniciens sur matière plastique.

1 Bolle (Robert).
2 Hubert (André).
3 Schiari (Hugues).
4 Gougeon (Gilbert).
5 Guidet (Louis).
6 Antonin (Claude).
7 Carpano (Robert).
8 Guinet (Henri).

SECTION COMMERCIALE

1 Colombet (Alfred).
2 Javelot (Florent).
3 Benoit (Georges).
4 Béatrix (Henri).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

SECTION INDUSTRIELLE

1 Epalle (Jean).
2 Berger (Jacques).
3 Bernard (Jean).
4 Pevel (Jean).
5 Jacob (Alexandre).
6 Escoffier (Serge).
7 Gential (Pierre).
8 Vallet (Denis).
9 Rellière (Charles).
10 Gernier (Jean).
11 Davril (Jean).
12 Reynaud (Pierre).
13 Foujols (Michel).
14 Tournier (Lucien).
15 Duchetelard (Raymond).
16 Marion (Louis).
17 Chinchon (Stéphane).
18 Fauvet (Marcel).
19 Rochetain (Pierre).
20 Layral (Jacques).
21 Walkowiak (Joannès).
22 Marion (Jacques).
23 Bonneville (Gabriel).
24 Ranchoux (Paul).
25 Bouchaud (Raymond).
26 Laurent (Maurice).
27 Preynat (Georges).
28 Rondet (Michel).
29 Cognet (Léo).
30 Besset (Jean).
31 Mouraton (Roger).
32 Héraud (André).
33 Giraudon (Jean).
34 Bayon (Georges).
35 Maisonny (Georges).
36 Rolland (Pierre).
37 Gillet (Marcel).
38 Beluze (Paul).
39 Croize (Claude).
40 Soulas (Robert).
41 Bessy (Mathieu).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

SECTION INDUSTRIELLE

1 Tondu (Paul).
2 Vion (Roger).
3 Brailly (Pierre).
4 Pinsmaille (Georges).
5 Blassiaux (Pierre)
6 Daguenau (Gérard).
7 Jourdain (Jacques).
8 Alleaume (Claude).
9 Sanson (Bernard).
10 Cocoual (Bernard).
11 Sandoz Jacques).
12 Le Gall (Henri).
13 Meyer (Alphonse).
14 Douessin (Paul).
15 Argenti (Pierre).
16 Goubin (Gilbert).
17 Claire (Jean).
18 Jeauneau (Jacques).
19 Minedu (Jean).
19 Guiot (René).
19 Millot (Raymond).
22 Louis (René).
23 Martin (Roger).
24 Souchet (Jean).
25 Millet (Gérard).
25 Bayeul (Michel).
27 Chenaud (André).
27 Dequin (Louis).
29 Ronce (Roger).
29 Lanoe (Lucien).
31 Ragouillaux (Georges).
32 Durand (Jean).
33 Letourneur (Guy).
34 Flamand (Maurice).
35 Latarge (Marcel).
35 Percheron (André).
35 Houdebine (Guy).
38 Groniet (Jean).
38 Pensivy (Michel).
38 Droit (Henri).
41 Chalmel Edmond).
42 Marcillaud (Roger).
43 Rachm (Armand).
43 Lecordier (Jean).
43 Body (René).
46 Lagniez (Raymond).
47 Hospice (Bernard).
48 Dupays (Alain).
49 Insergueix (Michel).
50 Couty (Pierre).
51 Armand (Jacques).
52 Leroy (Pierre).
53 Fasanino (Lucien).
54 Cauchois.
55 Sang (Albert).
56 Gervaise.
57 Mackcheef.
58 Pillet.
58 Lamy.
58 Hillion.

SECTION COMMERCIALE

1 Roux (Pierre).
2 Delaunay (Jean).
3 Bertrand (René).
4 Lambel (Roger).
5 Clugnac (Robert).
6 De Lengyel (Roland).
7 Feraudet (André).
8 André (Robert).
9 Brunner (Robert).
10 Claret (Maurice).
11 Faure (Daniel).
12 Chassedieu.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

SECTION INDUSTRIELLE

1 Chalou (Lucien).
2 Galindo (Daniel).
3 Lagoueyte (Claude).
4 Melix (Henri).
5 Dupon (Michel).
6 Hausseguy (Jules).
7 Lanothe (Jean).
8 Darrouzes (Pierre).
9 Marianne (Ferdinand).
10 Sespiaut (René).
11 Darles (Henri).
12 Calmettes (André).
13 Boellmann (Georges).
14 Bouillerce (François).
15 Fillastre (Emile).
16 Dubourg (Jean).
16 Castex (Gilbert).
18 Fondere (Georges).
19 Clavero (Robert).
20 Dufourg (Paul).
21 Soule (Paul).
22 Baudorre (Jean).
22 Miglietti (Gaston).
24 Daups (Jean).
25 Capelle (Claude).
25 Lalanne (Gilbert).
25 Fontan (Georges).
28 Mesple-Dufour (Jean).
29 Delmas (Joseph).
30 Boisson (Henri).
31 Miressou (Jean).
31 Arras (Gérard).
33 Pedemay (Marc).
34 Serres (Bernard).
35 Ribon (Serge).
36 Delpu (René).
37 Puech (Guy).
38 Delajoux (Marcel).
38 Dussert (Louis).
40 Bes (Georges).
41 Loustalot (Célestin).
42 Lacoste (Amédée).
43 Saillard (André).
44 Galiay (Robert).
45 Prune (Paul).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

SECTION INDUSTRIELLE

1 Serin (Jean).
2 Hervier (Jacques).
3 Thiers (Paul).
4 Simon (Marcel).
5 Bourgne (Lucien).
6 Tournaire (Daniel).
7 Vigouroux (René).
8 Pillon (Jean).
9 Carton (Pierre).
10 Rozey (Gilbert).
11 Palasse (René).
12 Devoles (Gabriel).
13 Grange (Roger).
14 Rous (Roland).
15 Miot (Jacques).
16 Vissac (Elie).
17 Brunet (Gaston).
18 Mioche (Henri).
19 Thomas (Robert).
20 Dargon (André).
21 Houzard (Guy).
22 Bourasset (Roger).
23 Veyret (Lucien).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

SECTION INDUSTRIELLE

1 Lebret (Maurice).
2 Cleach (Georges).
3 Ghichery (André).
4 Ternois (Lucien).
5 Lemaine (Bernard).
6 Moisy (Jacques).
7 Bourgeois (Jacques).
8 Grosjean (Henri).
9 Polonnier (Maurice)
10 Guérin (Michel).
11 Baudry (Pierre).
12 Gibert (Jean).
13 Bailly (Robert).
14 Ducreux (Paul).
15 Vauthier (Roger).
16 Bonnafos (Raymond).
17 Freydier (Pierre).
18 Esnault (Jacques).
19 Chapaux (René).
20 Olivier (André).
21 Ripouteau (Pierre).
22 Chrétien (Michel).
23 Salmon (Alain).
24 Constant (Jean).
25 Chêne (Paul).
26 Raynaud (Maurice).
27 Larchevêque (Jean).

SECTION DE CÉRAMIQUE

1 Benoit (Jean).
2 Boireaux (André).
3 Kiven (Roland).
4 Du[illegible] (Albert).
5 Auger (Michel).
6 Bouqueau (Georges).
7 Loury (Bernard).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

SECTION INDUSTRIELLE

1 Porcheret (Pierre).
2 Forestier (Jacques).
3 Pascal (André).
4 Blain (Yves).
5 Gervat (Guy).
6 Geynet (Gaston).
7 Roustan (Jean).
8 Fessien (Jacques).
9 Rougier (Jean).
10 Chapot (Pierre).
11 Boyer (Max).
12 Rondet (Maurice).
13 Gallard (Aimé).
14 Monachon (Joseph).
15 Berthet (Georges).
16 Fabre (Jean).
17 Meunier-Carrus (R.).
18 Laplace (Paul).
19 Damasso (Jean).
20 Astier (Raymond).
21 Paverne (Paul).
22 Gonon (Georges).
23 Courneu (Henri).
24 Carret (Jean).
25 Ferrand (Henri).
26 Delaisaon (Marcel).
27 Connord (Gilbert).
28 Gaillard (Maurice).
29 Couton (Gérard).
30 Pinchard (Georges).
31 Reveilin (Pierre).
32 Victoria (Maurice).
33 Gleu (Edmond).
34 Fraisse (Louis).
35 Boude (Gérard).
36 Descours (Jacques).
37 Badarlous (Robert).
38 Maigre (Roger).
39 Thivier (Robert).
40 Ezaoui (Jacques).
41 Richaud (Jean).
42 Willier (Gilbert).
43 Gandy (André).

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE BOURGES

SECTION INDUSTRIELLE

1 Riby (Micheline).
2 Gounet (Yvette).
3 Lanoue (Paulette).
4 Laussaunière (Christiane).
5 Linet (Marguerite).
6 Langlois (Yvonne).
7 Derbandringhien (Madeleine).
8 Panimer (Simone).
9 Flin (Micheline).
10 Charton (Simone).

SECTION SPÉCIALE INDUSTRIELLE

1 Fontaine (Simone).
2 Paris (Monique).
3 Dezelot (Geneviève).

SECTION COMMERCIALE

1 Dubuisson (Lucienne).
2 Menine (Jacqueline)
3 Jeandemange (Renée).
4 Paris (Huguette).
5 Theurier (Janine).
6 Bossuat (Bernadette).
7 Begassat (Raymonde).
8 Tournebize (Renée)

SECTION COMMERCIALE SUPÉRIEURE

1 Gautier (Madeleine)
2 Marsat (Jeannine).

SECTION AIDES-CHIMISTES

1 Faucart (Simone).
2 Haas (Geneviève).
3 Senet (Thérèse).
4 Rabineau (Pierrette).
5 Jabaud (Gilberte).
6 Berrue (Paulette).
7 Fayette (Suzanne).
8 Moulon (Jeanne).
9 Vetois (Raymonde)
10 Gilton (Thérèse).
11 Chêne (Simone).
12 Hardy (Lorette).
13 Bonnet (Hélène).
14 Baudet (Alice).

SECTION HÔTELIÈRE

1 Quinty (Mauricette)
2 Briant (Raymonde).
3 Flatte (Thérèse).
4 Duwez (Huguette).
5 Herlido (Anna).
6 Vallet (Suzanne).
7 Stern (Marguerite).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

SECTION COMMERCIALE

1 Boulanger (Suzanne).
2 Clerget (Odile).
3 Delicque (Huguette).
4 Robert (Denise).

SECTION INDUSTRIELLE

1 Rague (Jeanine).
2 Sainton (Jeanne).
3 Lesinge (Geneviève).
4 Elie (Jacqueline).
5 Philip (Josette).
6 Monard (Thérèse).
7 Lequien (Josette).
8 Convert (Lidwine).
9 Le Bette (Andrée).
10 Riolle (Régine).
11 Ponteau (Yvette).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

SECTION INDUSTRIELLE

1 Hertzog (Paulette).
2 Labussière (Gisèle)
3 Guilhem (Marcelle)
4 Laplace (Marie).
5 Malardel (Paule).
6 Roux (Charlette).
7 Dutal (Josette).
8 Monchanin (Andrée).
9 Tournissoux (Arlette).
10 Chanet (Lucienne).
11 Telmon (Yvette).
12 Vivier (Andrée).
13 Dumoulin (Jeannine).
14 Barcellino (Jeannine).
14 Guillon (Marguerite)
16 Gaume (Simone).
17 Deloui (Andrée).

SECTION COMMERCIALE

1 Abad (Anna).
2 Joanol (Yvette).
3 Bèche (Suzanne).
4 Bador (Thérèse).
5 Morlondo (Simone).
6 Boisson (Odette).
7 Apatin (Nicole).
8 Marcilly (Josette).
9 Cherlonneix (Josiane).
10 Michel (Marguerite)
11 Pillaz (Claudette).
12 Devance (Suzanne)
13 Thevenaud (Yvette)
14 Charignon (Liliane)
15 Cerini (Michèle).
16 Gourd (Andrée).
17 Ancelle (Edith).
18 Laval (Germaine).
19 Meyssin (Andrée).
20 Blanc (Jeanine).

SECTION SPÉCIALE INDUSTRIELLE

1 Solviche (Ginette).
2 Routbien (Gisèle).
3 Renaud (Marcelle).
4 Rostagnat (Marguerite).
5 Meda (Janine).
6 Guérin (Georgette).
7 Guille (Jeannette).
8 Perbet (Suzanne).
9 Sorgus (Raymonde).
10 Amedjian (Marie).
11 Bouquet (Yvette).
12 Simon (Colette).
13 Noval (Yvonne).
14 Caille (Marthe).
15 Borel (Simone).
15 Nigond (Christiane).
17 Charvet (Gisèle).
18 Dumas (Simone).
19 Maire (Odette).
20 Jacquet (Micheline).
21 Duteil (Simone).
22 Ferrand (Clotilde).

A titre étranger.

Lévy (Marguerite).

SECTION SPÉCIALE COMMERCIALE

1 Josserand (Yvette).
2 Pobel (Suzanne).
3 Fraret (Régine).
4 Lavoine (Jacqueline).
5 Pichat (Jeannine).
6 Landry (Monique).
7 Tanzilli (Lucienne).
8 Suhit (Michèle).
9 Durand (Aimée).
9 Michelon (Denise).
11 Nivelon (Simone).
12 Berger (Yvonne).
12 Roibet (Lucette).
14 Laurent (Josette).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE POLIGNY

SECTION D'HÔTELLERIE ET D'ÉCONOMAT

1 Grandjanin (Denise).
2 Girod (Marie-Andrée).
3 Albertoli (M.-Louise).
4 Requet (Marie).
5 Mathieu (Janine).
6 Obriot (Lucie).
7 Morel (Colette).
8 Dolci (Janine).
9 Brun (Madeleine).
10 Maire (Rose).
11 Ponsard (Michelle).
12 Monneret (Colette).

SECTION MÉNAGÈRE

1 Truche (Huguette).
2 Richard (Colette).
3 Juhant (Simone).
4 Brun (Janine).
5 Mervant (Janine).
6 Gaillard (Claudette).
7 Mouraille (Renée).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIZILLE

SECTION INDUSTRIELLE

1 Fontanel (Denise).
2 Delserre (Andrée).
3 Babenco (Elisabeth).
4 Dubettier (Fernande).
5 Gascoin (Danielle).
6 Petit (Jacqueline).
7 Guicherd (Suzanne).

SECTION COMMERCIALE

1 Dijoud (Marie-Jeanne).
2 Hernandez (Evelyne).
3 Fanjas (Denise).
4 Cazabonne (Irène).
5 Servarie (Simone).
6 Chaintreuil (Raymonde).
7 Dufour (Huguette).
8 Laquièze (Lucienne).
9 Lacroix (Paule).
10 Condolios (Anna).
11 Maurel (Marcelle).
12 Jacquet (Claude).
13 Centaz (Paulette).
14 Charton (Jacqueline).

SECTION FAMILIALE

1 Lavaud Germaine).
2 Gin (Hélène).
3 Frandaz (Yvette).
4 Montagne (Paulette).
5 Berthet (Eliane).
6 Borel (Marie-Louise.
7 Robert (Marcelle).
8 Michel (Thérèse).
9 Gaillard (Solange).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIERES

1 Hippolyte (Gérard).
2 Buisson (René).
3 Ployart (Daniel).
4 Lefebvre (Robert).
5 Verrue (Jacques).
6 Sabre (Cyr).
7 Rucr (Michel).
8 Carpentier (André).
9 Godillot (Jacques).
10 Willemain (Pierre).
11 Lherbier (René).
12 Boone (Jean).
13 Masset (Henri).
14 Commene (Jean).
15 Lagache (Gilbert).
16 Bouckenooghe (Roger).
17 Plasson (Maurice).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CHALON-SUR-SAONE

1 Berthet (Michel).
2 Limagne (Jean).
3 Laurent (Jean).
4 Laugerotte (Jean).
5 Alexandre (Marcel).
6 Lachevre (Guy).
7 Moreau (Georges).
8 Crouzier (Pierre).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

1 Cheron (Daniel).
2 Vare (Jean).
3 Macque (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

1 Delton (Jean).
2 Rongier (Jean).
3 Mazerat (René).
4 Thalamy (Roger).
5 Feniou (Jean).
6 Graulcau (Didier)
7 Salviat (Christian)

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EPINAL

1 Carret (Gilbert).
2 Jeanmichel (Lucien).
3 Gosse (Jean).
4 Casanova (Pierre).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

1 Jollivet.
2 Guyot.
3 Jouhatte.
4 Morel.
5 Michel.
6 Gatel.
7 Ménard.
8 Pradeau.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

1 Delay-Goyet (René).
2 Sibuet (Paul).
3 Blanchet (Georges).
4 Cello (Elie).
5 Pleynet (Guy).
6 Planet (Georges).
7 Michaud (René).
8 Joly (Robert).
9 Boutelier (Jean).
10 Dienoux (Marc).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

1 Feidt (Robert).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

1 Robin.
2 Ploncard (Henri).
3 Le Grignou.
4 Lerat.
5 Jamin.
6 Praud.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

1 Michon-Rajon.
2 Moulin (Jean).
3 Berthet (Maurice).
4 Sion (Paul).
5 Chambon (Pierre).
6 Thevenon (Georges).
7 Fourel (Jean).
8 Jacquin (Antoine).
9 Ambroise (Robert).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

1 Clément (Louis).
2 Breting (Jean-Jacques).
3 Malagre (Claude).
4 Pelletier (Noël).
5 Astier (Robert).
6 Peillien (Claude).
7 Mille (Bernard).
7 Vian (Georges).
9 Hay (Bernard).
10 Milhau (Albert).
11 Guerault (Jean).
11 Poitevin (Roger).
11 Vaillant (Gustave).
14 Aghassian.
Baquerre (Claude).
Biennier (Jacques).
Gibouny (Armand).
Grévy (Rémy).
Lacagne (Paul).
Lagadec (Jacques).
Pessin (Pierre).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

1 Morlaas-Baro (Henri).
2 Pinet (Jean).
3 Prayssac (Jacques).
4 Barace (Pierre).
5 Vergez (Paul).
6 Canfounat (Marcel).
7 Carrère (Léon).
8 Paquet (Daniel).
9 Jourdain (Jacques).
10 Meens (Claude).
11 Grataloup (Roger).
12 Amat (Maurice).
13 Louis (Jacques).
14 Fraysse (Pierre).
15 Camicas (José).
16 Richasse (Pierre).
17 Auzolat (Jean).
18 Rondel (Maurice).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

1 Pradel (Yvon).
2 Gachon (Marc).
3 Guillaumond (Gilbert).
4 Rollet (Denis).
5 Tary (René).
6 Bery (Max).
7 Fabre (René).
8 Laurent (Michel).
9 Renoux (Pierre).
10 Rousseau (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

1 Frion (René).
2 Laleu (Pierre).
3 Pasquet (Gilbert).
4 Nigron (Jacques).
5 Douillet (Régis).
6 Jourde (Jack).
7 Roumilhac (Michel).
8 Parinaud (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

1 Meynardi.
2 Bortot.
3 Peccoud.
4 Bonna.
5 Delamarche.
6 Maître.
7 Sangnier.
8 Didier.
9 Poussereau.
10 Guéraud.
11 Hallot.
12 Kergoat.
13 Trosset.
14 Granier.
15 Perrin.
16 Baronnet.
17 scalier.
17 Rigondet.
19 Bret.
20 Barbe.
21 Ollier.
22 Guyenet.
22 Veyron.
24 Gruget.
25 Reydellet.
26 Nougier.
27 Organ.
28 Tordo.
29 Sola.
30 Louvrier.
30 Peraldi.
32 Marun.
32 Vernaz.
34 Bérard.
35 Bonnivard.
35 Labeur.
37 Sézary.
38 Charvat.

ECOLE NATIONALE D'HORLOGERIE DE BESANÇON

SECTION DE PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION

1 Patry (Robert).
2 Vaquier (Jacques).
2 Laitrier (Michel).
4 Dallet (Jacques).
5 Pugin (Michel).
6 Dubief (Pierre).
7 Thimonnier (Robert).
8 Bourdin (René).

SECTION D'HORLOGERIE

1 Deliou (Jacques).
2 Roz (André).
3 Stoven (Henri).
4 Peneloux (Lucien).
5 Delions (Albert).
6 Souhait (René).
7 Petit (Jacques).
8 Gachet (Michel).
9 Freyne (Robert).
10 Joyerot (Guy).

SECTION DE BIJOUTERIE

1 Abadie (Claude).

Classement spécial.

SECTION D'HORLOGERIE

1 Herviant (Edouard).
2 Courvoisier (Raymond).
3 Pellier (André).
4 Claret (Henri).
5 Mouche (Pierre).
6 Brajot (Jean).
7 Harmand (Simon).

SECTION DE BIJOUTERIE

1 Gourut (Jean).

ECOLE NATIONALE D'HORLOGERIE DE CLUSES

SECTION DE MÉCANIQUE

1 Coudert (Henri).
2 Dard (Gilbert).
3 Dantzer (Henry).
4 Emery (Roger).
5 Bonnefoy (Robert).
6 Dorioz (Jean).
7 Anthoine (François).
8 Martin (Honoré).
9 Durand (Daniel).
10 Dussaix (François).
11 Herkenne (Maurice).
12 Pasquier (Roger).
13 Travaglini (Ernest)
14 Devant (Pierre).

SECTION D'HORLOGERIE

1 Lamy (Robert).
2 Dujardin (Jean).
3 Scheibling (André)
3 Blaser (Guy).
5 Bargoin (Raymond)
6 Isnard (René).
7 Bonnigal (Claude).
8 Berney (Charles).
9 Passot (Pierre).
10 Devès (Jean).
11 Carlier (Charles).
12 Claude (Roger).
13 Imovicz (Jacques).
14 Finlasz (Albert).
15 Bois (Jean).
16 Thomas (Raymond)
17 Glannes (Pierre).
18 Feuillet (André).
19 Bartmann (Jacques).

SECTION TECHNIQUE

1 Calori (Rémy).
2 Forêt (Marcel).
3 Grosset-Janin (Maxime).
4 Nicollin (Jacques).
5 Pelisson (Marius).
6 Bougerand (Louis).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 26 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Marcel Bleuet.
Roger Gilbert.
André Hoerdt.
René Pignignoli.
Charles Sebillote.
Daniel Tarpin.
Adolphe Torgue.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Conseil médical de l'aéronautique civile.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 13 janvier 1947,

Arrête:

Article unique. — Le docteur Garsaux est nommé président du conseil médical de l'aéronautique civile créé au ministère des travaux publics et des transports par décret du 13 janvier 1947.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

JULES MOCH.

Salaires des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'arrêté du 31 mai 1945 relatif à la détermination des salaires moyens maxima;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant le salaire des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes modifié par l'arrêté du 15 mai 1946;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires;

Vu l'avis des organisations syndicales patronales et ouvrières intéressées,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant le salaire des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes, modifié par l'arrêté du 15 mai 1946, est modifié comme suit:

	Salaires horaires. — francs.
Nettoyeur des voitures du Métropolitain	21,25

Dans ce salaire n'est pas compris l'augmentation résultant de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1er avril 1946.

Art. 3. — Le directeur général des chemins de fer et des transports et le directeur général du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction:
Le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics et aux transports,
JEAN MEUNIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Régime de retraites et d'assurances des agents de la régie des chemins de fer des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, le ministre de l'économie nationale et des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 avril 1930 modifiant et complétant la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales;

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935 sur les assurances sociales;

Vu l'acte dit loi du 15 février 1941 relatif à l'approbation des règlements de retraites;

Vu le décret du 30 juin 1931 sur le régime d'assurances des agents, employés et ouvriers des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

Sur la proposition du conseil d'administration de la régie des chemins de fer des Côtes-du-Nord,

Arrêtent:

Article unique. — La régie des chemins de fer des Côtes-du-Nord est autorisée à assumer le payement de 50 p. 100 au lieu de 30 p. 100 de la cotisation ouvrière dont le personnel est redevable, en vertu de la législation des assurances sociales, pour la couverture du risque maladie.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Pierre Daux.
Robert-Marie Ollagnon.
Maurice Kamoun.
Angelo Caroli.
Paulin Biage.
Benjamin Altier.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Décret n° 47-205 du 16 janvier 1947 fixant la composition et les attributions du comité interministériel prévu à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

Vu l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946;

Vu l'article 21 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité interministériel du plan de reconstruction, prévu à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1946, est composé comme suit:

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, ou son représentant, président.

Le ministre chargé de l'économie nationale, ou son représentant, vice-président.

Le ministre des finances, ou son représentant.

Le ministre de l'intérieur, ou son représentant.

Le ministre de la défense nationale, ou son représentant.

Le ministre de l'agriculture, ou son représentant.

Le ministre de la production industrielle, ou son représentant.

Le ministre de l'éducation nationale, ou son représentant.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.

Le ministre de la santé publique et de la population, ou son représentant.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction, ou son représentant.

Le commissaire général du plan.

Le secrétariat du comité est assuré par le commissaire général aux dommages de guerre.

Art. 2. — Le comité interministériel provisoire du plan de reconstruction se réunit en séance plénière ou en sous-comités.

Art. 3. — Le comité, en séance plénière, a les attributions suivantes:

1° Il définit, en application du plan général de modernisation et d'équipement, les catégories d'entreprises qu'il considère comme activités de base, ainsi que les autres catégories d'entreprises dont il juge la reconstitution indispensable et urgente pour l'économie générale, notamment celles qui rentrent dans l'activité de base prévues dans le plan général de modernisation et d'équipement;

2° Il arrête, en ce qui les concerne, l'ordre général de priorité et, dans les catégories où il le juge nécessaire, l'ordre de priorité des entreprises bénéficiaires;

3° Il prépare les programmes de réparation des dommages de guerre prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Art. 4. — Le comité peut consulter les commissions de modernisation et d'équipement instituées par l'article 5 du décret du 3 janvier 1946, pour l'établissement de l'ordre de priorité.

Il peut, en outre, constituer des sous-comités dont il détermine la composition et les attributions.

Jusqu'à l'établissement de l'ordre de priorité prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 et à l'article 21 du règlement d'administration publique du 31 décembre 1946, pris pour l'application dudit article 4, un sous-comité exerce les fonctions dévolues à la commission interministérielle des bâtiments et services publics.

Art. 5. — Les sous-comités peuvent notamment être chargés de proposer au comité soit un ordre individuel de priorité, soit les règles générales en fonction desquelles cet ordre devra être établi dans chaque département.

Art. 6. — En vue d'assurer la coordination de l'ensemble des éléments du plan de reconstruction, le ministre chargé de la reconstruction soumet au comité interministériel provisoire du plan de reconstruction les règles générales en fonction desquelles l'ordre de priorité sera établi à l'échelon départemental en application de l'article 7 (alinéa 3) de la loi du 23 décembre 1946.

Art. 7. — Le comité interministériel provisoire du plan de reconstruction cessera ses fonctions à la date d'entrée en vigueur des programmes annuels établis dans le cadre du plan d'équipement général visé à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Reconstruction de certaines communes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 9 décembre 1946, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône), pris en considération le 6 mars 1946,

ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent aux plans annexés audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 9 décembre 1946, a été pris en considération le projet de reconstruction de la commune d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Certaines opérations figurées aux plans annexés dudit arrêté ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence, conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 25 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 16 décembre 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Brest (Finistère), pris en considération le 25 juillet 1946.

Ces opérations figurent aux plans annexés audit arrêté.

Augmentation du montant des avances consenties au régisseur d'avances des départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, pour le payement de certaines dépenses imputables sur le compte spécial créé par l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1945 instituant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une régie d'avances pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction des délégations de la Seine, Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté du 17 mai 1946 modifiant la régie d'avances créée par l'arrêté du 20 octobre 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur d'avances des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, titulaire de la régie instituée par l'arrêté du 20 octobre 1946, modifié par l'arrêté du 17 mai 1946, est élevé de 3 à 10 millions de francs.

Art. 2. — Le montant du cautionnement auquel le régisseur est assujetti est porté de 300.000 F à 1 million.

Art. 3. — L'indemnité de responsabilité perçue annuellement par le régisseur est portée de 3.500 F à 10.000 F, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Toutes les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1946 non modifiées par le présent arrêté restent applicables à la régie instituée auprès des délégations départementales de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1947.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction:
Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,
RENÉ SCHMITT.

Le ministre des finances:
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat,
RAYMOND GUYON.

Comité professionnel du bâtiment.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et notamment son article 4;

Vu le décret du 13 juin 1946 portant dissolution du comité professionnel provisoire du bâtiment et de la construction métallique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bonin de Frayssoix, inspecteur de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé liquidateur du comité professionnel provisoire du bâtiment et de la construction métallique dissous et gestionnaire provisoire de ses biens.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 17 juin 1946 sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur général des travaux au sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 1947.

RENÉ SCHMITT.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République;

Vu le décret du 18 décembre 1946 donnant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. de Peyster, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction, tous actes ou décisions, à l'exclusion des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Fait à Paris, le 10 janvier 1947.

RENÉ SCHMITT.

Délégation aux préfets du pouvoir d'accorder les autorisations de transformation de locaux d'habitation et les autorisations d'expulsion visées aux articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1946: page 10626, 1re colonne, 44e ligne, au lieu de: « ...des dispositions de l'article 21 du dernier alinéa de l'article 22... », lire: « ...des dispositions de l'article 21 et du dernier alinéa de l'article 22... ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination du secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 avril 1945;

Vu le décret du 6 février 1928 concernant les secrétaires généraux des colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 1er mai 1926 portant fixation du traitement des secrétaires généraux des colonies;

Vu le décret du 11 février 1942 titularisant M. Bourgeau dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delteil (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. Bourgeau, autorisé à rentrer en France.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Conseillers privés de Saint-Pierre et Miquelon.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2917 du 22 décembre 1946 portant création d'un conseil privé à Saint-Pierre et Miquelon,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Maufroy (Auguste) et Paturel (Georges) sont nommés membres titulaires du conseil privé de Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — MM. Olamesola (Pierre) et L'Espagnol (Gustave), sont nommés membres suppléants dudit conseil.

Art. 3. — Ces nominations, faites pour deux ans, prendront effet à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 janvier 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS MÉRAT.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du 7 janvier 1947, ont été rapportées en ce qui concerne M. Pierre Julienne, les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1946 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale.

Magistrature coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 31 décembre 1946, M. Loseon (Marie-Laurent), conseiller à la cour d'appel de Hanoï a été nommé sur sa demande conseiller à la cour d'appel de Madagascar.

M. Sabot (Henri), procureur de la République à la suite au tribunal de première instance de Rachgia a été nommé sur sa demande procureur de la République près le tribunal de première instance de Tananarive.

M. de Tarragon (Rémy), président du tribunal de première instance de Cantho a été nommé sur sa demande procureur de la République près le tribunal de première instance de Pondichéry.

M. Mariani (Antoine), conseiller à la cour d'appel de Madagascar, magistrat du 3e degré à titre personnel, a été nommé vice-président à la même cour.

Ingénieurs des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1947, sont promus dans le cadre général des travaux publics des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter du 31 décembre 1946, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Nicolas (Auguste);
Martin (Jean),
ingénieurs principaux de 1re classe.

Tableau d'avancement et arrêté portant promotions (personnel civil des services pénitentiaires coloniaux).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux et au tableau de présentation des distinctions honorifiques pour l'année 1947, les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° *Pour la 1re classe du grade de commis principal.*

MM. Trabys (Bonnaventure);
Lecarpentier (Roger),
commis principaux de 2e classe.

2° *Pour la 2e classe du grade de commis principal.*

MM. Gallois (Pierre);
Hennart (Jules);
Valéry (Jacques),
commis principaux de 3e classe.

3° *Pour la 3e classe du grade de commis principal.*

MM. Baril (Paul);
Tinquier (Charles),
commis principaux de 4e classe.

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

1. M. Regimbaud (Victor), commis principal de 1re classe.
2. M. Deyzac (Henri), sous-chef de bureau de 3e classe.
3. M. Dupuis (Fernand), commis principal de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, ont été promus dans le cadre du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux, les fonctionnaires dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1945.)

A la 1re classe du grade de commis principal.

M. Trabys (Bonnaventure), commis principal de 2e classe.
Rappels militaires conservés: 3 ans, 10 mois, 11 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

A la 2e classe du grade de commis principal.

M. Gallois (Pierre), commis principal de 3e classe.
Rappels militaires conservés: 2 ans, 10 mois, 12 jours.

M. Hennart (Jules), commis principal de 3e classe.
Rappels militaires conservés: 6 ans, 3 mois, 22 jours.

M. Valéry (Jacques), commis principal de 3e classe.
Rappels militaires conservés: 1 an, 9 mois, 29 jours.

A la 3e classe du grade de commis principal.

M. Baril (Paul), commis principal de 4e classe.
Rappels militaires conservés: 3 ans, 1 mois, 10 jours.

M. Tinquier (Charles), commis principal de 4e classe.
Rappels militaires conservés: 5 ans, 4 mois, 2 jours.

Tableau d'avancement et promotions (corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, ont été inscrits au tableau d'avancement du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux et au tableau de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1947, les agents dont les noms suivent:

1° *Pour le grade de surveillant principal.*

M. Dorothée (Jean), surveillant-chef de 1re classe.

2° *Pour la 1re classe du grade de surveillant-chef.*

MM. Lastel (Zéphirin);
Santoni (Antoine),
surveillants chefs de 2e classe.

3° *Pour le grade de surveillant-chef de 2e classe.*

MM. Nicolaï (Joseph);
Pontaillier (Maurice);
Domenger (Jean);
Domenger (Fernand);
Boucherie (Camille),
surveillants de 1re classe.

4° *Pour la 1re classe du grade de surveillant.*

MM. Rayssac (Hubert);
Maldiney (Joseph);
Lamande (Félix);
Kerhir (Germain);
Mariès (Henri),
surveillants de 2e classe.

5° *Pour la 2e classe du grade de surveillant.*

M. Garrigue (René), surveillant de 3e classe.

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement.

1 Saba (Gontrand), surveillant principal (renouvellement).
2 Echard (Julien), surveillant principal (renouvellement).
3 Martineau (Georges), surveillant principal (renouvellement).
4 Texier (Alexandre), surveillant principal (renouvellement).

Pour la médaille militaire avec traitement.

1 Roy (Frédéric), surveillant chef de 2e classe.
2 Filippini (Félix), surveillant chef de 2e classe.
3 Portaillier (Maurice), surveillant de 1re classe.
4 Domenger (Jean), surveillant de 1re classe.
5 Rochut (Roger), surveillant de 1re classe.
6 Contini (Henri), surveillant chef de 1re classe.
7 Baumann (Louis), surveillant chef de 1re classe.
8 Duhem (Henri), surveillant chef de 1re classe.
9 Secondi (Paul), surveillant de 1re classe.
10 Gorde (Alexandre), surveillant de 1re classe.
11 Bradamanti (Charles), surveillant de 1re classe.
12 Roux (René), surveillant de 1re classe.
13 Michels (Louis), surveillant de 1re classe.
14 Santoni (Titus), surveillant de 1re classe.
15 Santini (Joseph), surveillant de 1re classe.
16 Roux (Léopold), surveillant de 1re classe.
17 Guillo (Jean), surveillant de 1re classe.
18 Bartoli (Pierre), surveillant chef de 1re classe.
Saba (Gontrand), surveillant principal pour compter du 31 décembre 1939.

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

3 Boitel (Marcel), surveillant chef de 1re classe.
5 Rochut (Roger), surveillant chef de 1re classe.
6 Contini (Henri), surveillant chef de 1re classe.
7 Giuliani (Sébastien), surveillant de 1re classe.
8 Nicolaï (Joseph), surveillant de 1re classe.
9 Pietri (Antoine), surveillant chef de 2e classe.
10 Pagni (Eugène), surveillant de 1re classe.
11 Ferrand (Raymond), surveillant de 1re classe.
12 Carlou (Léon), surveillant de 1re classe.
13 Giacinti (Mathieu), surveillant de 1re classe.
14 Guidi (Antoine), surveillant de 1re classe.
15 Cesari (Jean), surveillant de 1re classe.
16 Acquaviva (David), surveillant de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer n° 4627, en date du 31 décembre 1946, ont été promus dans le corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux:

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

A la 1re classe du grade de surveillant chef.

(1er tour, choix.) M. Lastel (Zéphirin), surveillant chef de 2e classe.

Au grade de surveillant chef de 2e classe.

M. Nicolaï (Joseph), surveillant de 1re classe.

A la 1re classe du grade de surveillant.

(3e tour, ancienneté.) M. Durepaire (René);
(1er tour, choix.) M. Rayssac (Hubert);
(2e tour, choix.) M. Maldiney (Joseph).
(3e tour, ancienneté.) M. Battini-Dominique), mle 2898;
(1er tour, choix.) M. Lamande (Félix);
(2e tour, choix.) M. Kerhir (Germain),
surveillants de 2e classe.

Médaille d'honneur pénitentiaire coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale a été décernée aux agents du cadre civil et du corps militaire des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM.
Reginbaud (Victor), commis principal de 1re classe.
Deyzac (Henri), sous-chef de bureau de 3e classe.
Model (Marcel), surveillant chef de 1re classe.
Dupuis (Fernand), commis principal de 1re classe.
Rochut (Roger), surveillant chef de 1re classe.
Contini (Henri), surveillant chef de 1re classe.
Giuliani (Joseph), surveillant de 1re classe.
Nicolai (Joseph), surveillant de 1re classe.
Pietri (Antoine), surveillant chef de 2e classe.
Pagni (Eugène), surveillant de 1re classe.
Ferrand (Raymond), surveillant de 1re classe.
Carlou (Léon), surveillant de 1re classe.
Giacinti (Mathieu), surveillant de 1re classe.
Guidi (Antoine), surveillant de 1re classe.
Cesari (Jean), surveillant de 1re classe.
Acquaviva (David), surveillant de 1re classe.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Sur proposition du ministre de la santé publique et de la population, le Président du Gouvernement provisoire de la République, cite à l'ordre de la Nation:

Le docteur Georges-Henri Rechou: professeur d'électroradiologie et clinique d'électricité médicale à la faculté de médecine de Bordeaux, directeur du centre régional de lutte contre le cancer, souffrant de radiodermite depuis de longues années et pleinement conscient de la gravité du mal qui le minait, est demeuré à son poste et est décédé victime des rayons X, se montrant ainsi le digne successeur du professeur Bergonié, qui avait été le promoteur de l'organisation en France de la lutte contre le cancer et qui était mort lui aussi victime du devoir.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Décret du 16 janvier 1947 portant modification du décret du 8 janvier 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret en date du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 8 janvier 1947 est abrogé en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de l'ordre de la Santé publique de:

M. le professeur J. Bougault, professeur honoraire à la faculté de pharmacie, 4, avenue Daniel-Lesueur, à Paris.

M. Trouchaud (Raoul), chef de bureau de la direction départementale de la santé du Loiret, à Orléans (Loiret).

Art. 2. — Sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade d'officier.

M. le professeur J. Bougault, professeur honoraire à la faculté de pharmacie, 4, avenue Daniel-Lesueur, à Paris.

M. Trouchaud (Raoul), chef de bureau à la direction départementale de la santé du Loiret, à Orléans (Loiret).

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Acquisition de terrain.

Par arrêté en date du 20 décembre 1946, M. le ministre de la santé publique et de la population a déclaré urgente et d'utilité publique l'acquisition, par l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, d'un terrain d'une superficie de 2 hectares 55 ares 03 centiares, situé sur le terrain de la commune d'Aix-en-Provence, dans le lieudit « le Pigeonnet ».

Jury des examens et concours ouverts par le ministre de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 21 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique ou son représentant fait obligatoirement partie du jury des examens et concours ouverts par le ministre de la santé publique et de la population, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, en vue du recrutement des médecins, pharmaciens et techniciens sanitaires appelés à suivre l'enseignement de cet établissement.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1947.

PIERRE SEGELLE.

Commission consultative de la transfusion sanguine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 26 septembre 1946 portant création auprès du ministère de la santé publique d'une commission consultative de la transfusion sanguine et de la réanimation;

Sur proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission consultative de la transfusion sanguine et de la réanimation créée par arrêté du 26 septembre ci-dessus:

M. le médecin-chef du service central de transfusion sanguine et de réanimation de l'armée,

M. le directeur de l'institut national de l'hygiène.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général,
CAVAILLON.

Centres de lutte contre le cancer.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer, et notamment son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur prépare le budget et le soumet aux délibérations du conseil d'administration avant le 1er décembre de chaque année.

Art. 2. — Le budget est établi par article tant pour les recettes que pour les dépenses. Il comprend:

1° Des recettes d'exploitation et des recettes d'établissement;

2° Des dépenses d'exploitation et des dépenses d'établissement.

Les recettes d'exploitation se composent de:

a) Recettes communes aux trois activités:
Revenus de la dotation.
Accessoires de la dotation.
Subventions applicables au service courant.
Recettes imprévues;

b) Recettes spéciales au service d'hospitalisation et de soins:
Remboursement des frais de consultation et d'examens.
Remboursement des frais de traitement des malades externes.
Remboursement des frais d'hospitalisation des malades internes.
Remboursement des frais de traitement des malades internes.
Honoraires médicaux.
Subventions diverses applicables à ce service;

c) Recettes spéciales au service médico-social:
Remboursement des frais occasionnés par ce service.
Subventions diverses applicables au service.

d) Recettes spéciales applicables au laboratoire:
Remboursement du prix des travaux exécutés pour les services hospitaliers.
Remboursement du prix des travaux exécutés pour le compte de particuliers ou de collectivités.
Subventions applicables à ce service.

Les recettes d'établissement se composent de:

Dotation en espèces.
Dons et legs en espèces destinés à couvrir les frais d'établissement.
Subventions pour dépenses d'établissement.
Réalisation des emprunts contractés.
Vente d'immeubles et de matériel d'équipement.
Sommes nécessaires à l'amortissement en cinquante ans des constructions, en cinq ans du matériel et du mobilier, versées par la section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation se composent de:

a) Dépenses communes aux trois activités:
Traitement du personnel commun aux trois services: allocations familiales, assurances sociales, etc.
Retraite du personnel.
Assurance du personnel.

Frais de bureau, matériel, mobilier, achat de livres et publications, propagande, etc.
Chauffage, éclairage, eau, force motrice.
Entretien des bâtiments, assurance contre l'incendie.
Loyer.
Contributions, taxes, etc.
Amortissement des constructions, matériels et mobiliers.

b) Dépenses des services d'hospitalisation et de soins:
Traitement du personnel hospitalier.
Assurance du personnel.
Reversement des honoraires médicaux.
Nourriture.
Habillement, lingerie, blanchissage.
Matériel et mobilier d'entretien.
Médicaments, appareils.
Cultes et inhumations.
Frais de laboratoire.

c) Dépenses du service médico-social:
Traitement du personnel.
Assurance du personnel.
Frais de déplacements
Frais de matériel.
Secours.

d) Dépenses de laboratoire:
Traitement du personnel.
Assurance de ce personnel.
Achat et entretien du matériel.
Achat et nourriture des animaux d'expérience.

Les dépenses d'établissements se composent de:
Remploi des capitaux.
Grosses réparations.
Dépenses d'achats de terrains.
Dépenses d'achat d'immeubles bâtis.
Dépenses de construction et déménagement.
Achat de matériaux et fournitures pour les approvisionnements.
Achat de mobilier et de matériel d'équipement.
Reversement de subventions pour dépenses d'établissement.
Remboursement d'emprunts.
Dépenses imprévues.

Art. 3. — En fin d'exercice, les recettes et les dépenses d'exploitation afférentes à l'ensemble des services communs sont réparties par voie d'opération d'ordre dans les écritures comptables, entre chaque service intéressé suivant une proposition fixée d'après la nature et l'importance des opérations de chacun desdits services, pour permettre la présentation d'un compte résumé complet des recettes et des dépenses afférentes à chaque service.

Art. 4. — Les capitaux mobiliers compris dans le fonds de dotation sont placés librement en rentes nominatives sur l'Etat ou en toutes autres valeurs nominatives assimilées.

Art. 5. — Toutes les recettes donnent lieu à l'établissement d'un titre par les soins de l'ordonnateur (le directeur).

Tout payement ou versement fait au trésorier donne lieu à l'établissement d'une quittance du journal à souche, visé et paraphé sur chaque page par le directeur.

Les admissions en non-valeur sont prononcées, sur la proposition du directeur, par le conseil d'administration du centre, sur le vu d'un relevé de créances, dressé par le trésorier, mentionnant les raisons de l'irrécouvrabilité des produits.

Aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a été liquidée et mandatée par le directeur.

Tout mandat doit être délivré au nom du créancier réel; il indique l'article du budget sur lequel il est imputé. Il doit être appuyé pour les travaux et fournitures, des factures certifiées par les entrepreneurs ou fournisseurs et, le cas échéant, des marchés, conventions ou traités passés par le directeur.

Art. 6. — Le trésorier est nommé par le conseil d'administration. Celui-ci fixe son traitement ainsi que le montant de son cautionnement, sans que celui-ci puisse être inférieur au double de son traitement annuel. Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou en valeurs reconnues par l'Etat, ou, par voie de garantie, à une association de cautionnement mutuel.

Art. 7. — Le trésorier est chargé seul, et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée des recettes de l'établissement et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que le paiement des dépenses de toute nature. Toutefois, aucun acte de poursuite par ministère d'huissier ne peut être signifié sans l'accord préalable du directeur.

Le trésorier veille à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques du centre.

Tous mandements de fonds et valeurs de caisse ou de portefeuille sont opérés par le trésorier et sous son contrôle.

Le trésorier est qualifié pour recevoir les exploits et significations concernant les saisies-arrêts ou oppositions sur les sommes dues par le centre à ses agents ou à ses fournisseurs.

Art. 8. — Le trésorier tient les livres ci-après : journal à souche des recettes, journal général, grand livre, livre de détail par article de budget de recettes et de dépenses, et, s'il y a lieu, carnets auxiliaires. Ces livres et registres sont servis sans autre interruption que l'arrêté des écritures, par les comptables qui se succèdent à la recette-trésorerie du centre, chaque comptable prenant comme point de départ de ses écritures le total de celles de ses prédécesseurs depuis le début de l'année.

Le trésorier est tenu de laisser à tout moment le directeur ou l'administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration, prendre connaissance de ses livres, registres et documents comptables.

Art. 9. — Le directeur arrête, le 31 décembre de chaque année, les livres et registres du trésorier et en dresse procès-verbal. Il se fait représenter en même temps les titres de rente, les valeurs mobilières ainsi que les espèces en caisse.

Il dresse en fin d'exercice le compte administratif dont les résultats doivent être en concordance avec le compte de gestion du trésorier. Ces comptes peuvent être réunis en un seul document appelé « compte financier ».

Art. 10. — Le conseil d'administration est appelé à statuer sur le compte administratif, sur le bilan que le directeur dépose, accompagnés d'un rapport détaillé sur le résultat des opérations de l'exercice écoulé et sur la situation financière du centre et d'un inventaire du matériel avec valeurs estimatives.

Art. 11. — Après la délibération du conseil d'administration, une expédition des comptes, du bilan, du rapport du directeur relatif à l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'année en cours, est communiquée au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation :
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation :
Le chef de cabinet,
CH. FRAPPART.

Inspecteurs régionaux de la pharmacie.

Par arrêté en date du 19 octobre 1946, modifié le 15 janvier 1947, la démission de M. Didon (Roland), inspecteur régional de la pharmacie à occupation accessoire à Rouen, a été acceptée, à compter du 30 novembre 1946.

Liste des médecins des services antituberculeux publics admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux.

A la suite du concours ouvert le 11 décembre 1946, les candidats suivants classés par ordre de mérite sont admis, par arrêté en date du 14 janvier 1947, à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux:

Les docteurs:

1	MM. Saic.	32	M. Martin-Lalande.
2	Legendre.	32	Mlle Osta.
3	Le Hir.	32	MM. Joneaux.
4	Scherling.	35	Mercier.
5	(1).	36	Mlle Gerard.
6	de Mecquenem (F.).	37	MM. Jacotot.
7	Mlle Langlade.	38	Molimar.
8	MM. Maleval.	39	Weill.
9	Jamet.	40	Felix.
10	Hardre.	41	Bernheim
11	Mlle Bermi.	42	Mlle Genibon.
12	MM. Pesle.	43	M. Fourcault.
12	Rocher.	43	Mme Lepape.
14	Mlle Rulor.	43	M. Labeur.
14	MM. Thuan.	46	Mlle Labarde.
14	Colombier.	47	MM. Moulin.
17	Besnard.	47	Larde.
18	Roberjot.	49	Sabiani.
18	Villatte.	50	Mlle Maebou.
18	Borchard.	50	M. Pic.
21	Kalachnikoff.	52	Mlle Adam.
22	Vincent.	52	Mme Moreau.
22	Hellias.	54	M. Chaduc.
22	Gugelot.	55	Mme Sap.
22	Mlle Lavier.	56	MM. Mons.
22	MM. Erneweln.	57	Cerf.
27	Blind.	58	Chomereau.
28	Strehaiano.	58	Revol.
28	Jadot.	60	Poteaux.
30	Delpuech.	60	Courtadon.
31	Mlle Weinstein.		

Si un ou plusieurs candidats inscrits sur la liste précédente refusent de prendre un poste dans un sanatorium public pour tuberculose pulmonaire ou dans un dispensaire antituberculeux, il sera fait appel aux candidats dont les noms sont portés sur la liste supplémentaire suivante et dans l'ordre de cette liste. Les candidats ainsi désignés seront de ce fait déclarés admis au concours:

Les docteurs:

MM. Lemoine.	M. Fort.
Lescaille.	Mlle Foucault.
Duron.	MM. Besson.
Balard.	Cabanel.

(1) NOTE. — (5) M. le docteur Zerah, candidat de nationalité tunisienne, admis à participer aux épreuves sous réserve de n'exercer de fonctions que dans un organisme privé, jusqu'au moment où il réunira les conditions légales pour accéder à une fonction publique.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-197 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 699, 1re colonne, 68e ligne et page 767, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Décret n° 47-197 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre », lire: « Décret n° 47-197 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre; page 767, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 16 janvier 1947 », lire: « Fait à Paris, le 17 janvier 1947 ».

Décret n° 47-198 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 699, 1re colonne, 72e ligne et page 767, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « Décret n° 47-198 du 16 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre », lire: « Décret n° 47-198 du 17 janvier 1947 portant suppression d'emplois au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Intégration dans le corps des secrétaires d'administration.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2292 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, modifié;

Vu le décret n° 46-2185 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (ex-secrétariat général des anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu l'arrêté du 8 octobre 1946 intégrant, à compter du 1er janvier 1946, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dans le corps des secrétaires d'administration, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1946 modifiant, en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, la situation dans le grade de rédacteur du cadre latéral de M. Rackelboom (Gustave),

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 46-2185 du 8 octobre 1946, M. Rackelboom (Gustave), rédacteur principal de 1re classe du cadre latéral, est intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le corps des secrétaires d'administration, à la 1re classe, 3e échelon, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 octobre 1946 susvisé sont annulées en ce qui concerne M. Rackelboom.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
LÉON BLUM.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,
JALOUNEIX.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 janvier 1947:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 1er juin 1947:

M. Monteil, chef de centre de classe exceptionnelle à Lyon-chèques postaux;

M. Prinsac, chef de centre de 1re classe à Saint-Quentin télégraphe et téléphone.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 juin 1946 en ce qui concerne la promotion en qualité de chef de centre de 1re classe à Toulouse télégraphe de M. Bonnicel, chef de centre de 2e classe à Clermont-Ferrand caisse nationale d'épargne.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE

Délégation de pouvoirs au directeur du centre national de la cinématographie.

Le secrétaire d'Etat à la présidence,

Vu le décret du 26 décembre 1946 délégnant au secrétaire d'Etat à la présidence les attributions conférées au ministre chargé de l'information;

Vu l'article 20 du décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu les articles 19 et 22 du décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie,

Arrête:

Article unique. — Le secrétaire d'Etat à présidence, chargé de l'information, délègue les attributions qui lui sont dévolues par l'article 20 du décret du 3 juillet 1945 et par les articles 19 et 22 du décret du 28 décembre 1946 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la société « Imprimerie industrielle et commerciale ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « Imprimerie industrielle et commerciale »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société Imprimerie industrielle et commerciale, société anonyme au capital de 30.000 F, dont le siège social est à Oyonnax (Ain), rue Anatole-France:

1° Un immeuble sis à Oyonnax, rue Anatole-France (sinistré), à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant, et le droit à faire participer l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Un terrain et bâtiment sis à Oyonnax, rue Anatole-France, paraissant cadastré, section A, n° 12573 P, pour une contenance de 375 m², à usage de bureau, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit bâtiment, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre de commerce de Nantua sous le n° 200.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 31 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la « société des imprimeries champenoises ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la « Société des imprimeries champenoises »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la « Société des imprimeries champenoises », société anonyme au capital de 2.475.000 francs, dont le siège social est à Chaumont (Haute-Marne), 1, rue Decrès:

1° Un groupe d'immeubles, sis à Chaumont, 1, rue Decrès, et rue Nicolas-Mongeot, paraissant cadastré section G, nos 1821-1822, pour une contenance de 721 m² 05, à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits immeubles ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un fonds de commerce d'imprimerie, inscrit au registre du commerce de Langres sous le n° 5931. Ensemble, un groupe d'immeubles sis à Langres, 1 et 3, rue Claude-Gillot, paraissant cadastré section G, n° 134, pour une contenance de 529 m² et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits immeubles ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Un fonds de commerce d'imprimerie, librairie-papeterie inscrit au registre du commerce de Saint-Dizier sous le n° 2874. Ensemble un groupe d'immeubles, sis à Joinville, Grande-Rue, place de la Halle, rue des Capucins, paraissant cadastré section E n° 425, pour une contenance de 193,26 m² et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits immeubles ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Le droit au bail d'une remise sise à Chaumont, « Cour Noble », rue Victor-Mariotte, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite remise, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

5° Le droit au bail d'une remise sise à Chaumont, 1, rue du Palais, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite remise, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

6° Le droit au bail d'une remise sise à Chaumont, place des Capucins, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite remise, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

7° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

8° Les espèces en caisse, soldes, créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

9° Et tous autres éléments des fonds de commerce inscrits aux registres de commerce de Chaumont sous le n° 3508, Langres sous le n° 5031, Saint-Dizier sous le n° 2874.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de l' « Imprimerie Aimé Chaduc ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à « l'Imprimerie Aimé Chaduc »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994, du 11 mai 1946, et en application du décret 47-24, du 6 janvier 1947, sont compris, dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations, ci-après désignés, à « l'Imprimerie Aimé Chaduc », propriété personnelle de M. Aimé Chaduc, dont le siège social est à Belley (Ain), 18, rue Brillat-Savarin:

1° Un groupe de bâtiments sis à Belley, 18, rue Brillat-Savarin, paraissant cadastré n° 1504 P et 1505 P pour une contenance de 1.500 m², à usage d'habitation, d'imprimerie et de publication de journaux, et, avec lui, toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres et valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre de commerce de Belley sous le n° 807 B.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens du « Journal de Montélimar ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée au « Journal de Montélimar »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-24 du 6 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés du « Journal de Montélimar », propriété personnelle de M. Paul Matras, dont le siège social est à Montélimar (Drôme), 22, rue Sainte-Croix:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Montélimar (Drôme), 22, rue Sainte-Croix, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Montélimar sous le n° 3217.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Dévolution des biens de la « Société démocratique de publicité de l'Aube ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la « Société démocratique de publicité de l'Aube »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2693 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la « Société démocratique de publicité de l'Aube », société anonyme au capital de 1 million de francs, dont le siège social est à Troyes (Aube), 34, rue de la Monnaie:

1° Un groupe d'immeubles sis à Troyes, 30, 32, 34, rue Roger-Salengro, et 19, rue du Palais-de-Justice, paraissant cadastré section E, n°s 173, 174, 175, 187, pour une contenance de 1.619 m², à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits immeubles ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un immeuble sis à Troyes, 12, rue Roger-Salengro, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Un immeuble sis à Troyes, 7, avenue Pasteur, paraissant cadastré section D, n° 106, pour une contenance de 355 m², et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Un fonds de commerce de librairie-papeterie, inscrit au registre du commerce de Romilly-sur-Seine, sous le n° 1038 B 44. Ensemble, un immeuble sis à Romilly-sur-Seine (Aube), 67, rue de la Boule-d'Or, paraissant cadastré section E, n° 1231, pour une contenance de 309 m², et avec lui, toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

5° Un fonds de commerce de librairie-papeterie, inscrit au registre du commerce de Chaumont, sous le n° 369-5557. Ensemble, un immeuble sis à Chaumont (Haute-Marne), 65 et 67, rue Victoire-de-la-Marne, paraissant cadastré section G, n° 636, pour une contenance de 85 m², et avec lui toutes les installations approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

6° Un fonds de commerce de librairie-papeterie, inscrit au registre du commerce de Saint-Dizier, sous le n° 218-1439. Ensemble, le droit au bail d'un immeuble sis à Saint-Dizier (Haute-Marne), 18, rue du Docteur-Mongeot, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

7° Le droit au bail des locaux sis à Langres (Haute-Marne), rue du Cardinal-Morlot, à usage commercial, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

8° Un fonds de commerce de librairie, inscrit au registre du commerce de Châtillon-sur-Seine, sous le n° 2558-B. 81. Ensemble, le droit au bail d'un immeuble sis à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 6, rue Marmont, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

9° Une propriété non bâtie, sise à Chaumont (Haute-Marne), rue de l'Etape, paraissant cadastrée section G, n°s 693, 694, pour une contenance de 139 m²;

10° Le matériel automobile et tous véhicules en général, appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

11° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations, tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

12° Et tous autres éléments des fonds de commerce inscrits aux registres du commerce de Troyes sous le n° 1058, Châtillon-sur-Seine sous le n° 2558-B. 81, Romilly-sur-Seine sous le n° 1038-B. 44, Chaumont sous le n° 369-5557, Saint-Dizier sous le n° 218-1439

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 31 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

24 juin 1946: page 5605, 3e colonne, au lieu de: « Benbassat (Moïse), secrétaire, né le 8 juin 1914 », lire: « Benbassat (Moïse-Marcel), secrétaire, né le 8 juin 1914 ».

11 août 1946: page 7135, 2e colonne, au lieu de: « Urbanetti (Angelo), débardeur, né le 2 novembre 1902 », lire: « Urbanetto (Angelo), débardeur, né le 2 novembre 1904 ».

8 décembre 1946: page 10447, 2e colonne, au lieu de: « Cehitis (Ithoc), commerçant, né le 5 avril 1912 », lire: « Kitzis (Itzohc) ».

Page 10451, 1re colonne, au lieu de: « Breitburd (Moïse)... et Vlasov (Anna), sa femme, née le 9 février 1905 à Galatz (Roumanie), lire: « Vlasov (Anna), née le 9 février 1905 à Cazaci-Véchi (Roumanie) ».

Page 10461, 3e colonne, au lieu de: « Kovo (Léon-Eliezer), né le 6 janvier 1908 à Salonique (Grèce) », lire: « Covo (Léon) ».

Page 10466, 3e colonne, au lieu de: « D'Albrand (Vadin) », lire: « D'Albrand (Vadim) ».

15 décembre 1946: page 10674, 3e colonne, au lieu de: « Iosefsohn (Jack), employé, né le 14 septembre 1906 à Tg Ana (Roumanie) », lire: « Iosefsohn (Jack), employé, né le 14 septembre 1906 à Tg Ocna (Roumanie) ».

Page 10677, 1re colonne, au lieu de: « Atchekguezian (Arem) », lire: « Atchekguezian (Aram) ».

12 janvier 1947: page 369, 2e colonne, 17e insertion, au lieu de: « Moussali (Ulysse), architecte, né le 18 août 1899 au Caire (Egypte) », lire: « Moussalli (Ulysse) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Fixation de l'ordre du jour.

Séance du mardi 21 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lecœur, jusques et y compris M. de Lepervanche.

Tribunes. — Depuis M. Le Sciellour, jusques et y compris M. Lucas.

Convocation de bureau.

Le 7e bureau se réunira le mardi 21 janvier 1947, à quatorze heures trente (local du 7e bureau):

I. — Examen des opérations électorales du département de l'Orne (M. Halbout, élu en remplacement de M. Le Sassier Boisaune, démissionnaire).

II. — Examen des opérations électorales de la 2e circonscription du département du Pas-de-Calais (Mme Darras, élue en remplacement de M. Calonne, démissionnaire).

II. — Examen des opérations électorales du 2e collège du département d'Oran.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer le chapitre VI du règlement du Conseil de la République (commissions) (art. 14 à 19). (N° 2, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Janton, jusques et y compris M. Le Contel.

Tribunes. — Depuis M. Le Bluz, jusques et y compris M. Nicod.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision P-48, du 9 janvier 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels abrogeant la réglementation concernant l'alfa et le crin végétal.

Le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office cental de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945, modifiant l'acte dit arrêté du 3 mars 1944, créant la section des produits divers et définissant sa compétence et notamment son article 3 nommant répartiteur chef de la section des produits divers le directeur du bois et des industries diverses au ministère de la production industrielle;

Vu la décision générale L-7 du 16 janvier 1942 portant réglementation applicable à l'alfa, au crin végétal, au kapok et au raphia, la décision particulière LP. 7/1 du 5 mars 1942 portant réglementation de l'importation du crin végétal,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision, la décision L-7 susvisée cesse de s'appliquer à l'alfa et au crin végétal; la décision particulière LP. 7/1 du 5 mars 1942 est abrogée.

Art. 2. — Toute infraction à la réglementation abrogée, antérieure à la présente décision, reste passible des sanctions légales en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section des produits divers,

SCHWON.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, du 7 novembre 1946, rendant provisoirement exécutoire la suspension des droits de douane pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 8 mai 1947.

Par arrêté du 7 novembre 1946, pris après consultation du conseil représentatif de ce territoire dans sa séance du 7 novembre 1946, le gouverneur de la Côte française des Somalis a, en application de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et de l'acte dit loi du 30 janvier 1941 qui l'a modifiée, prorogé la suspension provisoire des droits de douane dans cette colonie jusqu'à la date du 8 mai 1947.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois par décret rendu sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis des ministres intéressés.

Le délai court du 8 janvier 1947.

ARRÊTÉ n° 1125

Le gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous textes d'application;

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du deuxième groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 948 en date du 21 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis;

Vu les arrêtés n° 758 du 6 juin 1946 et n° 894 du 13 juillet 1946 modifiant l'arrêté précité;

Vu les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1945 et n° 596 du 30 avril 1946 portant suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946 et 8 novembre 1946;

Vu le télégramme n° 332 AE/E du ministère de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1946;

Sur le rapport du chef du service des douanes;

Le conseil représentatif consulté dans sa séance du 7 novembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Demeurent suspendus pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 8 mai 1946, les droits de douane perçus sur les marchandises d'origine étrangère importées à la Côte française des Somalis.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Djibouti, le 7 novembre 1946.

Signé: P.-H. SIMIEN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de la récolte des

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte.	Pour mémoire. STOCKS déclarés avant le 1er septembre 1946	RELEVÉ des déclarations de récolte		RÉCOLTE de l'année précédente.	AUGMENTATION	DIMINUTION
				Superficie de vignes en production.	Quantités de vin produit en 1946.			
1	Ain	30.771	509	5.803	155.352	102.889	52.463	»
2	Aisne	1.665	1.707	495	11.010	21.099	»	10.089
3	Allier	19.044	551	5.803	113.346	118.066	»	4.720
4	Alpes Basses-)	8.137	351	3.616	44.827	20.555	24.272	»
5	Alpes (Hautes-)	3.961	11	1.601	20.602	3.709	16.893	»
6	Alpes-Maritimes	12.084	404	2.201	36.241	39.932	»	3.691
7	Ardèche	33.368	2.787	18.976	354.239	406.097	»	51.858
8	Ardennes	178	»	12	361	438	»	77
9	Ariège	7.965	70	2.477	36.011	37.614	»	1.603
10	Aube	4.901	3.833	2.231	21.218	11.929	9.289	»
11	Aude	42.702	84.719	117.070	3.418.414	2.658.288	760.126	»
12	Aveyron	19.294	275	8.689	107.432	146.686	»	39.254
13	Bouches-du-Rhône	27.026	19.902	32.826	750.770	534.308	216.462	»
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	318	»	65	1.084	1.182	»	98
16	Charente	23.767	4.246	24.080	767.211	159.699	607.512	»
17	Charente-Maritime	34.036	2.841	35.139	929.007	281.848	647.159	»
18	Cher	14.345	2.394	4.275	80.862	78.365	2.497	»
19	Corrèze	5.208	»	1.828	15.319	22.598	»	7.279
20	Corse	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21	Côte-d'Or	14.423	73.006	7.653	167.766	56.670	111.096	»
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	34.956	84.792	37.993	53.696	390.376	163.320	»
25	Doubs	426	»	170	1.145	54	1.091	»
26	Drôme	30.023	12.472	13.430	220.872	126.564	94.308	»
27	Eure	7	»	1	23	24	»	1
28	Eure-et-Loir	72	»	13	227	110	117	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	41.485	88.903	84.076	2.697.018	2.798.492	»	101.474
31	Garonne (Haute-)	34.589	2.854	26.567	362.259	415.209	»	52.950
32	Gers	34.162	12.882	53.194	1.123.879	844.699	279.180	»
33	Gironde	57.907	896.909	136.482	2.883.329	1.483.319	1.400.010	»
34	Hérault	73.300	180.277	177.810	5.707.243	6.838.867	»	1.131.624
35	Ille-et-Vilaine	7	»	1	16	11	5	»
36	Indre	25.777	436	7.096	114.709	109.088	5.621	»
37	Indre-et-Loire	33.999	23.675	22.748	471.649	78.833	392.816	»
38	Isère	45.987	726	11.366	268.096	106.519	161.577	»
39	Jura	13.077	9.069	2.833	58.749	51.175	7.574	»
40	Landes	24.856	3.631	13.513	400.421	279.292	121.129	»
41	Loir-et-Cher	32.001	11.431	20.469	566.676	316.597	250.079	»
42	Loire	22.114	864	8.190	171.542	136.978	34.564	»
43	Loire Haute-)	4.659	»	991	10.876	3.620	7.256	»
44	Loire-Inférieure	40.668	11.277	19.440	354.544	66.451	288.093	»
45	Loiret	14.176	1.673	3.945	105.921	18.722	87.199	»
46	Lot	12.561	1.163	11.287	97.932	115.552	»	17.620
47	Lot-et-Garonne	32.345	6.983	33.509	401.875	332.067	69.808	»
48	Lozère	2.552	27	528	10.235	15.273	»	5.018

NATIONALE ET DES FINANCES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

vins en 1946.

Pour mémoire.											
RÉPARTITION des quantités figurant colonne 4		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges	QUANTITÉS de vins auxquelles les producteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée.	QUANTITÉS DE VINS récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.	MOUTS OU VENDANGES mutés.		QUANTITÉS DE VINS		
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		Blancs.	Rouges.	réservés à la consommation familiale.	commercialisables.	réservés à la fabrication du Cognac et de l'Armagnac.
28.676	126.676	»	230	7.700	2.649	301	»	»	144.970	10.382	»
8.624	2.386	»	8.053	»	»	20	»	»	2.649	8.361	»
16.128	97.218	»	»	24	»	»	»	»	96.609	16.737	»
1.449	43.378	»	»	»	»	»	»	»	36.340	8.487	»
77	20.525	»	»	»	»	»	»	»	16.707	3.895	»
679	35.562	»	773	»	75	10	»	»	35.700	541	»
3.876	350.363	»	8.902	»	2.234	»	»	»	238.944	115.295	»
4	357	»	»	»	»	»	»	»	361	»	»
26	35.985	»	»	»	»	»	»	»	32.995	3.016	»
11.453	9.765	»	12.227	96	53	2.036	»	»	8.005	13.213	»
73.276	3.346.138	»	7.340	»	»	»	»	»	672.730	2.745.683	»
1.504	105.928	»	»	»	»	»	»	»	102.472	4.960	»
70.742	680.028	321	1.586	»	»	2.938	17.640	6.701	227.641	523.429	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
56	1.028	»	»	»	138	»	»	»	1.084	»	»
674.292	92.919	»	»	516	907	159	»	»	180.911	143.139	443.161
785.719	143.288	»	»	2.356	2.763	817	1.407	»	274.619	164.228	490.160
16.193	64.669	»	9.432	218	8.191	413	»	»	69.925	10.937	»
310	14.979	»	»	18	1.390	»	»	»	12.630	2.689	»
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
38.301	129.465	»	95.367	2.573	3.294	»	»	»	85.191	92.575	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
316.403	237.293	»	343.503	819	4.554	15.855	»	»	209.894	343.802	»
17	1.128	»	»	»	»	»	»	»	1.142	3	»
6.806	214.066	»	47.451	»	205	»	»	»	152.195	68.677	»
»	23	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»
39	188	»	»	»	»	»	»	»	227	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
104.823	3.592.195	»	71.104	»	»	5.002	33.776	87.183	519.907	2.477.111	»
6.420	356.139	»	»	»	»	3.665	»	»	245.273	116.986	»
845.368	278.511	»	»	17.058	3.940	20.175	»	»	321.031	6.760	796.088
1.853.763	1.029.566	»	2.369.128	31.553	2.934	»	»	»	550.835	2.332 494	»
888.533	4.818.710	»	4.514	»	»	922	146.210	113.697	1.099.886	4.607.357	»
2	14	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»
4.375	110.334	»	780	220	10.025	»	»	»	97.316	17.393	»
133.654	537.995	»	186.655	219	894	814	»	»	262.935	208.714	»
14.982	253.114	»	30	180	4.091	»	»	»	238.372	29.721	»
16.137	42.612	»	14.175	11	223	237	»	»	46.837	11.942	»
322.644	77.777	»	»	5.733	318	»	»	»	217.391	183.030	»
200.783	365.893	»	140.912	13.637	6.708	279	»	»	262.298	204.378	»
2.255	169.287	»	390	331	455	1.137	»	»	154.802	16.740	»
171	10.705	»	»	»	»	»	»	»	10.867	9	»
230.737	123.807	»	97.295	27.517	8.285	7.111	»	»	251.257	103.287	»
22.600	83.321	»	»	14.873	12.931	»	»	»	77.238	28.683	»
533	97.399	»	»	»	3.000	188	»	»	76.021	21.911	»
88.572	313.303	»	26.773	1.315	312	59.339	»	»	251 227	109.581	41.067
»	10.255	»	»	»	3.787	115	»	»	10.099	156	»

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte.	Pour mémoire. — STOCKS déclarés avant le 1er septembre 1946.	RELEVÉ des déclarations de récolte		RÉCOLTE de l'année précédente.	AUGMENTATION	DIMINUTION
				Superficie de vignes en production.	Quantités de vin produit en 1946.			
49	Maine-et-Loire	32.215	27.402	27.018	430.896	81.479	349.717	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	13.310	86.234	8.575	203.278	245.284	»	42.006
52	Marne (Haute-)	3.535	12	522	8.517	2.356	6.161	»
53	Mayenne	87	1	20	263	81	182	»
54	Meurthe-et-Moselle	11.477	230	1.164	43.893	22.703	21.190	»
55	Meuse	2.276	254	326	11.456	12.369	»	913
56	Morbihan	209	2	33	1.003	149	854	»
57	Moselle	2.818	130	243	6.527	1.759	4.768	»
58	Nièvre	4.096	2.814	1.220	12.802	14.703	»	1.901
59	Nord :							
	Lille	»	»	»	»	»	»	»
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	4	»	1	5	12	»	7
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais :							
	Arras	»	»	»	»	»	»	»
	Boulogne-sur-Mer	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	27.025	82	7.237	108.732	96.274	12.458	»
64	Pyrénées (Basses-)	16.270	7.484	10.381	160.451	131.726	28.725	»
65	Pyrénées (Hautes-)	9.124	689	5.632	73.396	68.345	5.051	»
66	Pyrénées-Orientales	30.342	162.082	64.539	1.480.868	1.305.681	175.187	»
67	Rhin (Bas-)	28.607	21.907	5.010	276.950	156.478	120.472	»
68	Rhin (Haut-)	20.242	12.627	6.111	458.723	50.987	407.736	»
69	Rhône	21.523	91.056	20.836	558.288	378.499	179.789	»
70	Saône (Haute-)	4.773	»	533	11.458	1.207	10.251	»
71	Saône-et-Loire	43.390	79.509	17.488	595.929	395.558	200.371	»
72	Sarthe	3.320	224	1.274	22.103	1.279	20.824	»
73	Savoie	21.647	456	4.449	148.206	85.666	62.540	»
74	Savoie (Haute-)	6.232	111	1.025	22.719	10.576	12.143	»
75	Seine :							
	1re direction	»	»	»	»	»	»	»
	2e direction	6	»	3	29	29	»	»
76	Seine-Inférieure :							
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	525	»	58	1.244	635	609	»
78	Seine-et-Oise :							
	Versailles	505	18	45	1.753	716	1.037	»
	Paris-B	304	»	33	994	636	358	»
79	Sèvres (Deux-)	13.771	1.794	5.680	89.093	19.560	69.533	»
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	31.574	34.041	35.066	549.503	651.866	»	102.363
82	Tarn-et-Garonne	21.516	4.721	21.086	260.727	268.434	»	7.707
83	Var	34.070	71.862	60.246	1.038.976	1.257.431	»	218.455
84	Vaucluse	31.960	90.592	42.287	690.779	402.177	288.602	»
85	Vendée	52.169	302	15.242	315.585	75.863	239.722	»
86	Vienne	40.178	1.211	17.469	279.965	54.825	225.140	»
87	Vienne (Haute-)	189	»	31	460	368	92	»
88	Vosges	3.906	3	371	7.436	1.025	6.411	»
89	Yonne	11.795	2.245	3.787	75.290	13.288	62.002	»
	Totaux pour la France	1.465.889	2.241.745	1.345.566	31.562.321	25.039.588	8.323.441	1.800.708
	Algérie :							
	Alger	5.330	653.617	84.015	3.375.130	3.951.388	»	576.258
	Constantine	799	255.781	19.441	832.437	1.036.066	»	203.629
	Oran	21.226	492.398	222.338	4.832.159	4.512.770	319.389	»
	Totaux pour l'Algérie	27.345	1.401.796	325.794	9.039.726	9.500.224	319.389	779.887
	Totaux généraux	1.493.234	3.646.541	1.671.360	40.602.047	34.539.812	8.642.830	2.580.595

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). *Le Préfet,*

Pour mémoire.

RÉPARTITION des quantités figurant colonne 4.		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges	QUANTITÉS de vins auxquelles les producteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée.	QUANTITÉS DE VINS récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.	MOUTS OU VENDANGES mutés.		QUANTITÉS DE VINS		
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		Blancs.	Rouges.	réservées à la consommation familiale.	commercialisables.	réservées à la fabrication du Cognac et de l'Armagnac.
193.968	236.908	136	270.331	3.770	5.221	837	»	»	206.182	224.713	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
199.275	4.003	»	191.236	»	»	»	»	»	10.709	192.569	»
129	8.588	»	»	4	7	1.594	»	»	8.517	»	»
84	179	»	»	1	»	»	»	»	263	»	»
421	43.472	»	»	»	»	15.975	»	»	43.615	278	»
181	11.272	»	»	»	»	»	»	»	11.086	450	»
879	121	»	»	707	6	851	»	»	998	5	»
702	5.765	»	»	»	»	»	»	»	6.233	294	»
2.241	10.561	»	1.227	27	360	493	»	»	12.300	502	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.536	105.196	»	»	»	31	3.841	»	»	101.159	4.573	»
81.791	78.657	»	17.273	3.942	622	»	»	»	107.155	52.997	»
29.470	43.926	»	»	3.258	1.719	368	»	»	63.268	10.428	»
61.481	1.116.687	»	127.263	»	»	50	»	57.207	289.257	1.200.571	»
212.672	31.278	»	»	9.408	6.268	»	»	»	150.756	126.155	»
439.127	23.586	»	»	3.652	3.201	»	»	»	168.505	290.128	»
7.088	551.200	»	411.217	1.486	1.735	2.284	»	»	208.316	349.942	»
708	10.750	»	»	163	3.962	12	»	»	11.155	»	»
180.569	404.360	»	209.995	59.127	9.551	»	»	»	200.127	335.802	»
5.297	15.806	»	682	»	»	7	»	»	18.849	3.254	»
45.208	102.998	»	»	113	180	5	»	»	126.011	22.195	»
11.026	8.632	»	221	»	6	»	»	»	20.116	2.573	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
496	718	»	119	»	»	»	»	»	1.241	»	»
31	1.722	»	»	»	»	2	»	»	1.631	89	»
118	846	»	»	6	5	»	»	»	991	»	»
22.968	60.125	»	17.260	701	2.450	1.435	»	»	66.186	22.907	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
118.019	401.481	»	139.117	»	»	102	6	»	255.296	294.207	»
3.130	257.588	»	»	»	»	4.031	»	»	171.019	89.708	»
67.609	971.277	»	8.821	»	»	6	»	561	322.038	716.938	»
50.826	639.943	»	160.201	»	»	316	3.555	91	243.257	417.522	»
135.280	180.305	»	24	105.841	47.539	38	»	»	296.854	18.731	»
112.756	137.209	»	7.027	2.143	7.119	2.541	»	»	191.376	88.589	»
63	397	»	»	5	»	»	»	»	385	75	»
3	7.433	»	»	»	»	311	»	»	7.430	6	»
31.425	43.865	»	22.581	2.662	371	1.238	»	»	57.557	17.993	»
8.901.531	22.657.787	457	5.091.251	321.016	171.715	157.931	202.591	235.440	10.732.036	10.059.809	1.770.476
860.162	2.514.968	»	»	»	»	»	306.130	108.819	»	»	»
236.983	605.454	»	»	»	»	»	31.431	19.092	»	»	»
422.916	4.409.243	»	»	»	»	»	96.346	245.657	»	»	»
1.510.061	7.529.665	»	»	»	»	»	436.907	374.168	»	»	»
10.411.595	30.187.452	457	5.091.251	321.016	171.715	157.931	639.501	609.608	10.732.036	10.059.809	1.770.476

Directeur des journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 271418 B.

Est 3 0/0 nouvelles.

Liste des 71.240 titres sortis au tirage du 24 septembre 1946 et remboursables à partir du 1er mars 1947, au prix de 459,7 F.

61 à 80	88.121 à 140	199.621 à 640
1.901 à 920	84.281 à 300	200.061 à 080
1.921 à 940	85.941 à 960	207.061 à 080
2.021 à 040	90.881 à 900	207.301 à 320
3.781 à 800	92.201 à 220	208.121 à 140
6.521 à 540	101.721 à 740	208.721 à 740
6.641 à 660	107.861 à 880	208.761 à 780
8.721 à 740	108.661 à 680	212.121 à 140
19.101 à 120	109.561 à 580	212.561 à 580
21.001 à 020	111.321 à 340	212.841 à 860
21.921 à 940	117.941 à 960	213.781 à 800
23.441 à 460	119.121 à 140	217.001 à 020
23.461 à 480	119.901 à 920	220.101 à 120
23.961 à 980	122.961 à 9[illegible]	224.401 à 420
25.301 à 320	123.761 à 780	226.401 à 420
25.681 à 700	124.121 à 140	230.781 à 800
26.961 à 980	126.221 à 240	231.541 à 560
27.541 à 560	126.781 à 800	231.561 à 580
30.621 à 640	132.981 à 999	235.181 à 200
30.741 à 760	133.000	235.621 à 640
32.741 à 760	135.181 à 200	[illegible].001 à 020
33.961 à 980	138.361 à 380	236.901 à 920
34.581 à 600	139.001 à 020	238.081 à 100
37.801 à 820	142.261 à 280	238.361 à 380
38.441 à 460	144.321 à 340	241.261 à 280
41.361 à 380	144.441 à 460	243.521 à 540
42.201 à 220	144.861 à 880	247.421 à 440
42.761 à 780	145.061 à 080	248.581 à 600
46.081 à 100	149.721 à 740	248.741 à 760
48.921 à 940	150.781 à 800	251.381 à 400
51.101 à 120	156.101 à 120	252.461 à 480
52.141 à 160	156.961 à 980	253.421 à 440
52.641 à 660	157.161 à 180	253.661 à 680
52.721 à 740	158.361 à 380	253.941 à 960
55.001 à 020	158.821 à 840	255.681 à 700
56.081 à 100	161.381 à 400	256.501 à 520
56.801 à 820	165.901 à 920	258.421 à 440
58.621 à 640	160.321 à 340	259.141 à 160
64.201 à 220	169.161 à 180	260.881 à 900
64.621 à 640	169.481 à 500	263.681 à 700
65.001 à 020	170.541 à 560	267.581 à 600
67.101 à 120	174.961 à 980	270.541 à 560
67.741 à 760	176.781 à 800	271.941 à 960
70.041 à 060	178.181 à 200	276.121 à 140
74.641 à 660	180.001 à 020	278.041 à 060
76.061 à 080	180.481 à 500	[illegible].701 à 720
82.021 à 040	190.041 à 060	280.421 à 440
82.741 à 760	190.181 à 200	280.961 à 980
83.641 à 660	193.321 à 340	282.381 à 400
84.821 à 840	195.161 à 180	282.741 à 760
85.021 à 040	195.[illegible] à 920	284.841 à 860
87.601 à 620	196.[illegible] à 400	[illegible] à 999
286.600	403.141 à 160	515.741 à 760
286.101 à 120	405.081 à 100	518.481 à 500
286.221 à 240	408.941 à 960	520.861 à 880
286.341 à 360	410.461 à 480	522.861 à 880
287.941 à 960	411.641 à 660	523.541 à 560
292.821 à 840	413.281 à 300	527.381 à 400
295.561 à 580	414.401 à 420	528.061 à 080
296.681 à 700	415.561 à 580	528.381 à 400
298.081 à 100	416.001 à 020	529.241 à 260
300.901 à 920	421.741 à 760	529.581 à 600
302.961 à 980	422.561 à 580	529.641 à 660
303.101 à 120	422.761 à 780	532.901 à 920
308.161 à 180	423.561 à 580	534.381 à 400
309.341 à 360	426.161 à 180	536.641 à 660
310.141 à 160	426.601 à 620	543.781 à 800
312.621 à 640	428.261 à 280	543.801 à 820
313.341 à 360	428.821 à 840	545.941 à 960
314.041 à 060	429.301 à 320	548.701 à 720
315.021 à 040	435.001 à 020	549.561 à 580
315.241 à 260	435.421 à 440	553.681 à 700
315.941 à 960	436.941 à 960	557.201 à 220
316.881 à 900	437.661 à 680	558.241 à 260
319.581 à 600	439.521 à 540	558.341 à 360
319.781 à 800	440.081 à 100	561.381 à 400
320.761 à 780	443.521 à 540	562.181 à 200
321.661 à 700	445.021 à 040	563.061 à 080
322.881 à 900	445.281 à 300	563.601 à 620
322.981 à 999	445.441 à 460	566.141 à 160
323.000	446.761 à 780	567.981 à 999
327.621 à 640	455.621 à 640	568.000
328.561 à 580	456.341 à 360	568.021 à 040
328.961 à 980	456.461 à 480	570.601 à 620
331.981 à 999	457.841 à 900	571.861 à 880
335.000	458.761 à 780	577.121 à 140
337.401 à 420	460.461 à 480	578.521 à 540
339.761 à 780	462.081 à 020	582.121 à 440
340.281 à 300	462.201 à 220	583.101 à 120
340.761 à 780	463.961 à 980	587.541 à 560
341.961 à 980	464.761 à 780	588.221 à 240
342.961 à 980	465.361 à 380	589.301 à 320
344.201 à 220	466.041 à 060	590.141 à 160
344.401 à 420	468.821 à 840	592.521 à 540
345.061 à 080	470.701 à 720	592.621 à 640
349.001 à 020	472.101 à 120	599.041 à 060
349.861 à 880	475.721 à 740	599.341 à 360
350.161 à 180	476.241 à 260	600.401 à 420
351.161 à 180	477.341 à 360	602.541 à 560
351.621 à 640	478.001 à 020	603.861 à 880
353.821 à 840	478.681 à 700	607.241 à 260
357.361 à 380	478.841 à 860	607.281 à 300
358.381 à 400	481.401 à 420	608.221 à 240
359.401 à 420	482.161 à 180	610.741 à 760
359.441 à 460	482.221 à 240	611.761 à 780
360.641 à 660	483.121 à 140	616.521 à 540
367.581 à 600	484.901 à 920	617.401 à 420
369.501 à 520	485.621 à 640	619.581 à 600
372.141 à 160	486.981 à 993	621.161 à 180
376.301 à 320	487.000	624.961 à 980
377.621 à 640	489.081 à 100	625.741 à 760
378.701 à 720	492.301 à 320	632.321 à 340
379.021 à 040	495.261 à 280	633.241 à 260
380.521 à 540	495.501 à 520	635.721 à 740
381.661 à 680	495.621 à 640	636.361 à 380
382.141 à 160	496.021 à 040	636.781 à 800
382.981 à 999	496.581 à 600	637.961 à 980
383.000	499.841 à 860	638.721 à 740
385.461 à 480	500.781 à 800	641.681 à 700
387.141 à 160	500.821 à 840	641.761 à 780
388.121 à 140	503.981 à 999	644.281 à 300
388.821 à 840	504.000	647.761 à 780
392.681 à 700	504.141 à 160	648.941 à 960
393.001 à 020	504.281 à 300	649.141 à 160
396.101 à 120	506.301 à 320	649.601 à 620
399.261 à 280	508.401 à 420	651.801 à 820
401.081 à 100	509.541 à 560	651.841 à 860
401.241 à 260	510.241 à 260	655.201 à 220
401.621 à 640	511.141 à 160	659.801 à 820
401.801 à 820	511.501 à 520	660.181 à 200
402.221 à 240		660.801 à 820
661.381 à 400	788.801 à 820	896.901 à 920
661.941 à 960	790.121 à 140	897.881 à 900
666.801 à 820	792.281 à 300	898.781 à 800
668.821 à 840	796.321 à 340	899.801 à 820
671.161 à 180	796.721 à 740	899.821 à 840
671.381 à 400	799.461 à 480	899.941 à 960
673.001 à 020	800.101 à 120	900.901 à 920
673.641 à 660	801.421 à 440	901.161 à 180
673.801 à 820	802.581 à 600	901.661 à 680
673.981 à 999	805.981 à 999	903.581 à 600
674.000	806.000	904.401 à 420
675.121 à 140	808.101 à 120	904.901 à 920
675.781 à 800	808.381 à 400	904.981 à 999
677.201 à 220	808.481 à 500	905.000
679.161 à 180	808.501 à 520	905.521 à 540
679.441 à 460	810.121 à 140	907.061 à 080
680.261 à 280	811.981 à 999	909.301 à 320
681.241 à 260	812.000	909.501 à 520
685.181 à 200	812.321 à 340	911.121 à 140
691.381 à 400	815.861 à 880	912.561 à 580
691.481 à 500	817.141 à 160	912.681 à 700
694.401 à 420	817.781 à 800	915.161 à 180
694.681 à 700	819.901 à 920	915.961 à 980
697.941 à 960	820.561 à 580	917.261 à 380
704.581 à 600	820.901 à 920	918.341 à 360
705.041 à 060	822.281 à 300	919.221 à 240
706.181 à 200	822.941 à 960	919.761 à 780
706.461 à 480	823.821 à 840	920.501 à 520
706.661 à 680	824.741 à 760	922.641 à 660
707.201 à 220	824.821 à 840	923.241 à 260
707.721 à 740	825.381 à 400	923.761 à 780
707.861 à 880	825.761 à 780	924.781 à 800
708.921 à 840	829.421 à 440	928.601 à 620
709.521 à 540	830.441 à 460	928.821 à 840
712.961 à 980	830.781 à 800	929.081 à 100
714.341 à 360	830.941 à 960	934.621 à 640
714.361 à 380	834.261 à 280	931.901 à 920
714.821 à 840	835.181 à 200	934.261 à 280
716.241 à 260	835.641 à 660	934.521 à 440
720.821 à 840	837.201 à 220	935.221 à 240
721.081 à 100	839.021 à 040	935.301 à 320
721.141 à 160	839.401 à 420	935.461 à 480
723.521 à 540	839.781 à 800	937.401 à 420
723.901 à 920	841.121 à 140	938.301 à 320
724.481 à 500	841.241 à 260	940.041 à 060
724.821 à 840	842.021 à 040	941.221 à 240
726.041 à 060	844.721 à 740	943.381 à 400
727.021 à 040	846.841 à 860	948.141 à 160
728.021 à 040	847.961 à 980	948.661 à 680
728.221 à 240	848.481 à 500	948.821 à 840
729.261 à 280	849.501 à 520	950.181 à 200
731.661 à 680	853.541 à 560	951.061 à 080
735.181 à 200	853.701 à 720	951.301 à 320
738.961 à 980	856.681 à 700	955.981 à 999
743.021 à 040	860.541 à 560	956.000
745.001 à 020	860.561 à 580	957.721 à 740
745.141 à 160	860.681 à 700	959.121 à 140
749.821 à 840	861.341 à 360	960.241 à 260
752.281 à 300	862.461 à 480	961.461 à 480
753.461 à 480	862.801 à 820	963.761 à 780
754.021 à 040	863.381 à 400	964.321 à 340
755.041 à 060	866.301 à 320	964.761 à 780
755.281 à 300	866.921 à 940	965.061 à 080
756.881 à 900	868.181 à 200	967.261 à 280
759.621 à 640	876.401 à 420	968.281 à 300
760.161 à 180	882.521 à 540	968.821 à 840
761.301 à 320	883.821 à 840	978.641 à 660
762.321 à 340	885.261 à 280	979.341 à 360
762.801 à 820	886.421 à 440	980.061 à 080
765.781 à 800	886.881 à 900	985.341 à 360
765.941 à 960	887.121 à 140	986.861 à 880
767.281 à 300	887.661 à 680	988.741 à 760
772.201 à 220	889.881 à 900	990.781 à 800
774.081 à 100	889.941 à 960	997.401 à 420
776.281 à 300	890.161 à 180	999.321 à 340
782.241 à 260	891.961 à 980	1.001.101 à 120
782.481 à 500	892.621 à 640	1.001.661 à 680
784.281 à 300	893.481 à 500	1.002.261 à 280
785.321 à 340	896.581 à 600	

1.005.781 à 803
1.003.021 à 040
1.003.721 à 740
1.009.801 à 820
1.013.581 à 600
1.014.441 à 460
1.016.121 à 140
1.016.841 à 860
1.017.701 à 720
1.020.741 à 760
1.020.901 à 920
1.024.541 à 560
1.025.241 à 260
1.025.441 à 460
1.027.981 à 999
1.023.000
1.028.441 à 460
1.028.501 à 520
1.029.221 à 240
1.031.061 à 080
1.031.661 à 6 0
1.033.501 à 520
1.039.781 à 800
1.040.321 à 340
1.041.201 à 220
1.042.241 à 260
1.042.261 à 280
1.045.041 à 060
1.047.021 à 040
1.050.821 à 840
1.052.461 à 480
1.053.631 à 700
1.054.681 à 700
1.054.741 à 760
1.054.841 à 860
1.054.901 à 920
1.057.921 à 940
1.058.501 à 520
1.058.581 à 600
1.058.861 à 880
1.059.021 à 040
1.061.741 à 761
1.065.041 à 060
1.065.881 à 900
1.066.241 à 260
1.066.421 à 440
1.067.401 à 420
1.070.541 à 560
1.071.861 à 880
1.072.341 à 360
1.076.701 à 720
1.076.921 à 940
1.077.281 à 300
1.078.701 à 720
1.084.641 à 660
1.088.961 à 980
1.089.441 à 460
1.089.621 à 640
1.090.181 à 200
1.090.221 à 240
1.090.421 à 440
1.090.681 à 700
1.092.781 à 800
1.093.721 à 740
1.094.461 à 480
1.099.021 à 040
1.099.041 à 060
1.099.641 à 660
1.099.781 à 800
1.100.101 à 120
1.103.681 à 700
1.107.101 à 120
1.107.561 à 580
1.108.361 à 380
1108.901 à 920
1.111.821 à 840
1.114.641 à 660
1.115.361 à 380
1.118.001 à 020
1.119.461 à 480
1.126.221 à 240
1.127.261 à 280
1.129.661 à 680
1.130.001 à 020
1.132.581 à 600
1.134.781 à 800
1.137.241 à 260
1.137.641 à 660
1.137.781 à 800
1.143.441 à 460
1.144.001 à 020
1.145.021 à 040
1.146.821 à 840
1.151.701 à 720
1.153.401 à 420
1.156.661 à 680
1.156.781 à 800
1.158.281 à 300
1.159.821 à 840
1.160.401 à 420

1.161.781 à 800
1.162.241 à 300
1.162.641 à 660
1.162.761 à 780
1.164.341 à 360
1.164.481 à 500
1.164.821 à 840
1.166.861 à 880
1.166.941 à 960
1.168.601 à 620
1.168.701 à 720
1.171.481 à 500
1.173.761 à 780
1.179.821 à 840
1.174.401 à 420
1.177.861 à 880
1.182.401 à 420
1.182.541 à 560
1.183.761 à 780
1.184.461 à 480
1.185.401 à 420
1.189.381 à 460
1.191.201 à 220
1.191.541 à 560
1.194.741 à 760
1.196.441 à 460
1.197.081 à 100
1.199.741 à 760
1.200.201 à 220
1.200.781 à 800
1.201.801 à 820
1.206.921 à 940
1.211.901 à 920
1.212.181 à 200
1.214.221 à 240
1.214.881 à 900
1.214.901 à 920
1.215.301 à 320
1.215.941 à 960
1.216.081 à 100
1.216.441 à 460
1.216.581 à 600
1.217.201 à 220
1.217.381 à 400
1.221.721 à 740
1.221.741 à 760
1.223.141 à 160
1.225.421 à 440
1.226.561 à 580
1.227.681 à 700
1.227.941 à 960
1.229.941 à 960
1.230.021 à 040
1.232.661 à 680
1.233.861 à 820
1.236.421 à 440
1.243.101 à 120
1.244.101 à 120
1.245.541 à 560
1.245.661 à 680
1.246.361 à 380
1.248.601 à 620
1.249.861 à 880
1.250.321 à 340
1.252.001 à 020
1.252.341 à 360
1.252.681 à 700
1.254.681 à 700
1.254.701 à 720
1.255.261 à 280
1.255.461 à 480
1.263.601 à 620
1.265.701 à 720
1.267.041 à 060
1.270.821 à 840
1.271.241 à 260
1.272.341 à 360
1.274.201 à 220
1.275.521 à 540
1.277.821 à 840
1.277.881 à 900
1.278.181 à 200
1.284.521 à 540
1.285.801 à 820
1.288.261 à 280
1.290.701 à 720
1.292.961 à 980
1.293.521 à 540
1.298.701 à 720
1.303.441 à 460
1.304.281 à 300
1.307.381 à 400
1.310.021 à 040
1.312.341 à 360
1.313.361 à 380
1.313.741 à 760
1.321.241 à 260
1.324.781 à 800
1.324.561 à 580
1.330.281 à 300

1.347.361 à 380
1.349.421 à 140
1.350.221 à 240
1.353.001 à 020
1.353.441 à 460
1.354.421 à 440
1.355.541 à 560
1.355.581 à 600
1.356.541 à 560
1.357.701 à 720
1.357.941 à 960
1.359.261 à 280
1.359.561 à 520
1.367.261 à 280
1.368.321 à 340
1.371.901 à 920
1.377.801 à 820
1.379.321 à 340
1.383.101 à 120
1.383.481 à 500
1.384.861 à 880
1.385.081 à 100
1.386.481 à 500
1.387.261 à 280
1.387.961 à 980
1.390.701 à 720
1.392.081 à 100
1.394.601 à 620
1.395.021 à 040
1.395.861 à 880
1.397.941 à 960
1.398.441 à 460
1.401.381 à 400
1.401.521 à 540
1.403.401 à 420
1.406.221 à 240
1.406.761 à 780
1.410.521 à 540
1.413.481 à 500
1.417.721 à 740
1.419.841 à 860
1.419.901 à 920
1.422.661 à 680
1.423.721 à 740
1.424.001 à 020
1.426.101 à 120
1.430.361 à 380
1.430.761 à 780
1.435.301 à 320
1.438.061 à 080
1.438.101 à 120
1.440.521 à 540
1.440.961 à 980
1.441.141 à 160
1.443.241 à 260
1.444.201 à 220
1.445.421 à 440
1.445.741 à 760
1.446.621 à 640
1.448.821 à 840
1.454.021 à 040
1.454.701 à 720
1.455.861 à 880
1.456.261 à 280
1.456.501 à 520
1.458.581 à 600
1.459.161 à 180
1.460.681 à 700
1.462.241 à 260
1.462.281 à 300
1.463.841 à 860
1.464.181 à 200
1.466.161 à 180
1.466.781 à 800
1.468.201 à 220
1.470.161 à 180
1.470.221 à 240
1.471.601 à 620
1.473.981 à 999
1.474.009
1.475.081 à 100
1.477.561 à 580
1.478.721 à 740
1.479.341 à 360
1.481.261 à 280
1.484.361 à 380
1.484.821 à 840
1.486.601 à 620
1.487.221 à 240
1.487.721 à 740
1.492.161 à 180
1.495.101 à 120
1.495.461 à 480
1.497.401 à 420
1.497.661 à 680
1.499.521 à 540
1.501.161 à 180
1.504.601 à 620
1.505.621 à 640
1.507.441 à 460

1.508.541 à 560
1.509.161 à 180
1.510.821 à 840
1.516.301 à 320
1.519.761 à 780
1.523.101 à 120
1.524.021 à 040
1.526.701 à 720
1.527.141 à 160
1.527.861 à 880
1.528.521 à 540
1.528.761 à 780
1.529.501 à 520
1.530.781 à 800
1.531.801 à 820
1.533.301 à 320
1.535.021 à 040
1.537.681 à 700
1.537.741 à 760
1.538.041 à 060
1.539.421 à 440
1.540.561 à 580
1.540.881 à 900
1.540.961 à 980
1.541.081 à 100
1.542.181 à 200
1.542.701 à 720
1.543.681 à 700
1.544.261 à 280
1.546.201 à 220
1.553.181 à 200
1.553.301 à 320
1.553.601 à 620
1.554.181 à 200
1.557.361 à 380
1.557.661 à 680
1.559.101 à 820
1.561.201 à 220
1.561.521 à 540
1.565.841 à 860
1.567.581 à 600
1.569.621 à 640
1.570.601 à 620
1.574.641 à 660
1.576.801 à 820
1.577.541 à 560
1.577.601 à 620
1.580.541 à 560
1.581.521 à 540
1.582.221 à 240
1.582.301 à 320
1.582.801 à 820
1.584.001 à 020
1.587.861 à 880
1.589.461 à 480
1.589.901 à 920
1.590.441 à 460
1.595.681 à 700
1.599.821 à 840
1.600.541 à 560
1.600.581 à 600
1.601.561 à 580
1.602.341 à 360
1.602.861 à 880
1.604.201 à 220
1.609.961 à 980
1.610.201 à 220
1.610.561 à 580
1.611.761 à 780
1.611.861 à 880
1.615.521 à 540
1.615.841 à 860
1.616.081 à 100
1.622.121 à 140
1.622.441 à 460
1.623.561 à 580
1.624.321 à 340
1.625.261 à 280
1.627.181 à 200
1.628.921 à 940
1.629.001 à 020
1.632.221 à 240
1.633.641 à 660
1.634.101 à 120
1.634.961 à 980
1.635.221 à 240
1.641.141 à 160
1.642.201 à 220
1.643.741 à 760
1.643.781 à 800
1.643.901 à 920
1.644.061 à 080
1.645.181 à 200
1.645.301 à 320
1.647.621 à 640
1.647.661 à 680
1.650.741 à 760
1.652.101 à 120
1.655.721 à 740
1.657.361 à 380

1.658.541 à 560
1.658.981 à 999
1.659.000
1.660.261 à 280
1.660.721 à 740
1.661.081 à 100
1.661.261 à 280
1.662.721 à 740
1.662.921 à 940
1.663.581 à 600
1.665.121 à 140
1.666.161 à 180
1.667.801 à 820
1.670.361 à 380
1.675.801 à 820
1.677.221 à 240
1.678.421 à 440
1.685.821 à 840
1.686.161 à 180
1.686.361 à 380
1.688.641 à 660
1.690.821 à 840
1.692.201 à 220
1.693.581 à 600
1.694.361 à 380
1.695.001 à 020
1.697.761 à 780
1.698.881 à 900
1.701.701 à 720
1.702.561 à 580
1.703.101 à 120
1.705.121 à 140
1.705.461 à 480
1.706.701 à 720
1.706.801 à 820
1.707.981 à 999
1.708.000
1.708.301 à 320
1.708.521 à 540
1.709.381 à 400
1.710.361 à 380
1.711.001 à 020
1.712.241 à 260
1.714.081 à 100
1.717.141 à 160
1.717.161 à 180
1.717.821 à 840
1.719.581 à 600
1.721.201 à 220
1.726.981 à 939
1.727.000
1.728.241 à 260
1.730.041 à 060
1.731.921 à 940
1.732.521 à 540
1.736.781 à 800
1.737.741 à 760
1.738.161 à 180
1.738.601 à 620
1.739.121 à 140
1.741.821 à 840
1.742.901 à 920
1.743.041 à 060
1.743.781 à 800
1.749.281 à 300
1.752.981 à 999
1.753.000
1.755.341 à 360
1.756.121 à 140
1.758.141 à 160
1.758.701 à 720
1.760.421 à 440
1.765.861 à 880
1.768.541 à 560
1.769.001 à 020
1.773.481 à 500
1.778.121 à 140
1.781.321 à 340
1.784.541 à 560
1.786.141 à 160
1.788.041 à 060
1.788.761 à 780
1.790.241 à 260
1.790.401 à 420
1.791.681 à 700
1.791.941 à 960
1.795.061 à 080
1.795.721 à 740
1.795.921 à 940
1.796.041 à 060
1.796.161 à 180
1.797.161 à 180
1.797.761 à 780
1.798.621 à 640
1.798.841 à 860
1.802.721 à 740
1.803.701 à 720
1.806.541 à 560
1.807.281 à 300

1.808.221 à 240
1.811.301 à 320
1.811.481 à 500
1.813.121 à 140
1.813.961 à 980
1.814.461 à 480
1.818.041 à 060
1.821.801 à 820
1.823.941 à 960
1.824.161 à 180
1.824.261 à 280
1.826.741 à 760
1.831.221 à 240
1.831.761 à 780
1.834.961 à 980
1.835.341 à 360
1.837.081 à 100
1.837.581 à 600
1.839.061 à 080
1.840.601 à 620
1.840.261 à 980
1.846.801 à 820
1.850.081 à 100
1.851.761 à 780
1.862.061 à 080
1.864.021 à 040
1.864.381 à 400
1.864.461 à 480
1.865.361 à 380
1.868.201 à 220
1.869.381 à 400
1.869.521 à 540
1.871.181 à 200
1.872.141 à 160
1.872.801 à 820
1.875.521 à 540
1.876.101 à 120
1.876.601 à 620
1.876.701 à 720
1.876.721 à 740
1.877.601 à 620
1.879.181 à 200
1.879.921 à 940
1.885.301 à 320
1.886.121 à 140
1.887.961 à 980
1.888.221 à 240
1.889.181 à 200
1.892.981 à 999
1.893.000
1.893.261 à 280
1.894.801 à 820
1.896.521 à 540
1.896.821 à 840
1.899.901 à 920
1.900.121 à 140
1.903.881 à 900
1.904.401 à 420
1.906.641 à 660
1.906.861 à 880
1.907.181 à 200
1.912.001 à 020
1.914.081 à 100
1.914.801 à 820
1.918.901 à 920
1.919.041 à 060
1.920.081 à 100
1.923.121 à 140
1.923.261 à 280
1.924.121 à 140
1.924.901 à 920
1.926.081 à 100
1.928.341 à 360
1.931.281 à 300
1.933.001 à 020
1.934.541 à 560
1.935.801 à 820
1.938.161 à 180
1.928.461 à 420
1.929.741 à 760
1.940.401 à 420
1.941.181 à 240
1.942.581 à 600
1.942.661 à 680
1.943.201 à 220
1.943.221 à 240
1.945.261 à 280
1.945.301 à 320
1.945.321 à 340
1.945.821 à 840
1.946.141 à 160
1.946.241 à 260
1.946.581 à 600
1.947.781 à 800
1.951.581 à 600
1.952.521 à 540
1.956.181 à 200
1.956.481 à 500
1.962.441 à 460
1.964.281 à 300

1.966.321 à 340
1.971.781 à 800
1.972.261 à 280
1.974.961 à 980
1.975.161 à 180
1.980.001 à 020
1.980.861 à 880
1.982.041 à 060
1.982.341 à 360
1.982.401 à 420
1.983.701 à 720
1.985.381 à 400
1.986.941 à 960
1.993.961 à 980
1.994.881 à 900
1.995.921 à 940
1.996.181 à 200
1.997.121 à 140
1.998.041 à 060
2.000.261 à 280
2.001.261 à 280
2.001.441 à 460
2.002.621 à 640
2.006.201 à 220
2.007.381 à 400
2.007.961 à 980
2.010.661 à 680
2.011.921 à 940
2.013.041 à 060
2.014.121 à 140
2.015.601 à 620
2.016.361 à 380
2.018.181 à 200
2.020.121 à 140
2.020.461 à 480
2.021.021 à 040
2.021.041 à 060
2.021.581 à 600
2.025.101 à 120
2.025.321 à 340
2.025.501 à 520
2.027.301 à 320
2.027.521 à 540
2.030.101 à 120
2.031.301 à 320
2.034.581 à 600
2.044.941 à 960
2.045.401 à 420
2.052.881 à 900
2.054.981 à 999
2.055.000
2.058.341 à 360
2.063.081 à 100
2.066.381 à 400
2.068.861 à 880
2.070.901 à 920
2.073.441 à 460
2.077.981 à 999
2.078.000
2.079.901 à 920
2.082.761 à 780
2.084.481 à 500
2.084.741 à 760
2.085.261 à 280
2.085.361 à 380
2.086.101 à 120
2.087.561 à 580
2.087.841 à 820
2.088.081 à 100
2.095.981 à 100
2.101.701 à 720
2.103.681 à 700
2.104.041 à 060
2.104.741 à 760
2.105.601 à 620
2.107.901 à 920
2.108.421 à 440
2.109.021 à 040
2.111.901 à 920
2.112.401 à 420
2.112.741 à 760
2.114.701 à 720
2.116.061 à 080
2.116.101 à 120
2.119.281 à 300
2.120.101 à 120
2.120.681 à 700
2.120.861 à 880
2.121.781 à 800
2.121.941 à 960
2.122.241 à 260
2.122.301 à 320
2.124.821 à 840
2.127.221 à 240
2.127.581 à 600
2.127.961 à 980
2.128.181 à 200
2.128.981 à 999
2.129.000
2.131.121 à 140

2.134.941 à 960
2.135.201 à 220
2.135.221 à 240
2.135.521 à 540
2.136.121 à 140
2.137.901 à 820
2.140.381 à 400
2.141.701 à 720
2.142.461 à 480
2.143.281 à 300
2.143.341 à 360
2.143.981 à 999
2.144.000
2.148.421 à 440
2.148.521 à 540
2.149.781 à 800
2.150.981 à 999
2.151.000
2.152.001 à 020
2.152.881 à 900
2.154.381 à 400
2.154.901 à 920
2.154.921 à 940
2.155.061 à 080
2.155.781 à 860
2.156.041 à 060
2.156.121 à 140
2.158.221 à 240
2.159.221 à 240
2.161.741 à 760
2.162.741 à 760
2.165.461 à 480
2.169.921 à 940
2.170.681 à 700
2.171.981 à 999
2.172.000
2.172.081 à 100
2.176.081 à 100
2.177.081 à 100
2.179.901 à 920
2.180.041 à 060
2.181.241 à 260
2.183.161 à 180
2.183.321 à 340
2.184.541 à 560
2.184.621 à 640
2.185.101 à 120
2.187.061 à 080
2.188.461 à 480
2.188.881 à 900
2.190.801 à 820
2.191.881 à 900
2.193.381 à 400
2.195.081 à 100
2.196.821 à 840
2.198.241 à 260
2.199.241 à 260
2.201.561 à 580
2.202.201 à 220
2.202.321 à 340
2.202.541 à 560
2.203.161 à 180
2.203.921 à 940
2.204.461 à 480
2.205.241 à 260
2.205.601 à 620
2.206.401 à 420
2.206.821 à 840
2.208.201 à 220
2.214.301 à 320
2.216.361 à 380
2.216.861 à 880
2.217.461 à 480
2.217.541 à 560
2.219.221 à 240
2.219.541 à 560
2.219.861 à 880
2.220.181 à 500
2.221.281 à 300
2.222.841 à 860
2.226.761 à 780
2.227.341 à 760
2.227.761 à 780
2.227.801 à 820
2.227.961 à 980
2.230.061 à 080
2.230.081 à 100
2.230.241 à 260
2.233.461 à 480
2.234.481 à 500
2.236.621 à 640
2.237.461 à 480
2.237.581 à 600
2.238.101 à 120
2.238.881 à 900
2.239.321 à 240
2.239.421 à 440
2.241.761 à 780

2.248.641 à 660
2.250.141 à 160
2.250.861 à 880
2.254.161 à 180
2.254.821 à 840
2.255.561 à 580
2.255.921 à 940
2.257.061 à 080
2.257.901 à 920
2.258.841 à 860
2.259.801 à 820
2.260.521 à 540
2.260.761 à 780
2.262.701 à 720
2.267.921 à 940
2.271.561 à 520
2.271.861 à 880
2.271.921 à 940
2.272.421 à 440
2.272.641 à 660
2.273.181 à 200
2.278.181 à 200
2.280.781 à 800
2.281.341 à 360
2.281.721 à 740
2.282.621 à 640
2.282.881 à 900
2.284.181 à 200
2.284.941 à 960
2.286.901 à 920
2.287.861 à 880
2.289.721 à 740
2.293.481 à 500
2.296.461 à 480
2.297.281 à 300
2.297.621 à 640
2.299.541 à 560
2.299.761 à 780
2.301.561 à 580
2.301.721 à 740
2.302.341 à 360
2.302.521 à 540
2.302.761 à 780
2.302.841 à 860
2.307.401 à 420
2.307.621 à 640
2.310.021 à 040
2.311.221 à 240
2.315.801 à 820
2.315.841 à 860
2.316.261 à 280
2.317.041 à 060
2.321.221 à 240
2.321.661 à 680
2.322.001 à 020
2.322.061 à 080
2.322.581 à 600
2.323.101 à 120
2.323.541 à 560
2.326.841 à 860
2.328.241 à 260
2.329.521 à 540
2.330.861 à 880
2.330.901 à 920
2.332.041 à 060
2.333.841 à 860
2.334.521 à 540
2.334.681 à 700
2.334.761 à 780
2.336.001 à 020
2.336.941 à 960
2.339.721 à 740
2.339.781 à 800
2.342.701 à 720
2.344.261 à 280
2.344.361 à 380
2.344.721 à 740
2.346.541 à 560
2.348.061 à 080
2.349.961 à 980
2.350.841 à 900
2.354.961 à 980
2.358.781 à 800
2.359.781 à 800
2.361.081 à 100
2.363.781 à 800
2.364.161 à 180
2.364.841 à 860
2.365.721 à 740
2.365.061 à 080
2.368.881 à 900
2.369.761 à 780
2.370.801 à 820
2.372.121 à 140
2.372.661 à 680

2.373.341 à 360	2.492.581 à 400	2.596.021 à 040	2.709.881 à 900	2.844.781 à 800	2.952.141 à 100	3.035.901 à 920	3.144.801 à 820	3.267.101 à 120			
2.374.241 à 260	2.493.481 à 500	2.596.401 à 120	2.710.341 à 360	2.844.861 à 880	2.952.161 à 180	3.038.541 à 560	3.149.781 à 800	3.267.681 à 700			
2.374.681 à 700	2.495.081 à 100	2.597.141 à 160	2.712.461 à 480	2.845.701 à 720	2.952.781 à 800	3.039.861 à 880	3.150.141 à 160	3.271.721 à 740			
2.374.921 à 940	2.495.141 à 460	2.597.601 à 620	2.712.941 à 960	2.848.041 à 060	2.953.321 à 340	3.039.941 à 900	3.150.281 à 300	3.273.301 à 320			
2.376.241 à 260	2.496.001 à 020	2.598.541 à 560	2.713.821 à 880	2.848.061 à 080	2.954.021 à 040	3.040.881 à 900	3.151.681 à 700	3.273.481 à 500			
2.377.781 à 800	2.496.301 à 420	2.598.561 à 580	2.714.101 à 120	2.849.061 à 080	2.954.401 à 420	3.041.381 à 440	3.152.201 à 220	3.273.801 à 820			
2.378.501 à 520	2.497.461 à 480	2.599.201 à 220	2.714.801 à 820	2.850.841 à 860	2.956.361 à 380	3.042.621 à 640	3.152.601 à 620	3.275.361 à 380			
2.379.241 à 260	2.500.541 à 580	2.602.361 à 380	2.714.921 à 940	2.852.641 à 660	2.957.301 à 320	3.042.921 à 940	3.155.181 à 200	3.277.461 à 480			
2.381.101 à 120	2.501.901 à 920	2.601.621 à 640	2.715.401 à 420	2.854.901 à 020	2.957.481 à 500	3.044.121 à 140	3.157.361 à 580	3.277.541 à 560			
2.381.781 à 800	2.502.541 à 560	2.606.541 à 560	2.717.121 à 140	2.854.481 à 500	2.957.501 à 520	3.044.281 à 300	3.158.841 à 860	3.277.641 à 660			
2.383.641 à 680	2.503.021 à 040	2.607.761 à 780	2.719.501 à 320	2.854.821 à 840	2.957.641 à 660	3.047.101 à 120	3.161.981 à 900	3.278.261 à 280			
2.384.781 à 800	2.505.501 à 220	2.607.781 à 800	2.719.641 à 660	2.856.221 à 240	2.958.741 à 760	3.047.301 à 320	3.162.630	3.281.081 à 100			
2.384.901 à 920	2.506.661 à 680	2.609.741 à 760	2.721.881 à 900	2.857.521 à 540	2.959.741 à 760	3.048.361 à 380	3.162.261 à 280	3.282.061 à 080			
2.386.681 à 700	2.508.941 à 960	2.609.921 à 940	2.723.601 à 620	2.859.341 à 360	2.960.601 à 620	3.050.741 à 760	3.166.561 à 580	3.282.741 à 760			
2.387.381 à 400	2.511.181 à 200	2.611.961 à 980	2.723.741 à 760	2.862.321 à 340	2.960.821 à 840	3.052.541 à 560	3.167.861 à 880	3.282.781 à 800			
2.388.181 à 000	2.512.981 à 999	2.612.321 à 340	2.725.261 à 2 0	2.863.701 à 720	2.961.481 à 500	3.053.181 à 200	3.168.161 à 180	3.283.701 à 740			
2.390.661 à 680	2.513.000	2.612.981 à 999	2.724.161 à 180	2.864.181 à 200	2.961.821 à 840	3.053.681 à 700	3.169.641 à 630	3.286.161 à 184			
2.391.761 à 780	2.514.761 à 780	2.613.000	2.724.241 à 300	2.864.401 à 420	2.962.561 à 520	3.053.781 à 800	3.170.661 à 680	3.284.161 à 180			
2.395.401 à 420	2.516.381 à 400	2.614.021 à 040	2.724.841 à 860	2.865.741 à 760	2.962.741 à 760	3.053.961 à 980	3.171.301 à 320	3.288.721 à 740			
2.395.541 à 540	2.517.581 à 600	2.614.181 à 200	2.732.161 à 100	2.865.861 à 820	2.963.321 à 340	3.055.441 à 460	3.173.221 à 240	3.288.941 à 960			
2.395.881 à 840	2.517.601 à 620	2.614.181 à 500	2.733.221 à 240	2.866.081 à 100	2.963.441 à 460	3.056.761 à 780	3.175.161 à 180	3.289.341 à 360			
2.396.581 à 600	2.519.081 à 100	2.616.261 à 280	2.735.761 à 720	2.870.401 à 420	2.964.041 à 060	3.057.841 à 860	3.176.141 à 160	3.289.741 à 760			
2.396.841 à 860	2.519.641 à 660	2.616.341 à 360	2.736.021 à 040	2.871.941 à 960	2.961.441 à 460	3.057.881 à 900	3.178.101 à 120	3.290.301 à 320			
2.397.161 à 180	2.521.021 à 040	2.616.561 à 570	2.736.761 à 780	2.872.081 à 100	2.967.141 à 160	3.058.201 à 320	3.180.241 à 260	3.290.801 à 820			
2.397.421 à 440	2.521.361 à 280	2.616.781 à 800	2.738.581 à 600	2.873.641 à 700	2.967.461 à 180	3.059.781 à 800	3.180.821 à 840	3.292.461 à 480			
2.397.541 à 560	2.522.241 à 280	2.618.841 à 860	2.739.221 à 240	2.874.181 à 500	2.967.421 à 420	3.061.061 à 080	3.182.401 à 420	3.296.421 à 440			
2.398.221 à 240	2.523.081 à 999	2.619.181 à 500	2.740.841 à 800	2.876.321 à 340	2.968.741 à 760	3.061.961 à 980	3.183.561 à 580	3.297.581 à 400			
2.399.561 à 580	2.523.099	2.619.721 à 740	2.741.921 à 940	2.876.961 à 980	2.970.841 à 860	3.062.621 à 640	3.186.661 à 680	3.298.001 à 020			
2.399.821 à 840	2.523.201 à 220	2.619.861 à 880	2.742.001 à 020	2.877.281 à 400	2.971.181 à 500	3.063.581 à 600	3.187.121 à 140	3.298.521 à 540			
2.401.101 à 120	2.523.281 à 300	2.620.201 à 220	2.742.061 à 080	2.878.601 à 620	2.971.961 à 980	3.063.881 à 900	3.189.881 à 900	3.298.961 à 980			
2.401.721 à 740	2.524.561 à 580	2.620.601 à 620	2.742.261 à 280	2.878.661 à 680	2.972.501 à 520	3.064.681 à 700	3.189.981 à 999	3.299.141 à 160			
2.401.861 à 883	2.527.121 à 140	2.622.501 à 520	2.742.341 à 360	2.881.021 à 040	2.972.741 à 760	3.064.841 à 860	3.190.000	3.299.861 à 880			
2.405.741 à 760	2.528.001 à 020	2.623.761 à 780	2.742.681 à 700	2.881.641 à 660	2.975.201 à 220	3.065.401 à 420	3.190.361 à 230	3.300.541 à 560			
2.407.801 à 820	2.528.521 à 540	2.623.841 à 860	2.742.901 à 920	2.882.041 à 060	2.977.561 à 580	3.066.401 à 420	3.192.561 à 580	3.301.381 à 400			
2.408.221 à 240	2.528.881 à 900	2.624.541 à 560	2.743.141 à 160	2.882.121 à 140	2.978.601 à 020	3.068.941 à 960	3.192.781 à 800	3.301.221 à 240			
2.410.821 à 840	2.532.001 à 020	2.628.441 à 460	2.743.241 à 260	2.882.661 à 680	2.979.041 à 060	3.069.061 à 080	3.193.201 à 220	3.305.181 à 200			
2.411.521 à 540	2.532.901 à 920	2.628.881 à 900	2.744.421 à 440	2.883.961 à 983	2.979.781 à 800	3.069.741 à 760	3.193.461 à 480	3.305.461 à 480			
2.413.001 à 023	2.533.501 à 520	2.634.441 à 460	2.745.321 à 340	2.886.261 à 280	2.979.841 à 860	3.069.941 à 960	3.194.261 à 280	3.307.641 à 660			
2.413.821 à 840	2.534.001 à 020	2.634.541 à 560	2.755.581 à 600	2.886.961 à 980	2.981.881 à 900	3.070.441 à 460	3.196.221 à 240	3.307.921 à 940			
2.414.441 à 460	2.535.141 à 160	2.636.161 à 180	2.759.701 à 720	2.887.001 à 020	2.981.981 à 999	3.070.501 à 520	3.199.181 à 200	3.308.961 à 980			
2.415.181 à 200	2.537.121 à 140	2.637.501 à 520	2.763.221 à 240	2.887.721 à 740	2.982.000	3.071.001 à 020	3.199.381 à 400	3.309.381 à 440			
2.415.581 à 600	2.539.121 à 140	2.638.341 à 360	2.763.321 à 340	2.888.561 à 520	2.983.501 à 520	3.071.241 à 260	3.199.621 à 640	3.310.821 à 840			
2.415.881 à 900	2.539.161 à 180	2.639.741 à 760	2.761.021 à 040	2.891.201 à 220	2.987.721 à 740	3.071.361 à 380	3.199.641 à 660	3.311.081 à 100			
2.416.221 à 240	2.539.741 à 760	2.639.861 à 880	2.765.221 à 240	2.892.361 à 320	2.988.521 à 540	3.072.021 à 040	3.200.821 à 840	3.311.441 à 460			
2.419.941 à 960	2.543.921 à 940	2.640.741 à 760	2.765.441 à 460	2.892.721 à 740	2.988.721 à 740	3.072.541 à 560	3.201.801 à 820	3.312.441 à 460			
2.420.901 à 920	2.545.361 à 380	2.641.261 à 280	2.769.101 à 120	2.892.861 à 880	2.989.401 à 420	3.077.761 à 780	3.203.881 à 900	3.313.561 à 580			
2.422.521 à 540	2.547.161 à 180	2.642.021 à 040	2.770.161 à 100	2.896.281 à 300	2.990.161 à 180	3.082.901 à 920	3.206.521 à 540	3.315.501 à 520			
2.422.821 à 840	2.547.721 à 740	2.643.561 à 580	2.770.501 à 520	2.896.781 à 800	2.990.961 à 980	3.083.461 à 480	3.206.881 à 900	3.315.561 à 580			
2.423.161 à 200	2.550.621 à 640	2.645.481 à 500	2.771.181 à 200	2.899.861 à 880	2.991.541 à 560	3.084.821 à 840	3.207.681 à 700	3.317.141 à 160			
2.425.101 à 120	2.551.341 à 360	2.647.241 à 300	2.771.861 à 880	2.901.041 à 060	2.992.221 à 240	3.085.501 à 520	3.208.361 à 380	3.318.461 à 480			
2.427.161 à 180	2.552.321 à 340	2.648.781 à 800	2.772.121 à 140	2.901.241 à 260	2.993.001 à 020	3.085.681 à 700	3.209.621 à 640	3.318.721 à 740			
2.429.221 à 240	2.552.501 à 520	2.652.001 à 020	2.779.621 à 640	2.901.621 à 640	2.993.041 à 060	3.086.721 à 740	3.211.281 à 300	3.321.881 à 900			
2.429.841 à 860	2.553.241 à 260	2.652.821 à 840	2.780.281 à 300	2.902.401 à 420	2.993.601 à 620	3.087.341 à 360	3.212.361 à 280	3.322.281 à 300			
2.433.301 à 320	2.553.441 à 460	2.653.661 à 620	2.780.761 à 780	2.902.601 à 620	2.994.661 à 680	3.087.381 à 380	3.212.841 à 860	3.322.301 à 320			
2.433.741 à 800	2.553.601 à 620	2.653.641 à 660	2.783.581 à 600	2.904.481 à 500	2.996.081 à 100	3.087.381 à 400	3.214.381 à 400	3.323.201 à 220			
2.434.281 à 300	2.555.961 à 980	2.654.981 à 999	2.785.161 à 180	2.905.641 à 660	2.998.821 à 840	3.089.141 à 160	3.214.401 à 420	3.323.481 à 500			
2.434.781 à 800	2.557.661 à 080	2.655.000	2.786.461 à 480	2.911.061 à 080	3.001.161 à 180	3.091.461 à 480	3.217.041 à 060	3.324.621 à 640			
2.437.581 à 600	2.558.641 à 660	2.655.181 à 200	2.787.441 à 460	2.911.281 à 300	3.001.421 à 440	3.092.601 à 620	3.218.401 à 420	3.325.301 à 320			
2.439.561 à 580	2.561.101 à 120	2.655.921 à 940	2.787.521 à 540	2.911.501 à 520	3.001.921 à 940	3.092.981 à 999	3.218.661 à 680	3.325.881 à 900			
2.441.241 à 260	2.562.001 à 020	2.656.861 à 880	2.788.261 à 280	2.912.941 à 960	3.002.341 à 360	3.093.000	3.219.161 à 180	3.326.421 à 440			
2.441.761 à 780	2.562.061 à 080	2.657.901 à 920	2.789.401 à 420	2.913.681 à 700	3.002.621 à 640	3.093.581 à 600	3.219.521 à 540	3.326.981 à 999			
2.442.361 à 380	2.562.181 à 200	2.659.101 à 120	2.791.141 à 160	2.914.501 à 520	3.003.021 à 040	3.095.981 à 999	3.220.101 à 120	3.327.000			
2.443.161 à 180	2.562.921 à 340	2.660.761 à 780	2.792.901 à 920	2.915.441 à 460	3.004.201 à 220	3.096.000	3.220.581 à 600	3.328.341 à 200			
2.447.821 à 840	2.564.601 à 620	2.662.741 à 760	2.791.921 à 940	2.915.901 à 920	3.004.721 à 740	3.096.481 à 500	3.224.381 à 400	3.329.161 à 180			
2.451.241 à 260	2.565.041 à 060	2.663.561 à 580	2.796.541 à 560	2.915.981 à 999	3.005.781 à 800	3.097.801 à 820	3.224.801 à 820	3.330.481 à 500			
2.451.441 à 460	2.566.201 à 220	2.664.021 à 040	2.797.941 à 960	2.916.000	3.005.921 à 940	3.098.081 à 100	3.225.101 à 120	3.331.721 à 740			
2.455.561 à 580	2.568.021 à 040	2.670.631 à 700	2.799.661 à 680	2.916.161 à 180	3.005.981 à 999	3.101.061 à 080	3.225.281 à 300	3.334.781 à 800			
2.455.941 à 960	2.568.041 à 060	2.670.741 à 760	2.802.401 à 420	2.916.721 à 740	3.006.000	3.101.421 à 440	3.227.561 à 580	3.335.601 à 620			
2.457.101 à 120	2.568.841 à 860	2.672.101 à 120	2.803.281 à 300	2.916.961 à 980	3.006.641 à 660	3.102.241 à 260	3.227.621 à 640	3.338.141 à 100			
2.457.221 à 240	2.570.101 à 120	2.674.781 à 800	2.803.421 à 440	2.917.881 à 900	3.008.521 à 540	3.102.621 à 640	3.229.321 à 340	3.338.381 à 400			
2.457.481 à 500	2.572.761 à 780	2.674.881 à 900	2.804.121 à 140	2.920.781 à 800	3.008.701 à 720	3.103.381 à 400	3.229.761 à 780	3.341.061 à 080			
2.457.681 à 700	2.573.201 à 220	2.675.941 à 960	2.804.341 à 360	2.921.281 à 300	3.009.261 à 280	3.104.581 à 600	3.232.381 à 400	3.341.141 à 160			
2.458.221 à 240	2.573.221 à 999	2.677.301 à 320	2.806.241 à 260	2.921.284 à 300	3.009.641 à 660	3.106.301 à 320	3.233.321 à 340	3.341.681 à 700			
2.460.801 à 820	2.574.000	2.677.621 à 640	2.806.981 à 999	2.921.401 à 420	3.009.761 à 780	3.106.561 à 580	3.235.141 à 160	3.342.221 à 240			
2.463.241 à 260	2.575.581 à 600	2.678.661 à 680	2.807.000	2.921.561 à 580	3.011.821 à 840	3.108.541 à 560	3.235.961 à 980	3.344.121 à 140			
2.464.081 à 100	2.575.761 à 780	2.679.541 à 560	2.807.061 à 080	2.922.261 à 280	3.012.101 à 120	3.109.221 à 240	3.237.541 à 560	3.346.201 à 220			
2.465.621 à 640	2.576.501 à 520	2.679.801 à 820	2.807.721 à 740	2.922.981 à 999	3.012.581 à 600	3.110.041 à 060	3.238.041 à 060	3.347.201 à 220			
2.466.361 à 380	2.578.521 à 540	2.683.581 à 600	2.808.001 à 020	2.923.000	3.013.541 à 560	3.110.761 à 720	3.241.581 à 600	3.348.721 à 740			
2.469.081 à 100	2.579.141 à 160	2.686.301 à 320	2.808.121 à 140	2.923.341 à 360	3.014.081 à 100	3.111.601 à 620	3.241.661 à 680	3.349.641 à 660			
2.469.621 à 640	2.581.161 à 180	2.687.521 à 540	2.810.121 à 140	2.923.481 à 500	3.014.881 à 900	3.116.181 à 200	3.242.461 à 480	3.350.781 à 800			
2.470.541 à 560	2.581.201 à 220	2.689.781 à 800	2.816.501 à 520	2.925.241 à 260	3.015.121 à 140	3.117.401 à 420	3.244.781 à 800	3.350.981 à 999			
2.472.001 à 020	2.581.981 à 999	2.691.161 à 180	2.822.161 à 180	2.926.941 à 960	3.016.961 à 980	3.118.361 à 380	3.245.341 à 360	3.351.000			
2.472.441 à 460	2.582.000	2.693.241 à 260	2.821.661 à 680	2.930.241 à 260	3.017.141 à 160	3.119.141 à 160	3.246.341 à 360	3.351.461 à 480			
2.472.921 à 940	2.583.421 à 440	2.694.841 à 800	2.824.941 à 960	2.930.941 à 960	3.019.121 à 140	3.123.001 à 020	3.247.281 à 300	3.353.101 à 120			
2.474.061 à 080	2.586.581 à 600	2.695.161 à 180	2.827.021 à 040	2.932.901 à 920	3.020.541 à 560	3.124.021 à 040	3.247.841 à 860	3.353.481 à 500			
2.474.721 à 740	2.587.361 à 280	2.697.621 à 640	2.831.581 à 600	2.934.041 à 060	3.020.841 à 860	3.125.781 à 800	3.249.501 à 520	3.353.661 à 680			
2.475.421 à 440	2.587.861 à 880	2.697.941 à 960	2.832.521 à 540	2.934.461 à 480	3.020.901 à 920	3.126.901 à 920	3.250.001 à 020	3.356.641 à 660			
2.476.441 à 460	2.588.121 à 140	2.698.861 à 880	2.835.081 à 100	2.941.361 à 380	3.022.041 à 060	3.126.981 à 999	3.250.721 à 740	3.357.541 à 560			
2.476.741 à 760	2.588.421 à 440	2.699.341 à 360	2.835.241 à 260	2.942.901 à 920	3.022.681 à 700	3.127.000	3.250.941 à 960	3.361.221 à 240			
2.477.421 à 440	2.589.321 à 340	2.699.481 à 500	2.835.401 à 420	2.943.061 à 080	3.022.841 à 860	3.127.261 à 280	3.251.181 à 200	3.361.241 à 260			
2.478.121 à 140	2.590.141 à 160	2.700.981 à 999	2.835.461 à 480	2.943.701 à 720	3.023.741 à 760	3.128.161 à 180	3.252.021 à 040	3.362.921 à 940			
2.478.221 à 240	2.591.141 à 160	2.701.000	2.836.181 à 200	2.944.521 à 540	3.028.241 à 260	3.129.101 à 120	3.255.581 à 600	3.363.641 à 660			
2.478.421 à 440	2.591.341 à 360	2.702.661 à 680	2.837.081 à 100	2.944.581 à 600	3.028.501 à 520	3.131.361 à 380	3.255.981 à 999	3.364.261 à 280			
2.483.281 à 300	2.591.581 à 600	2.705.041 à 060	2.837.501 à 520	2.945.181 à 200	3.029.301 à 320	3.132.261 à 280	3.256.000	3.364.621 à 640			
2.485.221 à 240	2.592.681 à 700	2.708.661 à 680	2.837.561 à 580	2.946.041 à 060	3.031.501 à 520	3.134.081 à 100	3.257.021 à 040	3.367.081 à 100			
2.488.781 à 800	2.592.761 à 780	2.708.941 à 960	2.838.081 à 100	2.946.081 à 600	3.032.981 à 999	3.135.521 à 540	3.259.361 à 380	3.367.161 à 180			
2.488.901 à 920	2.594.361 à 380	2.709.261 à 280	2.839.501 à 520	2.946.641 à 660	3.033.000	3.135.841 à 860	3.259.601 à 640	3.370.421 à 440			
2.490.401 à 120	2.595.601 à 620	2.709.421 à 440	2.840.741 à 760	2.946.821 à 840	3.034.041 à 060	3.137.701 à 720	3.261.281 à 300	3.371.081 à 100			
2.491.001 à 020	2.595.961 à 980	2.709.741 à 760	2.841.041 à 060	2.947.841 à 860	3.034.861 à 880	3.137.841 à 860	3.265.001 à 020	3.371.341 à 360			
			2.841.3[illegible] à 360	2.949.161 à 180	3.035.581 à 600	3.138.141 à 160	3.265.081 à 100				

3.371.841 à 860	3.476.000	3.565.661 à 680	3.661.521 à 540	3.748.641 à 660	3.839.681 à 700	3.934.301 à 320	4.029.701 à 720	4.130.381 à 400
3.374.141 à 160	3.476.141 à 160	3.566.101 à 121	3.663.941 à 960	3.750.561 à 580	3.840.281 à 300	3.934.961 à 980	4.031.221 à 240	4.131.041 à 060
3.375.521 à 540	3.476.481 à 500	3.566.181 à 200	3.664.501 à 520	3.750.781 à 800	3.840.541 à 560	3.935.481 à 500	4.032.961 à 980	4.131.701 à 720
3.376.541 à 560	3.476.901 à 920	3.567.321 à 340	3.665.281 à 300	3.750.941 à 960	3.841.361 à 380	3.935.641 à 660	4.033.261 à 300	4.132.361 à 380
3.376.721 à 740	3.477.561 à 580	3.567.661 à 020	3.666.161 à 180	3.751.061 à 020	3.842.301 à 320	3.939.281 à 300	4.035.881 à 900	4.132.401 à 420
3.377.941 à 960	3.479.281 à 300	3.568.001 à 020	3.669.101 à 120	3.752.201 à 220	3.842.521 à 540	3.940.001 à 020	4.034.141 à 160	4.134.061 à 080
3.379.161 à 180	3.479.581 à 400	3.570.481 à 500	3.669.321 à 340	3.752.361 à 380	3.842.521 à 540	3.941.241 à 260	4.034.541 à 560	4.134.721 à 740
3.379.361 à 380	3.480.481 à 500	2.572.441 à 460	3.669.481 à 500	3.752.981 à 999	3.842.781 à 800	3.942.201 à 220	4.034.641 à 660	4.135.041 à 060
3.379.501 à 520	3.481.461 à 480	3.572.481 à 500	3.672.241 à 260	3.753.000	3.843.001 à 020	3.943.481 à 500	4.037.281 à 300	4.135.921 à 940
3.382.521 à 540	3.482.241 à 200	3.572.841 à 860	3.672.721 à 740	3.753.101 à 120	3.844.121 à 140	3.943.801 à 820	4.037.701 à 720	4.137.601 à 620
3.383.001 à 020	3.483.141 à 160	3.574.141 à 160	3.673.001 à 020	3.753.521 à 540	3.844.181 à 200	3.945.801 à 820	4.038.321 à 340	4.138.981 à 999
3.383.821 à 840	3.483.961 à 980	3.575.341 à 360	3.674.901 à 920	3.753.641 à 660	3.844.801 à 820	3.945.941 à 960	4.040.501 à 520	4.139.000
3.383.981 à 999	3.484.681 à 700	3.575.521 à 540	3.676.561 à 580	3.753.961 à 980	3.845.061 à 080	3.949.821 à 840	4.041.221 à 240	4.139.761 à 780
3.384.000	3.485.441 à 460	3.576.701 à 720	3.678.581 à 600	3.754.061 à 080	3.845.741 à 760	3.949.861 à 880	4.042.661 à 680	4.141.061 à 080
3.385.381 à 400	3.485.781 à 800	3.579.581 à 600	3.679.001 à 020	3.757.001 à 020	3.846.161 à 180	3.950.001 à 020	4.044.561 à 580	4.141.781 à 800
3.387.241 à 260	3.487.361 à 380	3.579.921 à 940	3.680.021 à 040	3.758.161 à 180	3.847.601 à 620	3.950.921 à 940	4.045.441 à 460	4.142.101 à 120
3.387.601 à 620	3.487.781 à 800	3.580.021 à 040	3.682.081 à 100	3.758.181 à 200	3.848.561 à 580	3.951.401 à 420	4.045.661 à 680	4.147.281 à 300
3.393.921 à 940	3.487.821 à 840	3.581.301 à 320	3.682.621 à 640	3.758.641 à 660	3.849.321 à 340	3.951.641 à 660	4.048.141 à 160	4.149.161 à 180
3.394.201 à 220	3.488.341 à 360	3.585.281 à 300	3.682.641 à 660	3.761.001 à 020	3.850.301 à 320	3.952.301 à 320	4.049.041 à 060	4.149.641 à 660
3.394.901 à 920	3.488.741 à 760	3.584.101 à 120	3.683.741 à 760	3.761.681 à 700	3.850.501 à 520	3.952.381 à 400	4.052.281 à 300	4.150.801 à 820
3.394.961 à 980	3.492.101 à 120	3.584.821 à 840	3.684.101 à 120	3.761.721 à 740	3.850.661 à 680	3.952.781 à 800	4.053.381 à 400	4.152.101 à 120
3.396.101 à 120	3.496.621 à 640	3.585.281 à 300	3.684.521 à 540	3.762.801 à 820	3.850.961 à 980	3.952.861 à 880	4.053.921 à 940	4.154.001 à 020
3.396.701 à 720	3.497.981 à 999	3.586.261 à 280	3.686.861 à 880	3.763.221 à 240	3.852.121 à 140	3.953.301 à 320	4.055.661 à 680	4.155.881 à 900
3.396.721 à 740	3.498.000	3.588.961 à 980	3.687.121 à 140	3.763.441 à 460	3.852.801 à 820	3.953.781 à 800	4.056.341 à 360	4.157.281 à 300
3.396.781 à 800	3.498.521 à 540	3.589.121 à 140	3.687.161 à 180	3.763.641 à 660	3.853.401 à 420	3.955.661 à 680	4.057.081 à 160	4.157.561 à 580
3.396.821 à 840	3.499.201 à 220	3.589.341 à 360	3.687.541 à 540	3.765.141 à 160	3.853.701 à 720	3.955.961 à 980	4.058.861 à 880	4.159.441 à 460
3.398.161 à 180	3.500.581 à 600	3.590.301 à 320	3.688.681 à 100	3.766.481 à 500	3.854.961 à 980	3.956.321 à 340	4.060.341 à 360	4.159.581 à 600
3.399.261 à 280	3.501.981 à 999	3.592.421 à 440	3.689.761 à 780	3.767.581 à 600	3.856.181 à 200	3.958.441 à 460	4.061.761 à 780	4.160.541 à 560
3.399.621 à 640	3.502.000	3.593.061 à 080	3.689.921 à 940	3.769.801 à 820	3.856.221 à 240	3.958.681 à 700	4.061.981 à 900	4.163.021 à 040
3.401.941 à 960	3.502.161 à 180	3.593.621 à 640	3.690.121 à 140	3.773.501 à 520	3.856.321 à 340	3.958.961 à 980	4.062.041	4.163.161 à 180
3.405.641 à 660	3.503.141 à 160	3.593.661 à 680	3.691.961 à 980	3.774.001 à 020	3.857.481 à 500	3.959.521 à 540	4.062.521 à 540	4.164.161 à 180
3.406.261 à 280	3.503.261 à 280	3.594.481 à 500	3.692.081 à 100	3.774.721 à 740	3.858.301 à 320	3.959.681 à 700	4.067.641 à 660	4.164.641 à 660
3.406.521 à 540	3.503.501 à 520	3.594.521 à 540	3.692.201 à 220	3.775.861 à 880	3.858.581 à 600	3.959.881 à 900	4.068.021 à 040	4.166.621 à 640
3.409.501 à 520	3.503.721 à 740	2.594.701 à 720	3.694.841 à 860	3.779.781 à 800	3.859.281 à 300	3.960.341 à 360	4.068.921 à 940	4.167.241 à 260
3.410.181 à 200	3.506.721 à 740	3.595.841 à 860	3.695.741 à 760	3.781.041 à 060	3.861.021 à 040	3.960.821 à 840	4.069.601 à 620	4.168.561 à 580
3.411.361 à 380	3.507.521 à 540	3.596.241 à 260	3.696.421 à 440	3.781.621 à 640	3.865.821 à 840	3.960.961 à 980	4.070.061 à 080	4.170.281 à 300
3.412.861 à 880	3.508.941 à 960	3.597.501 à 520	3.697.801 à 820	3.781.701 à 720	3.867.541 à 560	3.961.421 à 440	4.070.261 à 280	4.170.601 à 620
3.413.581 à 600	3.509.621 à 640	3.597.881 à 900	3.698.021 à 040	3.783.381 à 400	3.867.781 à 800	3.963.461 à 480	4.071.261 à 280	4.170.821 à 840
3.414.461 à 480	3.509.981 à 999	3.598.681 à 100	3.698.081 à 100	3.783.581 à 600	3.869.141 à 160	3.963.481 à 500	4.073.281 à 300	4.171.241 à 260
3.415.761 à 780	3.510.000	3.599.741 à 760	3.698.841 à 860	3.783.701 à 720	3.869.681 à 700	3.963.561 à 580	4.074.141 à 160	4.171.521 à 540
3.416.081 à 100	3.510.101 à 121	3.600.001 à 020	3.699.021 à 040	3.784.741 à 760	3.869.781 à 800	3.963.681 à 700	4.074.741 à 760	4.171.601 à 620
3.416.201 à 220	3.510.481 à 500	3.601.421 à 440	3.700.361 à 380	3.785.961 à 980	3.869.901 à 920	3.964.101 à 120	4.075.141 à 160	4.172.021 à 040
3.416.501 à 520	3.510.601 à 620	3.603.301 à 320	3.700.421 à 440	3.786.081 à 100	3.873.841 à 860	3.964.261 à 280	4.076.201 à 220	4.173.681 à 700
3.416.821 à 840	3.512.301 à 321	3.603.621 à 641	3.700.741 à 760	3.787.181 à 200	3.874.821 à 840	3.966.701 à 720	4.076.541 à 560	4.175.821 à 840
3.417.721 à 740	3.512.821 à 841	3.606.601 à 621	3.701.781 à 800	3.788.041 à 060	3.875.601 à 620	3.967.101 à 120	4.077.261 à 280	4.179.461 à 480
3.418.161 à 180	3.514.021 à 040	3.607.961 à 980	3.703.101 à 120	3.789.601 à 620	3.876.061 à 080	3.969.961 à 980	4.077.661 à 680	4.179.521 à 540
3.419.521 à 540	3.514.721 à 740	3.608.401 à 420	3.703.461 à 480	3.789.981 à 999	3.877.001 à 020	3.970.181 à 200	4.079.821 à 840	4.180.301 à 320
3.419.921 à 940	3.515.421 à 440	3.608.821 à 840	3.703.581 à 600	3.790.000	3.878.281 à 300	3.970.501 à 520	4.082.561 à 580	4.183.901 à 920
3.420.021 à 040	3.515.921 à 940	3.611.121 à 140	3.706.421 à 440	3.792.441 à 460	3.882.821 à 840	3.972.481 à 500	4.084.361 à 380	4.184.381 à 400
3.421.521 à 540	3.515.961 à 980	3.611.381 à 400	3.706.481 à 500	3.793.481 à 500	3.883.601 à 620	3.972.961 à 980	4.084.741 à 760	4.184.541 à 560
3.422.041 à 060	3.516.581 à 600	3.611.661 à 680	3.706.541 à 560	3.793.641 à 660	3.883.861 à 880	3.973.421 à 440	4.087.621 à 640	4.185.521 à 540
3.423.981 à 999	3.516.861 à 880	3.612.021 à 040	3.706.561 à 580	3.793.661 à 680	3.884.981 à 999	3.973.701 à 720	4.089.081 à 100	4.185.861 à 880
3.424.000	3.516.921 à 940	3.612.061 à 080	3.707.381 à 400	3.793.901 à 920	3.885.000	3.973.761 à 780	4.089.741 à 760	4.186.541 à 560
3.424.701 à 720	3.517.221 à 240	3.613.501 à 520	3.708.581 à 600	3.795.561 à 580	3.885.581 à 600	3.973.861 à 880	4.089.981 à 999	4.187.461 à 480
3.427.181 à 200	3.518.661 à 680	3.615.121 à 140	3.709.241 à 260	3.796.681 à 700	3.885.941 à 960	3.974.961 à 980	4.090.000	4.188.641 à 660
3.429.221 à 240	3.519.161 à 180	3.618.921 à 940	3.709.301 à 320	3.798.661 à 680	3.887.161 à 180	3.975.381 à 400	4.090.901 à 920	4.189.181 à 200
3.429.761 à 780	3.519.701 à 720	3.619.601 à 621	3.709.541 à 560	3.798.701 à 720	3.889.641 à 660	3.976.181 à 200	4.091.601 à 620	4.190.681 à 700
3.430.541 à 560	3.520.161 à 180	3.621.701 à 721	3.709.621 à 640	3.799.741 à 760	3.889.701 à 720	3.976.561 à 520	4.092.101 à 120	4.191.741 à 760
3.431.441 à 460	3.520.881 à 900	3.621.941 à 999	3.709.941 à 960	3.802.441 à 460	3.890.481 à 500	3.978.661 à 680	4.093.581 à 600	4.193.221 à 240
3.432.281 à 300	3.522.221 à 240	3.622.000	3.711.481 à 500	3.802.681 à 100	3.891.401 à 420	3.978.681 à 700	4.093.641 à 660	4.194.441 à 460
3.432.461 à 480	3.523.181 à 200	3.622.001 à 020	3.712.461 à 480	3.803.221 à 240	3.892.201 à 220	3.978.981 à 999	4.097.661 à 680	4.195.041 à 060
3.432.961 à 980	3.525.681 à 700	3.624.041 à 060	3.713.721 à 740	3.803.821 à 840	3.894.841 à 860	3.979.000	4.098.301 à 320	4.195.461 à 480
3.436.141 à 160	3.526.821 à 840	3.624.701 à 720	3.714.041 à 060	3.806.201 à 220	3.895.021 à 040	3.979.061 à 080	4.098.681 à 700	4.195.941 à 960
3.436.241 à 260	3.526.981 à 999	3.627.321 à 340	3.714.981 à 999	3.807.561 à 580	3.899.001 à 020	3.979.381 à 600	4.099.841 à 860	4.198.561 à 580
3.436.381 à 400	3.527.000	3.627.561 à 580	3.715.000	3.809.221 à 240	3.901.641 à 660	3.979.841 à 860	4.100.701 à 720	4.198.781 à 800
3.438.741 à 760	3.528.561 à 580	3.628.061 à 080	3.715.881 à 900	3.810.041 à 060	3.902.541 à 560	3.983.001 à 020	4.102.101 à 740	4.198.801 à 820
3.438.801 à 820	3.529.641 à 660	3.628.401 à 420	3.717.121 à 140	3.810.401 à 420	3.903.781 à 800	3.983.881 à 900	4.102.801 à 820	4.200.441 à 460
3.439.561 à 580	3.529.781 à 800	3.628.421 à 440	3.717.881 à 900	3.810.441 à 460	3.904.661 à 680	3.984.341 à 360	4.105.821 à 840	4.200.521 à 540
3.439.981 à 999	3.532.061 à 080	3.630.121 à 140	3.721.381 à 400	3.810.541 à 560	3.904.721 à 740	3.986.261 à 280	4.107.181 à 200	4.201.561 à 580
3.440.000	3.532.441 à 460	3.630.481 à 500	3.723.801 à 820	3.812.101 à 120	3.905.841 à 860	3.986.321 à 340	4.108.381 à 400	4.204.021 à 040
3.440.581 à 600	3.533.701 à 720	3.630.661 à 680	3.724.421 à 440	3.813.501 à 520	3.905.881 à 900	3.987.861 à 880	4.108.401 à 420	4.204.101 à 120
3.440.961 à 980	3.535.901 à 920	3.631.201 à 220	3.724.721 à 740	3.814.281 à 300	3.907.141 à 160	3.988.261 à 280	4.108.461 à 480	4.206.241 à 260
3.442.381 à 400	3.537.641 à 660	3.631.941 à 960	3.726.341 à 360	3.815.681 à 700	3.907.781 à 800	3.989.581 à 600	4.109.381 à 400	4.206.481 à 500
3.444.041 à 060	3.537.921 à 940	3.632.781 à 800	3.726.841 à 860	3.816.481 à 500	3.908.021 à 040	3.989.661 à 700	4.110.221 à 240	4.209.521 à 540
3.446.261 à 280	3.540.301 à 320	3.633.721 à 740	3.727.361 à 380	3.817.041 à 060	3.909.301 à 320	3.992.401 à 420	4.110.321 à 340	4.209.861 à 880
3.446.301 à 320	3.541.601 à 620	3.634.441 à 460	3.727.741 à 760	3.818.361 à 380	3.909.881 à 900	3.992.541 à 560	4.111.521 à 540	4.210.381 à 400
3.446.721 à 740	3.542.021 à 040	3.634.481 à 500	3.728.201 à 220	3.821.161 à 180	3.910.941 à 960	3.995.221 à 240	4.112.541 à 560	4.211.161 à 180
3.447.121 à 140	3.542.321 à 340	3.634.661 à 680	3.728.301 à 320	3.821.181 à 200	3.915.141 à 160	3.995.841 à 860	4.113.781 à 800	4.211.821 à 840
3.451.361 à 380	3.543.121 à 140	3.634.701 à 720	3.728.501 à 520	3.821.241 à 260	3.915.421 à 440	3.996.221 à 240	4.113.861 à 880	4.212.261 à 280
3.451.461 à 480	3.543.981 à 999	3.635.221 à 240	3.730.241 à 260	3.822.321 à 340	3.915.681 à 700	3.996.541 à 560	4.115.781 à 800	4.213.181 à 200
3.452.181 à 200	3.544.000	3.635.281 à 300	3.730.821 à 840	3.822.441 à 460	3.917.401 à 420	3.997.061 à 080	4.115.841 à 860	4.214.441 à 460
3.454.401 à 420	3.546.061 à 080	3.635.301 à 320	3.734.421 à 440	3.822.881 à 900	3.917.881 à 900	4.003.181 à 200	4.117.781 à 800	4.215.681 à 700
3.455.021 à 040	3.547.001 à 020	3.635.341 à 360	3.734.901 à 920	3.824.681 à 100	3.918.121 à 140	4.003.441 à 460	4.118.201 à 220	4.215.821 à 840
3.455.261 à 280	3.547.141 à 160	3.636.961 à 980	3.734.941 à 960	3.826.521 à 540	3.918.741 à 760	4.003.781 à 800	4.120.261 à 280	4.216.281 à 300
3.457.221 à 240	3.548.001 à 020	3.638.341 à 360	3.735.801 à 821	3.827.181 à 200	3.919.121 à 140	4.004.141 à 160	4.120.561 à 580	4.218.941 à 960
3.457.261 à 280	3.549.121 à 140	3.650.121 à 140	3.736.161 à 180	3.827.481 à 500	3.919.681 à 760	4.004.501 à 520	4.121.301 à 320	4.220.301 à 320
3.460.821 à 840	3.549.181 à 200	3.650.141 à 160	3.737.321 à 340	3.829.201 à 221	3.921.481 à 500	4.004.861 à 880	4.121.601 à 620	4.220.581 à 600
3.461.841 à 860	3.549.261 à 280	3.654.421 à 440	3.737.481 à 500	3.829.801 à 821	3.922.301 à 320	4.005.221 à 240	4.123.041 à 060	4.221.181 à 200
3.464.121 à 140	3.550.621 à 640	3.654.781 à 800	3.737.761 à 780	3.830.201 à 220	3.922.461 à 480	4.005.581 à 900	4.123.701 à 720	4.222.561 à 520
3.464.581 à 600	3.550.801 à 820	3.655.101 à 120	3.738.101 à 120	3.830.221 à 240	3.923.141 à 160	4.005.941 à 960	4.123.781 à 800	4.222.641 à 560
3.465.501 à 520	3.554.261 à 280	3.655.281 à 300	3.739.581 à 600	3.830.361 à 380	3.923.221 à 240	4.006.161 à 120	4.124.041 à 060	4.223.381 à 400
3.465.941 à 960	3.554.601 à 620	3.656.481 à 500	3.739.841 à 860	3.831.421 à 440	3.924.281 à 300	4.009.801 à 820	4.124.201 à 220	4.223.761 à 780
3.468.521 à 540	3.555.321 à 340	3.657.761 à 780	3.740.521 à 810	3.831.441 à 460	3.924.541 à 560	4.010.721 à 740	4.124.821 à 840	4.226.941 à 960
3.470.121 à 140	3.556.021 à 040	3.657.841 à 860	3.740.861 à 880	3.832.421 à 440	3.925.941 à 999	4.010.601 à 620	4.125.061 à 080	4.228.021 à 040
3.473.041 à 060	3.556.581 à 600	3.658.121 à 140	3.743.161 à 180	3.832.721 à 740	3.926.000	4.022.021 à 040	4.125.281 à 300	4.230.721 à 740
3.474.641 à 660	3.556.681 à 900	3.659.161 à 180	3.743.561 à 580	3.833.861 à 880	3.926.421 à 440	4.022.281 à 300	4.125.641 à 660	4.231.541 à 560
3.474.801 à 820	3.559.061 à 080	3.661.181 à 500	3.743.681 à 700	3.835.561 à 580	3.927.181 à 200	4.024.901 à 920	4.126.241 à 260	4.231.541 à 560
3.475.541 à 560	3.561.441 à 460		3.744.021 à 040	3.837.641 à 660	3.930.261 à 280	4.025.301 à 320	4.127.761 à 780	4.231.801 à 820
3.475.601 à 620	3.561.741 à 760		3.748.261 à 280	3.839.021 à 040	3.932.201 à 220	4.025.721 à 340	4.127.861 à 880	4.233.161 à 180
3.475.981 à 999	3.563.881 à 900					4.026.281 à 100	4.129.281 à 300	

4.234.841 à 860
4.235.601 à 620
4.237.061 à 080
4.237.541 à 560
4.239.841 à 860
4.240.641 à 660
4.240.921 à 940
4.242.081 à 100
4.243.241 à 260
4.244.301 à 320
4.244.941 à 960
4.245.261 à 280
4.245.901 à 920
4.248.021 à 040
4.248.561 à 580
4.249.521 à 540
4.250.241 à 260
4.251.541 à 560
4.251.561 à 580
4.252.281 à 300
4.253.621 à 640
4.256.621 à 640
4.256.941 à 960
4.257.281 à 300
4.257.781 à 800
4.260.021 à 040
4.260.761 à 780
4.261.521 à 540
4.261.841 à 860
4.263.261 à 280
4.263.721 à 740
4.267.881 à 900
4.268.261 à 280
4.268.641 à 660
4.268.761 à 780
4.272.401 à 420
4.272.921 à 940
4.273.461 à 480
4.274.581 à 600
4.274.861 à 880
4.276.081 à 100
4.276.461 à 480
4.276.801 à 820
4.278.301 à 320
4.279.601 à 620
4.280.301 à 320
4.281.541 à 560
4.282.501 à 520
4.283.081 à 100
4.283.401 à 120
4.284.241 à 260
4.285.541 à 560
4.287.201 à 220
4.287.661 à 680
4.287.681 à 700
4.287.961 à 980
4.288.321 à 340
4.288.401 à 420
4.291.261 à 280
4.291.661 à 680
4.292.361 à 380
4.292.561 à 580
4.292.861 à 880
4.294.061 à 080
4.294.081 à 100
4.295.521 à 540
4.296.141 à 160
4.297.241 à 260
4.298.001 à 020
4.298.581 à 600
4.299.941 à 960
4.300.041 à 060
4.300.941 à 960
4.301.081 à 100
4.301.601 à 620
4.301.821 à 840
4.301.901 à 920
4.302.341 à 360
4.302.401 à 420
4.303.281 à 300
4.305.061 à 080
4.307.941 à 960
4.311.381 à 400
4.311.681 à 700
4.311.761 à 780
4.311.981 à 999
4.312.000
4.312.461 à 480
4.312.861 à 880
4.313.861 à 880
4.314.521 à 540
4.314.541 à 560
4.316.341 à 360
4.317.521 à 540
4.317.861 à 880
4.317.921 à 940
4.320.121 à 140
4.322.141 à 160
4.322.961 à 980
4.325.981 à 999
4.326.000
4.326.741 à 760
4.333.521 à 540
4.337.001 à 020
4.337.041 à 060
4.337.861 à 880
4.338.281 à 300
4.338.341 à 360
4.339.781 à 800
4.339.861 à 880
4.340.921 à 940
4.341.541 à 560
4.341.601 à 620
4.342.661 à 680
4.343.681 à 700
4.347.781 à 800
4.348.441 à 460
4.349.661 à 680
4.350.761 à 780
4.351.861 à 880
4.352.341 à 360
4.353.621 à 640
4.354.101 à 120
4.354.341 à 360
4.355.461 à 480
4.355.961 à 980
4.356.041 à 060
4.357.081 à 100
4.357.261 à 280
4.357.621 à 640
4.358.941 à 960
4.359.121 à 140
4.359.701 à 720
4.360.721 à 740
4.361.441 à 460
4.362.581 à 600
4.362.761 à 780
4.364.241 à 260
4.364.501 à 520
4.365.021 à 040
4.365.421 à 440
4.366.361 à 380
4.366.441 à 460
4.367.701 à 720
4.367.761 à 780
4.367.801 à 820
4.369.441 à 460
4.370.221 à 240
4.370.681 à 700
4.370.721 à 740
4.371.921 à 940
4.372.421 à 440
4.373.561 à 580
4.373.681 à 700
4.374.241 à 260
4.375.361 à 380
4.376.761 à 780
4.377.641 à 660
4.377.941 à 960
4.378.181 à 200
4.382.281 à 300
4.385.741 à 760
4.386.881 à 900
4.388.241 à 260
4.388.661 à 680
4.389.741 à 760
4.390.741 à 760
4.391.941 à 960
4.392.381 à 400
4.397.561 à 580
4.398.721 à 740
4.398.841 à 860
4.399.121 à 140
4.399.781 à 800
4.400.701 à 720
4.402.261 à 280
4.403.101 à 120
4.404.121 à 140
4.405.181 à 200
4.406.261 à 280
4.407.841 à 860
4.408.961 à 980
4.409.521 à 540
4.410.041 à 060
4.410.841 à 860
4.411.021 à 040
4.411.521 à 540
4.411.681 à 700
4.412.841 à 860
4.413.221 à 240
4.414.341 à 360
4.414.581 à 600
4.414.841 à 860
4.415.461 à 480
4.417.761 à 780
4.419.901 à 920
4.420.301 à 320
4.420.601 à 620
4.420.921 à 940
4.421.321 à 340
4.423.481 à 200
4.423.621 à 640
4.425.901 à 920
4.427.081 à 100
4.429.761 à 780
4.430.901 à 920
4.431.201 à 220
4.431.321 à 340
4.431.761 à 780
4.431.861 à 880
4.433.381 à 400
4.433.621 à 640
4.434.141 à 460
4.434.861 à 880
4.435.721 à 740
4.438.781 à 800
4.438.821 à 840
4.439.261 à 280
4.439.381 à 400
4.441.241 à 460
4.443.101 à 120
4.443.621 à 640
4.444.881 à 900
4.445.041 à 060
4.447.601 à 620
4.448.681 à 700
4.449.001 à 020
4.449.101 à 120
4.450.221 à 240
4.451.061 à 080
4.452.721 à 740
4.452.841 à 860
4.452.901 à 920
4.452.941 à 960
4.453.421 à 440
4.455.141 à 460
4.455.161 à 480
4.455.341 à 360
4.457.081 à 100
4.458.141 à 160
4.459.881 à 900
4.460.101 à 120
4.461.141 à 160
4.461.221 à 240
4.461.401 à 420
4.462.061 à 080
4.464.541 à 560
4.464.721 à 740
4.466.061 à 080
4.467.141 à 160
4.467.181 à 200
4.467.421 à 440
4.468.401 à 420
4.468.601 à 620
4.469.341 à 360
4.469.941 à 960
4.470.881 à 900
4.474.501 à 520
4.476.021 à 040
4.477.341 à 360
4.477.541 à 560
4.477.701 à 720
4.478.261 à 280
4.478.601 à 620
4.480.321 à 340
4.480.401 à 420
4.482.341 à 360
4.482.561 à 580
4.484.081 à 100
4.484.741 à 760
4.485.681 à 700
4.486.021 à 040
4.487.141 à 160
4.487.721 à 740
4.491.341 à 360
4.491.841 à 860
4.492.761 à 780
4.493.561 à 580
4.494.261 à 280
4.494.741 à 760
4.495.201 à 220
4.497.581 à 600
4.497.781 à 800
4.498.021 à 040
4.498.081 à 100
4.499.541 à 560
4.499.561 à 580
4.500.121 à 140
4.500.201 à 220
4.500.641 à 660
4.502.281 à 300
4.502.521 à 540
4.502.781 à 800
4.502.941 à 960
4.506.001 à 020
4.506.321 à 340
4.506.341 à 360
4.507.961 à 980
4.509.941 à 960
4.510.041 à 060
4.511.001 à 020
4.512.141 à 160
4.512.381 à 400
4.513.741 à 760
4.515.861 à 880
4.516.481 à 500
4.517.321 à 340
4.517.481 à 500
4.517.941 à 960
4.518.641 à 660
4.521.061 à 080
4.521.281 à 300
4.521.641 à 660
4.523.361 à 380
4.530.341 à 360
4.533.001 à 020
4.533.061 à 080
4.533.181 à 200
4.534.681 à 700
4.535.481 à 500
4.535.781 à 800
4.538.401 à 420
4.542.221 à 240
4.543.241 à 260
4.543.341 à 360
4.543.561 à 580
4.544.201 à 220
4.546.441 à 460
4.547.421 à 440
4.547.561 à 580
4.547.621 à 640
4.549.121 à 140
4.551.821 à 840
4.552.761 à 780
4.555.881 à 900
4.556.641 à 660
4.556.661 à 680
4.558.101 à 120
4.559.441 à 460
4.559.461 à 480
4.560.281 à 300
4.561.461 à 480
4.561.501 à 520
4.561.721 à 740
4.562.441 à 460
4.564.241 à 260
4.564.461 à 480
4.564.501 à 520
4.564.981 à 999
4.565.000
4.568.081 à 100
4.569.201 à 220
4.570.261 à 280
4.571.301 à 320
4.571.901 à 920
4.573.561 à 580
4.574.261 à 280
4.575.041 à 060
4.575.161 à 180
4.575.441 à 460
4.575.801 à 820
4.577.301 à 320
4.577.521 à 540
4.577.601 à 620
4.580.221 à 240
4.580.441 à 460
4.581.681 à 700
4.582.421 à 440
4.583.601 à 620
4.584.141 à 160
4.584.401 à 420
4.585.661 à 680
4.585.661 à 680
4.587.481 à 500
4.588.441 à 460
4.588.621 à 640
4.590.461 à 480
4.591.781 à 800
4.592.441 à 460
4.592.961 à 980
4.594.561 à 580
4.595.621 à 640
4.596.161 à 180
4.597.261 à 280
4.597.561 à 580
4.597.641 à 660
4.597.681 à 700
4.598.541 à 560
4.599.161 à 180
4.604.221 à 240
4.605.561 à 580
4.605.741 à 760
4.606.261 à 280
4.608.021 à 040
4.608.921 à 940
4.610.721 à 740
4.611.081 à 100
4.611.801 à 820
4.613.561 à 580
4.613.641 à 660
4.613.861 à 880
4.614.221 à 240
4.614.321 à 340
4.615.201 à 220
4.617.341 à 360
4.618.361 à 380
4.618.541 à 560
4.618.681 à 700
4.618.801 à 820
4.621.861 à 880
4.623.301 à 320
4.624.901 à 920
4.625.061 à 080
4.625.441 à 460
4.625.681 à 700
4.628.301 à 320
4.628.581 à 600
4.628.961 à 980
4.629.881 à 900
4.630.361 à 380
4.630.861 à 880
4.632.981 à 999
4.633.000
4.633.341 à 360
4.634.501 à 520
4.635.581 à 600
4.636.901 à 920
4.637.521 à 540
4.638.001 à 020
4.638.821 à 840
4.639.061 à 080
4.639.721 à 740
4.641.941 à 960
4.647.681 à 700
4.649.741 à 760
4.650.841 à 860
4.651.601 à 620
4.652.641 à 660
4.653.141 à 160
4.656.781 à 800
4.657.861 à 880
4.658.301 à 320
4.658.741 à 760
4.659.301 à 320
4.659.481 à 500
4.659.581 à 600
4.661.741 à 760
4.663.781 à 800
4.664.261 à 280
4.664.501 à 520
4.664.881 à 900
4.665.261 à 280
4.666.001 à 020
4.667.081 à 100
4.667.541 à 560
4.667.821 à 840
4.668.561 à 580
4.669.841 à 860
4.670.941 à 960
4.672.441 à 460
4.673.201 à 220
4.673.421 à 440
4.675.881 à 900

Champagne Taittinger

TAITTINGER, MAILLY ET Cie

(Ancienne Maison FOURNEAUX, FOREST et Successeurs)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, PLACE SAINT-NICAISE, A REIMS

R. C.: Reims 11971.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Premier tirage du 10 janvier 1947.

Les 38 obligations nos 387 à 424 sont remboursables à partir du 1er mars 1947 à 5.000 F, net d'impôts.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 avril 1946.*)

Aciéries de Paris et d'Outreau

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 13 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 82, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine no 34146.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 320 obligations 4 p. 100 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties au premier tirage et non encore remboursées à la date du 30 septembre 1946, coupon no 3 attaché.

1.683 1.684 1.685 1.686 1.687 1.688 1.899 1.900
2.018 2.019 2.020 2.394 2.395 2.398 2.611 2.615
2.616 2.617 2.618 2.619 4.027 4.028 4.029 4.813
4.844 4.845 4.846 4.847 4.850

Ministère des finances.

EMPRUNT de 80 MILLIONS de FRANCS

DU

Protectorat de l'Annam et du Tonkin

2 1/2 °/o 1896

garanti par le Gouvernement Français

(Loi du 19 février 1896, art. 2.)

Liste des numéros des cent dix-sept séries de cent obligations sorties au cent deuxième tirage effectué le jeudi 2 janvier 1947 au ministère des finances et remboursables à partir du 1er février 1947.

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
1	2.801 à 2.900	60	492.801 à 492.900
2	6.801 à 6.900	61	494.601 à 494.700
3	9.101 à 9.200	62	500.401 à 500.500
4	13.001 à 13.100	63	506.401 à 506.500
5	20.301 à 20.400	64	508.801 à 508.900
6	25.101 à 25.200	65	517.001 à 517.100
7	27.901 à 28.000	66	521.001 à 521.100
8	42.001 à 42.100	67	525.701 à 525.800
9	63.201 à 63.300	68	528.101 à 528.200
10	72.101 à 72.200	69	537.601 à 537.700
11	79.501 à 79.600	70	540.001 à 540.100
12	97.101 à 97.200	71	543.601 à 543.700
13	99.501 à 99.600	72	543.901 à 544.000
14	110.101 à 110.200	73	546.501 à 546.600
15	111.901 à 112.000	74	552.001 à 552.100
16	112.601 à 112.700	75	559.301 à 559.400
17	117.801 à 117.900	76	559.401 à 559.500
18	166.901 à 167.000	77	577.701 à 577.800
19	170.201 à 170.300	78	585.901 à 586.000
20	180.901 à 181.000	79	588.501 à 588.600
21	190.101 à 190.200	80	591.901 à 592.000
22	197.801 à 197.900	81	592.701 à 592.800
23	215.201 à 215.300	82	593.901 à 594.000
24	222.001 à 222.100	83	596.901 à 597.000
25	224.001 à 224.100	84	601.601 à 601.700
26	230.801 à 230.900	85	609.001 à 609.100
27	232.801 à 232.900	86	610.001 à 610.100
28	236.401 à 236.500	87	627.601 à 627.700
29	242.001 à 242.100	88	635.901 à 636.000
30	242.901 à 243.000	89	650.401 à 650.500
31	246.701 à 246.800	90	653.301 à 653.400
32	257.801 à 257.900	91	660.501 à 660.600
33	268.701 à 268.800	92	669.901 à 670.000
34	291.801 à 291.900	93	693.601 à 693.700
35	302.401 à 302.500	94	722.301 à 722.400
36	309.901 à 310.000	95	724.601 à 724.700
37	316.901 à 317.000	96	725.501 à 725.600
38	328.501 à 328.600	97	726.001 à 726.100
39	341.201 à 341.300	98	742.301 à 742.400
40	352.201 à 352.300	99	749.901 à 750.000
41	352.701 à 352.800	100	754.901 à 755.000
42	357.601 à 357.700	101	757.901 à 757.400
43	363.101 à 363.200	102	762.201 à 762.300
44	363.901 à 364.000	103	768.101 à 768.200
45	373.901 à 374.000	104	768.701 à 768.800
46	385.701 à 385.800	105	774.901 à 775.000
47	390.701 à 390.800	106	781.101 à 781.200
48	391.001 à 391.100	107	790.001 à 790.100
49	396.801 à 396.900	108	795.601 à 795.700
50	408.801 à 408.900	109	801.301 à 801.400
51	409.601 à 409.700	110	817.701 à 817.800
52	421.301 à 421.400	111	841.101 à 841.200
53	436.001 à 436.100	112	847.001 à 847.100
54	457.701 à 457.800	113	868.401 à 868.500
55	458.401 à 458.500	114	887.701 à 887.800
56	462.701 à 462.800	115	894.701 à 894.800
57	467.801 à 467.900	116	915.701 à 915.800
58	472.101 à 472.200	117	916.301 à 916.400
59	474.501 à 474.600		

Société des Aciéries de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 173.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au quatrième amortissement (15 février 1947) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 211293 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement semestriel prévu pour le 15 mars 1947.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 850.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

La liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 23 août 1946.

Société des Phosphates Tunisiens, des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: KALAA-DJERDA (TUNISIE)

Rectificatif à l'insertion parue dans le *Journal officiel* du 8 janvier 1947, page 212, 2e colonne:

Liste numérique des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1946 et non encore remboursées.

Tirage 1945.

Au lieu de: « 19.560 à 570 », lire: « 19.560 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hammerschmidt (Ch.), de nationalité allemande, 41, rue de Bischwiller, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schilhöfer (Laurent), de nationalité allemande, 17, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bastian (Auguste), de nationalité allemande, 1, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuster (Karl), de nationalité allemande, 1, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolter (Hans), de nationalité allemande, rue de Romanswiller, n° 3, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rolb (Karl), de nationalité allemande, 4, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hemmerle (Elisabeth), de nationalité allemande, 6, rue de Champagne, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Publicité faite en application de l'arrêté du président du conseil du 18 mars 1919

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. François Zawada, ouvrier d'usine, demeurant à Terville, 13, rue Maurice-Barrès, représenté par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son épouse Geneviève Zawada, née Perdeck, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux Zawada-Perdeck et de la condamner aux dépens.

M. François Zawada assigne Mme Zawada, née Perdeck, aux débats oraux qui auront lieu le 17 mars 1947, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance Thionville, le 14 janvier 1947.

Le greffier du tribunal de première instance,

Demandes de changement de nom

M. Levy (Max-Marcus), né le 18 novembre 1897 à Meaux (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 17, rue Brunel, fait savoir, tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Philippe-Georges, né le 19 mars 1939 à Neuilly-sur-Seine, qu'il adresse au garde des sceaux, ministre de la justice, une requête afin d'être autorisé à s'appeler légalement à l'avenir, lui et son enfant, Maté au lieu de Levy.

AVIS DIVERS

Compagnie Minière du Djebel-Lorbeus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: 91, RUE DE PORTUGAL, TUNIS

Deuxième avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire de la compagnie minière du Djebel-Lorbeus, qui avait été convoquée pour le 15 janvier 1947, n'ayant pu se tenir valablement faute du quorum nécessaire, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire à Tunis, le 30 janvier 1947, à neuf heures du matin, dans les salons de l'hôtel de France, 8, rue Léon-Roches.

L'ordre du jour est le même que celui qui a déjà fait l'objet de la précédente assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, s'ils ne l'ont déjà fait en vue de la précédente assemblée, les propriétaires d'actions ordinaires et de priorité au porteur ou nominatives devront déposer entre les mains de M. Marcel Comte, 17, rue d'Angleterre, Tunis, les récépissés ou avis d'immobilisation en banque de leurs titres avant le 25 janvier 1947.

Il est rappelé que le quorum requis pour la validité des délibérations de l'assemblée du 30 janvier 1947 est de la moitié du capital social.

Le mandataire de justice,
M. COMTE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. FANFARE DES TROMPETTES BEUVRAGEOISES. But: encourager et maintenir de goût de l'art musical et faire l'instruction militaire. Siège social: 29, rue des Poilus, à Beuvrages.

5 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. AMICALE SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AURAY. But: pratique de l'éducation physique, du football, du basket-ball et de l'athlétisme par les cheminots du centre d'Auray. Siège social: dépôt de la S. N. C. F., Auray.

6 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION SPORTIVE MISTRAL. But: pratique du sport. Siège social: cours complémentaire Mistral, Alès.

7 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Amicale de la classe 1947. But: fonder une amicale pour se réunir annuellement en un banquet. Siège social: M. Ricolet, café de Paris, place de la République, Châteauroux.

9 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association familiale de Trept. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: M. Baillet, président, Trept.

10 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Marine Paris transfère son siège social du 20, rue Henri-Monnier au 61, rue Réaumur, Paris.

10 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Association des maisons familiales de Gigny. But: enseignement ménager et agricole des jeunes filles de Gigny et des environs. Siège social: rue de la Chaume, Gigny.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Soisy-sur-Ecole. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Soisy-sur-Ecole.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association familiale de Berry-au-Bac et Gernicourt. But: assurer la défense matérielle et morale des familles, organiser pour elles des services collectifs et propager l'idée familiale. Siège social: mairie de Berry-au-Bac.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des comédiens amateurs change son titre qui devient Troupe des comédiens amateurs. Siège social: 28, avenue Simon-Bolivard, Paris.

13 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Centre de coordination commerciale. But: créer et maintenir entre ses membres des liens confraternels destinés à coordonner leurs efforts et procurer l'aide de services organisés. Siège social: 71, boulevard de Reuilly, Paris.

13 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. La nouvelle organisation sioniste de France modifie son bureau et change son titre qui devient Sionistes-révisionnistes unifiés de France et transfère son siège social du 18, rue Jean-Goujon, au 124, boulevard Haussmann, Paris.

13 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Union des chambres syndicales du batiment et des travaux publics du département de la Meuse. But: étudier, défendre et coordonner toutes les questions d'ordre général intéressant la profession ou la branche d'activité des chambres syndicales. Siège social: 7, rue du Président-Poincaré, Verdun.

13 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Cercle d'échecs d'Audincourt. But: permettre la rencontre des amateurs du jeu d'échecs. Siège social: café de l'Abattoir, Audincourt.

14 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Association sportive de Saint-Etienne-sur-Usson. But: sport, football et culture physique. Siège social: salle du Peuple de Saint-Etienne-sur-Usson.

14 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Nord. Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre. But: grouper les blessés multiples du Nord pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 83 *bis*, rue de Turenne, Lille.

14 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Mouvement fédéral de l'Union française. But: étude, défense des intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels des territoires associés de l'Union française Siège social: 27, rue Cardinet, Paris.

15 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Les Amis des petits. But: rendre l'école plus gaie, plus agréable, et resserrer les liens de collaboration entre les familles et l'école. Siège social: école maternelle Dreux.

16 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. La Boule médisaise. But: pratique des sports. Siège social: foyer communal, mairie de Médis.

16 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Cercle Jean-Jaurès. But: entr'aide socialiste. Siège social: maison Delfour, Saint-Martin-de-Valgalgues.

16 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. La Joyeuse équipe. But: pratique des sports, éducation physique, rythmique, danses folkloriques, jeux. Siège social: école normale catholique, 5, rue Blomet, Paris.

17 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Groupement Libre-Patrie. But: servir les intérêts moraux, sociaux et matériels des anciens du groupement Libre-Patrie et de leur famille. Siège social: 152, rue de la Convention, Paris.

17 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Aulun. Club nautique creusotin. But: pratique de l'aviron, natation, sports athlétiques. Siège social: 177, rue du Maréchal-Foch, le Creusot.

17 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Association sportive du cours complémentaire de Ligny-en-Barrois. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les enfants fréquentant le cours complémentaire Robert Aubry. Siège social: M. Demimuid, président, rue de la Gare, Ligny-en-Barrois.

18 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Association éducation populaire de Bonnétable. But: organiser le fonctionnement des écoles libres, éducation populaire avec base principale religion catholique. Siège social: 8, rue Mazagra, Bonnétable.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Amicale des sapeurs-pompiers de Fleury-les-Aubrais. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps et l'entr'aide entre les membres. Siège social: mairie de Fleury-les-Aubrais.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Boissy-sous-Saint-Yon. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Boissy-sous-Saint-Yon.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Garancières. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Garancières.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Association familiale de l'Union des femmes françaises de Gennevilliers (quartier Grésillons. But: garderie enfantine. Siège social: 74, rue Paul-Vaillant-Couturier, Gennevilliers.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Manteau de Saint-Martin. But: créer, organiser, faire fonctionner des œuvres d'éducation, de prévoyance et d'enseignement de toute nature et sous toutes formes. Siège social: 5, rue de l'Eglise, Meudon.

18 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Cigalo Narbonneso. But: rassembler les filibres qui par la littérature ou l'art, chantent le terroir; étendre partout la renommée du pays d'Oc. Siège social: 41, rue Dovite, Narbonne.

19 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. La Société amicale Paris-Yonne transfère son siège social du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine, au 1, rue de Lyon, Paris.

19 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association catholique des chefs de famille de Ruminghem. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Léonce Boidin, président, Ruminghem.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Comité des écoles libres de la paroisse de Saint-Myon. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires par l'aide et le soutien moral et financier et l'achat ou la location de locaux, plus généralement tout ce qui a trait à l'instruction de la jeunesse au point de vue religieux. Siège social: presbytère de Saint-Myon.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association sportive du centre Colbert. But: faire pratiquer les sports et l'éducation physique aux élèves de l'école. Siège social: 17, rue Melchior, Marseille.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Cercle Jeanne d'Arc de l'Union de la jeunesse républicaine de France d'Orléans. But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et Françaises pour les éduquer dans l'amour de la liberté et de la République. Siège social: 61, rue de Patay, Orléans.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Comité d'entr'aide aux usines de Chazey-Bons. But: venir en aide aux adhérents et à leur famille. Siège social: mairie de Chazey-Bons.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Albi. Cercle moderne. But: s'attacher à intensifier sous diverses formes l'activité de l'intérêt économique, entr'aide et camaraderie. Siège social: 16, Lices de Rhonel, Albi.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association familiale rurale de Montbellet. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Montbellet.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association familiale rurale d'Igé-Vergé-Azé. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie d'Igé.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Association des élèves et anciens élèves de l'école publique de Graffigny-Chemin. But: poursuivre l'éducation des sports après l'école. Siège social: école publique, Graffigny-Chemin.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Angers. Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Saint-Aubin-de-Luigné. But: aider l'école laïque. Siège social: école de filles, Saint-Aubin-de-Luigné.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Amicale du maquis de Sologne. But: maintenir entre ses membres les liens de camaraderie et de solidarité, perpétuer entre eux les sentiments de fraternité nés au cours de la résistance, honorer par des cérémonies commémoratives la mémoire des camarades décédés, assister par son service social les adhérents dans le besoin. Siège social: café Charley, Grande-Rue, la Ferté-Saint-Aubin.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association familiale rurale de Saugues. But: défense et représentation de la famille. Siège social: mairie de Saugues.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Club sportif Francolor. But: développer le sport parmi le personnel. Siège social: 117, rue des Poissonniers, Saint-Denis.

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Section sportive Christofle. But: pratique des sports. Siège social: 112, rue de la Gare, Saint-Denis.

21 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Patronage laïque de Sarcelles. But: exercer son action au double point de vue matériel et moral sur les enfants des écoles laïques pendant l'âge scolaire en les récréant par l'organisation de promenades, de centres de réunion et en les assistant dans la mesure du possible. Siège social: écoles communales, place de Verdun, Sarcelles.

22 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des vieux travailleurs de Bagnolet. But: entr'aide, défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Bagnolet.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. OLYMPIC-CLUB DE BESSAIS. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Bessais-le-Fromental.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES, ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAIQUE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON. But: encourager les élèves, rendre l'école attrayante en y organisant des fêtes, enrichir les collections de la bibliothèque scolaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Nicolas-de-Redon.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: Royal-Hôtel, à Châtel-Guyon.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. NOS TOUT PETITS, société des amis de l'école maternelle de Rivesaltes. But: entr'aide aux enfants nécessiteux et entretien de l'école. Siège social: école maternelle, rue Michelet, à Rivesaltes.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. SAINT-HUBERT AULASIEN. But: répression du braconnage et la réunion des chasseurs de la commune. Siège social: chez M. Molines (André), à Aulas.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'AUZERS. But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse d'Auzers et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: presbytère d'Auzers.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES D'YZERON. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie d'Yzeron.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS. But: développer parmi les sociétaires les sentiments d'affection réciproque, les idées de solidarité et la pratique de la coopération, de faire connaître et aimer l'école. Siège social: école communale, la Chapelle-sous-Orbais.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Somme. MAILLY ATHLÉTIC-CLUB. But: football. Siège social: café Pouvion, rue Montigny, Mailly-Maillet.

24 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. AMICALE DES ANCIENS DU 51e RÉGIMENT RÉGIONAL. But: maintenir la camaraderie qui existait pendant la guerre 1939-1940 dans tous les services et unités du régiment. Siège social: M. Agogue (Georges), à Montereau.

24 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. COMITÉ DE L'ÉCOLE LIBRE DE LA PAROISSE DE SAINT-DENIS-EN-VAL. But: Tout ce qui peut intéresser l'enseignement privé et l'éducation. Siège social: école libre de Saint-Denis-en-Val.

24 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ÉTUDIANTS HAUT-SAVOYARDS. But: amicale poursuivant des buts tout à fait désintéressés dans l'intention de resserrer les liens d'amitié existant entre les étudiants haut-savoyards de l'université de Lyon. Siège social: grand café de la mairie, place du Pont, Lyon.

26 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BERNEX. But: administration des écoles libres de la paroisse de Bernex et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: école libre, Bernex.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Société musicale L'ESPÉRANCE. But: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie de Latille.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE MACCHIAVELLI. But: fonctionnement matériel de l'école. Siège social: 9, rue Jean, Saint-Ouen.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-JEANNE-D'ARC. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 13, rue Georges-Clemenceau, Antibes.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-CENTRE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 30, avenue Robert-Soleau, Antibes.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-ANDRÉOSSY. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 4, rue d'Andréossy, Antibes.

28 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Finistère. UNION SPORTIVE LANDUDALAISE. But: pratique des exercices physiques, sports. Siège social: école de garçons, Landudal.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. COMITÉ DE L'ÉCOLE LIBRE DE LA PAROISSE DE SAINT-PARDOUX-LATOUR. But: cette association a pour but d'assurer l'enseignement et l'éducation catholique aux enfants de la paroisse de Saint-Pardoux-Latour. Elle a pour objet: la création et l'entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires par l'aide et le soutien moral et financier, l'achat ou la location de locaux, la rétribution du personnel, la création de secours aux élèves et aux maîtres et plus généralement par tout ce qui a trait à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse au point de vue religieux, moral, intellectuel et physique. Siège social: école libre de filles de Saint-Pardoux-Latour.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER RURAL DE SOSPEL. But: constitution d'un centre éducatif et récréatif pour les membres du foyer. Siège social: ancienne école de garçons, Sospel.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA MOTTE-SERVOLEX. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles de garçons et filles de la Motte-Servolex. Recruter les directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus, établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: hameau de Barby, la Motte-Servolex.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Ardennes. AMICALE DES ANCIENS MAQUISARDS DU CANTON DE GIVET. But: maintenir l'esprit maquisard en dehors de toutes idées politiques, venir en aide aux veuves et orphelins de leurs camarades morts pour la France. Siège social: domicile de M. Devie (Marceau), Aubrives.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION DES ÉCOLES LIBRES DE CHAMBROUTET. But: défense des intérêts et gestion des écoles. Siège social: presbytère de Chambroutet.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES DE CRUET. But: défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Cruet.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ANCIENS DES ÉQUIPES D'URGENCE ET SECOURISTES DE LA CROIX-ROUGE DE VILLEURBANNE. But: Resserrer les liens de camaraderie, entretenir l'instruction reçue, recruter et instruire, aider les camarades dans le besoin et former un groupe artistique. Siège social: palais du travail de Villeurbanne.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES D'ARITH. But: défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie d'Arith.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUN. But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques de Verdun et de sa banlieue, recrutement, perfectionnement, rémunération, retraite des directeurs et maîtres, acquisition ou location des locaux jugés utiles. Siège social: maison des œuvres, impasse Chatel, Verdun.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Le Cyclo-Club eudois et l'Etoile cycliste eudoise ont fusionné pour former le VÉLOCE-CLUB EUDOIS. But: pratique des exercices physiques. Siège social: mairie d'Eu.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-LA GAROUPE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: chemin des Sables, châlet Florina, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-NIQUET. But: défense des intérêts des familles. Siège social: la Pergola, avenue de Provence, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-NOTRE-DAME. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 1, rue de la République, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE DU CAP-D'ANTIBES. But: défense des intérêts des familles. Siège social: pension de la Garoupe, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-GARE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: maison Guirard, avenue Soleau, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-GAMBETTA. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 7, avenue Gambetta, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-VIEILLE-VILLE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 4, rue Thuret, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE INDÉPENDANTE ANTIBES-WILSON. But: défense des intérêts des familles. Siège social: les Jardinières, boulevard Wilson, Antibes.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. CLUB MÉTALLURGISTE CASTELSARRASINOIS. But: pratique de tous les sports. Siège social: rue de l'Egalité, Castelsarrasin.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION DES MUTILÉS, RÉFORMÉS, VEUVES ET ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES. But: resserrer les liens d'amitié nés sur le champ de bataille, défendre et soutenir les intérêts des victimes de la guerre, venir en aide aux sociétaires malheureux. Siège social: mairie de Marly-sur-Arroux.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Jura. AMICALE LÉDONIENNE DE LA CLASSE 1947. But: unir les liens d'amitié entre les jeunes gens de la classe 1947. Siège social: café du théâtre, place de la Liberté, Lons-le-Saunier.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE. But: assurer le fonctionnement matériel de l'école libre et l'éducation populaire. Siège social: 8, place des Halles, Beaumont-sur-Sarthe.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DE FAMILLES INTERCOMMUNALES DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux et matériels, création et gestion de services d'intérêt familial conformément aux associations de familles constituées par l'ordonnance du 3 mars 1946. Siège social: mairie de Saint-Etienne-du-Bois.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. LES AMIS DU GRUGUET. But: aide matérielle et morale à porter aux enfants et aux vieillards de la commune de Mareuil-sur-Ay par tous les moyens légaux propres à l'entr'aide sociale. Siège social: chez Mme Philipponnat, présidente, Mareuil-sur-Ay.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CLAVEISOLLES. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Claveisolles.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DU TEXTILE DE TROYES. But: représenter officiellement toutes les familles des travailleurs du textile de Troyes auprès des pouvoirs publics et désigner ses délégués auprès de l'union des associations familiales du département dont elle est adhérente en conformité de l'ordonnance du 3 mars 1945. Siège social: bourse du travail, place Jean-Jaurès, Troyes.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. AMICALE DES CHASSEURS DE DAMPIERRE-SUR-SALON. But: répression du braconnage sous toutes ses formes, spécialement le braconnage au lacet, colprotage et recel du gibier, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier et location des chasses. Siège social: mairie de Dampierre-sur-Salon.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE HENRI BRETON DE BAR-SUR-SEINE. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école, s'intéresser au perfectionnement des directeurs et maîtres et à leur retraite, promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaires. Siège social: école Henri Breton, rue du Palais-de-Justice, Bar-sur-Seine.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE A SONCHAMP. But: faire fonctionner l'école libre de filles Sainte-Anne et les œuvres qui s'y rattachent. Siège social: école Sainte-Anne, Sonchamp.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. AMICALE LAÏQUE DE COMMEQUIERS. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école laïque de garçons, Commequiers.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SPORT ET LOISIR. But: favoriser l'éducation, péri, postscolaire des élèves apprentis fréquentant le centre de formation professionnelle de Blanquefort. Siège social: au centre de formation professionnelle de Blanquefort.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-GUINOUX. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles paroissiales de Saint-Guinoux. Siège social: au presbytère de Saint-Guinoux.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. LA JEUNESSE RURALE DU JURA. But: aider les jeunes ruraux à résoudre les problèmes de leur milieu et assurer leur formation humaine, professionnelle et sociale. Siège social: 1, rue Sébile, Lons-le-Saunier.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION JEAN-DE-LA-VILLE-DE-MIRMONT. But: organiser des conférences littéraires et favoriser le développement de l'art. Siège social: 10, rue Danjou, Bordeaux.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL. But: étude des questions intéressant les communes. Siège social: hôtel de ville d'Aurillac.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. LE MOULIN DU RIBE (GRACAY). But: formation artistique de ses membres et organisation de séances théâtrales au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés locales. Siège social: chez M. Bouquin (Marcel), rue Martinet, Gracay.

4 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. AMICALE LAÏQUE DE VIEUX-VIEL. But: défense de l'école laïque; aide et soutien moraux et matériels aux élèves et anciens élèves de l'école laïque; entretenir des liens fraternels entre les élèves et anciens élèves de l'école laïque; création d'une cantine scolaire; organisation de fêtes au profit exclusif de la cantine scolaire et des élèves de l'école laïque; création d'une bibliothèque. Siège social: mairie de Vieux-Viel.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LYON. But: apporter son soncours à la création et à l'entretien des écoles catholiques de Lyon. Siège social: 6, avenue Adolphe-Max, Lyon.

6 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE RETOURNELOUP ET DES FOULOSS, COMMUNE D'ÉTERNAY. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Esternay.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. VERS LA RÉNOVATION FRANÇAISE. But: faire connaître l'histoire et la situation de la France dans le monde. Siège social: avenue Olivier-Heuze, nº 16, le Mans.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CURES. But: préserver le gibier. Siège social: mairie de Cures.

6 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. COMITÉ DES FÊTES DE MÉGÈVE. But: organisation de toutes fêtes, manifestations estivales et hivernales intéressant Mégève ou la région. Siège social: mairie de Mégève.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. VÉLO-CLUB DE L'OURCQ. But: développement du sport cycliste. Siège social: 1, Grande-Rue, à Crouy-sur-Ourcq.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA FERTÉ-ALAIS. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Ferté-Alais.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE MÉNARS-LE-CHATEAU. But: entretien de l'école libre de Ménars. Siège social: école libre, route Nationale, Ménars.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CERCLE LESDIGUIÈRES. But: fournir aux membres un lieu de réunion et d'une façon générale les moyens de toutes espèces propres à assurer l'organisation de leurs loisirs. Siège social: cercle Lesdiguières, 1, rue de la République, Grenoble.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. LIGUE MOTOCYCLISTE RÉGIONALE DE L'ANJOU. But: diffusion du sport motocycliste. Siège social: 38, place de la République, le Mans.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE DOMPAIRE-LA-MERREY. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: M. Rémy (Léon), président, Dompaire.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. MOTO-VÉLO-CLUB CLUNYSOIS. But: pratique du cyclisme. Siège social: café des Arts, rue Lamartine, Cluny.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CERCLE DE LA VOILE DE NICE. But: encourager le développement du yachting et préparer les jeunes gens se destinant à la carrière de marin. Siège social: brasserie l'Escale, 12, quai des Docks, Nice.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER JUSTICES-SAINT-LÉONARD. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: chemin des Vieilles-Carrières, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER BEAUREPAIRE-SAINT-JACQUES. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 24, rue Guillet, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER ANGERS-MADELEINE. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 10, passage du Haut-Pressoir, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER SAINT-LAUD-FRÉMUR. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 83, rue de Létanduère, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER PASTEUR. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 31 *bis*, rue Béranger, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER CHALOUÈRE-SAINT-MICHEL. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 1, rue Prosper-Bigeard, Angers.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE TRÉLAZÉ. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 3, rue Edouard-Branly, Trélazé.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER BICHON-RECULÉE. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 25, route d'Epinard, Angers.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. LE PERDREAU DE SAVIGNY-EN-SANCERRE. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et le respect de la propriété. Siège social: chez M. Chailloux (Ernest), Savigny-en-Sancerre.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. UNION DES AMICALES DES RÉSISTANTS ACTIFS DE LA ZONE OCCUPÉE DE L'ALLIER. But: maintenir les liens d'amitié entre ses adhérents, perpétuer l'esprit de la Résistance qui les a animés dans la clandestinité et apporter à ses membres une aide matérielle et morale. Siège social: mairie de Moulins.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. VÉLO-CLUB BALGENTIEN. But: pratique du cyclisme et du cyclo-tourisme, encouragement au sport cycliste. Siège social: hôtel de l'Ecu-de-Bretagne, Beaugency.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Jura. AMICALE DES CAVALIERS DU JURA. But: resserrer les liens de bonne camaraderie qui existaient à tous les degrés de la hiérarchie, entre tous ceux ayant fait partie de la cavalerie; venir en aide à tous les membres de l'association, ainsi qu'à leurs veuves, à leurs enfants, par la distribution de secours, honorer la mémoire des camarades de la cavalerie, morts pour la France. Siège social: M. Faivre (Pierre), 6, avenue de Paris, Dôle.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. CLUB SPORTIF POPULAIRE MOULINOIS. But: pratique du sport. Siège social: M. Dury, rue des Garceaux, Moulins.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. MISSION GRÉCO-CATHOLIQUE ROUMAINE. But: religieux, éducatif. Siège social: 9, rue Raynouard, Paris.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.